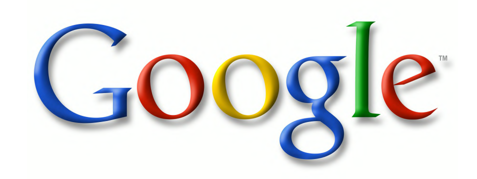






# ESSAI

SUR

# L'ORGANISATION DES ÉTUDES

## DANS L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

### AU TREIZIÈME ET AU QUATORZIÈME SIÈCLE (1216-1342)

TOULOUSE. — IMP. A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

# ESSAI

SUR

# L'ORGANISATION DES ÉTUDES

DANS

## L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

AU

## TREIZIÈME ET AU QUATORZIÈME SIÈCLE (1216-1342)

**PREMIÈRE PROVINCE DE PROVENCE — PROVINCE DE TOULOUSE**

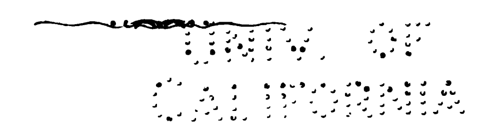
AVEC DE NOMBREUX TEXTES INÉDITS ET UN ÉTAT DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS CINQUANTE-CINQ COUVENTS DU MIDI DE LA FRANCE


PAR

**C. DOUAIS**

CHANOINE HONORAIRE DE MONTPELLIER
PROFESSEUR A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE TOULOUSE


« Tanta est Ordinis Praedicatorum praestantia tanta sunt ejus in Ecclesiam bene merita, ut quaecumque ipsum tangunt, vel minima antiquitatis monimenta, praeterire sit nobis religio. » D. Martène, *Amp. Coll.*, VI, 331.





PARIS
ALPHONSE PICARD, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue Bonaparte, 82

TOULOUSE
EDOUARD PRIVAT, LIBRAIRE-ÉDITEUR
Rue des Tourneurs, 45

1884

# AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, les érudits, archéologues et historiens, recueillent avec un soin religieux les souvenirs, grands et petits, tous les vestiges, même les moindres, à la lumière desquels une histoire générale de l'enseignement en France deviendra possible un jour. La liste des travaux sortis de leurs mains patientes serait longue. Non seulement les trois derniers siècles ont été l'objet de leurs actives fouilles, mais encore ils ont exploré en tout sens l'époque de Charlemagne, comme il arrive pour toute époque reculée; et Scot Erigène, Roscelin, Abélard les ont comme obligés à connaître l'état des écoles au douzième siècle, théâtre de leur bruyante renommée.

Ici, le principal est fait.

Au contraire, le treizième et le quatorzième siècles offrent encore à l'exploration un vaste champ où il reste à découvrir. Sans aucun doute, et depuis longtemps déjà, les universités du moyen âge, notamment celle de Paris, la plus justement célèbre, ont attiré l'attention; les historiens ne leur ont pas fait défaut. Mais qui ne sait que l'époque de saint Dominique et de saint François d'Assise, époque d'enthousiasme chrétien, de restauration philosophique et de rénovation religieuse, vit des organisations scolaires s'établir et fonctionner au-dessus des écoles urbaines, cistercien-

nes (1) et épiscopales? Qui ne sait que des écoles, pourvues de savants maîtres, s'ouvrirent alors, comme les universités, à d'innombrables phalanges de jeunes hommes déjà initiés à la science humaine? Or, parmi les organisations scolaires de cette sorte, rivales des universités, celle qui mérite le plus d'être connue, c'est, sans contredit, l'organisation des écoles intérieures des ordres mendiants, d'une conception si large, totalement originale, et d'une appropriation si entière au tempérament intellectuel et aux besoins du treizième siècle. Les jeunes hommes qui s'y formaient se comptaient par milliers; pour nous faire aujourd'hui une idée suffisamment exacte de leur nombre, il faut nous reporter aux communautés de femmes les plus peuplées. Dans un poème anonyme, de la fin du treizième siècle, que M. Hauréau publie au moment où je mets sous presse, le *Monde*, c'est-à-dire la société civile, engage une *dispute* avec la *Religion*, c'est-à-dire les ordres religieux, en présence du pape (2). Le rapide développement pris par les Mineurs et par les Prêcheurs l'inquiète; il expose ses griefs contre eux; le principal est qu'ils lui ravissent la fleur de la jeunesse au grand déplaisir des familles (3).

(1) Les écoles cisterciennes n'étaient encore qu'ébauchées. Cîteaux avait sans doute déjà des *docentes* et des *discentes*. Mais « si, pendant le premier siècle de l'Ordre, les études furent en vigueur, l'enseignement proprement dit n'eut qu'une importance secondaire. » *Annales de l'abbaye d'Aiguebelle*, par un religieux de ce monastère, t. I, 254, Valence, 1863.

(2) *Disputatio mundi et religionis*. M. Hauréau publie ce poème d'après deux manuscrits, l'un du quatorzième siècle, biblioth. nation., n° 7906, l'autre du quinzième, et appartenant à M. Jules Desnoyers. *Biblioth. de l'Ecole des Chartes*, année 1884, p. 5-30.

(3) « Minores prae aliis et Praedicatores
Meis desideriis sunt rebelliores,
Meos veneficiis comparant amores,
Laudant in ecclesiis mei contemptores.

Istos, inquam, sentio graves abigeos,
Qui de grege proprio tollunt mihi meos,
Et statim collegio suo jungunt eos.
. . . . . . . . . . . . . . . .

La *Religion* répond par cette nette déclaration qui respire la confiance :

« Tria praeter alia sunt per quae salvantur :
Primum est penuria supra qua fundantur,
Secundum scientia in qua profundantur,
Tertium concordia per quam foederantur (1). »

Parvenus à l'âge mûr, quelques-uns de ces jeunes hommes ravis à la vie civile exercèrent dans leur ordre, sur leurs contemporains et jusque dans les universités où ils enseignèrent, une action profonde, souveraine; leur influence se perpétua dans les générations qui suivirent immédiatement; et même nos écoles catholiques n'y échappent point encore.

Pourtant l'organisation des études dans les ordres mendiants n'a pas été décrite.

Je me propose de le faire; mais aujourd'hui pour les Frères prêcheurs seulement.

Cette préférence n'étonnera personne.

Sans méconnaître ni oublier un seul des services rendus à la philosophie et à la théologie par les Frères mineurs et par les Carmes, on peut prétendre que les fils de saint Dominique se distinguèrent à l'origine, parmi tous les religieux mendiants, par une particulière application à l'étude, par des services plus étendus, par un succès plus complet, plus universel, plus durable dans la science sacrée. Prenant le tra-

In suis coenobiis juvenes procurant
Et promissis variis illos assecurant;
Suis querimoniis sic eos indurant
Quod jam de suspiriis parentum non curant. » (Pag. 7, 8).

(1) Page 14. La *Religion* affirme avec complaisance sa mission et son devoir de s'appliquer à l'étude ; par exemple :

« Jam ab agris venio, commoror in villis,
Ut edocto labio praedicem in illis. » (Pag. 13).
. . . . . . . . . . . . . . . .
« Nec hos manualiter cogas laborare
Qui studium jugiter habent frequentare. » (Pag. 27).

vail de l'esprit, comme d'autres le travail de la terre, pour une part principale de leur vocation, — le *Monde* le leur reprochait (1), — ils se placèrent avec décision à la tête du mouvement, nouveau dans un sens et unanime, du clergé régulier vers l'étude. Les contemporains ont dit eux-mêmes combien cette application de règle à l'étude contribua au progrès de ce grand ordre. Pour rappeler une comparaison recherchée au treizième siècle, « il eut toujours le bonheur d'être une ruche remplie d'abeilles ferventes; » en quelques années, il essaima sur tous les points de l'Europe et notamment en France, parce qu'il fut sans égal pour la considération dont il jouit dans le monde savant. Les preuves abondent : le bien considérable qu'il accomplit dans la sainte Eglise fut dû, après la grâce de Dieu, au savoir de ses membres, zélés apôtres et infatigables docteurs. L'apôtre apprit le zèle dans une piété éminente, souffle divin qui enfla la voile du « vaisseau de Dominique (2); » le docteur fut redevable de son savoir à l'organisation scolaire de l'ordre ; et, de plus, une discipline intérieure, prudente et vigoureuse, préserva

(1) « Qui conformes fieri volunt Paulo vere,
Cur manuum operi non volunt studere?
. . . . . . . . . . . . . . . .
Quod si Christi cupiunt esse sectatores,
Cur cathedras ambiunt et quaerunt honores?
Jam seipsos faciunt fieri doctores
Et Rabi recipiunt et scribarum mores. » (Pag. 20, 21).

(2) Dans la *Dispute* citée tout à l'heure, le *Monde* dit :
« Tamen, sine dubio, nec Fratrum minorum
Deficit religio, nec Praedicatorum;
Sed credo quod spatio dierum paucorum
Fugescet devotio et fervor eorum. » (Pag. 12).

La *Religion* célèbre en ces termes la ferveur des Prêcheurs :
« De Praedicatoribus possem multa fari.
Pleni bonis moribus sunt et Deo cari;
Accincti virtutibus, honestate clari,
Vacant totis viribus verbo salutari. » (Pag. 15).

Le *Monde* se donne à lui-même la satisfaction d'annoncer leur décadence :
« Minores similiter atque Jacobitae,
Quanquam discant jugiter, quanquam bonae vitae,
Et inserti firmiter sint in Christi vite,
Tenebunt communiter modum viae tritae. » (Pag. 17).

les membres de la famille dominicaine de tout écart individuel pendant la période de cent vingt-six ans qui va nous retenir ; elle leur assura une parfaite unité de vues, d'objet et d'efforts.

Ce ne furent pas seulement, en effet, les mêmes pratiques, comme pour les abbayes d'une même règle, qui relièrent entre eux les couvents dominicains, mais encore la communauté des intérêts matériels, du ministère extérieur et de l'obéissance. Dispersés sur une partie du territoire chrétien et rattachés entre eux dans des limites géographiques déterminées, ils formaient comme un premier corps, la province, membre à son tour d'un corps plus vaste, l'ordre. Distribués en provinces, ils reconnurent un prieur provincial ayant autorité sur le prieur conventuel, mais soumis aux constitutions et au supérieur unique, le maître. L'ordre ne comptait pas moins de vingt et une provinces (1) et de cinq cent soixante-deux couvents (2) au commencement du pontificat de Clément V, quatre-vingts ans seulement après la mort de saint Dominique, son fondateur. La tenue annuelle des chapitres généraux qui avaient une pleine autorité et des chapitres provinciaux qui leur étaient subordonnés fut la conséquence pratique, administrative de cette distribution des couvents par provinces, nouvelle chez les réguliers, mais en harmonie avec la mission des Frères prêcheurs. Elle les groupa en une milice compacte à la défense de l'Eglise et du Saint-Siège,

(1) C'étaient la province de Toulouse, la province de Provence, la province de France, la province d'Espagne, la province d'Aragon, la province romaine, la province de Sicile, la province de Lombardie supérieure, la province de Lombardie inférieure, la province d'Allemagne, la province de Saxe, la province d'Angleterre, la province de Bretagne, la province d'Irlande, la province d'Ecosse, la province de Pologne, la province de Bohême, la province de Hongrie, la province de Dacie, la province de Grèce et la province de Terre-Sainte. B. Gui, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 76 A et suiv.

(2) *Ibid.* B. Gui les énumère.

dont ils furent, au treizième et au quatorzième siècle, les plus fidèles serviteurs. C'est avec raison qu'Etienne de Salanhac, au diocèse de Limoges, un des historiens de l'Ordre appartenant à la première génération, y voyait un avantage considérable (1) : cet avantage fut hors de pair. Pour ne citer qu'un exemple, grâce à la tenue annuelle des chapitres, les visées philosophiques dans l'Ordre purent suivre une direction unique, forte et salutaire sous un seul maître, saint Thomas d'Aquin.

Le rang que les représentants de chaque province occupaient au chapitre général se réglait sur la date de l'établissement de leur province respective : la plus ancienne avait le pas sur la plus récente. Or, la province qui avait l'honneur de compter parmi ses couvents celui de Toulouse, berceau de l'Ordre, jouissait du privilège d'y occuper la première place *in sinistro choro,* à gauche du président. Ce fut d'abord la province que B. Gui (2), l'historien le plus considérable en son temps, mort évêque de Lodève (Hérault), appelait « *Provincia Provincie antiqua,* » par opposition à la seconde province de Provence, « *Provincia Provincie nova ;* » ce fut, après le démembrement de celle-ci, en 1303, la province de Toulouse, « *Provincia Tholosana,* » qui, en 1342, date à laquelle j'ai arrêté mes recherches, comptait vingt-neuf couvents, tandis que la première province de Provence en avait compté quarante-neuf (3). Ces deux provinces dominicaines furent très florissantes, probablement les plus florissantes de

(1) « Plura capitula habet quam aliquis alius ordo, unde videtur correctioni malorum et bonorum promocioni ac custudie plenius intentus. » *De quatuor in quibus Deus Predicatorum ordinem insignivit.* » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 46 A, et ms. 489 (I, 55), f° 17 b. Celui-ci donne la version « plus intentus. »

(2) Pour la vie et la bibliographie de ce célèbre Frère prêcheur, voyez *Notices sur les manuscrits de B. Gui* par M. Léopold Delisle, dans *Notices et manuscrits,* t. XXVII, 2e partie.

(3) Appendice I.

l'ordre ; si elles le cédèrent en prospérité, ce ne fut qu'à la province de France. Très certainement, elles se distinguèrent par de grandes vertus et par une forte application à l'étude (1) ; c'est à elles principalement qu'après l'annexion du comté de Toulouse à la Couronne et la condamnation de l'hérésie néo-dualiste, le midi de la France dut, par exemple, une pleine rénovation religieuse, et le clergé de ces contrées, abaissé depuis un siècle dans le trop commun affaiblissement des mœurs et des idées chrétiennes, son relèvement intellectuel et moral.

On comprendra donc que ces deux provinces dominicaines aient sollicité mes recherches. En réalité, cependant, je n'ai décrit l'organisation de l'enseignement chez les Frères prêcheurs que dans une seule province, celle dont le couvent de Toulouse resta le centre et fut la gloire.

Une ligne qui, partant de Saint-Emilion, dans la Gironde, passerait par Limoges, Périgueux, Cahors, Rodez, Valence, Nice, puis suivrait le littoral provençal de la Méditerranée, et, après un léger détour dans l'Aragon ancien, ne quitterait plus le versant français des Pyrénées jusqu'à Bayonne, délimiterait le vaste territoire embrassé par les cinquante-cinq couvents dominicains, où je montrerai le fonctionnement régulier de cette organisation scolaire. Mais, est-il nécessaire d'en faire la remarque ? si j'excepte les arrangements locaux dont j'exposerai toujours le principe et parfois le détail, cette organisation des études, pour y être en pleine vigueur, ne fut pas propre à la première province de Provence et à la province de Toulouse. Ce fut celle de l'Ordre lui-même ;

(1) Le R. P. Cormier a résumé les principaux traits de cet esprit primitif de forte application à l'étude dans une très intéressante lettre adressée, le 7 mars 1871, aux Dominicains de la province de Toulouse, dont il était alors le provincial. In-8°, 25 pages. — De même dans son ouvrage, *L'Instruction des novices*, p. 236-340.

les chapitres provinciaux s'inspiraient des dispositions prises en chapitre général pour régler le régime scolaire des couvents ; ils en reproduisaient quelquefois la lettre, toujours l'esprit. Cet *Essai* ne présente donc pas un intérêt simplement local, ou même régional. Sous forme de conclusion, je me permettrai de fixer, du reste, l'attention du lecteur sur les points saillants appartenant à l'histoire générale, qui ont une portée universelle et un intérêt durable.

L'occasion qui m'a amené à m'occuper de ce point d'histoire monastique, de nature à piquer la curiosité des hommes de mon temps, a été des plus simples, irrésistible ; je ne pouvais la négliger.

« Virtus est ubi occasio admonet, dispicere. »

La publication des actes des chapitres généraux de l'Ordre et des chapitres de la première province de Provence et de la province de Toulouse, tenus en Gascogne durant le treizième et le quatorzième siècle, que je prépare et qui formera le VI[e] volume des *Archives historiques de la Gascogne* (1), m'a obligé de lire la compilation entière dans le texte original (2), soit les actes de cent huit chapitres généraux (1231-

(1) Cette publication, qui paraîtra prochainement, aura pour titre : *Les Frères prêcheurs en Gascogne au treizième et au quatorzième siècle* (1220-1340). *Chapitres, couvents et notices*. Les notices s'élèveront à près de quatre cents.

(2) J'ai consulté les actes des chapitres généraux dans la compilation entreprise au commencement du quatorzième siècle et menée jusqu'à l'année 1342, pour l'usage des Frères prêcheurs (Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55),) et les actes des chapitres provinciaux de la première province de Provence et de la province de Toulouse dans deux compilations, l'une commencée par B. Gui et continuée jusqu'à l'année 1342 (Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273),) l'autre entreprise avant B. Gui par fr. Raymond Masquerie, sur le désir de fr. Bérenger de Landorre, provincial de la province de Toulouse, et continuée, après 1308, jusqu'en 1328 inclusivement (Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 488 (II, 91).) — Outre les actes des chapitres, soit généraux, soit provinciaux, j'ai consulté aussi d'autres ouvrages, la plupart manuscrits et composés par les Frères prêcheurs. Je ne crois pas utile d'en

1342), et de cent quatre chapitres provinciaux (1239-1342). Les dispositions sous forme de conseil et de règle, ayant trait à l'enseignement, y abondent. Si le *Livre pour l'instruction des novices* (1), approuvé à Montpellier, en 1283, par le maître, développe une idée de la science qui me paraît témoigner d'une sagacité supérieure, le rapprochement des règlements pour les études permet de reconstituer une organisation scolaire dont la conception progressive atteignit son terme vers 1342, et qui est une des gloires les plus solides du treizième siècle. J'ai donc entrepris de les coordonner; et il m'a été possible de tracer le dessin principal, essentiel de l'organisation de l'enseignement chez les Frères prêcheurs, qu'autrement je n'eusse pu établir. C'est donc le résultat d'un dépouillement minutieux que je publie; je l'offre à la fois au public religieux, au public érudit, et à ce public plus nombreux qui, ni religieux ni érudit, un peu profane et mondain, s'intéresse cependant à l'histoire de l'enseignement. Mais, je prie le lecteur de le remarquer, je lui présente ce travail comme un *essai* dans une matière neuve, et, en ce qu'il donne, comme un document qui relate, qui expose, qui décrit brièvement, sans autre souci que la clarté et l'exactitude. Pour atteindre ce but, le plus désirable certainement, j'ai dû donner un exposé technique. De plus, — et je ne pouvais faire autrement, — je me suis toujours placé au point de vue des pièces historiques, inédites pour la plupart, que j'ai consultées : seules, elles parlent. J'ai

donner le détail ici : on en trouvera l'indication nette dans le cours de cet *Essai*. Pour éviter toute méprise, je note simplement que le manuscrit 342 (I, 117) de la Bibliothèque municipale de Toulouse contient des sermons attribués les uns à Jean de Cardailhac, ce sont les plus nombreux, les autres à fr. Jourdain, au nombre de dix-neuf; six sont donnés comme étant de fr. Guillaume de Bolencs, et deux d'Holkot. Je n'ai cité que ceux de Jean de Cardailhac, ou qui m'ont paru être de lui.

(1) *Libellus de instructione noviciorum*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 418 (I, 217).

multiplié dans les notes les textes inédits, extraits pour la plupart des actes des chapitres (1). Les appendices donnent, d'après ces mêmes actes, un état, aussi complet qu'ils m'ont permis de l'établir, du personnel enseignant, de 1249 à 1341, et pour chacune des branches de l'enseignement, arts, philosophie, bible, théologie (2). Au besoin, j'aurais été soutenu dans un tel labeur par cet excellent avis de D. Martène, un des meilleurs maîtres dans l'érudition monastique. Après une course à travers les bibliothèques des Frères prêcheurs, le célèbre bénédictin ne disait-il pas, en effet, que c'est un devoir de ne négliger aucun des monuments de ce grand Ordre, même les moindres, tant les services rendus par lui ont été considérables (3) ?

J'ai adopté la division à la fois claire et naturelle que l'enchaînement logique des matières et la chronologie combinés ensemble me présentaient. Ch. Thurot, dans une savante dissertation (4), à laquelle j'ai emprunté une partie du titre de mon *Essai*, n'a fait mention que de l'enseignement de la théologie dans les Ordres mendiants, et en termes laconiques, se contentant d'énoncer le principe de l'obligation, pour le religieux, d'appliquer son esprit à l'étude. Or, si le treizième siècle plaça dans la théologie le but supérieur de toute science ; s'il vit en elle le sommet dernier et lumineux du

(1) Dans la publication de ces textes, on a mis entre parenthèses les mots ou lettres suppléés. Les identifications de noms propres auxquelles cet *Essai* a donné lieu sont simplement proposées, et point présentées comme définitives. J'ai maintenu dans les *Appendices* les variantes des noms propres.

(2) Pour les arts, la philosophie et la Bible, j'ai donné cette liste d'après l'ordre chronologique ; pour la théologie, couvent par couvent d'abord, et ensuite d'après l'ordre chronologique. Ces couvents s'élèvent au nombre de cinquante-cinq. J'ai remplacé le chiffre romain de chaque date que porte le manuscrit par le chiffre arabe, pour plus de commodité.

(3) « Tanta est Ordinis Praedicatorum praestantia, tanta sunt ejus in ecclesiam bene merita, ut quaecumque ipsum tangunt, vel minima antiquitatis monimenta, praeterire sit nobis religio. » *Amp. coll.*, VI, 331.

(4) *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen âge.*

savoir humain, la théologie ne comprit pas cependant toute la matière de l'enseignement, qui ne fut pas restreint à elle seule ; elle n'épuisa pas le zèle studieux des Frères prêcheurs : dans leurs écoles intérieures, l'enseignement s'étendit aussi à la rhétorique, à la logique, à la philosophie, à la bible, aux langues arabe, hébraïque et grecque ; il eut trois degrés : le *studium simple*, le *studium solemne* et le *studium generale* ; il conduisait les disciples jusqu'au doctorat, alors si grand et envié. Ch. Thurot n'a rien dit de ces cinq branches de l'enseignement, à chacune desquelles il convient d'accorder une large place. De plus, exposant l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris, où allait qui voulait, il a dû n'énoncer qu'en passant l'obligation de se consacrer à l'étude, objet de dispositions si nombreuses, précises, impératives dans les actes des chapitres des Frères prêcheurs, de la vocation desquels le désir d'apprendre n'était pas le motif déterminant. J'ai donc groupé les ordonnances capitulaires, rangées le plus possible dans leur suite chronologique, comme plus conforme à l'histoire, sous ces deux titres qui marquent les deux principales divisions de l'*Essai* :

Obligation d'état pour le Frère prêcheur de s'appliquer à l'étude ;

Distribution et objet des études.

Et parce que S. S. le pape Léon XIII, le restaurateur de la grande scolastique, a placé les écoles catholiques sous le patronage de saint Thomas d'Aquin, j'ai cru devoir, l'occasion m'en étant offerte, relater l'opposition philosophique que saint Thomas d'Aquin rencontra, dès 1276, parmi les Frères prêcheurs d'Angleterre, et faire connaître comment elle fut arrêtée par l'autorité de l'Ordre et prévenue pour la suite, en recherchant à quelle date précise l'incomparable docteur commença à être substitué à Pierre Lombard dans

les écoles dominicaines, et à prendre, pour ne plus le laisser, le sceptre de l'enseignement philosophique et théologique.

Toulouse, 7 mars, fête de saint Thomas d'Aquin, 1884.

M. Léonce Couture a bien voulu voir les épreuves avec attention : je l'en remercie publiquement.

Je remercie également M. Lapierre, bibliothécaire de la ville de Toulouse, de son empressement et de sa bonne grâce à me communiquer les manuscrits que j'ai consultés.

# ESSAI

SUR

# L'ORGANISATION DES ÉTUDES

## DANS L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS

### AU TREIZIÈME ET AU QUATORZIÈME SIÈCLE

---

## I

### OBLIGATION D'ÉTAT POUR LE FRÈRE PRÊCHEUR DE S'APPLIQUER A L'ÉTUDE.

Quand on étudie le mouvement intellectuel dans l'Eglise au treizième siècle, on est d'abord comme arrêté par le nombre et la qualité des écrits théologiques et philosophiques que l'ordre des Frères prêcheurs produisit alors, à côté des universités et dans les universités; et l'on se prend à soupçonner que l'étude dut être, pour ces nouveaux venus, une obligation importante. Ce soupçon ne tarde pas à se changer en certitude, si l'on parcourt, non plus les œuvres théologiques et philosophiques de ce grand Ordre, mais les commentaires de ses règles. Par exemple, fr. Humbert de Romans, une noble et attachante figure, un religieux accompli, qui allia à une douce piété un fin bon sens, le sentiment pratique et le don si rare de la juste mesure, met dans un très vigoureux relief ce devoir essentiel, soit dans son *Speculum religiosorum*, soit dans son *Expositio regule Beati Augustini*, soit dans son traité *De eruditione Predicatorum* (1) : l'étude y est repré-

(1) Le traité *De eruditione Predicatorum* (Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 220 (III, 142), qui a eu plusieurs éditions, a été attribué aussi à Guillaume Peraut. Je n'entre pas ici dans la question d'authenticité, indifférente à mon sujet. Ce traité est du treizième siècle, et il a été composé par un Frère

sentée comme un devoir d'état. Mais la conviction s'impose par la lecture attentive des actes des chapitres généraux et des chapitres provinciaux de la première province de Provence au treizième siècle et de celle de Toulouse au quatorzième. Une des préoccupations les plus chères, les plus constantes des membres de ces chapitres, prieurs généraux, prieurs provinciaux, prieurs conventuels, définiteurs, a pour objet la bonne tenue des écoles dans les couvents. Tout ce qui touche à l'organisation de l'enseignement donné aux étudiants et aux profès est examiné avec un soin extrême, presque minutieux, et les points de règle qui s'y rapportent inculqués avec une insistance sans relâche et toujours impérative. Tandis que les chapitres, assez rares du reste, des ordres antérieurs au treizième siècle, par exemple celui de Grandmont, celui des Chartreux, celui de Cîteaux, et les coutumes des chanoines réguliers eux-mêmes, n'accordent aux études qu'une attention médiocre, secondaire, les chapitres régulièrement annuels des Frères prêcheurs ne cessent d'en marquer l'importance, l'excellence, la nécessité; à tout propos, ils rappellent à chacun, même aux plus anciens, l'inévitable devoir de s'y appliquer avec assiduité et avec force.

Pour nous, rien de plus naturel. Mais il n'en était point tout à fait ainsi pour les réguliers, avant le treizième siècle. Jusqu'à la naissance des ordres mendiants, bien que dans le cloître la lecture eût toujours été recommandée comme un refuge nécessaire contre l'oisiveté; bien que les moines se fussent adonnés à la copie des œuvres antérieures, littéraires ou théologiques, et eussent, sous cette forme, rendu d'éminents services aux lettres; bien que quelques-uns d'entre eux se fussent illustrés dans la

prêcheur. Ces deux circonstances rendent son témoignage recevable. Quétif et Echard, *Script. or. Pr.*, I, 133, 134, 135. Fr. Humbert de Romans, cinquième général de l'Ordre, mourut « *Pridie ydus julii, anno Domini M°CC°LXXVIII°* » B. Gui, *Cathalogus magistrorum ordinis Predicatorum*, bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 58 A. Bibliog. d'Humbert de Romans, dans Uly. Chevalier, *Répertoire*, 1099. Son *Expositio*, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), commencement du quatorzième siècle, a été publiée plusieurs fois, ainsi à Haguenau, 1505; à Paris, 1513; à Dilingen, 1581; à Côme, 1605; à Barcelone, 1620; à Mons, 1646; à Lyon, dans *Biblioth. Max. Patrum*, t. XXV, 1677, et dernièrement à Manille (îles Philippines), 1869, mais toujours assez mal : l'éditeur a ajouté et retranché, si bien que des passages entiers manquent de suite. Parmi les passages retranchés, quelques-uns ont une réelle importance historique. Je citerai souvent l'*Expositio*, mais toujours d'après le manuscrit 417 (I, 302) de la bibliothèque municipale de Toulouse. — Voyez l'appendice II, *De utilitate studii in ordine Predicatorum*.

science ou dans l'éloquence, cependant les études n'y reçurent pas une organisation spéciale : leurs destinées dans tel monastère et dans telle abbaye parurent attachées au cas que l'abbé faisait d'elles, bien plutôt qu'à la règle. Au contraire, elles eurent une part extraordinairement large, principale, dans la règle des ordres mendiants. Ce fut la nouveauté, une nouveauté heureuse, nécessaire au treizième siècle ; elle marqua un très réel progrès. C'est avec toute raison qu'Humbert de Romans se félicitait de ce progrès ; ce fut justice qu'il rendit hommage de cette nouveauté féconde à l'Ordre placé sous son gouvernement (1).

Charles Thurot (2) a fait observer que, par une « indispensable obligation, » le Frère prêcheur était tenu d'acquérir les connaissances théologiques : privé de ces connaissances, il se fût mis dans l'impossibilité de répondre à sa vocation. Mais il faut étendre cette obligation à tout le champ intellectuel exploré au treizième et au quatorzième siècles avec une ardeur digne d'envie, à la grammaire, à la philosophie rationnelle (3), à la philosophie naturelle, à l'écriture, au droit. L'étude des langues elles-mêmes devint obligatoire pour ceux en qui l'aptitude en fut reconnue. Sans aucun doute, la théologie l'emporta sur toute autre science ; mais on dut appliquer l'esprit à toute science, comme le préparant à la science maîtresse. La fausse science seule, comme l'alchimie, fut proscrite (4). Humbert de Romans, je l'ai déjà remarqué, déclarait et répétait que les Frères prêcheurs devaient vaquer à

(1) « Notandum est vero quod, licet omnibus religiosis expediat libenter legere, tamen Fratribus predicatoribus magis incumbit ; et hoc propter utilitatem multiplicem, quam assecutus est Ordo eorum, et assequitur ex studio. » *Exposit. regul.*, CLI. *De utilit. stud.* Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 135 d. Appendice II.

(2) *De l'organis. de l'enseig. dans l'Univ. de Paris*, p. 114.

(3) « Quod fratres juniores et docibiles in logicalibus instruantur. » Chap. gén. de 1261, biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 66 a, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1730.

(4) Chap. gén. de 1273, biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), Martène, *Thesaurus*, IV, 1769 ; chap. gén. de 1289, Martène, *Thesaurus*, IV, 1780, chap. gén. de 1323 (Barcelone). « Item, cum ars que alchimia vocatur, sit in pluribus capitulis districte et sub gravioribus penis prohibita, et adhuc ex hoc in diversis locis ordinis pericula scandalosa surrexerint, precipit magister Ordinis, de conssensu diffinitorum et consilio, in virtute sancte hobedientie et sub pena excommunicacionis late sententie, quod nullus in dicta arte studeat, discat, operetur, vel faciat operari, et scripta de ea, si que habent, nulla teneat, set infra VIII dierum spacium a notitia presentis, ea destruat et comburat. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 154 a.

l'étude plus que les autres religieux (1). Les raisons providentielles pour lesquelles l'Ordre fut fondé, le but d'apologétique qu'il se donna et qu'il poursuivit, l'apostolat de protection et de défense doctrinale que les circonstances lui imposèrent à l'origine, devaient inévitablement le conduire là.

## § 1. — *Mission scientifique de l'Ordre.*

Le chapitre général de 1256, tenu à Paris, voulut, en effet, que les religieux de l'Ordre n'eussent d'autre nom que celui de « Frères prêcheurs (2) ». Prêcher à l'exemple du fondateur, telle fut leur mission particulière, je dis plus, telle fut leur fonction. Dès l'origine, ils n'estimèrent et n'aimèrent rien tant que cet apostolat. Je trouve la preuve de cette estime parmi les religieux de la première province de Provence dans un récit où Etienne de Salanhac, au diocèse de Limoges, montre le pape Innocent III comme poussé par un mouvement tout divin à appeler « Frères prêcheurs » les douze premiers compagnons de saint Dominique (3).

(1) « Predicatores vero plus oportet studio vacare quam alios religiosos ; et ideo patres primitivi eligendo regulam Augustini circa articulum studendi majorem libertatem dederunt, non solum communes libros concedendo, set aliquos specialiter ad usus singulorum deputando, et horas ad studium ampliando. » *Exposit. reg. B. Augustini.* Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 151 c, d.

(2) « Item, quod fratres nostri vocantur Fratres predicatores, et non aliis nominibus. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 58 d, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1714. Dans les premières années de l'Ordre, le public les avait désignés sous ces divers noms : *Fratres Virginis Mariæ, Fratres Majores, Jacobini. Bolland. A. SS.*, 4 août, Vie de saint Dominique, n°s 476, 477, 478.

(3) « De nomine glorioso (Predicatorum) subdendum est. Celebrato siquidem Lateranensi concilio, anno Domini M°CC°XV°, Summus pontifex, Dominus Innocentius Papa tertius, ordinans quedam circa negocium fidei in partibus Tholosanis agenda, et decernens super hiis scribere beato Dominico et hiis qui cum eo erant, accito notario, dixit ei : Sede, scribe super hiis : Fratri Dominico et sociis suis, in hec verba. Et stans paululum : Noli scribere, inquit, sic, set hoc modo : Fratri Dominico et cum eo predicantibus in partibus Tholosanis, et cetera. Statimque aliquandiu plus considerans, sic, inquit, scribe : Magistro Dominico et fratribus predicatoribus, et cetera. Et surrexit. Sic dixit Dominus, sic scripsit notarius. Nutu Dei presens tunc Rome aderat pater sanctus. Qui, audito verbo domini tocius mundi, vicarii Jhesu Christi, gavisus est gaudio magno valde. Nam deinceps, in curia et ubique ipse et filii eius ceperunt se fratres predicatores vocare ; ceperuntque in curia et ubique ab omnibus sic vocari, juxta illud Ysa(ie) LXII (V. 2), Vocabitur tibi nomen novum, quod os Domini nominabit. » *De quatuor in quibus Deus Predicatorum*

Ainsi, les Frères prêcheurs, comme du reste, les autres ordres mendiants, associèrent la vie du cloître au ministère extérieur. Il est remarquable que, dès l'origine, ils revendiquèrent fortement, avec la charge, la sainte indépendance de l'apostolat. Humbert de Romans alla jusqu'à dire et écrire que la prédication convient bien davantage au régulier qu'au séculier (1).

Mais on ne prêche avec fruit que les vérités longuement méditées et goûtées.

D'après Théodoric d'Apoldia, aussitôt de retour de Rome, où il avait obtenu la confirmation de l'Ordre, saint Dominique réunit à Toulouse ses premiers compagnons et leur traça en deux mots leur devoir, « *ut studerent et praedicarent* (2). » Etudier d'abord, prêcher ensuite pour joindre à l'office de prédicateur la science, « *utpote qui officium habebunt et scientiam* (3). » Rien de plus naturel,

*ordinem insignivit*. Bib. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 7 B. — Cf. dans *Act. SS.*, saint Dominique, 4 août, § XXV, le témoignage de divers contemporains. Fr. Etienne de Salanhac fut un des religieux les plus en vue de la première province de Provence. Prieur du couvent de Limoges deux fois, de 1250 à 1259 d'abord, puis de 1265 à 1271 (B. Gui, biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 129 B, f° 130 B, il donna en 1267 l'habit de l'Ordre à Pierre de Saint-Astier, évêque de Périgueux (B. Gui, *ibid.*, f° 130 B). Prieur du couvent de Toulouse, de 1259-1263, il acheta plusieurs maisons pour ce couvent (B. Gui, *ibid.*, f° 113 A, f° 114 B, f° 119 B). Il fut définiteur au chapitre général de 1255, au chap. général de 1260 (*Act. des chap. prov.*, biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 293 B), électeur du prieur général en 1263 (*ibid.*, f° 298 B), *socius* du prieur provincial au chapitre général de 1274 (*ibid.*, f° 316 B), de 1276 (*ibid.*, f° 323 B) et de 1277 (*ibid.*, f° 324 B). Définiteur au chapitre provincial de 1276, il confirma, à titre d'ancien, l'élection de fr. B. Geraud, provincial (*ibid.*, f° 321 B). Il mourut à Limoges, le 8 janvier 1291 (B. Gui, ms. 490 (I, 273), f° 130 B).

Le B. Jourdain de Saxe, successeur de saint Dominique dans le gouvernement de l'Ordre, montre saint Dominique allant à Rome pour solliciter du pape Innocent III que l'Ordre fût approuvé et prît le nom d'Ordre des Prêcheurs : « Confirmari F. Dominico et sociis ejus Ordinem, qui Prædicatorum diceretur et esset. » *Vita S. Dominici*, cap. II, n. 31. Ap. Boll., 4 août. — Par une bulle du 8 octobre 1215, le pape Innocent III prend sous sa protection « priorem, fratres et moniales S. Mariæ de Pruliano. Ap. Ripolli, *Bull. or. Pr.*, I, 1. — La bulle d'approbation de l'Ordre par Honorius III est adressée : « dilectis filiis Dominico, priori sancti Romani Tholosanensis, eiusque fratribus. » *Bull. Rom.* III, 309. Le premier document officiel où les disciples de saint Dominique sont appelés « Frères prêcheurs, » est la lettre pontificale du 23 janvier 1221 ; elle fut adressée « dilectis filiis priori et fratribus ordinis Prædicatorum. » Ap. Ripolli, *Bull. or. Pr.* I, 12, 19.

(1) *Exposit. Regul. B. Augustini*. Ms. 417 (I, 302), f° 5, a, b, c, d.

(2) *Act. SS.* 4 août, Aug., t. I, 573 A.

(3) *Ibid.*, 570 *D*.

et d'ordinaire, la décadence de la chaire est un indice non trompeur de la négligence dans les études : remarque souvent répétée plus tard par les chapitres, comme pour tenir les esprits toujours en haleine.

Mais prêcher, qu'est-ce à dire? c'est à dire défendre la foi et frapper l'hérésie, comme le fondateur, dont le B. Jourdain de Saxe caractérisait l'apostolat par ces deux mots : « *propugnans fidem et expugnans hoeresim* (1). »

Les événements desquels l'ordre des Frères prêcheurs sortit comme un humble germe, qui prit en un rien de temps les proportions d'un grand arbre, permettent de penser que Dieu le suscita pour travailler à la restauration religieuse qui, au treizième siècle, coïncidant avec un mouvement général et profond des esprits vers les études, porta la scolastique à son plus haut sommet. Né sur une terre où l'hérésie néo-dualiste fut, pendant de longues et trop douloureuses années, librement et ouvertement enseignée, comme le prouvent invinciblement les dépositions consignées dans le plus ancien registre d'inquisition parvenu jusqu'à nous (2), il dut se servir de la théologie comme d'une arme de défense et d'attaque, de conservation et de préservation, et, dès lors, cultiver toutes les sciences qui acheminaient l'esprit vers une intelligence plus sûre de la parole révélée. Dans nos contrées, en effet, il ne s'agit alors de rien de moins que de rendre à Dieu la création du monde visible, que de faire revivre dans le cœur des peuples blessés par l'hérésie, la foi en l'efficacité et en la nécessité du baptême, en la présence réelle de Jésus-Christ dans l'hostie après la consécration, en l'honnêteté du mariage, en la résurrection de la chair (3); c'est-à-dire qu'il fallut restaurer dans les esprits ébranlés ces deux vérités : la création de la matière par un Dieu bon et la réalité du monde surnaturel, qui sont fondamentales, la première dans l'ordre philosophique,

(1) *Act. SS.*, 4 Aug., t. I, 567.

(2) Enquêtes de Bernard de Caux et de Jean de Saint-Pierre dans le Lauraguais et plusieurs autres lieux du diocèse de Toulouse (1245-1246). Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 609 (I, 155), f° 2 A-B, f° 3 B, f° 4 A-B, f° 7 A-B, f° 9 A, f° 10 B, f° 11 A-B, f° 13 B, f° 14 A-B, f° 20 B.

(3) Les inquisiteurs interrogeaient toujours sur chacun de ces cinq points, dont la négation était le fond de l'enseignement hérétique. Ainsi, un habitant du Mas-Saintes-Puelles (Aude), R. Aleman, interrogé le 22 juin 1245, déclarait avoir entendu les hérétiques « dicentes errores de visibilibus quod Deus non fecerat ea, et quod hostia sacrata non erat corpus Christi, et quod baptismus et matrimonium non valebant ad salutem et quod corpora mortuorum non resurgent. » *Enq. de B. de Caux et de J. de Saint-Pierre*, ms. cité, f° 6 A.

la seconde dans l'ordre religieux. Le triomphe momentané de l'hérésie dans le comté de Toulouse, l'opiniâtreté de ses adeptes, fidèles à l'erreur, les uns vingt, les autres trente, ceux-ci trente-sept ans (1), ceux-là jusqu'à la fin de la vie, et même jusqu'à la confiscation, jusqu'au bûcher, enflammait le zèle et la charité des nouveaux apôtres; l'espérance de les réconcilier avec l'Eglise, à l'exemple du fondateur (2), excitaient le courage de ces fortes natures du treizième siècle; et c'est dans les malheurs publics qu'elles puisaient l'ardeur pour l'étude. Saint Dominique avait tracé la voie; à la veille d'inaugurer son apostolat, pour lui appartenir entièrement, il se dépouillait de tous ses biens, ne gardant que les livres de prière et d'étude, « *retentis sibi duntaxat libris ad horas et ad studium* (3). » Le B. Jourdain de Saxe, dans la vie du fondateur qu'il adressait à l'Ordre, fixait nettement le but à poursuivre, « *ordinare viros ad praedicandum idoneos, quorum esset officium haereticorum errores semper elidere, et tuendae veritati fidei non deesse* (4). » C'est à Toulouse, au centre même de l'hérésie, qu'en 1230, fr. Rolland de Crémone, le premier religieux de l'Ordre, docteur de Paris, avait été envoyé comme maître à l'Université naissante pour travailler au relèvement de la foi (5). Quelques années plus tard, saint Thomas composait ses deux *Sommes*, la *Somme théologique* et la *Somme contre les Gentils*, et Humbert de Romans dressait comme le code de la conduite que le Frère prêcheur devait tenir dans les *disputes* avec le païen et avec l'hérétique (6).

Enfin, pour rentrer dans la première province de Provence, Etienne de Salanhac, au moment où saint Thomas écrivait ses

(1) Par exemple, Flors, femme de Gualhard, du Mas-Saintes-Puelles. *Ibid.*, f° 22 A.

(2) Ainsi, Na Segura, femme de Guillaume Vital, et Raymonde avaient été réconciliées par saint Dominique lui-même, de leur propre aveu. *Ibid.*, f° 20 B, f° 22 B.

(3) B. Jourdain de Saxe. *Act. SS.*, 4 Aug., t. I, 544 C.

(4) *Ibid.*, 544 D.

(5) Fr. Guilhem Pelisso : « Missi etiam fuerunt tunc Tholosam quamplurimi magistri de Parisius et scolares, ut studium generale ibi fieret et fides doceretur ibidem et omnes scientie liberales... Legebat ibi tunc temporis theologiam magister Rotlandus qui venerat de Parisius, ubi fuerat factus magister in theologia cathedralis. » Musée Calvet, Avignon, ms. 229, ancien fonds, f° 11 A-B, et ap. Douais, *Les sources de l'histoire de l'Inquisition dans le midi de la France*, p. 84 et 86. Je prépare une seconde édition de ce travail, considérablement augmentée.

(6) Appendice III.

*Sommes*, précisait le but de l'Ordre en des termes très nets que nous devons retenir. Il fut cet Ordre dont l'évêque d'Osma, Dydacus, et celui de Toulouse, Foulques, et d'autres personnages considérables de l'Eglise, désirèrent la fondation, cet Ordre « *cujus studium et officium esset contra hereticos disputare ipsosque refellere, et preservare oves Ecclesie ab eorum faucibus et eripere devoratas* (1). » Effectivement, les chapitres provinciaux notèrent avec un sentiment de légitime jalousie que, dès les premiers jours, l'Ordre avait particulièrement brillé par la science (2). Celui de 1308, réuni à Rieux, y vit même le don d'une grâce spéciale : « *Cum Ordo noster ex lumine sciencie olim claruit toti modo et ex hoc prefulserit dono gracie specialis* (3). »

L'autorité ecclésiastique ratifia le but de l'Ordre, et les contemporains confirmèrent le jugement du chapitre provincial de Rieux. Par sa bulle du 22 décembre 1216, Honorius III (1216-1227) donna une pleine approbation de l'Ordre sur ce considérant remarquable, presque prophétique : « *Attendens fratres ordinis futuros pugiles fidei et vera mundi lumina* (4). » Clément IV (1265-1271) le proclama en 1266 « gardien de la vérité, *custodiens veritatem* (5) ; » et donnant suite au projet d'union de l'église grecque conçu par son prédecesseur, Urbain IV (1261-1265), il lui rendit un solennel hommage en demandant à l'un des siens, à fr. Thomas d'Aquin, de réfuter les erreurs des Grecs.

A la vérité, Guillaume de Saint-Amour, suivi par deux de ses collègues à l'Université de Paris, Odo de Douai et Chrétien, chanoine de Beauvais, tenta d'exclure, non seulement les prêcheurs, mais encore les mineurs et les réguliers en général, du domaine scientifique. Mais ce fut jalousie de métier. Son pamphlet, *Des périls de ces derniers temps,* rendait, à sa manière, hommage au savoir des nouveaux religieux, de saint Thomas notamment, qui enseignait à Paris. Il fit du bien à ceux qu'il voulait atteindre : c'est le sort ordinaire des pamphlets. Saint Thomas répondit, et dans son opuscule *Contra impugnantes Dei cultum et religionem*, il mit au service d'une bonne cause ses admirables qualités de bon sens et de doctrine. Les réguliers peuvent-ils être membres d'un collège de maîtres séculiers ? Sans aucun doute, puisque la

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 7 B.
(2) *Ibid.*, f° 381 B.
(3) *Ibid.*, f° 402 A.
(4) Ripolli, *Bullar. or. Pr.*, I, 4.
(5) *Ad cap. gen.*, ap. Martène, *Thesaurus*, II, 282.

fonction que les uns et les autres exercent comme maîtres est fondée, non sur ce qui les distingue, mais sur ce qui leur est commun : étudier et enseigner (1).

Le pamphlet fut condamné par Alexandre IV, le 5 octobre 1256, comme « pernicieux et détestable (2). » L'Ordre put donc poursuivre sa mission et marcher de plus en plus vivement vers le but, que, dès le premier jour, Honorius III lui avait indiqué : la culture de la science pour la défense de la foi contre l'hérésie et pour la protection des fidèles. A ce but ne tarda pas à s'ajouter, comme un complément nécessaire, l'apostolat des missions lointaines (3). Quand de nouvelles erreurs essayèrent de ravager l'Eglise au quatorzième siècle, c'est à la milice dominicaine que Jean XXII adressa un appel pressant. Le chapitre de la province de Toulouse, tenu à Rodez en 1325, mit sous les yeux des prêcheurs le danger des doctrines signalées, et les exhorta à s'appliquer forte-

(1) « Officium autem docendi et discendi est commune religioso et sæculari : unde nihil prohibet religiosos sæcularibus in uno officio docendi et discendi sociari. » *S. Thom. op.* Ed. Parme, XV, 11. — Le B. Humbert de Romans était alors le maître général de l'Ordre (5ᵉ maître, 1254-1263). Il intervint dans cette affaire, à la bonne solution de laquelle il intéressa saint Louis : « Vir discretus, cautus et litteratus, et pre cunctis generationis hujus gratia Dei plenus, que vere in eo lucebat. Dicti autem magistri Hymberti instancia, domino Alexandro papa IIII° favente, et christianissimo Francorum rege Ludovico juvante, dissensio grandis et gravis que inter magistros Parisienses et fratres orta fuerat, machinante magistro Guillelmo de Sancto Amore, finaliter et feliciter, ad honorem Dei et Ordinis, est sopita. » B. Gui, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 58 B.

(2) D'Argentré, *Collect. jud.*, I, 169.

(3) Innocent. PP., IV. Bull. du 16 nov. 1247. M. Elie Berger, *Les registres d'Innocent IV*, 514. — « Item, cum sanctissimus pater et dominus, dominus Summus Pontifex magistro Ordinis et diffinitoribus capituli generalis apud Divionem celebrati literas exortatorias miserit pro fratribus sufficientibus ad gentes convertendas ad fidem Christi mittendis : significamus fratribus universis, quod reverendus pater magister Ordinis commisit singulis provincialibus quod assignare possint sex fratres quilibet de provincia sua, quos ad hoc receperint voluntarios, non nimis juvenes, nec nimis antiquos, bene religiosos et sufficienter literatos societati peregrinantium ; qui sic assignati non possi(n)t redire ad suas provincias, quousque fuerit expertum, quod fructum per eos inter infideles Jhesus Christus fecerit ; ipsique provinciales studeant quam cicius magistro Ordinis intimare tot quot tales fratres de suis provinciis ad hoc opus invenerint, ordinantes quod vicarius Ordinis super fratres qui mittuntur ad gentes in locis et conventibus de Pera et Capha instituat fratres quos adhuc habuerit ydoneos, qui de linguis et ydiomatibus fratres illuc missos instruere et informare valeant competenter. » Act. du chap. gén. de 1333. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489, f° 164 d, f° 165 a. Cf. chap. gén. de 1328. *Ib.*, f° 161 b.

ment à l'étude (1) ; et deux ans après, le chapitre réuni à Limoges proclama que l'Ordre avait été institué spécialement « *propter profectum consciencie*, *virtutum et scientiarum* (2). » Le progrès dans l'étude était l'honneur même de l'Ordre et le bien des âmes : « *ex profectu studii sequitur promotio ordinis et utilitas animarum* (3). »

Quoi d'étonnant si de très bonne heure l'application à l'étude forte et perpétuelle fut de tradition, de règle, de conscience ? Aussi bien, beaucoup, parmi les religieux de l'Ordre au treizième siècle, s'acquirent du renom : témoins fr. Raymond de Pegnafort, fr. Albert le Theutonique, fr. Thomas d'Aquin, et, pour ne pas sortir de la première province de Provence et de la province de Toulouse, fr. Pons de Saint-Gilles, fr. Raymond de Meüillon, fr. R. Guilha, fr. Jean Vigouroux, fr. Arnaud de Morlaas, fr. Raymond de Trilia, fr. Pierre de Godin, et un grand nombre d'autres dont il me serait facile de donner les noms. Ils formèrent comme une légion ; et dans cette légion, la science fut considérée comme un moyen d'action, comme un auxiliaire puissant, indispensable, du ministère évangélique ; et c'est comme telle qu'on la cultiva.

Les Frères de l'Ordre ne cultivèrent pas toutefois la science uniquement en vue de la prédication, pour défendre la foi et attaquer l'hérésie. Il y a eu de tout temps, il y avait alors d'autres chaires que celles des églises : il y avait les chaires des écoles et des universités, autour desquelles se rencontraient les jeunes gens les plus distingués et où les maîtres les plus savants enseignaient. C'était un honneur prisé que d'avoir mérité les palmes académiques : ceux qui les distribuaient jouissaient d'un crédit immense. Les Frères prêcheurs prenaient donc le baccalauréat, la licence et le doctorat : bien plus, ils ne reculaient pas devant la tâche estimée, mais laborieuse, du professorat dans les universités ; car, par cet enseignement, l'action de l'Ordre était plus profonde, générale, irrésistible. Ses historiens se plaisaient à célébrer la gloire qui en rejaillissait sur lui. Ainsi, en 1277 (4), Etienne de Salanhac faisait le relevé honorable des Frères prêcheurs qui, à Paris, avaient obtenu le grade de maîtres en théo-

(1) *Act. des chap. prov.*, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 447 B.

(2) *Ibid.*, f° 453 A.

(3) Chap. gén. de 1279. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 92 a, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1795.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 36 A.

logie, et déjà la liste était longue. Or, le préambule à cette énumération respire l'enthousiasme et est comme l'écho ému de la rumeur commune. « *Dedit quoque Dominus ordini viros excelsos in verbo glorie. Quorum alii fuerunt doctores autentici et sollempnes, alii graciosi et famosi predicatores. Numerum horum et nomina, solus ille novit qui numerat multitudinem stellarum et omnibus eis nomina notat* (1). » B. Gui, écrivant en 1311, les notices des Frères les plus en vue, papes, cardinaux, évêques, prieurs généraux, prieurs provinciaux, prieurs conventuels, ne manquait jamais de mentionner le titre de docteur ou même de bachelier, quand ils l'avaient obtenu : et c'est là un des caractères de ce treizième siècle, si plein d'ardeur pour l'étude. Prêcher dans les églises et enseigner dans les Universités sont deux genres de talent bien distincts : ils semblaient cependant se confondre alors sous un rapport : la forme du sermon rappelait toujours celle de la leçon. Les prédicateurs argumentaient, non sans doute avec l'appareil syllogistique de l'école, surchargé de subtilités oiseuses, comme au quatorzième siècle, mais avec la simplicité et la netteté d'expression des discussions techniques des premiers temps de la scolastique. Ils nous apparaissent plutôt comme des professeurs que comme des orateurs : ils ont la logique austère des premiers; l'abondance d'un saint Chrysostôme, la grâce d'un saint Bernard, la magnificence de style d'un Bossuet sont bannies de leurs morceaux didactiques. Leur préoccupation est d'instruire plus encore que de toucher. C'est qu'en effet, par état, le Frère prêcheur combat l'ignorance ; il la combat non seulement parmi les fidèles, mais encore dans tous les rangs des membres de l'Eglise, soit qu'il prêche, soit qu'il enseigne. L'Evangile a dit : *Vos estis lux mundi.* Que cette lumière s'obscurcisse, ou simplement vacille, et la vérité s'amoindrit aussitôt dans les âmes. Fr. Humbert de Romans montrait le démon faisant effort par ses suppôts pour arrêter dans l'Eglise tout mouvement vers la science. C'est l'ignorance qui sert admirablement à ses honteuses affaires. « *Dyabolus per paganos, per hereticos, per falsos christianos studet prohibere ne sint doctores in Ecclesia, qui spiritualia arma faciant nobis ad pugnandum. Pagani vero prohibuerunt ne christiani liberalibus imbue-*

(1) *Ibid.*, f° 36 A. Voyez l'appendice III : Maîtres en théologie, d'après Etienne de Salanhac et B. Gui. — Humbert de Romans constate lui-même que la culture intellectuelle dont l'Ordre faisait profession fut un des motifs de sa propagation rapide. Ch. CLI de l'*Exposition de la règle de saint Augustin*, « De utilitate studii in ordine Predicatorum. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 136 a, Appendice II.

*rentur artibus* (1). » Les chrétiens participant à cette mauvaise action ne sont pas de vrais chrétiens, et les Frères prêcheurs « de quorum professione est studium (2) » jouissent sur tous les autres ordres de cette prérogative d'exercer dans l'Eglise l'office de docteur. Ils enseignent. Ils sont les Chérubins du Nouveau Testament sur lesquels, comme sur les Chérubins de l'Arche, Dieu repose dans un grand éclat : « *Sicut Cherubim in quibus non solum quiescit Deus*, *set splendet* (3). »

L'étude qui ouvre le chemin de la science était donc pour le Frère prêcheur un devoir, et un devoir d'état. Les actes des chapitres, soit généraux, soit provinciaux, le lui rappelaient souvent. Ce devoir le saisissait au jour de son entrée dans l'Ordre. Il ne regardait pas les étudiants seuls ; il s'étendait bien au delà du temps des études proprement dites : tous lui étaient soumis jusqu'à l'extrême vieillesse : et c'est comme à regret que le chapitre de la province de Toulouse de 1336 dispensa de l'assistance aux cours du couvent le religieux qui avait cinquante ans de profession (4). *Meditata tradere*, ces deux mots tracent au Frère prêcheur son genre de vie ; l'idée qu'ils expriment est reproduite sous mille formes.

L'Ordre est une « milice ; » chacun de ses membres se regarde comme un « soldat (5). » En réalité, il apparaît comme un chevalier, comme un croisé (6), comme un apôtre que la science a

(1) *Expositio regule B. Augustini*, biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 136 d, 137 a.

(2) *Ibid.*, f° 133 d.

(3) Humbert de Romans. Appendice II.

(4) « Item, quia per acta capituli generalis artamur fratres compellere ad sequelam scolarum, universos fratres qui absque presidentis in conventu de scolis tam theologie quam philosophie remanserint, nisi forsan L̅. annum in ordine attigissent, privamus ab ingressu ville per V̅I̅ dies. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 479 A.

(5) « Item, cum Christi milites non debeant juxta apostoli sententiam se negociis secularibus implicare... » Chap. gén. de 1328, tenu à Toulouse. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f°° 161 d, 162 a. — Fr. Pierre Bonhomme, profès du couvent d'Alais, sous-prieur du couvent de Montpellier, sur le point de mourir, disait aux religieux qui l'entouraient : « Hodie quinquaginta anni sunt completi, quod ego fui ordinatus et factus miles Christi in Ecclesia militante; et hodie ero miles Christi in Ecclesia triumphante. » B. Gui, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 44 B. — Fr. Pierre Bonhomme mourut en 1281.

(6) Il est le « prédicateur de la croix, *predicator crucis* » (chap. prov. de 1268, Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 305 B; il travaille à « l'affaire de la croix, *negotium crucis ;* » les subsides qu'il reçoit pour son travail, c'est « l'argent de la croix, *pecunia crucis.* »

armé de pied en cap, et qui aiguise sans cesse son glaive dans la profession religieuse et dans l'étude toujours renouvelée (1).

Cette conception, dont je pourrais multiplier les preuves, explique et aide à comprendre les dispositions capitulaires, qui ont trait aux écoles : elles convergent la plupart, vers ce principe fondamental, l'obligation d'étudier.

### § 2. — *Le novice : conditions d'instruction pour qu'il soit admis, et direction studieuse qu'il reçoit pendant le temps de probation.*

L'admission au noviciat ne fut jamais chose simple et facile, surtout au treizième et au quatorzième siècles. L'Ordre n'exigeait pas uniquement que certaines conditions de moralité fussent remplies. Celles-ci, il est vrai, étaient les principales : on le comprend aisément. Mais, de plus, l'adolescent qui sollicitait la faveur d'entrer dans l'Ordre devait témoigner de certaines connaissances déjà acquises ; et le prieur du couvent où il se présentait s'exposait au blâme, ou même à la correction, s'il se montrait facile en général sur les conditions exigées par la règle, et notamment sur l'article de l'instruction.

Le couvent auquel le jeune homme devait se présenter lui était comme naturellement désigné. Chaque couvent servait de centre à une *Prédication* (2), c'est-à-dire qu'il embrassait dans son ministère extérieur une certaine étendue géographique, dont l'autorité du chapitre provincial fixait les limites par lui-même ou par ses délégués (3). C'est dans ce rayon déterminé et connu, que les Frères du couvent exerçaient leur apostolat. Seuls, les prédicateurs généraux, *predicatores generales*, toujours désignés

(1) Malvenda traçait en ces termes, au dix-septième siècle, le but de l'Ordre : « Sublimem plane ac cælestem cogitationem animo concepit (S. Dominicus) de instituendo Ordine seu Religione, cujus præcipuus scopus esset, verbo, scripto, doctrina, prædicatione, Evangelium Christi, verbumque Dei populis annuntiare, hæreticos confutare, revincere, ad veram catholicamque fidem reducere, christianamque religionem propugnare, tueri, defendere, et ubique gentium propagare. » *Annal. sac. or. Pr.*, Naples, 1627, p. 118.

(2) B. Gui, Bibliothèque municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 184 A.

(3) La délimitation des *prédications* fut l'objet de plusieurs dispositions capitulaires entre les années 1265 et 1332 dans la première province de Provence et dans la province de Toulouse. Le chapitre provincial de 1265, tenu à Montpellier, détermina le moyen de faire ces délimitations. Chacun des deux couvents dont la délimitation était à faire nommait un délégué, le chapitre ou le prieur provincial, un troisième. L'avis de deux était suivi. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 300 B, f° 302 A, f° 304 B.

par le chapitre provincial et en petit nombre (1), étaient autorisés à déployer leur zèle au delà de ces limites : seuls ils pouvaient se faire entendre dans les grandes villes, dans les « chaires solennelles. » Quand donc un adolescent éprouvait de l'attrait pour la règle des Frères prêcheurs, c'est au couvent voisin qu'il se présentait comme naturellement; c'est du prieur de ce couvent qu'il sollicitait l'admission. Admis, il appartenait en principe à la *Prédication* à laquelle ce couvent donnait son nom : et les Actes des chapitres provinciaux, comme B. Gui dans l'*Histoire des couvents*, font souvent suivre le nom des Frères du nom de la *Prédication* où ils étaient nés à la vie dominicaine, fr. B. *de predicatione Tolosana*, fr. G. *de predicatione Burdegalensi*, *Baionensi*, *Arelatensi Montispessulani*, etc. Le prieur ne le recevait que s'il remplissait les conditions fixées par les chapitres, et passées des chapitres dans les constitutions : quinze ans d'âge (2), une vocation probable, une aptitude pour l'étude que l'examen des connaissances déjà acquises pouvait faire présumer. De toute rigueur, il devait avoir été déjà initié à l'étude. « *Caveant (priores) ne sine diligenti examinatione literature et morum recipiant fratres, cum non deceat talem ordinem inutilibus honerari*, » disait le chapitre provincial de 1242 tenu à Montpellier (3). — « *Non recipiant novicios insufficientes in sciencia et etate*, » disait celui de 1250, réuni à Narbonne (4).

Les connaissances dont le novice devait être pourvu en entrant dans l'Ordre, étaient celles que les écoles épiscopales, capitulaires ou urbaines dispensaient aux enfants (5). Les actes du chapitre provincial de 1267 et de celui de 1320, particularisent un peu : ici on semble entendre par connaissances élementaires celles désignées par ces deux mots « *grammaticalia* et *tractatus* (6). » En

(1) Le *prédicateur général* était un des religieux les plus importants : il devait répondre à des conditions spéciales de capacité ; il pouvait s'occuper des affaires intéressant l'Ordre ; il disposait d'un sceau, à son choix : la croix était cependant réservée au prieur général : l'Ordre n'avait pas encore adopté l'écu qu'il a encore. *Chap. gén.* de 1240. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1682.

(2) Chap. prov. de 1267. Bibl. munic. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 304 A. Fr. Nicolas de Trévise, plus tard Benoît XI, était, par exception, entré à quatorze ans. B. Gui, *Cathalog. magistr. Ord.* Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 60 A.

(3) Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 278), f° 281 B.

(4) *Ibid.*, f° 285 A.

(5) Voyez un intéressant mémoire de M. de Lahondès, *Les écoles dans une petite ville (Pamiers) avant la Renaissance. Mémoires de la Société archéol. du midi de la France*. Tome XII, 4e livraison, p. 392 et seq.

(6) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 304 A, f° 434 B.

plusieurs provinces, les Frères prêcheurs ouvrirent des écoles où les matières comprises dans ces deux mots, « *grammaticalia* et *tractatus* » étaient enseignées : ils reçurent les enfants dans ces écoles. C'est la conclusion qui se dégage des actes des chapitres généraux, ordonnant que des prédications fussent faites spécialement aux enfants des écoles (1), et du traité *De modo docendi pueros*, composé par fr. Guillaume de Tournai, à la demande de beaucoup de religieux (2) : l'expression *puer* ne saurait, ce semble, désigner le novice lui-même (3). La première province de Provence eut des écoles de ce genre : je l'induis de la défense suivante portée par le chapitre provincial de 1254 : « *Item, hinibemus* (sic) *ne pueri inberbes in nostris conventibus teneantur* (4). » Après 1270, les Actes des chapitres provinciaux ne gardent point la moindre trace de ces écoles : je veux dire que je n'en ai point trouvé de trace. Mais du moins on se montrait inflexible pour exiger de l'adolescent de quinze ans qui se présentait pour être admis comme novice, les connaissances grammaticales courantes au treizième siècle et possibles à cet âge. Le chapitre provincial de 1245 disait déjà qu'aucune dispense ne pouvait être accordée, sur deux points, l'âge et l'instruction (5). Les prieurs qui contrevenaient à cette règle étaient toujours blâmés et souvent punis (6). Ce n'était pas précaution inutile. Au commencement du quatorzième siècle, il arriva souvent que la rigueur de cette règle mit dans l'embarras quelques prieurs. Dans le monde, on re-

(1) Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1738.

(2) Echard, *Script. or. Pr.*, I, 349.

(3) Cependant, dans les actes du chapitre provincial de Sisteron, en 1270, le mot *puer* signifie novice. « Item, qui receperunt pueros, contra formam traditam in capitulo Carcassonensi, faciant penitentiam. » Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 308 A ; cf. *ibid.*, f° 304 A.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 289 B.

(5) « Nolumus quod priores vel gerentes vices eorum circa recipiendos dispensent in literatura et etate; set nec alios, nisi valde dignos, recipiant, quare provincia multum est honerata (*sic*); possint tamen recipere sibi secundum constitutiones, si domus potest portare, vel alie domus petant. » Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 275), f° 283 A. — « Item, cum provincia nostra nimia fratum juvenum multitudine sit gravata, inhibemus quod nullus recipiatur ad ordinem infra etatem in constitutionibus taxatam. Contrarium autem absque expressa licentia prioris provincialis facientes privamus voce ad duos annos. » Chap. prov. de 1298 ; *ibid.*, f° 374 A.

(6) Chap. prov. de 1276 tenu à Agen. « Item, prioribus qui receperunt novicios hoc anno deficientes etate vel scientia, contra formam datam in capitulis, injungimus XII. dies in pane et aqua, XII. disciplinas et XII. missas ; illis autem qui receptionem talium consenserunt, IIII. dies in pane et aqua, et tria psalteria. » Bibl. municip. de Toulouse, m. 490 (I, 273), f° 322 A. Cf. chap. de 1277, *ibid.*, f° 304 A, et de 1285, *ibid.*, f° 341 B.

gardait alors comme un honneur d'appartenir à ce grand Ordre, qui comptait dans ses rangs tant d'hommes distingués, et où l'épiscopat se recrutait, si je puis dire. Les plus nobles familles de la Provence, du comté de Toulouse, de la Gascogne, de la Guyenne, du Périgord, lui avaient donné leurs fils. Le prieur du couvent fut donc souvent sollicité d'admettre un enfant d'illustre origine, élevé dans les choses de son métier, mais encore sans instruction. La voix du sang ou de l'amitié parfois cria plus fort que la règle; et les considérations humaines l'emportèrent sur les habitudes austères du cloître. Mais l'Ordre ne perdit aucun de ses droits; il sut se protéger contre des pratiques qui eussent promptement affaibli la sève de son tronc vigoureux. Les actes du chapitre provincial de 1320 tenu à Castres renferment une disposition curieuse. Sans doute il exprima le désir, et même la volonté, que l'adolescent sollicitant l'admission, ne fût pas de famille trop roturière; mais il proscrivit la conduite de ces prieurs qui, sous le prétexte d'obéir à cette règle, recevaient les jeunes gens de noble race sans aucune culture : et, mettant ces novices à la charge unique de ces prieurs imprudents, il ordonna qu'ils fussent au préalable instruits par eux dans la lecture et la grammaire, qu'ils fussent par eux rendus aptes à entendre la logique ancienne. Les jeunes gens placés dans ce cas furent même vis-à-vis des autres dans une véritable infériorité; ce fut comme un vice d'origine : plus tard ils n'étaient qu'assez difficilement admis à suivre l'enseignement supérieur du *Studium generale* (1).

L'initiation préalable du novice à la lecture, à la grammaire, au calcul, permettait aussitôt après les premières épreuves de la vocation, de l'appliquer à l'étude, à la philosophie rationnelle ou logique, sans perte de temps. L'insistance, et même la rigueur des chapitres provinciaux pour que la règle sur l'instruction des jeunes gens avant leur entrée dans l'Ordre fût obéie, me paraît être un indice sérieux, une preuve de l'importance que l'Ordre

(1) « Item, cum ex sufficiencia et aptitudine fratrum nostrorum signanter et specialiter reveretur ordo, volumus et ordinamus, quod nullus genere vel sciencia insufficiens, vel qui habet deformitatem corporis evidentem, recipiatur ad ordinem per quemcumque. Et, si propter genus vel necessitatem aliam, contingat eum aliquibus in sciencia dispensari, volumus quod per illum qui presentat ipsum et ponit in ordine, in grammaticalibus et tractatibus instruatur, donec sit aptus et sufficiens ad logicam veterem audiendam, nec in generalibus studiis propinquioribus recipiatur pro studente nostre provincie, nisi de conventus ad quem pertinet vel prioris provincialis consilio et assensu. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 434 B.

attachait aux études subséquentes, pour le cours régulier desquelles de longues années étaient nécessaires. Cette conclusion se dégage encore de la direction donnée à l'esprit du jeune novice et de l'aspect sous lequel on se plaisait à lui présenter et à lui faire aimer la science, la culture de l'esprit, avant qu'il devînt étudiant.

Nous possédons encore le *Livre pour l'instruction des novices*, *Libellus de instructione noviciorum* (1), composé par un anonyme pour être mis entre les mains des novices ; ce livre fut examiné et approuvé au chapitre général de 1283, tenu à Montpellier, par fr. Jean de Verceil, sixième maître des prêcheurs (2). Il reproduit donc la pensée de l'Ordre. C'est un traité d'un caractère tout ascétique (3). L'auteur s'y est proposé de travailler à la formation spirituelle du novice; les principes de la vie intérieure y sont développés avec une certaine ampleur : le renoncement à soi-même et l'attachement à l'esprit divin en forme tout le fond, et la sainte Ecriture fournit toute la doctrine. Ce *Livre* ne renferme pas le texte de la règle, et ce n'est pas par lui que le novice l'apprend ; mais il lui enseigne à vivre selon l'esprit de la règle ; ce n'est pas un livre renfermant des préceptes, c'est un livre de direction.

Or, l'étude prend de longues heures dans la journée dominicaine (4), et le novice, quand il sera étudiant d'abord et puis profès, donnera trois parts à sa vie : les exercices spirituels, l'étude, et le ministère extérieur ; rien autre chose n'y trouvera place. Le *Livre pour l'instruction des novices*, prévoyant ce partage de la vie du religieux, se préoccupe de faire comprendre au novice de quelle importance est la science ; il lui explique le cas et l'usage qu'il en doit faire : il la met à sa place et dans son vrai rôle.

Le chrétien et l'homme du monde, le rationaliste, ont de tout temps travaillé côte à côte ; comme au dix-septième siècle, comme aujourd'hui, ils ont de tout temps l'un et l'autre cultivé la science ; mais ils ne la cultivent pas pour des motifs identiques. Tandis que

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 418 (I, 217).

(2) Maître de l'Ordre de 1264 à 1283. Il mourut à Montpellier le 31 décembre 1283. B. Gui, *Cathalog. magistr. Ord. Pr.* Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 59 A.

(3) *Liber asceticus fratris anonymi Or. Præd. examinatus et approbatus a venerabili F. Fr. Ioanne de Vercellis, generali Magistro ordinis, in Capitulo generali Monspeliensi, anno salutis* 1283. Titre du dix-septième siècle, sur le plat de la couverture. Cette indication a été fournie par l'auteur lui-même, f° qui suit l'*explicit*, f° 247 c.

(4) Humbert de Romans, *Expositio regule B. Augustini*. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 130, c.

l'homme du monde mêle à l'amour du vrai la recherche d'un intérêt personnel, satisfaction de vaine gloire, honneurs, ou même fortune, le chrétien n'en fait pas l'objet principal de la vie; il ne l'envisage pas même comme une source de plaisir, bien qu'en soi il n'y ait pas de plaisir plus noble et plus légitime. Le chrétien est un serviteur, et les jouissances intellectuelles comme les avantages terrestres qui peuvent résulter de l'étude sont de ce « surcroît » qu'il appartient au Maître seul de la vérité d'ajouter comme une récompense à ses labeurs. Il place haut son ambition, et les joies de la science ne sont pas pour lui la béatitude. Sans doute l'étude donne au chrétien une intelligence plus sûre et plus étendue de sa fin et du but à poursuivre : en même temps que l'esprit y puise une véritable culture, elle éclaire le chemin qui conduit au but. Elle donne l'avant-goût, un commencement de la béatitude, par le commerce entre l'âme et Dieu que la réflexion intérieure ménage. Mais elle ne va pas sans écueil : l'esprit qui cherche et qui trouve rencontre un péril dans cet effort et ce succès; il peut se détourner du Maître de la vérité, qui lui a dispensé une étincelle; et s'il se regarde comme un maître dans ce domaine de l'intelligence accessible au petit nombre seulement, il ne tarde pas à trouver son châtiment dans l'orgueil et l'erreur. La science, à laquelle on ne donne pas une direction chrétienne, pieuse, affective enfle et corrompt; elle s'imagine *faire* la vérité, parce qu'elle la cherche, quand l'esprit par cette recherche se rend simplement capable de la recevoir : elle est la fausse science.

L'auteur du *Livre pour l'instruction des novices* consacre donc tout un traité à instruire le novice du cas qu'il doit faire de la science et de la direction que, dès le premier jour de son entrée dans l'Ordre, il donnera à l'esprit. Ce traité a pour titre : *De eruditorio sive de scholis spiritualibus divine eruditionis* (1). J'en dégage l'idée fondamentale.

Ce traité peut se diviser en trois parties. Dans la première, générale et toute de principes, l'auteur se demande d'abord quel est le maître de ces écoles spirituelles. Il emprunte la réponse à Osée : *Ego eruditor omnium eorum* (2); et expliquant l'*Ego* de ce texte, il dit : « *Spiritus Sanctus qui libelli actor est principalis, ut in prologo fuerit dictum, eruditor noviciorum omnium est et doctor* (3). » Ce point établi, il explique quelques-unes des raisons

(1) F° 113 a.
(2) V, 2.
(3) F° 113 c.

qui provoquent l'homme à entrer dans le discipulat du Christ (1). Ces raisons appartiennent uniquement à l'ordre surnaturel. Comment devient-on le disciple du Christ? C'est l'objet d'un troisième chapitre (2). Aucun obstacle ne doit pouvoir arrêter le disciple du Christ : car seule la connaissance du Christ conduit à la béatitude. « *Quod sola Christi eruditio ducat ad beatitudinem et non aliqua ars alia* (3). » La seconde partie développe le *non aliqua ars alia* de ce chapitre; et ici l'auteur entre plus précisément dans son objet. Il prend, l'une après l'autre, chacune des connaissances humaines; et sur chacune il porte un même jugement appuyé seulement sur des raisons particulières : pour lui, il n'y a pas de science qui, d'elle-même, conduise à la béatitude; et il donne la démonstration en détail.

D'abord la poésie. Pourquoi? « *Fuerunt si quidem olim magistri quidam poetici fingentes fabulas et ponentes deorum multitudinem et ad tante blasphemie insaniam venientes ut Deo ascriberent spurcicias peccatorum, ut Ovidius et Omerus* (4). »

Puis la grammaire : « *Quod grammatica per se non ducit hominem ad beatitudinum* (5). »

La logique (6), la rhétorique (7), le droit (8), également.

(1) « De rationibus que possunt animam provocare ut ad discipulatum Christi veniat. » F° 114, b, c, d; f° 115 a, b, c, d; f° 116 a.

(2) « Quomodo quis efficitur discipulus Christi et de condicionibus huius discipuli. » F° 116 a. b, c, d; f° 117 a.

(3) « Quod sola Christi eruditio ducat ad beatitudinem et non aliqua ars alia. » F° 117 a, b.

(4) F° 117 b. Une moitié de page f° 117 c, laissée en blanc, était, sans doute, destinée à représenter Homère, de même qu'on voit dans l'autre moitié Ovide en chaire, un pupitre devant lui avec un livre ouvert sur le pupitre et ayant devant lui les auditeurs qui l'écoutent. En haut, on lit : « Ovidius docens de fabulis discipulos suos. » A gauche, on lit :

Verba poetarum corrupcio sunt animarum
Nam sunt errores, et habent corumpere mores :
Nam mala sunt morum corruptio verba bonorum.

« Ideo dicit Paulus : Nolite seduci : corrumpunt vero bonos mores colloquia mala. » I Cor., XV (33).

(5) F° 118 a, b, c.

(6) « Quod logica per se non ducit ad beatitudinem, » f° 118 c, d; f° 119 a, b, c, d. F° 20, Aristote est represcnté en chaire, un pupitre devant lui avec un livre ouvert, la tête couverte et vêtu d'un habit long jusqu'aux talons; il enseigne la logique aux auditeurs qui le regardent et l'écoutent : « Aristoteles docens de logica discipulos suos. » Dans les blancs du dessin sont énoncées les principales divisions de la logique avec des épigrammes contre l'abus du syllogisme.

(7) « Quod ars rectorica et advocatorum sapiencia per se non ducit ad beatitudinem. » F° 120 a, b, c, d; f° 121 a, b, c, d; f° 122 a, b, c, d.

(8) F° 123 a. Un maître ès lois est représenté enseignant comme Aristote :

Hippocrate, qui est représenté enseignant la médecine, voit le premier de ses aphorismes se retourner contre lui-même : « *Vita brevis, ars vero longa; tempus autem aĉcutum, experimentum vero fallas* (1). » Quant à l'astronomie, une des sciences pourtant que le moyen âge a le plus ignorées, elle est prise tout à fait au sérieux; sans doute, elle ne conduit pas d'elle-même à la béatitude; mais l'auteur définit son objet, ses découvertes comme certaines, acquises, définitives (2)!

La musique (3), l'arithmétique (4), la géométrie (5), viennent faire successivement leur aveu d'impuissance pour conduire l'homme à sa fin, à la béatitude. Et l'auteur conclut par cette considération générale que la science est d'elle-même incapable de satisfaire pleinement l'homme (6) : elle ne donne pas la possession de Dieu.

Faudra-t-il cependant la considérer comme un bagage inutile,

« Quidam magister legum docens discipulos suos de legibus. » Dans les blancs du dessin sont encore données les principales divisions du droit. Aux marges du volume, on trouve parfois des réflexions ajoutées au quatorzième siècle : elles témoignent toutes de la même préoccupation : montrer la supériorité de la sagesse divine sur la sagesse humaine. Ainsi, f° 120, l'abnégation chrétienne est mise en regard de la justice humaine.

Nota quod Leges humane docent vim vi repellere;
Lex Christi docet perculsanti in maxillam ei alteram prebere.
Leges humane docent in modico rem suam rependere;
Lex Christi docet petenti tunicam et pallium dimittere.
Leges humane docent de injuria prelati satisfactionem querere;
Lex Christi docet inimicos diligere et eis benefacere.

(1) F° 123 c.

(2) Alphran est représenté dans la même attitude qu'Ovide et qu'Hippocrate, enseignant l'astronomie. « Alpfranus de astronomia discipulos suos docens. » Dans les blancs, on lit : « Inter sapientes diversitas non extitit, quin celum secundum similitudinem sp(h)ere consistit. Ysidorus : Astronomia est astrorum lex, quia cursus siderum et figuras et habitudines stellarum circa terram indagabili ratione percurrit. Astronomie ratio definit, quid sit mundi, quid celum, quid sp(h)ere situs et cursus, quid assis celi, quid sint climata mundus, quid cursus solis et lune atque astrorum. Mundus est qui costat ex celo et mari cunctisque sideribus, qui idcirco mundus appellatus est quare in motu est semper. » F° 124 c.

(3) Un maître est encore ici représenté enseignant la musique à des disciples. F° 125 d.

(4) F° 125 c, d. Un maître en chaire est encore représenté enseignant l'arithmétique. F° 126 a.

(5) De même pour la géométrie. Dans les blancs du dessin, l'auteur a inséré les définitions du point, de la ligne, de la ligne droite, de l'étendue, de la surface plane, de l'angle.

(6) « Quod generaliter nulla ars, phisica vel metrica, per se non ducit ad beatitudinem. » F° 127 c, d, f° 128 a, b.

encombrant, ou même directement dangereux? Non; et dans une troisième série de chapitres, l'auteur développe la contre-partie de ce qu'il vient de dire, par des considérations propres à relever l'estime avec l'excellence de l'étude et de la science humaine.

Le titre de l'ouvrage indique nettement son but et son objet. Le *Livre pour l'instruction des novices* les place en présence d'une sagesse supérieure à la sagesse humaine. Le moyen âge, notamment le treizième et le quatorzième siècle, où parut l'*Imitation de Jésus-Christ*, continuent une tradition ancienne, dont les Alexandrins chrétiens du troisième siècle tiennent un des premiers et des plus brillants anneaux. Disciples de l'Evangile et humbles soldats dans la lutte du christianisme contre le paganisme, les Denis d'Alexandrie, les Pierius, les Theonas ne s'arrêtèrent pas, dans la marche ascensionnelle de leur vie, aux spéculations théologiques ou philosophiques, dont l'étude de la parole révélée ouvrait le vaste champ à leur esprit tout grec. Il y a une sagesse supérieure à celle-là. Les auteurs grecs la nommaient d'un mot qui est resté, Ἄσκησις, l'*Ascèse*. Elle consiste dans une discipline de forte application à Dieu seul, loin du monde, par le dépouillement des biens terrestres, et dans le refus volontaire de jouir de soi-même. La richesse conduit aux jouissances terrestres; la pauvreté au contraire aide singulièrement l'âme dans sa marche vers le renoncement personnel. Le *Vende quae habes* précède toujours le *Sequere me* : le *Sequere me* ne peut se réaliser, ce semble, que par le *Vende quae habes* : témoin le jeune homme de l'Evangile.

Le Frère prêcheur, dépouillé volontaire, est un disciple de cette sagesse supérieure. Je lis à la marge du *Livre pour l'instruction des novices* ce *nota* tracé par une main du quatorzième siècle : « *Nota hic quod studium contemplativorum est in quatuor, in contemptu terrestrium, in desiderio celestium, in subjugacione carnis, in purgacione cordis* (1). » L'auteur de ce livre lui apprend donc, dans la troisième partie de l'*Eruditoire*, en quelle sagesse le disciple du Christ doit étudier (2) : par avance il lui fait comme goûter les fruits de cette sagesse salutaire (3); puis il lui montre comment et dans quelle mesure chacune des sciences humaines, la logique (4), la rhéto-

(1) F° 130 a.

(2) F° 128 b, c, d, f° 129 a, b, c, d, f° 130 a, b, c, d, f° 131 a, b, c, d.

(3) F° 131 d, f° 132 a, b.

(4) « Quomodo logica servit sapientie salutari. » F° 133, b, c, d, f° 134 a, b, c, d, f° 135 a, b, c, d, f° 136 a, b, c, d, f° 137 a, b.

rique (1), la poétique (*Ars met[r]ica*) (2), la musique (3), la géométrie (4), l'astronomie (5), peuvent et doivent l'aider dans l'acquisition de cette sagesse qui est la seule nécessaire. La connaissance humaine élève l'esprit et le forme : la logique lui donne la rectitude ; la rhétorique, la poétique, la musique supposent le beau, dont elles sont une expression harmonieuse : l'astronomie lui ménage le spectacle de la création et lui permet d'entrevoir l'immensité et la toute-puissance de Dieu. Ce sont là tout autant d'indications, à la lumière desquelles l'âme s'achemine vers la sagesse supérieure. Dès lors l'étude importe. Le but de l'Ordre la rend nécessaire, car sans elle le Frère prêcheur ne peut remplir sa mission : mais le but de la vie, qui doit être une première entrée dans le sanctuaire de cette sagesse dont l'autre vie donnera la possession, la conseille, la justifie, y exhorte plus vivement encore, la rend infiniment chère. Et si la Croix est le premier maître à consulter et le premier livre à méditer pour l'acquisition de la sagesse supérieure (6), on peut, on doit étudier, au moyen de la science humaine, les œuvres de la sagesse divine, célébrées dans la science sacrée, dont la science humaine est l'humble mais utile servante.

Tel est, dans le *Livre pour l'instruction des novices* écrit à la gloire du Sauveur du monde (7), le sens du traité *De eruditorio*. L'auteur trouve et rend la note exacte. Il n'a garde de mépriser la science humaine, mais il ne l'exalte pas outre mesure ; il la croit excellente et utile, et c'est comme telle qu'il la propose au novice.

Le novice, muni des connaissances élémentaires avant d'entrer dans l'Ordre, recevait donc une impulsion vraie pour la science

(1) F° 137 c, d, f° 138 a, b.

(2) F° 138 c, d, f° 139 a, b, c.

(3) F° 139 c, d, f° 140 a, b, c, d, f° 141 a, b, c, d, f° 142 a, b, c, d.

(4) F° 142 d, f° 143 a, b, c, d, f° 144 a, b, c, d, f° 145 a, b, c, d, f° 146 a, b, c, d.

(5) F° 147 a, b, c, d, f° 148 a, b. c, d, f° 149, a, b, c, d, f° 150 a, b. — Un chapitre supplémentaire fort étendu, *De ornatu celi*, f° 150 b, c, d à f° 160 a, b, c, déroule les connaissances astronomiques de l'époque.

(6) F° 247, le Sauveur du monde est représenté sur la croix : au pied de la croix, un novice, les yeux tournés vers le Sauveur, prie à genoux.

(7) Après l'*explicit*, p. 248 a, on lit :

G(ratum) sit, Christe, tibi quidquid habet liber iste ;
Omnia namque bona que sunt hic sunt tua dona ;
Es namque cunctorum tu solus causa bonorum ;
Nobis ista data bona sunt a teque creata ;
Cuncta creatorem te laudant. Hic et honorem
Det tibi dictamen. Dicito, lector, amen.

avant de devenir étudiant : il apprenait, dès son premier séjour dans un couvent, à lui attribuer l'importance qu'il attachait à son progrès spirituel. Il n'y avait pas de plus pressant motif d'ardeur pour l'étude.

### § 3. — *L'étudiant. — Ses privilèges. — Discipline scolaire.*

Les actes des chapitres, tant généraux que provinciaux, font de fréquentes allusions aux privilèges dont les étudiants jouissaient. Les jeunes gens, le temps du noviciat écoulé, enviaient, recherchaient, sollicitaient la *grâce* d'étudier. Elle n'était pas du premier coup accordée à tous indistinctement ; elle ne s'étendait que par exception au delà de trois ans pour chacune des facultés, arts, physique, théologie, et pour l'enseignement supérieur des *Studia solemnia* et des *Studia generalia* (1). Certains privilèges étaient attachés à la qualité d'étudiant ; ils différaient sur quelque point dans chaque faculté. Le motif principal de ces privilèges fut de permettre aux étudiants de disposer d'un temps plus long ; ils devinrent peu à peu un moyen d'émulation et de discipline.

Une fois étudiant, le jeune religieux ne pouvait être distrait des écoles sous aucun prétexte, même pour être appliqué à des œuvres de zèle, ou pour être attaché à des emplois touchant au bien général du couvent (2). Les chapitres ne cessèrent de rappeler ce point de discipline, dont l'observation dépendait des prieurs ; le jeune étudiant n'était pas mis à leur disposition : il appartenait tout entier et uniquement à l'étude (3).

L'exemption de toute charge et de toute commission constituait la part principale des privilèges de l'étudiant. Le chapitre provincial de 1311, tenu à Bordeaux, laisse entendre que pour une autre part ces privilèges consistaient, en ce qui regardait les étudiants en théologie, dans la dispense d'assister au chœur et d'être employés aux quêtes au dehors, car cette dispense tombait de soi avec l'arrivée des vacances (4), c'est-à-dire pendant les mois de juillet, d'août et de septembre.

(1) Chap. prov. de 1278, tenu à Montpellier. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 325 A.

(2) Chap. prov. de 1255, tenu à Cahors. *Ibid.*, f° 290 B. — Chap. prov. de 1257, tenu à Bordeaux. *Ibid.*, f° 291 B. — Chap. prov. de 1291, tenu à Béziers, f° 358 B.

(3) Je n'ai pas à dire, je pense, qu'à l'étude il joignait la prière, dont rien ne le dispensait.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 413 A. Cf. les Actes des chapitres provinciaux de Bordeaux, de 1257 et de 1311, dans *Les Frères pré-*

L'étudiant pouvait être privé de ses privilèges, en tout ou en partie ; c'est le prieur du couvent où il étudiait qui décidait de quel privilège il était privé, dans quel degré et pour combien de temps. Cela se faisait sous forme de mesure transitoire applicable à un ou plusieurs étudiants, jamais à tous les étudiants à la fois. Le chapitre seul avait autorité pour enlever à l'étudiant la *grâce* d'étudier. Cette mesure était la plus sévère des mesures disciplinaires.

La discipline scolaire était, ce semble, assez rigoureuse (1). Chacun des règlements multiples relatifs à l'assiduité, à la bonne tenue, à l'application, avait une sanction. Or, il faut juger de la rigueur d'une sanction surtout par l'exactitude que l'on met à l'appliquer. Plusieurs fois dans l'année on donnait lecture du règlement des écoles, *Ordinationes de sequela scolarum*, comme B. Gui l'appelle. L'étudiant ne l'ignorait pas ; au besoin, son devoir lui était rappelé.

Dans chaque couvent, quatre religieux s'occupaient spécialement et d'une manière ordinaire de l'étudiant ; c'étaient le lecteur, le sous-lecteur, le maître des étudiants et le prieur, avec la réserve que les couvents avaient un sous-lecteur seulement quand ils avaient atteint quelque importance. Le lecteur et le sous-lecteur, celui qui donnait l'enseignement en un mot, veillait surtout sur les études ; la conduite, plus particulièrement, était laissée à la surveillance du maître des étudiants et du prieur.

La nomination du maître des étudiants n'appartenait pas au lecteur (2) ; elle fut laissée au prieur lui-même jusque vers l'année 1330 ; à partir de cette date, c'est le chapitre provincial lui-même qui le désignait, au moins pour les deux *Studia solemnia*

*cheurs en Gascogne au treizième et au quatorzième siècles. Chapitres et couvents.* dans *Archiv. historiq. de la Gascogne* (sous presse).

(1) Elle ne faisait pas cependant contraste par sa rigidité avec la discipline générale de l'Ordre. Les fautes, même légères, contre la règle comme les fautes constituant un désordre grave étaient toujours punies, et quelquefois sévèrement ; l'Ordre disposait de nombreux moyens de répression, depuis le simple blâme jusqu'à la prison. Chaque couvent était tenu d'avoir sa prison (chap. prov. de 1274 tenu à Toulouse. Bibl. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 318 B) et de la munir de chaînes. Les prieurs devaient veiller à ce que les coupables ne pussent échapper. Chap. prov. de 1302. *Ibid.*, f° 385 B. Chap. prov. de 1303. *Ibid.*, f° 389 A. Le chapitre général de 1322, tenu à Vienne, ordonna que dans chaque province fussent consignées, sur un registre à part, les fautes et les pénitences des Frères : le registre était mis à la disposition du provincial seul. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 152 d.

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 328 A-B.

et pour les couvents principaux (1). Dans ce choix, le prieur devait se garder de s'inspirer du vœu des étudiants; son devoir était de ne chercher qu'à leur être utile (2). On comprend cette disposition des chapitres, puisque le maître était appelé à exercer sur les étudiants une action morale si grande, quotidienne, décisive. Il est vrai que, dans les actes des premiers chapitres, le maître des étudiants n'apparaît que comme un personnage de petite importance, ou plutôt comme un personnage effacé. Il ne pouvait, en effet, y occuper le premier rang. Mais successivement il grandit, il acquit une situation de plus en plus considérable. D'abord, nous le voyons présent à tous les exercices scolaires : il y suit ses pupilles. Plus tard, il prend part à ces exercices, part réelle, directive ; il devient un membre secondaire sans doute, mais actif du personnel enseignant ; il préside aux répétitions ; il est aux examens ; quelquefois il explique les *Sentences*.

Voilà le maître des étudiants dans un couvent ordinaire.

Celui du *Studium solemne* ou du *Studium generale*, où enseignent les docteurs seuls, et où se rencontrent les jeunes intelligences, élite de la province ou même de l'Ordre, a une part aussi large et plus difficile aux exercices d'école. Mais surtout, et plus encore, il a une situation morale à part ; il vient immédiatement après le prieur. Il ne suffit pas de le désirer pour obtenir cet emploi délicat ; pour le bien remplir, il faut de l'expérience et du tact plus encore que du savoir, car le maître des étudiants est un moniteur. De très bonne heure, les chapitres lui donnèrent un plein droit de correction (3); ce droit s'étendait aux cas ordinaires. A en juger par l'insistance des chapitres à reconnaître et à affirmer ce droit de correction, et le devoir pour le maître de les reprendre, les étudiants des couvents dominicains, comme en général la jeunesse des écoles, étaient souvent en défaut, d'autant qu'on se montrait exigeant envers eux. Le prieur intervenait dans les cas un peu difficiles et pour la punition des manquements à la discipline plus graves.

Le prieur, par sa qualité même de prieur, disposant de l'auto-

(1) Ainsi le chap. prov. de 1335. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 474 A.

(2) Chap. prov. de 1307 tenu à Condom. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 399 A. Cf. les actes de ce chap. dans notre publication, *Les Frères prêcheurs en Gascogne au treizième et au quatorzième siècle* dans *Arch. hist. de la Gascogne.*

(3) Chap. prof. de 1240. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 280 B.

rité la plus large dans le couvent, veillait plus encore que le maître des étudiants. Il avait le premier soin et la responsabilité principale. Au commencement de chaque année scolaire, il devait prendre exactement note des étudiants qu'il recevait, quand le couvent était un centre d'études, puis il les suivait de près. Le jeune religieux qui manquait d'application ou d'obéissance, qui causait quelque désordre, recevait un premier avis. S'il persévérait dans sa conduite, il était soumis à une pénitence, le plus ordinairement le jeûne au pain et à l'eau; il pouvait être privé pour un temps de quelqu'un des avantages dont les étudiants jouissaient; enfin, le prieur, après avoir pris l'avis du lecteur, du maître des étudiants, du sous-lecteur et de trois religieux du couvent sages, prudents, pouvait le renvoyer à son propre couvent, et le prieur provincial était averti (1). Les visiteurs étaient tenus de se rendre chaque année un compte exact de l'observation de ce point de discipline (2). Le désordre, même celui que, dans les universités, on regardait comme léger, n'était point souffert. L'inapplication à l'étude ou une conduite s'éloignant trop de l'idéal austère de la vie dominicaine étaient regardées comme des cas graves. L'incapacité ou le défaut d'aptitude pour telle étude en particulier était aussi un motif de renvoi; le prieur, toujours responsable, prenait encore conseil. Il ne se bornait pas à intervenir dans les manquements graves ou à prendre les décisions importantes : il exerçait une surveillance ordinaire, journalière. C'est à lui que les Frères s'adressaient pour obtenir la permission de s'absenter d'une leçon ou d'une dispute (3). Le chapitre provincial de 1255, tenu à Cahors, l'invita à se rendre souvent à la salle des cours. « *Et priores, cum poterunt bono modo, intrent scolas* (4). » Il devait

(1) Chap. prov. de 1287 tenu à Bordeaux. « Item, volumus quod juvenes qui mittuntur ad studia studio diligenter intendant, et religiose et pacifice studeant conversari. Qui autem inutiles in studio vel alias insolentes, vel turbatores pacis fuerint deprehensi, priores cum consilio et assensu lectoris, subprioris, et trium aliorum fratrum discretorum ad suos conventus possint mittere, ita duntaxat si primo moniti, neglexerint emendare. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 346 B. — Cf. chap. de 1301, *ibid.*, f° 381 B, chap. de 1302, *ibid.*, f° 384 A; chap. de 1314, *ibid.*, f° 420 B; chap. de 1316, *ibid.*, f° 424 A; chap. de 1321, *ibid.*, f° 437 A; chap. de 1338, *ibid.*, f° 486 A.

(2) Les visiteurs furent le plus ordinairement au nombre de six dans la première province de Provence et dans la province de Toulouse. Le chapitre provincial les nommait et désignait les couvents qu'ils étaient appelés à visiter.

(3) Chap. prov. de 1302, tenu à Carcassonne. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 385 A.

(4) Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 290 B.

s'assurer si les étudiants travaillaient avec assiduité, sans perte de temps, *in cella* (1). Il était tenu de prendre exactement note des progrès, et de se fixer sur les aptitudes de chacun d'eux ; il communiquait ses propres réflexions au prieur du couvent où, dans la suite des études, ils étaient envoyés (2).

Ces visites fréquentes du prieur aux écoles, avaient leur raison dans tout couvent. Il est vrai que les étudiants se divisaient en plusieurs catégories, selon les facultés, arts, physique, théologie, auxquelles ils étaient appliqués ; il est vrai aussi que chaque couvent, ne recevait pas les étudiants pour les arts et pour la physique : j'exposerai plus bas le principe des combinaisons, des groupes de couvents, auquel l'organisation de cet enseignement donna lieu. Mais du moins chaque couvent, en outre des couvents où se tenait le *Studium solemne* ou le *Studium generale*, avait une chaire de théologie, et la plupart une chaire d'Ecriture sainte au quatorzième siècle. Or, les étudiants n'étaient pas seuls obligés d'assister assidûment au cours de théologie : tous les religieux présents au couvent devaient également s'y rendre (3). Si les premiers ne pouvaient songer à alléguer une excuse valable pour se soustraire à ce devoir, les seconds croyaient aisément en avoir, et des meilleures, par exemple l'âge ou les fatigues de la prédication. Ils étaient exposés à manquer d'assiduité, et apparemment la désobéissance à ce point des règlements capitulaires, qui souvent les mettait dans l'obligation de revoir des matières connues, déjà étudiées, leur paraissait justifiée suffisamment, en tout cas sans gravité : elle pouvait être fréquente, malgré le *pain sec* qui leur était infligé (4). L'abus était possible ; il ne fut parfois que trop

(1) Chap. prov. de 1308, tenu à Rieux, *ibid.*, f° 402 A-B.

(2) Chap. prov. de 1331, tenu à Lectoure, *ibid.*, f° 463 A.

(3) Chap. prov. de 1301, tenu à Agen, *ibid.*, f° 381 B-382 A. — Chap. prov. de 1316, tenu à Orthez, *ibid.*, f° 424 B. — « Item, cum in diligencia studii, multum ab initio floruerit ordo noster, injungimus fratribus universis quod diligenter scolas sequantur, lectionibus audiendis et disputationibus sollicite intendentes, nec absque prelati sui licentia, et causa rationabili concessa remanea(n)t de eisdem. Et si qui circa hoc inventi fuerint negligentes, per priores suos vel eorum vicarios et visitatores debite pugniantur ; vel si studentes fuerint, libertas studencium eisdem subtrahatur. » Chap. prov. de 1302. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 385 A.

(4) Chap. prov. de 1316 tenu à Orthez. « Item, volumus et districte imponimus tam studentibus quam fratribus aliis, quod lectiones lectorum omnium audiant, nec priores aut eorum vicarii, absque evidenti et urgenti necessitate, dent alicui licentiam remanendi. Quicumque vero frater, extra modum permissum, absque speciali licentia, de prefatis lectionibus presumpserit remanere,

réel. Le chapitre provincial de 1308, tenu à Rieux-Volvestre (1), parla même de la décadence dans les études, triste résultat de l'incurie des Frères et de la négligence des prieurs. Pour arrêter un tel désordre et pour le prévenir dans la suite, il prit une mesure qui paraîtra peut-être étroite, mais qui prouve quelle peine il ressentit de cette indifférence pour l'étude, — il y vit un oubli de la mission de l'Ordre, — et son grand désir d'assurer ses progrès. Le prieur de chaque couvent fut donc invité à désigner deux Frères d'un zèle éprouvé et sûrs, pour être comme les surveillants des écoles, en ce qui regardait l'assiduité : ils reçurent commission de noter les absents; la liste des absences était soumise au chapitre suivant, qui statuait sur la pénitence à infliger (2). Cette pénitence pouvait aller bien loin, jusqu'à empêcher qu'on accordât au coupable la faculté d'exercer le ministère qui était le but de l'Ordre, prêcher et confesser (3). Ces mesures avec leurs sanc-

si studens fuerit, pro qualibet vice studentis privilegio careat una die, et nichilominus die eadem a vino teneatur indispensaliter abstinere; quod si in remanendo aut huiusmodi permissa omnino complendo quemquam legitime constiterit fore notabiliter viciosum, omnino privetur studentium libertate, et ad suum conventum proprium, tanquam inutilem pro studio, remittatur; si vero non studens fuerit, in pane et aqua abstineat una die, et extra conventum infra triduum licentiari nequeat pro quacumque causa. H. f° 424 B. »

(1) Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (1, 373), f° 402 A. — Fr. Humbert de Romans a signalé les abus principaux sur ce point : « Alii sunt qui sic tepidi sunt circa lectiones, quod propter modicum laborem retrahuntur..... Alii sunt qui licet audiant lectiones, tamen raro..... Alii sunt qui, licet continuent lectiones, ita tamen tarde veniunt, quod magnam partem lectionis amittunt..... Alii, sic de facili fastidiunt, quod finem lectionum nunquam expectant. » *Exp. regul. B. Augustini*. Biblioth. munic. de Toulouse, ms. 417 (1, 302), f° 142 b, c.

(2) « Cum ordo noster ex lumine sciencie olim claruit toti modo, et ex hoc prefulserit dono gracie specialis, et nunc, ex incuria fratrum et negligencia prelatorum, studium plurimum sit collapsum, volentes huic pesti efficaci remedio obviare, volumus et ordinamus et districte injungimus quod quilibet prior in conventu suo de consilio supprioris et lectoris, intituat et deputet duos fratres studii zelatores, qui teneantur fratres omnes qui ad scolas non venerint, et ibidem non audierint lectiones, notare, et in proximo capitulo de culpis accusare; et ille qui preest penitentiam imponat cuicumque, qui circa hoc defecerit. » Bibl. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 402 A. — Chap. prov. de 1309 tenu à Périgueux. *Ibid.*, f° 405 B, f° 406 A. — Chap. prov. de 1316, tenu à Orthez. *Ibid.*, f° 424 B.

(3) Chap. prov. de 1311, tenu à Bordeaux. « Item, volumus et districte injungimus quod ordinatio de sequela scolarum facta in capitulo provinciali, in Rivis celebrato, secundum formam positam ultimo in capitulo Petrogoricensi (1309, f° 405 B, f° 406 A), diligencius observetur; et fratres, qui, circa sequelam scolarum, circa studium in cellis, et circa collationes faciendas in sextis feriis, quas semper, temporibus consuetis, fieri imponimus, nec non circa omnes

tions prises par le chapitre provincial de 1308, et complétées par ceux de 1309 et de 1311, portèrent certainement du fruit. Plus tard les deux Frères, surveillants des écoles reçurent cependant un supplément de fonction : un peu avant l'heure du cours, ils passaient dans la salle de récréation (1) pour avertir ceux qui s'y trouvaient : et quand la leçon était déjà commencée, ils faisaient la ronde un peu partout dans le couvent, pour amener les retardataires. Ces surveillants furent comme les aides du prieur.

Le nerf de la discipline ne faiblissait donc pas : au contraire. Il était en trop de mains et en de trop bonnes mains pour qu'on pût craindre des manquements graves et prolongés. Le maître des étudiants et le prieur veillaient dans les cas ordinaires, les plus communs par conséquent : les cas graves étaient soumis à la décision d'une sorte de conseil composé du prieur, du sous-prieur, du maître des étudiants, du lecteur, du sous-lecteur et de trois religieux d'une prudence reconnue : les étudiants n'avaient donc pas à redouter une sévérité excessive. Le visiteur, lors de son passage, s'assurait de la juste exécution des règles. Enfin, le prieur provincial était averti quand un étudiant était renvoyé à un couvent pour incapacité, désordres ou paresse. Après 1322 (2), il eut en main un registre *ad hoc* où les fautes commises et les peines infligées, comme du reste toutes les fautes commises par chacun des religieux avec la pénitence, étaient consignées. Une véritable défaveur fut ainsi attachée à l'indiscipline : et j'imagine que dans la province de Provence et dans celle de Toulouse, où la vie religieuse était très en honneur et fidèlement observée, cette défaveur, après les motifs surnaturels, exerçait sur la conduite la plus heureuse influence. Il faut se représenter en effet la vie des

quoscumque actus scolasticos, per priores vel visitatores suos inventi fuerint necligentes, non fiant predicatores nec confessores ; et nichilominus, si fuerint studentes, per visitatores priori provinciali et diffinitoribus sequentis provincialis capituli deferantur et priventur studentium libertate. » *Ibid.*, f° 412 B, f° 413 A.

(1) Chaque couvent avait une salle de récréation. « Item fiant in singulis conventibus domus recreationis. » Bibl. mun. de Toulouse. ms. 490 (I, 273), f° 299 A.

(2) « Volumus et ordinamus quod in singulis provinciis fiat unus liber per priorem provincialem, ubi excessus fratrum et eorum penitencie conscribantur et diligentissime conserventur. Quod si provincialem absolvi contigerit vel mori, volumus dictum librum in communi deposito sub certis sigillis conservari, quousque prior provincialis sit in provincia confirmatus, qui solus predictum librum recipiat, et utatur eo, prout sua discretio judicabit. » Chap. gén. de 1322, tenu à Vienne. Bibl. mun. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 152 d.

étudiants dominicains comme une vie austère, fortement et journellement appliquée à l'étude. L'austérité était, du reste, le caractère dominant de la règle des Frères prêcheurs ; et les jours de fête eux-mêmes, assez rares, on ne pouvait s'en départir (1). Il n'y avait pas jusqu'aux jeux des étudiants qui ne rappelassent cette austérité (2).

Enfin, si l'Ordre se montrait assez difficile pour l'admission au noviciat, il l'était bien davantage pour l'admission définitive. Humbert de Romans, dans un chapitre de son *Exposition de la règle de saint Augustin* rédigé avec un si ferme bon sens, a dit quelle conduite il fallait tenir dans cette occasion. Il n'y a peut-être point de texte de cette époque où l'importance, la nécessité, l'obligation de l'étude ressortent plus fortement. Le principe dont il ne faut point se départir, c'est la capacité reconnue, éprouvée du sujet. Pourquoi? Parce que l'insuffisance du sujet constitue un danger pour lui-même, et pour les âmes; parce que le mépris de l'Ordre au dehors en est comme la conséquence nécessaire ; parce que les ennemis de Dieu et de l'Eglise relèvent plus haut la tête : la faiblesse de l'adversaire les rend audacieux. Cependant, il convient d'appliquer ce principe avec intelligence et tempérament selon le temps, le lieu et le cas. A l'origine d'une fondation, les sujets manquent parfois : il y a des lieux où les vocations font défaut; être trop difficile, aussi difficile que dans les contrées où les novices et les étudiants affluent, serait contraire à toute prudence (3).

(1) « Inhibemus districte, quod fratres nostri in festo sancti Nycholai vel beate Katerine, in Missis, in Vesperis vel in Matutinis vel aliis horis, non dicant nec cantent aliqua, nisi que secundum ordinem possunt dici ; nec sybola (symbola, ms. 488) vel conviviola in dictis festis vel aliis faciant, nec organa cantari, et ulterius nullas vanitates ostendant in missis novis ; nec alicui, quod oblationes reddi vel dari debeant, concedatur » Chap. prov. de 1280 tenu à Narbonne. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 330 B ; ms. 488 (II, 91), f° 44 a, b. — En 1307, les fêtes des écoles étaient encore la Saint-Nicolas et la Sainte-Catherine. Chap. prov. de Condom. *Ibid.*, f° 399 B. — D'autres circonstances de la vie scolaire avaient peu à peu introduit des réjouissances, par exemple au commencement et à la fin des leçons, à l'époque des *réponses*, des examens probablement, à la fin des questions et les jours de sermon au clergé. Le chapitre provincial d'Auvillars, en 1314, les supprima. « Item, inhybemus et districte injungimus ne festa fiant a fratribus, quibuscumque studiis deputatis, ne a prioribus fieri permittantur in principiis aut terminatione lectionum, seu in responsionibus vel terminationibus questionum, vel in sermonibus qui fiunt ad clerum, cum ista dissolutionem inducant et sint contraria statui paupertatis et ordinis honestati. » *Ibid.*, f° 421 A-B.

(2) Chap. prov. de 1288, tenu à Avignon. *Ibid.*, f° 349 B.

(3) Appendice V.

De là, il est certainement permis d'induire que la première province de Provence et la province de Toulouse, soulevées par l'enthousiasme de la vie dominicaine, furent de celles où l'on se montra le plus difficile pour l'admission définitive, le plus exigeant pour les études. Elles déclarèrent à plusieurs reprises par la voix des chapitres être grevées par le grand nombre des étudiants : de fait, ces deux provinces jetèrent un très réel éclat.

### § 4. — *Le lecteur.* — *Ses obligations.*

L'assistance aux leçons et aux disputes était le point des règles scolaires le plus précis, le plus important, le plus obligatoire : il atteignait les profès eux-mêmes. Il entraînait donc pour le *lecteur* l'obligation corrélative de ne point se dispenser de donner sa leçon. Le lecteur n'était appliqué à aucun autre emploi. Il ne confessait pas ; on ne lui confiait le soin d'aucune affaire du dehors ; il n'était qu'exceptionnellement choisi pour *socius* du provincial ; rien ne devait l'amener hors du couvent et le distraire de son enseignement (1). Il ne se répandait en courses sous aucun prétexte; et s'il lui arrivait de s'absenter contrairement aux règles, il était par le seul fait relevé de sa charge honorable et enviée (2).

Des motifs légitimes d'absence pouvaient cependant se présenter autant pour le lecteur que pour l'étudiant. Dans ce cas, l'absence était justifiée ; mais l'appréciation du motif ne fut jamais laissée à l'intéressé. Le chapitre provincial de 1291, tenu à Béziers, n'admit comme motif légitime que celui qui aurait été jugé tel par le conseil du couvent, composé du prieur, du sous-lecteur et des trois frères les plus anciens (3). Celui-ci se montrait en général difficile; sinon, les écoles eussent vaqué souvent ; l'absence répétée du lecteur eût engendré l'oisiveté, vice détestable, et eût nécessairement amené la décadence des études, éventualité douloureuse contre laquelle les chapitres prirent tous leurs moyens. Ainsi le chapitre provincial de 1319, réuni à Cahors, prévoyant le cas où des jeunes gens manqueraient de l'instruction suffisante pour pouvoir utilement être appliqués à l'étude de la *Logique nouvelle* et de la philosophie naturelle, permit au prieur de confier à un

(1) Chap. prov. de 1244, tenu à Cahors. Bull. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 282 B. — Chap. prov. de 1252, tenu à Montpellier. *Ibid.*, f° 287 A.

(2) Chap. prov. de 1291, tenu à Béziers. *Ibid.*, f° 358 B.

(3) *Ibid.*, f° 358 B.

religieux le soin de les y préparer (1), bien que cette disposition fût légèrement contraire à la pratique de l'Ordre sur la nomination des frères employés dans l'enseignement.

Tandis que le prieur était élu par les religieux du couvent, c'était, en effet, l'autorité supérieure, le chapitre ou le prieur provincial, qui désignait le lecteur dans toutes les facultés, arts, physique, théologie. Sans doute, les noms des lecteurs ne sont donnés par les actes des chapitres qu'après 1250, du moins dans la compilation que j'ai consultée : mais on ne peut mettre en doute que dès l'origine cette règle n'eût été admise et observée. Le lecteur était donc choisi et envoyé : mais il n'était point choisi dans la foule des frères qui se comptaient par centaines dans la première province de Provence et dans la province de Toulouse. Un religieux, pour être élevé au lectorat, devait remplir certaines conditions d'étude et de capacité prévues par les chapitres, et déterminées, particulières pour chacune des branches de l'enseignement. La fonction de lecteur était entourée d'un éclat très réel; elle faisait au titulaire une situation à part, et lui assurait certains privilèges. Ainsi, il était le conseiller du prieur, comme le théologien du couvent; il obtenait aisément d'user d'aliments gras ; il habitait une cellule séparée, où il jouissait du silence, sans lequel on ne peut appliquer fortement et longtemps l'esprit ; comme ses élèves, il était dispensé de l'assistance au chœur, pour certaines parties de l'office (2) ; et le prieur était son obligé pour sa fonction, ou plutôt pour ses services, car c'était des services qu'il rendait (3).

(1) « Item, cum ex deffectu instructionis debite in sciencia et moribus, et propter ociositatem nimiam multa incomoda consequantur, imponimus districte prioribus et eorum loca tenentibus quod juvenibus sui conventus qui non sufficientes (sunt) pro lectione logice nove aut naturalium, unum bonum fratrem in sciencia peritum et moribus maturum talibus juvenibus sui conventus deputetur, qui ipsos in sciencia et moribus instruat et informet. » Biblioth. munic. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 432 B.

(2) Chap. gén. de 1255. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1705.

(3) Chap. prov. de 1338. Ce point suscita quelques difficultés pratiques ; je lis dans les actes du chapitre provincial de 1338 : « Item, cum de provisione lectorum, gravem querelam habuerimus, quod multi priores, secundum ordinationem provincie, eis provisionem suam solvere neglexerunt, volumus et ordinamus, ac prioribus universis, sub pena absolutionis, imponimus, quod in futurum eis, secundum statutum provincie, provisionem suam solvant integraliter et complete; et, sub eadem pena, eisdem imponimus, quod citra festum beate Marie Magdalene satisfaciant plenarie, qui hoc anno solvere neglexerunt. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 486 A.

Enseigner était un honneur : le lecteur avait le lot du docteur, quand il n'en avait pas le titre ; et sa charge lui assurait l'estime. B. Gui, écrivant l'histoire des couvents ou les notices des généraux et des provinciaux, des papes, des cardinaux, des évêques sortis de l'Ordre, n'omet jamais de mentionner leur lectorat et de compter les années, quelquefois bien longues, passées à enseigner avec fruit. Donnons quelques exemples entre mille. Ainsi, pour ne pas sortir de la première province de Provence, fr. Bernard Lamothe (1), mort en 1286, se montra un bon et solide lecteur. « *Lector solidus et bonus, et predicator et orator fervidus, religiosus et constans valde* (2). » Fr. Guillaume de Saint-Geniez, au diocèse de Cahors, mort lecteur au *Studium solemne* de Toulouse en 1292, s'acquit un grand renom dans l'enseignement. « *Hic fuit vir bonus, clari ingenii, optime litteratus, lector sollempnis et famosus* (3). » De même, fr. Nicolas. Il nous sera permis de reproduire la notice que B. Gui lui a consacré : « *Vir suavis moribus et optime litteratus... Multis annis rexit et tenuit studium generale in Montepessulano ac studium Tholosanum sollempniter et honorabiliter utrobique, et in Burdegalis. In conventu vero Lemovicenci legit et docuit plus quam XV annis. Tandem legens canonicis in sede cathedrali ecclesie Narbonensis, in cathedra more doctoris sedens, et cum mirabili fervore et devocione exponens illud Eccli.* XXIIII (17) : *Quasi cedrus exaltata sum in Libano et cetera, de sapientia increata et de natura humana in Christo et de Virgine Beata, dulciter et quasi inperceptibiliter, cunctis astantibus sibi, feliciter in Domino obdormivit, feria VI^a ante Ascentionem Domini, de mane, que fuit III^o non. maii, anno Domini M^o CC^o LXXIX^o* (4). » Fr. Arnaud du Prat, l'auteur de l'office pour la fête de saint Louis, roi de France et protecteur insigne de l'Ordre et de la province, avait pendant trente ans enseigné la théologie soit au couvent de Toulouse, soit au couvent de Montpellier (5). Fr. Jean de Chastanc, au diocèse de Limoges, avait exercé la charge de lecteur dans plusieurs couvents avant de se montrer dans la chaire : il fut un prédicateur utile, abondant, toujours prêt : « *Lector in multis conventibus, predicator copio-*

(1) Bernardus de Mota, de Lamota.

(2) B. Gui, *Priores in conventu Burdegalensi*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273) f° 147 A.

(3) B. Gui, *ibid.*, f° 147 A.

(4) *Priores in conventu Lemovicensi*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 130 B, f° 131 A.

(5) B. Gui, *Priores in conventu Tholosano*, *ibid.*, f° 121 A. — Il mourut en 1306.

*sus*, *semper promptus et fructuosus* (1). » Enfin, pour rappeler un exemple illustre en dehors de la province, fr. Nicolas de Trévise (Benoît XI), entra dans l'Ordre à l'âge de quatorze ans par exception; il étudia quatorze ans; le noviciat fini, il enseigna quatorze ans; il remplit diverses charges dans l'Ordre pendant quatorze ans, avant d'être promu au cardinalat (2), d'où il fut appelé à succéder à Boniface VIII.

(1) B. Gui, *ibid.*, f° 201 B. — Lecteur de théologie au couvent de Figeac, en 1262 (Act. cap., ms. 490 (I, 273), f° 297 A; à celui de Bergerac, en 1264 (B. Gui, *ibid.*, f° 198 A); prieur du couvent de Limoges, 1271-1274 (*ibid.*, f° 131 A); visiteur en 1274 (*ibid.*, f° 317 B); prieur du couvent de Saint-Emilion, 1277-1279 (*ibid.*, f° 201 B). — Meurt en 1281.

(2) Fr. Nicolas de Trévise fut élevé au cardinalat en 1298. C'est à Lésignan (Aude) qu'il apprit sa promotion: il était alors général de l'Ordre. C'est au couvent de Narbonne qu'après avoir consulté les principaux des religieux présents il accepta la pourpre. Fr. Raymond Hunaud, de Lanta (Haute-Garonne), alors provincial (B. Gui, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 70 A-B), en informa les couvents par la lettre suivante :

*Littera prioris provincialis de assumptione magistri Ordinis ad cardinalatum:*

« In Jhesu Christo sibi carissimis prioribus vel eorum vicariis et conventibus fratrum Ordinis Predicatorum, Tholosano, Balonensi, Agennensi, Carcassonnensi et ceteris, frater Reymundus, fratrum ejusdem ordinis in provincia Provincie servus indignus, salutem, et incrementa continua celestium gratiarum.

» Auditum jocunditatis simul et tristicie audivimus, et sicut audivimus sic vidimus, quod refero per presentes. Reverendus namque prior et dominus frater Nicholaus, condam magister Ordinis, cujus religio laudabilis, conversatio dulcis et humilis prelatio perutilis erat nobis, ut pote in magna sinceritate et tranquillitate et religionis observancia et correptionis efficacia regentis Ordinem, subditos que sibi filios ad altiores virtutum profectus elevantis preclaris virtutum insigniis et exemplis, nuper nobis quantum ad presenciam regis est substractus, non absque gemitu et tristicia filiorum. Crescentibus namque ejus sinceris meritis fameque preconiis circumquaque diffusis, mater universalis et apostolica sacrosancta videlicet mater Ecclesia, que, ut indubitata fide tenemus, Spiritu Sancto in suis actibus et ordinationibus gubernatur, dignum duxit eundem patrem ad altiorem gradum honoris et officii, pro communi utilitate universalis Ecclesie et pro immenso honore et exaltatione nostri ordinis sublimare, assumans eum et ordinans in presbiterum cardinalem. Littera namque et bulla papali XIX Kalendas februarii recepta, et in crastino michi et multis prioribus, lectoribus et aliis probis viris provincie in conventu Narbonensi presentibus ad partem cum multa lacrimarum effusione negocio communicato, ac eorumdem consilio requisito, utrum videlicet deberet ordinationem hujus acceptare, vel posset ab ea absque periculo resilire et pro revocatione ejusdem ad pedes summi Pontificis supplicare, ipse reversus pater et dominus de unanimi consilio et supplicatione humili eorumdem rationes allegancium validas et diversas, in capitulo nostro presentibus fratribus et multis sollempnibus viris et dominis civitatis et ecclesie Narbonensis, cessit totaliter officio magistratus, ac ibidem

Parmi les si nombreux Frères prêcheurs distingués du treizième siècle, ce furent les lecteurs qui jetèrent l'éclat le plus solide, parce qu'ils laissèrent les œuvres les plus sérieuses, les plus durables. L'enseignement favorise le travail de la spéculation, et l'on ne sait bien que ce que l'on a enseigné. Tel qu'il était organisé chez les Frères prêcheurs, il ne pouvait que donner aux lecteurs une vigoureuse trempe d'esprit et des connaissances étendues, variées, reliées par le lien logique de la science sacrée, à laquelle on les faisait converger et vers laquelle tous les esprits étaient orientés : lecteur de Rhétorique et de Logique, ancienne et nouvelle, lecteur de Philosophie naturelle, lecteur de la Bible, lecteur des Sentences, sous-lecteur, puis lecteur de Théologie, d'abord dans un humble couvent, puis dans un couvent considérable, plus tard, au *Studium solemne*, au *Studium generale*, auprès du chapitre d'une église cathédrale ou même dans une Université, le religieux devenait progressivement un homme de haut mérite; et je ne m'étonne pas qu'en un sens la fonction du lecteur fût jugée plus utile que celle du prieur; en tout cas, elle présentait des difficultés plus grandes. Les prieurs ne faisaient jamais défaut, tandis que les bons lecteurs manquaient quelquefois. Ils manquèrent surtout à l'origine, pendant les trente premières années de l'Ordre, alors qu'il fallut se recruter, s'organiser et créer. Aussi, le chapitre général de 1239 recommanda de ne pas élire pour prieur ou pour définiteur un lecteur en fonction, ou tout Frère dont le talent et les connaissances faisaient présager un lecteur futur (1); et il arriva plus d'une fois que le prieur dut renoncer au gouvernement du couvent pour enseigner (2). Les besoins et l'importance de l'enseignement expliquent de tels faits d'abord surprenants.

Il y a plus. Le couvent était un centre de disputes solennelles, auxquelles les gens du dehors étaient admis à assister. Le lecteur

in conspectu sigillum officii fecit frangi; et prefate ordinationi summi pontificis suum prebens assensum, eam lacrimabiliter et lamentabiliter acceptavit.....

» Datum Narbone, in festo beatorum martirum Fabiani et Sebastiani, anno Domini M°CC°XC°VIII°. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 375 A-B.

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 44 d, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1677.

(2) Ainsi fr. Hugues de Montesquieu, prieur du couvent de Condom (1309-1311), y reprend les fonctions de lecteur qu'il y avait déjà remplies (B. Gui, Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 190 B; de même, fr. Guillaume du Poey (*de Podio*), pour le couvent de Morlaas (B. Gui, *Ibid.*, f° 207 B.

était ainsi un des Frères les plus en vue : et c'est à l'éclat répandu au dehors par ses connaissances et par ses vertus, que l'honneur, la bonne renommée du couvent étaient comme attachés. Le langage du chapitre provincial de 1288, tenu à Avignon, est très explicite, il appelle l'attention : « *Cum lectores assignentur conventibus, ut per eos ordo in locis illis honoretur in lectionibus, predicacionibus, et consiliis, et proficiat cum eis* (1). » Le lecteur était comme un flambeau allumé sur une hauteur : sa lumière éclairait au loin. Le couvent où il enseignait désirait sa présence, même pendant les trois mois ordinaires des vacances. Effectivement, les leçons terminées, il ne pouvait point quitter le couvent auquel il avait été attaché et dont il était une colonne fondamentale (2). A Paris, on dressa soigneusement la liste des lecteurs qui régirent les écoles (3); et les actes des chapitres provinciaux de la première province de Provence et de la province de Toulouse n'omirent jamais après 1250 de relever les noms des lecteurs pour chaque année et pour chaque couvent.

Ai-je besoin de dire que le lecteur était tenu de conformer son enseignement à la capacité des auditeurs et de suivre de très près, le plus attentivement qu'il lui était possible, leurs progrès ? Il notait les moins appliqués, et aussi les meilleurs, les plus aptes à l'étude, ceux dont les progrès étaient rapides. Il communiquait la note méritée par chaque étudiant au prieur provincial (4). Ces notes étaient pour le chapitre un guide dans le choix des lecteurs. De plus, et c'est cela que je désire remarquer, elles donnaient le niveau des études dans la province, et à leur lumière il fut plus facile de connaître les besoins de l'enseignement : elles enrichissaient le trésor d'expérience qui permit d'en perfectionner l'organisation. L'Ordre porta toujours une attention très grande aux études, c'est vrai ; au besoin, les lecteurs l'auraient réveillée. Il est intéressant de suivre les progrès de cette organisation scolaire. Par exemple, dans les deux provinces de Provence et de Toulouse, on voit les centres d'études pour la logique et la philosophie naturelle se multiplier graduel-

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 349 B.

(2) *Ibid.*, f° 349 B.

(3) Guesnay, *Provinciæ Massiliensis annales*, p. 356. Marseille, 1657.

(4) Chap. prov. de 1274, tenu à Toulouse. « Item, lectoribus naturalium et arcium qui non scripserunt priori provinciali et diffinitoribus ad capitulum profectum et numerum et nomina suorum studentium, et qui minus vel magis provecti erant et apti erant ad legendum, injungimus unum diem in pane et vino. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 317 A.

lement; puis, quand ces *Studia artium* et ces *Studia naturalium* ont fonctionné un certain temps, le chapitre s'occupe d'y relever le niveau de l'enseignement : ainsi, en 1303 (1), en 1312 (2) et en 1327 (3) qui fut une année de véritable réorganisation. — D'abord chaque couvent put envoyer un étudiant à chacun de ces *Studia*, puis ce fut deux, et enfin trois : les couvents de Montpellier et de Toulouse eurent le privilège d'en envoyer d'abord quatre, puis cinq. — Pour la théologie de même. Primitivement, le prieur de chaque couvent désignait lui-même les étudiants de théologie : à partir de 1270, ce fut le chapitre (4). Nous devons à ce progrès les longues énumérations d'étudiants qui sont dans les actes capitulaires et à l'aide desquelles il est possible de dire jusqu'à quel chiffre leur nombre s'élevait. Ceux-là seuls qui avaient déjà suivi les leçons de théologie pendant deux ans et avec fruit étaient admis à *entendre* l'enseignement donné dans les écoles de Montpellier et de Toulouse (5). Les maîtres les plus capables y *lisaient*. Et cependant la province se préoccupa toujours d'y relever les études, comme pour la philosophie, et comme dans les couvents ordinaires. Ainsi, en 1295, c'est le fr. Guilha, professeur à la Faculté de théologie, qui fut assigné comme docteur au couvent de Toulouse, pour en diriger les écoles. « *Ad promotionem studii Tholosani*, *reverendum Patrem Guilha*, *professorem theologice Facultatis*, *assignamus pro doctore conventui Tholosano* (6). » Quand il sera plus particulièrement question des *Studia Bibliae*, nous verrons qu'à la fin du treizième siècle on sépara l'étude de la Bible et des Sentences : l'organisation de ces *Studia* atteignit son plein développement dans la première moitié du quatorzième siècle.

Ainsi la province de Toulouse, comme celle de Provence, assura de toute manière les progrès légitimes et imposés par les besoins ou les circonstances d'un vaste fonctionnement scolaire qui, de sa nature, devait se perfectionner.

Enfin, je me reprocherais d'oublier que l'impulsion forte, impérative, ne fit jamais défaut à ce rouage des écoles dont la suite

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 388 A.

(2) *Ibid.*, f° 415 B.

(3) *Ibid.*, f° 453 A.

(4) On lit à la marge des actes du chapitre provincial de 1270 : « Nota quod in isto capitulo fuerunt primo in provincia assignati studentes in theologia per acta capituli. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 309 B.

(5) Chap. prov. de 1278, tenu à Montpellier. *Ibid.*, f° 325 B.

(6) Chap. prov. de 1295, tenu à Castres. *Ibid.*, f° 367 B.

donnera le détail. Les chapitres généraux de 1325 (1), de 1328 (2), de 1335 (3) et de 1340 (4), pour ne mentionner que les chapitres inédits, s'exprimèrent dans un langage bien propre à couvrir de honte les paresseux et les négligents et à réveiller la conscience des coupables, qui méconnaissaient le but de l'Ordre et se refusaient à continuer ses traditions glorieuses.

Les lecteurs étaient comme les intermédiaires naturels entre l'autorité et les Frères ; leurs renseignements indiquaient à celle-ci son devoir.

La situation particulière, unique, honorée, faite au lecteur, et les devoirs qu'il avait à remplir me permettent donc de conclure que, dès l'origine, les études furent estimées, encouragées; toutes les forces vives de l'Ordre furent mises en mouvement pour assurer leur progrès et rendre ces progrès durables. C'était chaque province, c'était l'Ordre tout entier qui veillait, qui s'intéressait aux écoles et aux étudiants, pour l'avancement desquels on s'imposait parfois de vrais sacrifices, comme nous allons le voir. Assurément, les supérieurs n'auraient pas déployé un zèle aussi actif, aussi constant, opiniâtre, s'ils n'avaient regardé l'application à l'étude comme une des obligations essentielles du Frère prêcheur.

## § 5. — *Maisons d'école.* — *Livres.* — *Bibliothèques.*

Le principe de cette obligation admis, l'Ordre prit ses mesures pour en assurer l'application en fournissant les moyens matériels.

Chaque couvent eut donc ses *Ecoles*, des salles de cours, comme nous disons aujourd'hui. La plupart du temps, on se servit de salles provisoires lors de la fondation. On ne trouvait pas du premier coup une maison avec tous les locaux nécessaires à la vie dominicaine. Le couvent s'agrandissait peu à peu, ou bien les Frères se fixaient à un autre endroit de la ville plus spacieux ; le plus possible ils choisissaient un terrain libre où ils pussent construire à leur aise, comme ils le firent à Mont-

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 156 c.

(2) « Cum ex nimio studii lapsu probabiliter sit timendum ne Ordo noster veniat in contemptum. » *Ibid.*, f° 161 d.

(3) « Cum Ordo noster a suis primordiis propter eminenciam sciencie singulariter floruerit. » *Ibid.*, f° 166 b.

(4) *Ibid.*, f° 173 b.

pellier (1). A Toulouse, à Auvillars, à Limoges, à Lectoure, ils changèrent de maison, et là, comme partout ailleurs, il n'est pas sans intérêt de suivre les agrandissements successifs de ces vastes couvents, peuplés d'un si grand nombre de Frères, foyers, pendant de longs siècles, de tant d'activité chrétienne et studieuse. Le plus souvent l'église apparaît la première : la règle en exclut les ornements superflus (2); l'aspect général en est sévère, mais elle est parfois un grandiose monument d'architecture gothique, comme celle du couvent de Toulouse, à la construction de laquelle chaque couvent de la province contribua de ses deniers. Puis le réfectoire, le dortoir, les écoles, la bibliothèque, le cloître à l'usage soit des Frères soit des étrangers, s'élèvent successivement ou concurremment. Toute recherche en est bannie (3), mais l'ensemble est grave et d'une belle simplicité. B. Gui, l'historien des couvents de la province de Toulouse, n'oublie jamais de noter à quelle époque ces constructions avaient été commencées et sous quel prieur elles furent finies. Elles représentaient parfois le travail et les efforts de toute une génération, et elles étaient solennellement inaugurées. Parmi ces constructions, les maisons d'école avaient une place d'honneur. C'est au temps où fr. Guillaume d'Aignan (Gers) était prieur du couvent de Toulouse (1306-1308), que les écoles destinées au *Studium solemne* furent finies; elles étaient très spacieuses; elles occupaient un vaste rez-de-chaussée; la salle de la bibliothèque se trouvait au-dessus : « *Hujus (Fr. Guillermi de Anhanis) tempore, facta fuit pars claustri de marmore, ex parte capituli, ante festum sancti Johannis Baptiste, et magna domus scolarum in solario; et desubtus, facta et disposita libraria, ante nativitatem Christi, anno ejusdem Chisti M°CCC°VII°* (4). » Sans doute, les écoles de tout couvent n'étaient

(1) M. Germain, *Le couvent des Dominicains de Montpellier*, plan du couvent, p. 49.

(2) « Item, quod cruces magne et argentee et scuta et vexilla de nostris ecclesiis removeantur; et quod de cetero in eis non suspendantur. » Chap. prov. de Narbonne, 1243. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 282 A. — « Item, quod priores caveant fabricas notabiles et sumptuosas et superfluas, et sepulcra inserta parieti ecclesie, sicut in Podio. » Chap. prov. du Puy, 1251. *Ibid.*, f° 285 B.

(3) « Item, inhibemus quod in conventibus nostris, in picturis vel sculpturis, seu in quibuscumque aliis similibus, nulle curiositates notabiles fiant, et jam facte, per visitatores, sicut commode fieri poterit, sine scandalo corigantur. » Chap. prov. de Castres, 1298. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 374 A.

(4) B. Gui, *Priores in conventu Tholosano*, ms. 490 (I, 273), f° 121 B, f° 122 A.

point construites sur d'aussi vastes proportions; mais il n'y en eut pas qui en fût privé; l'importance du couvent, le nombre des étudiants reçus par lui, et la nature de l'enseignement qui y était donné, guidaient naturellement l'architecte. Les étudiants s'y trouvaient assez commodément; le principal du mobilier consistait en une chaire et un pupitre à l'usage du lecteur, et en des bancs en bois et sans dossier sur lesquels les auditeurs prenaient place. Ceux-ci se contentant d'écouter, les tables pour écrire et les fournitures de bureau eussent été inutiles.

Les étudiants trouvaient donc au couvent des écoles bien établies. Ils y trouvaient également le nécessaire, comme les Frères appartenant à ce couvent; mais ils étaient à la charge de leur propre prieur. Leur nombre pour le *Studium artium*, pour le *Studium naturalium*, pour le *Studium solemne* et pour le *Studium generale* était déterminé, fixé une fois pour toutes, et les conditions de leur entretien réglées par avance. En 1254, le chapitre provincial de Toulouse arrêta que la province fournirait chaque année au provincial la somme de 60 livres tournois; cet argent était destiné à pourvoir les étudiants du nécessaire (1). Le produit de la vente des livres copiés ou composés par les religieux, quand il y avait lieu de la faire, avait cette même destination. De plus, le couvent devait donner à l'étudiant envoyé par lui 50 sous tournois chaque année, pendant un cycle de quatre ans (2). Quand un étudiant allait au *Studium solemne* ou au *Studium generale*, le couvent auquel il appartenait par sa naissance à la vie religieuse pourvoyait à son entretien en vêtements et en livres. Chaque année, il lui fournissait un vêtement; il versait pour lui deux florins et le montant de ses livres (3). A partir de 1315, les étudiants de la province de Toulouse, envoyés à Paris, où se trouvait le principal *Studium generale* de l'Ordre, reçurent en partant une Bible, une Somme, un livre d'histoire. Le couvent qui avait sollicité leur envoi remplissait vis-à-vis d'eux cette obligation, toujours un peu onéreuse (4).

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 275), f° 289 B, f° 290 A.

(2) Chap. prov. de 1247, tenu à Montpellier. *Ibid.*, f° 284 A.

(3) Chap. prov. de 1260, tenu à Marseille. *Ibid.*, f° 294 A. — Chap. prov. de 1316, tenu à Orthez. *Ibid.*, f° 425 A.

(4) « Item, quia studentes qui mittuntur Parisius aptiores inter ceteros ad profectum sciencie communiter eliguntur, ne, propter nimiam librorum inopiam, fructus qui ex eorum studio congruo tempore expectatur notabiliter deperdatur, volumus et ordinamus quod cuilibet fratri per provinciam assignato, antequam vadat Parisius ad studendum, conventus ad cujus instanciam et peti-

Fournir les livres nécessaires aux étudiants, dont le nombre s'accroissait avec l'Ordre, fut chose assez difficile et fort coûteuse, surtout dans les commencements. Même aujourd'hui, le livre est cher. Quand, dans une seule province comme dans celle de Toulouse et pour une seule année, le chiffre total des étudiants s'élevait à près de trois cents et peut-être au delà (1), on conçoit que les frais de fourniture des livres fussent distribués entre tous; partagée, la charge paraissait moins dispendieuse. A l'origine, le nombre des étudiants ne s'éleva pas aussi haut, bien certainement; cependant les chapitres provinciaux réglèrent avec une attention minutieuse tous les points relatifs aux livres, à leur propriété, à leur soin, à leur distribution. Les dispositions abondent.

Les livres se distinguaient en trois catégories, quant au propriétaire. D'abord, c'étaient les livres que chacun, notamment les lecteurs de mérite, composait ou pouvait composer, *sommes*, *gloses*, *postilles*, *commentaires des Sentences*, ou qui lui venaient soit de sa famille naturelle, soit d'un ami. La vie durant, ils restaient sa propriété; cependant, il ne lui était point permis d'en disposer à son gré : il ne pouvait pas en transmettre la propriété. Il lui fallait une autorisation très expresse pour les donner à une personne étrangère à l'Ordre ; s'il s'en dépossédait, ce devait être en faveur d'un autre Frère prêcheur, moyennant permission, et à la condition de ne pas les reprendre. En mourant, il ne disposait pas d'eux; il ne pouvait point confier à d'autres, surtout à des étran-

tionem assignatus fuerit, teneatur sibi de competenti Biblia, summis et historiis providere; et prior provincialis ad primam requisitionem talium conventus predictos ad tradendum dictos libros compellere teneatur. » Chap. prov. de 1315, tenu à Saint-Emilion. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 488 (II, 91), f° 74 b. Les actes de ce chapitre font défaut dans le ms. 490 (I, 273).

(1) Ce chiffre étonne peut-être. Voici comment je l'établis. Les actes des chapitres donnent les noms des étudiants pour le *Studium solemne*, pour le *Studium generale*, pour la philosophie naturelle et pour la théologie; ceux des arts ne sont pas nommés; parmi les étudiants des autres facultés, quelques-uns étaient oubliés, comme la formule des actes elle-même l'indique. Malgré ces lacunes, je trouve :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En 1307, | 45 | étudiants pour la théologie, | 56 | pour la philosophie | naturelle; |
| En 1311, | 102 | — — | 57 | — | — |
| En 1314, | 111 | — — | 84 | — | — |
| En 1315, | 107 | — — | 82 | — | — |
| En 1316, | 116 | — — | 95 | — | — |

A ces chiffres, il faut ajouter les étudiants au *Studium solemne* et au *Studium generale* et les étudiants de logique.

gers, l'exécution de ses volontés (1). Après la mort, ses livres faisaient retour au couvent ou à la province.

Il y avait en second lieu les livres appartenant au couvent. Chaque couvent, en effet, dut sans retard se pourvoir d'une bibliothèque (2) pour l'usage commun.

« Les livres sont nos armes, disait le chapitre provincial de 1288, réuni à Avignon (3); sans livres, nul ne peut en sûreté de conscience prêcher et entendre les confessions. Nous avertissons donc les prieurs et les Frères qu'ils s'appliquent à multiplier les livres dans la bibliothèque commune. Qu'aucun prieur ou son vicaire n'ait la présomption de vendre, d'aliéner un livre quelconque, à moins qu'il n'y ait grande utilité ou nécessité à le faire. Et quand un livre sera distrait de la bibliothèque, le prieur provincial en recevra avis. Pour les livres des Frères défunts, ils seront déposés dans la bibliothèque, s'ils lui conviennent; sinon, on pourra faire des échanges, ou les donner aux Frères pauvres qu'on saurait en manquer. En outre, chaque couvent avait en disponibilité les ouvrages servant aux études, en quantité suffisante d'exemplaires. Les copistes les multipliaient le plus possible; les étudiants consacraient quelques heures chaque jour au travail de copie. Les livres à l'usage des écoles étaient distribués selon les cas prévus, soit à ceux des étudiants que le couvent envoyait ailleurs, soit à ceux qu'il recevait, quand il était désigné pour recevoir les étudiants d'un groupe de trois, de six ou de huit couvents. Le chapitre provincial de 1247, tenu à Montpellier, décida qu'il leur fournirait en tout cas les *sommes* et les *histoires* : « *Provideat eis statim in summis et hystoriis* (4). »

(1) « Item, volumus quod nulli detur licentia dandi libros alicui fratri cum conditione recuperandi post mortem illius cui dantur. Set, qum videbitur, fiat donatio absoluta. Si autem aliquis fecerit donationem aliquam sub hac forma, nos, non obstante aliqua conditione, illis quibus facta (est) assignatio vel donatio simpliciter assignamus. Similiter, nec fratres morientes suis, libris vel aliis, disponant, vel relinquant suis majoribus disponenda. » Chap. prov. de 1275. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 320 A-B.

(2) « Assignatur item locus proprius pro libris, sicut apud Hebreos et multos reges ponebantur in archivis. » Fr. Humbert de Romans, *Expositio regule B. Augustini*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 133 a.

(3) Biblioth. munic. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 349 A. Humbert de Romans, cinquième général de l'Ordre, disait de même : « Auctoritates que sumuntur de libris sacris sunt quasi arma quibus defendimus nos et impugnamus inimicum » *Expositio regule B. Augustini*, Biblioth. munic. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 131 b.

(4) *Ibid.*, f° 284 A.

Celui de 1258, convoqué à Toulouse, a une réelle importance ici. De même que celui de 1261, comme nous le verrons, rendit une *Ordinatio pro studiis*, celui-ci rendit une *Ordinatio pro scriptis*, en deux dispositions : la première règla les devoirs des couvents, en ce qui regardait la fourniture des livres aux étudiants ; la seconde, la condition des livres composés ou reçus par les Frères (1) : j'en ai déjà dit un mot. Chaque couvent fut invité à fournir à ceux de ses étudiants envoyés à l'un des deux *Studia solemnia* de Toulouse ou de Montpellier une Bible et un exemplaire des *Sentences*. Il devait

(1) « Prior Tholosanus (Fr. Raymond de Foix, B. Gui, Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 119 B), Massiliensis, Agennensis (Fr. Bertrand de Belcastel, B. Gui, *ibid.*, f° 161 B), positi a venerabilibus Patribus priore provinciali et diffinitoribus capituli provincialis Tholose celebrati, ad ordinandum de provisione studentium in scriptis et de ipsorum scriptorum ordinatione, ordinaverunt hoc modo de predictis :

» Primo, ut quilibet conventus providere (teneatur) suo studenti in Biblia, summis, et XV. libris Turon., in Questionibus et Postillis, vel in X. libris pro Questionibus, et conventus provideat in Postillis legendis tempore lectionis, ita quod, cum studens inceperit audire Theologiam, conventus cui assignatus fuerit teneatur sibi providere de prima Biblia vacante vel alia competenti, loco illius ; si autem non contingat aliquam Bibliam vacantem esse in ipso conventu, nichilominus teneatur conventus juxta triennium, postquam ceperit Theologiam audire, de Biblia providere ; de summis vero juxta I. annum ex quo accesserit ad studium Theologie pro conventu. Item, predictam provisionem pecunie teneatur solvere conventus infra quatuor annos, ita quod quolibet anno, solvat quartam partem peccunie, quam peccuniam ponant in tribus predictis de consilio magistri studentium Parysius, qui ibi ad studium fuerint assignati ; qui autem alibi fuerint assignati, faciant hoc de consilio lectoris et magistri studentium ejusdem loci ; et ne frustra fiat multiplicatio scriptorum, quolibet conventus scribat studenti que manuscripta habet, et que magis fuerunt necessaria lectori et conventui.

» Ordinaverunt etiam de scriptis faciendis hoc modo : ut omnes libri et scripta quecumque fratres habeant, a conventibus suis quibuscumque, post mortem lectorum redeant ad ipsos conventus a quibus habuerunt. Item ordinaverunt ut libri vel scripta, quos vel que frater habuerit vel acquisierit, redeant, post obitum, ad illum conventum a quo ipsi habuerunt pecuniam vel de cujus predicatione (fuerunt), nisi fuerint sibi collata a consanguineis vel a finibus infra quintum gradum. Que autem a consanguineis fuerint data a gradu quinto vel supra, vel manu propria scripta, illius conventus sint ubi finiet vitam. Fratres vero scribant in fine librorum vel principiis, de qua predicatione fuerint acquisita ; et si contingat aliquem fratrem, cui Biblia vel summe data fuerint in conventu aliquo alii conventui assignari pro studente, conventus ille teneatur Bibliam restituere conventui cujus fuerit, infra biennium, et aliunde studenti providere, vel pro Biblia priori satisfaciat emi conventui cujus erat.

» Presentem autem ordinationem volumus observari in hiis que deinceps contingent, ita ut penitus removeatur casus consuetudinis precedentis. » Bibl. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 292 B, f° 293 A.

de plus payer quinze livres tournois pour les *questions* et les *postilles,* ou bien dix livres tournois et fournir les postilles. Les livres mis à la disposition des lecteurs revenaient au couvent qui les avait fournis ou qui en avait soldé le montant; et, afin de prévenir toute confusion et de ne point frustrer les couvents, les Frères durent mettre, soit au commencement soit à la fin du volume, le nom du couvent auquel il appartenait. De même pour l'étudiant; en quelque *Studium* qu'il fût envoyé, les livres mis à son usage faisaient retour au couvent qui les avait fournis et qui n'en perdait point la propriété.

Si chaque couvent fut tenu d'avoir une bibliothèque, la bibliothèque de chaque couvent ne fut pas également riche : elle était plus ou moins bien montée en livres, selon les ressources pécuniaires du couvent, le nombre de Frères qui dans le couvent faisaient les copies, et aussi l'intelligence et le zèle du prieur. Les couvents de la première province de Provence les mieux partagés, en 1253, étaient ceux de Toulouse, de Bordeaux, de Limoges, de Montpellier, de Narbonne, de Cahors, du Puy et de Marseille. Le chapitre provincial de 1253, tenu à Limoges, les pria, en vue de faciliter le travail et le progrès des études, de communiquer les ouvrages de leurs belles bibliothèques aux couvents voisins, au moins pendant toute la période de la fondation (1). Dans la seconde moitié du treizième siècle et au com-

(1) « Item, priores Tholosanus, Burdegalensis, Lemovicensis, Caturcensis, Aniciensis, Montispessulani, Massiliensis, Narbonensis communicent libros et scripta vicinis novis conventibus et locis. » Bibl. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 288 B. — Chaque religieux devait, quand il le pouvait, communiquer aux autres les livres dont il se servait, comme la réponse suivante d'Humbert de Romans le prouve.

« *De illis qui nolunt scripta communicare.*

» Queritur de fratre qui non vult res hujusmodi et specialiter scripta communicare aliis, utrum peccet et quantum et qualiter peccet.

» Responsio. Frater de quo queritur, aut habet preceptum tradendi scripta hujusmodi, aut non; si sic, peccat mortaliter nisi tradat; si non : aut est ei licitum, ut pote quia habet licentiam tradendi, vel est consuetudo : que etiam sine licentia tradi possunt, aut non : si non, non peccat in aliquo; si autem est ei licitum, aut alter indiget aut non; si non, in nullo peccat non tradendo ei; si autem alter indiget, aut ipse iterum indiget, aut non; si non indiget nec quoad presens nec in antea, tunc judicandum de illo sicut de illo qui pecuniam Domini sui ligavit in sudario. Mt. XXV. et potest peccare mortaliter vel non mortaliter, et plus vel minus secundum intentionem delectationis inordinate quam habet ad huiusmodi scripta, et secundum quantitatem fructus que fieret per alium de scriptis huiusmodi, quum impedit injuste scripta huiusmodi detinendo. Si vero indiget sicut alter, vel indiget plus, vel eque, vel minus. Si plus

mencement du quatorzième, quand la province se fut agrandie, les ressources accrues et les fondations raffermies, on monta de nouveau les bibliothèques conventuelles, même les plus riches. Je l'induis d'une simple indication de B. Gui. En 1253, le couvent de Limoges fut signalé parmi ceux où les livres étaient en nombre. Or, B. Gui, racontant lui-même sa gestion du couvent de Limoges comme prieur, en 1305 et 1306, signala deux faits : la réception au couvent du pape Clément V, de passage à Limoges, et l'établissement d'une bibliothèque (1). La dépense s'éleva à 100 livres et au delà. En 1307, le lecteur s'en souvient, les écoles des couvents de Toulouse furent construites et, à cette occasion, la bibliothèque renouvelée.

La troisième catégorie des livres se composait de ceux qui appartenaient à la province. Il n'est pas douteux qu'un assez grand nombre de livres, mis en circulation, fussent la propriété de la province, et non de tel ou tel couvent. Le chapitre provincial de 1261, réuni à Béziers, voulut qu'un catalogue en fût dressé et mis entre les mains du prieur provincial. On dut de même tenir la note exacte des Frères auxquels ces livres étaient prêtés en communication, afin de prévenir toute confusion et toute perte (2). Dans le cas d'un déplacement, le provincial était averti ; et à la mort de tout lecteur, ses écrits, s'il en laissait, étaient catalogués en présence du prieur, du sous-prieur, du maître des étudiants et de ses conseillers ; on les mettait ensuite sous clé jusqu'à la tenue du chapitre provincial qui statuait. Il arrivait parfois qu'un lecteur était envoyé dans une autre province que celle à laquelle il appartenait, pour enseigner au *Studium solemne* ou au *Studium generale* : il emportait avec lui ses gloses, une Bible et ses cahiers. S'il était envoyé pour rester, il appartenait désormais à cette province, et ses livres de même ; sinon, les

vel eque, non peccat non tradendo, quia non plus tenetur alii quam sibi. Si vero minus, tunc tam parva posset esse indigencia istius et tam magna alterius quod peccaret non tradendo, et e contrario tam parum posset excedere indigentia alterius indigentiam istius, quod non peccaret non tradendo. Si vero non indiget ad presens, set in antea sunt sibi necessaria, tunc attendendum est utrum per traditionem talem privetur illis tempore necessitatis. Si non, tunc judicandum est sicut supradictum est de illo qui pecuniam tenet ligatam in sudario ; si sic, tunc distinguendum est ut supra, qum uterque indiget. » Humbert de Romans, *Expositio regule B. Augustini*. Bibl. mun. de Toulouse, m. 417 (I, 302), f° 24 a, b.

(1) « Hoc eodem anno Domini M°CCCVI° facta fuit libraria, precio C. librarum, et amplius. » Bibl. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 134 A.

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 295.

livres à son usage et ses écrits faisaient retour à sa province d'origine (1). Parfois le lecteur, l'année scolaire commencée, était empêché de continuer son enseignement ; il devait alors rendre les livres dont il avait disposé, soit au couvent quand ils lui appartenaient, soit au provincial quand ils étaient de la bibliothèque commune à toute la province.

Cette bibliothèque commune se composait principalement de livres pouvant servir à l'enseignement. Les actes du chapitre provincial de 1267 insinuent qu'en outre, elle contenait des Bibles, des sommes *De casibus*, *de viciis et virtutibus*, des abrégés théologiques et des sermonnaires (2). Ces bibliothèques contenaient de plus des *cahiers*, *quaterni* (3). Il faut sans doute entendre par là des notes de cours, comme nous disons aujourd'hui.

Grâce à ces sages règlements, les couvents et la province se pourvurent peu à peu des livres nécessaires, soit à l'enseignement philosophique et théologique, soit à la prédication. La création de ces bibliothèques fut leur œuvre : car s'il arriva que les Frères prêcheurs achetèrent par eux-mêmes ou par des bienfaiteurs et occupèrent le monastère des *Moines noirs* (Bénédictins), comme à Castres (4) et à Saint-Sever (5), ceux-ci ne leur cédèrent jamais la part principale de leur mobilier constituée en livres.

Humbert de Romans, en me fournissant des renseignements nouveaux, me permet de dégager, de mettre en relief, l'esprit qui présida à la formation de ces bibliothèques. Commentant ce passage de la règle de saint Augustin : *Codices*, *certa hora*, *singulis diebus petantur; extra horam qui petierit non accipiat*, Humbert de Romans mit une certaine complaisance à parler de l'étude en général, des livres et des bibliothèques. J'ai déjà eu

(1) Chap. général de 1240. Bibl. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 45 c. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1679.

(2) « Item, volumus et ordinamus, quod omnes lectores qui non possunt nec volunt, occasione debilitatis visus, vel alterius impedimenti perpetui, infra Natale Domini restituant libros conventibus, quos habuerunt ab eis, et illos quos habuerunt de provisione communi priori provinciali restituant, ut ipse possit de eis aliis lectoribus providere preter Biblias et Summas de casibus et viciis et virtutibus, et Breviarium (et) sermones. » Bibl. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 304 B.

(3) « Item, qui habent quaternos vel libros communes, provincie reddant. » Chap. prov. de 1241. Bibl. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 281 B.

(4) B. Gui, *Fundacio conv. Castr.* Bibl. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 178 B.

(5) B. Gui, *Fundacio conv. Sancti Severi. Ibid.*, f° 222 A.

plusieurs fois occasion d'alléguer son important témoignage. Je retiens pour le moment sa pensée générale : « *Attendendum vero est*, dit-il, *quod ex hoc mandato eliciuntur quinque, in monasteriis singulis necessaria, videlicet quod libri procurentur : quomodo vero haberentur codices nisi procurarentur? — Quod habiti diligenter custodiantur ; ad quod pertinet specialis custodia illius a quo petuntur. — Quod custoditi in usum ponantur ; quod fit cum singulis diebus, certa hora in eis studetur. — Quod religio propter studium non negligatur ; quia propter hoc prohibentur dari petenti extra horam. — Quod tales sunt recipiendi in religione qui ad studium habeant aptitudinem competentem ; aliter enim inutile esset ab eis peti libros cotidie ad legendum* (1). »

Que les livres soient nécessaires, et qu'il y ait un devoir à en fournir chaque couvent, qui pourrait en douter? Les livres saints en particulier sont le canal de la sagesse céleste (2) ; l'âme y trouve sa nourriture (3). Ils fournissent au Frère prêcheur les armes de défense et d'attaque (4). Tout couvent est une forteresse toujours en état de siège. Les livres sont, pour les soldats de cette place, toujours attaquée par l'esprit du mal, l'eau dont ils s'abreuvent, la nourriture par laquelle ils réparent les forces perdues, les armes avec lesquelles ils repoussent victorieusement l'attaque (5). Les antiques monastères eurent la sagesse de se ravitailler abondamment, au point d'être en sûreté ; on y trouve une grande quantité de livres (6). Malheureusement, dans l'Ordre, tous les Frères n'ont pas, au même degré, le zèle des livres. On en trouve qui s'occupent des constructions plutôt que de la bibliothèque, bien que chargés d'enseigner, et du reste versés dans les lettres et bons religieux (7). Humbert de Romans

(1) Humbert de Romans ajoute aussitôt : « Et hec sunt contra multos qui de libris habendis parum curant, vel habitos male custodiunt, vel custoditis non utuntur ; vel interdum minus se in illis occupant, vel tales in fratres recipiunt qui ad hoc penitus sunt inepti. » Bibl. mun. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 130 c.

(2) « Sapientia celestis est sicut fons qui de celo venit per canalem librorum. » *Ibid.*, f° 130 d.

(3) « Omnes libri sacri continent cybum anime. » *Ibid.*, 131 a.

(4) « Auctoritates que sumuntur de libris sacris sunt quasi arma quibus defendimus nos et inpugnamus inimicum. » *Ibid.*, f° 131 b.

(5) *Ibid.*, f° 131 b, c.

(6) « Nota quod reperiuntur multa monasteria antiqua in quibus est mirabilis multitudo librorum antiquorum ; ex quo apparet, quam sollicitì fuerunt antiqui religiosi qui sibi solis vacabant de libris habendis. » *Ibid.*, f° 131 d.

(7) « Quidam, licet habentes officium docendi, licet litterati et boni viri, mul-

se plaint de ces religieux. Mais ce mal était inévitable, ce semble, pendant la période des fondations ; et du reste, il indiquait le remède. Les actes des chapitres recommandaient à qui de droit de donner le matin, avant l'heure du cours, les feuilles de parchemin aux étudiants. C'était probablement pour qu'ils fissent des copies. Humbert de Romans complète et précise cette indication sommaire. Parmi les Frères, il y en avait qui étaient spécialement chargés d'exécuter ces copies. Comme chez les Moines noirs ; probablement on se partageait le travail : les uns étaient appliqués au carrelage, qui est d'une admirable uniformité ; les autres copiaient le texte courant ; les plus habiles faisaient les lettres majuscules ornementées. Quelques-uns, un petit nombre, exécutaient ces belles et délicieuses peintures, qu'on ne se lasse jamais d'admirer, comme par exemple celle où saint Vincent Ferrier est représenté prêchant (1). Un religieux était placé à la tête de ce petit bataillon d'artistes (2), qui se mettaient courageusement à l'œuvre. Humbert leur présentait, pour les soutenir, l'exemple des plus illustres personnages de l'histoire : Platon, saint Paul, saint Augustin, Ptolémée Philadelphe lui-même (3), qui mirent un zèle si louable, soit à composer des livres, soit à former des bibliothèques. Le Frère du couvent chargé de veiller à l'exécution des copies était probablement le même que le bibliothécaire, *Librarius*. Chaque couvent avait son bibliothécaire et une salle spéciale où les livres étaient déposés et rangés. Les livres devaient être reliés ou tout au moins revêtus d'une membrane. A des époques fixes, ils étaient visités un par un ; toute avarie constatée était aussitôt réparée. De plus, on adressait souvent aux Frères des exhortations pressantes, pour qu'en leur particulier ils prissent un très grand soin des livres dont ils se servaient. Humbert de Romans entre ici dans les détails les plus minutieux : les Frères doivent prendre garde de ne les point tacher et de ne pas les laisser ouverts ; en les fermant, ils doivent veiller à ne pas replier les feuilles ; c'est un devoir pour eux de ne rien faire de nature à

tum plus curare videntur de lapidibus et lignis congregandis ad edificia corporalia, quam de libris ad edificium pertinentibus animarum. » *Ibid.*, f° 132 a.

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 345 (I, 20).

(2) « Sic tam prelatus quam subditi in religione debent apponere magnam curam quod libri, unde sumuntur alimenta animarum, scribantur et habeantur in domo ; et ad hoc opus, ut melius fiat, specialiter aliquos deputare. » *Ibid.*, f° 131 a.

(3) *Ibid.*, f° 132 b.

laisser croire, ou qu'ils gardent mal les livres ou qu'ils les maltraitent. Le Seigneur, après qu'il eut lu dans la synagogue de Nazareth le passage d'Isaïe, cité par saint Luc, ferma lui-même le volume et le rendit au président de l'assemblée. Car les livres contiennent le trésor de la sagesse céleste (1).

Humbert de Romans a sans doute spécialement en vue, dans le passage que j'analyse, les livres contenant le texte sacré. Mais sa pensée est plus générale ; elle embrasse certainement tous les livres à l'usage des Frères prêcheurs. Il était essentiel que chaque couvent fût pourvu d'une bibliothèque et que les livres fussent tenus en bon état.

Humbert de Romans nous fournit d'autres renseignements encore. Tout point de règle donne lieu à deux questions : que faut-il faire ? que faut-il éviter ? Après avoir répondu à la première, il répond à la seconde. Relativement aux livres, il y a des défauts à éviter. Car les livres, pour si nécessaires qu'ils soient, ne doivent pas cependant faire oublier l'esprit religieux. On se gardera donc de rechercher les livres de grand prix ; la pauvreté religieuse le demande. On évitera de les ornementer avec trop de soin et d'y multiplier les peintures. Car, à quoi bon ? Les livres à images ne sont que pour amuser les enfants. Surtout on prendra soin d'en élaguer toute erreur ; car, si le Frère prê-

(1) « Porro iste talis et tantus thesaurus involvitur in pellibus librorum, in quibus continetur. Miseranda ergo negligentia, si pelles continentes istum thesaurum negligenter custodiantur a viris spiritualibus, cum homines mundi sarciunsas suas thesauros continentes cum magna diligentia custodiant... Ex hiis ergo colligitur quod libri tanquam continentes rem sacram reverentur ; tanquam continentes thesaurum preciosissimum diliguntur ; tanquam continentes rem utilissimam caute sunt custodiendi. Et ideo, ut hoc melius fiat, in religionibus ordinatis constituitur librarius, sicut habuit Tholomeus, qui specialem curam habeat de libris. Assignatur item locus proprius pro libris, sicut apud Hebreos et multos reges ponebantur in archivis. Determinantur certa tempora in quibus omnes videantur, utrum forte aliqui deperierint, ut in eis emundetur si quid in eis fuerit depravatum. Item fuerint frequentes exhortationes, ne male tractentur ab aliquo vel in aliquo, exemplo Domini qui tam diligenter tractavit librum Ys. sibi traditum, quod, cum legisset in eo, plicavit eum diligenter et tradidit ministro, sicut dicitur Lu. IIII (v. 20). Vidi ego quemdam virum sanctum qui, cum audiebat interdum fratres aliquos scripta aliqua que deferebant secum pro sermonibus faciendis vocare rabacias, miro zelo inflammatus, non poterat sustinere ; set dicebat cum magna increpatione : Quomodo, fratres, scripta in quibus sunt verba sancta audetis vocare rabacias ? Si autem sic de vili vocatione librorum vir sanctus, quanta indignatione digni sunt, qui modo eos maculant cum sepo vel encausto, vel dimittunt apertos, vel non claudunt, vel claudendo complicant folia ; et similia multa faciendo, eos male custodiunt et pertractant. » *Ibid.*, f° 132 d, f° 133 a.

cheur est docteur par profession, qui ne sait que l'erreur empêche tout progrès dans la science ? Les *librarii* chargés des copies les feront faire en belle et bonne écriture : l'Ordre a des vieillards dont la vue s'est affaiblie ; l'esprit et le cœur du vieillard ont, comme l'esprit et le cœur du jeune homme, besoin de s'abreuver à la sagesse céleste. Dans le choix des livres à faire copier, les *librarii* éviteront de préférer les œuvres de pure curiosité. L'utilité doit être le seul motif de ce choix ; les livres qui peuvent servir prendront seuls place dans la bibliothèque. Pour la même raison, ils ne les multiplieront pas au delà du nécessaire. Car à quoi bon posséder des livres qu'on ne lit jamais ? L'argent qu'on y mettrait est bien mieux employé à secourir les pauvres. La sagesse se tient éloignée de l'excès, et multiplier sans cesse les livres est un excès, un défaut. Du reste, ceux qui possèdent beaucoup de livres se reposent trop sur eux ; ils négligent de mettre dans leur mémoire et dans leur intelligence ce qu'ils contiennent, sous prétexte qu'ils le trouveront en temps utile, oubliant cette sage recommandation de Pythagore : *Cave ne armarium doctius quam pectus habeas.* Ils aiment trop les livres ; et cet attachement désordonné engendre des maux nombreux. Que ne voit-on pas, en effet ? S'ils n'ont pas les livres qu'ils désirent, ils se plaignent de leurs supérieurs, auxquels ils sont à charge ; quand ils ont les livres, ils se refusent à les communiquer aux autres ; s'il arrive quelque accident à ces livres, ils en sont troublés ; si on les déplace, ils s'emportent ; à leur occasion, ils ont des rixes incessantes avec les copistes ; pour acquérir de nouveaux livres, ils deviennent importuns à leurs amis.

Voilà les défauts qu'Humbert de Romans signalait, non uniquement pour les prévenir, mais parce qu'ils se produisaient en réalité. Il terminait sa monition par ce vœu qui rend très bien le véritable esprit de l'Ordre : « *Det Dominus, ut qui propter ipsum student in libris, amore librorum nichil faciant contra ipsum* (1). » Il faut étudier, mais par vocation, par vertu et sans défaut. Saint Thomas d'Aquin, contemporain d'Humbert de Romans, disait très bien : « *Studium et appetitus scienciae secundum rectam rationem est aliquid virtutis ; si excedat, est curiositas ; si deficiat, est negligentia* (2). »

Ai-je assez montré quel fut, dès l'origine, l'esprit général de l'Ordre ? Il me semble qu'aucun doute n'est permis. L'étude n'eut

(1) Appendice VI. *De reprehensibilibus circa libros.*
(2) Mal. qu. 8, 2.

pas seulement pour lui le prix que le clergé régulier avait jusque-là attaché à l'éloignement de l'oisiveté et au perfectionnement personnel ; le Frère prêcheur l'estima comme une part essentielle de sa vocation. Les erreurs courantes, le salut du prochain, le mouvement intellectuel du siècle où il naquit et où il prit un développement immense, lui imposèrent une application à l'étude assidue, forte, profonde, aussi longue que la vie. Pour faciliter l'accomplissement d'un devoir dont l'Ordre eut, dès le premier jour, la pleine conscience, il ne négligea aucun moyen en son pouvoir : maisons d'école, discipline, privilèges accordés aux étudiants, bibliothèques, et, ce qui est plus efficace encore que l'organisation matérielle la plus perfectionnée, l'impulsion morale, les hautes charges confiées aux Frères les plus capables, une estime sincère et universelle pour les savants de l'Ordre, pour les lecteurs les plus versés dans la philosophie et la théologie.

Cet esprit, déjà très vigoureux à l'origine, ne fit que se développer et s'affermir avec le temps, quand les fondations furent solidement assises ; il passa dans les dispositions capitulaires et dans la règle. Le chapitre général de 1259, tenu à Valenciennes, eut une importance souveraine. Les règlements qu'il porta furent rédigés par les hommes les plus entendus : fr. Bonhomme, fr. Florence, fr. Albert le Theutonique, fr. Thomas d'Aquin et fr. Pierre de Tarantaise. De là ils passèrent dans le texte des actes des chapitres provinciaux. Le chapitre de 1261, tenu à Béziers, fut capital pour la première province de Provence. Il ordonna que les actes du chapitre général de Valenciennes de 1259, ceux du chapitre provincial de Cahors, en 1260, et de Béziers, en 1261, qui s'inspiraient des premiers, fussent réunis et lus annuellement en présence de tous les religieux. Ils se suivent dans la compilation des actes des chapitres provinciaux faite par B. Gui, sous le titre commun : *Ordinatio pro studiis.* Comme cette compilation, entreprise en 1311, fut menée jusqu'en 1342 par un autre frère, on peut conjecturer qu'à cette dernière date la lecture de ces ordonnances capitulaires était donnée publiquement dans chaque couvent ; elles étaient comme le code des écoles, toujours à consulter et à méditer (1).

Au besoin, le Frère prêcheur apprenait à connaître son devoir dans la règle elle-même ou les *constitutions.* Les *constitutions*

(1) Martène, *Thesaurus*, IV, 1724-1727. — Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 295 A-B, f° 296 A-B, ms. 488 (II, 91) f° 36 a, b, c. — Appendice VII.

résumaient ses obligations dans le chapitre *De studentibus*. Il y trouvait la même conscience ferme de la mission scientifique de l'Ordre.

Ainsi sa vocation, sa règle, ses supérieurs, tout dans sa vie lui commandait l'étude.

Je n'insiste pas davantage : j'ai hâte de passer à l'organisation de l'enseignement.

## II

### DISTRIBUTION ET OBJET DES ÉTUDES.

Le novice, une fois le temps de la probation écoulé, pouvait devenir étudiant. Etudiant, il devait, avant de recevoir le sacerdoce (1), suivre un enseignement dont l'objet était, à mesure qu'il avançait, plus étendu, plus profond, plus excellent. Les chapitres provinciaux de la première province de Provence nommèrent d'abord des lecteurs pour trois enseignements, *ad Studium artium*, *ad Studium naturalium*, *ad Studium theologiae*. Le chapitre général de 1328 disait que nul ne pouvait passer à l'étude de la logique s'il n'avait déjà étudié en grammaire, ni être admis à suivre les leçons de philosophie naturelle s'il n'avait appris la logique, ni enfin être appelé au cours de théologie s'il n'avait entendu avec profit la philosophie rationnelle ou logique et la philosophie naturelle (2). Les actes du chapitre général de 1335, tenu à Londres, ne laissent aucune équivoque : « *Singuli priores provinciales in suis provinciis, et vicarii eorum generales et diffinitores capitulorum provincialium provideant de studiis theologie, philosophie, naturalium et artium* (3). » Dans la première province de Provence, à partir de la fin du treizième siècle, et dans la province de Toulouse au quatorzième, le *Studium theologiae* reçut un complément nécessaire par la création des *Studia Bibliae et Sententiarum*. Nous pouvons

(1) Chap. gén. de 1328, tenu à Toulouse. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 161 d. — Chap. gén. de 1333, tenu à Dijon. *Ibid.*, f° 164 d.

(2) *Ibid.*, f° 161 d.

(3) *Ibid.*, f° 166 b. — Chap. gén. de 1336, tenu à Bruges. *Ibid.*, f° 186 b ; chap. gén. de 1337, tenu à Valence, *ibid.*, f° 170 a ; chap. gén. de 1339, tenu à Clermont, *ibid.*, f° 171 d.

donc distinguer deux branches principales dans les études, auxquelles les jeunes religieux étaient appliqués : il y avait d'abord les études philosophiques et ensuite les études théologiques. La philosophie se subdivisait à son tour en philosophie rationnelle, ou rhétorique et logique, et en philosophie naturelle ; de même, la théologie embrassait l'étude de l'Ecriture sainte et l'explication des Sentences. Ainsi, à partir de la fin du treizième siècle, la première province de Provence, et après elle celle de Toulouse, compta quatre *Studia : Studium artium*, *Studium naturalium*, *Studium theologiae*, *Studium Bibliae et Sententiarum*. Les étudiants, selon leur âge et leurs études, étaient envoyés dans l'un ou l'autre de ces *Studia*. En outre, chaque province de l'Ordre devait avoir deux *Studia solemnia* pour un enseignement plus élevé, nous dirions aujourd'hui un enseignement d'école normale : la première province de Provence les plaça aux couvents de Montpellier et de Toulouse ; la province de Toulouse, aux couvents de Toulouse et de Bordeaux ; les étudiants les plus capables y allaient perfectionner, développer, agrandir leurs études premières. De plus, l'Ordre organisa successivement des *Studia generalia*, ainsi à Paris, à Bologne, à Oxford, à Montpellier, etc. : on y distribuait le haut enseignement théologique, et ses étudiants, qui y allaient assez tard, souvent après avoir déjà enseigné, arrivaient d'ordinaire au doctorat. Enfin, ceux des frères qui se sentaient du goût pour les langues grecque, hébraïque et arabe, ou qui étaient appelés dans les missions et que leur ministère mettait en contact avec les Grecs et les Musulmans, avaient l'avantage de pouvoir suivre cet attrait et se préparer à ce ministère : des écoles spéciales avaient été organisées pour cet objet.

Reprenons par ordre les parties de ce vaste fonctionnement scolaire, et cherchons à nous faire une idée exacte de l'organisation de l'enseignement à ses divers degrés.

## § 1. — *Enseignement philosophique.*

L'enseignement de la philosophie fut donné dans l'Ordre dès l'origine : on en avait compris toute l'importance (1), la nécessité. Il s'imposait de lui-même, comme naturellement ; jamais, à aucune

(1) « Studium in liberalibus artibus et scienciis philosophicis valet in christianitate ad multa. » Humbert de Romans, *De eruditione Praedicatorum*, lib. II, cap. LXV. *Biblioth. max. Patrum*, XXV, 488.

époque de l'histoire de l'Eglise, on n'a vu les écoles s'organiser, qui n'aient pris pour but la théologie et pour base la philosophie : au treizième siècle, la métaphysique régna en souveraine. Cependant, si j'en crois Humbert de Romans, il y avait dans l'Ordre des frères qui s'étonnaient d'abord que l'on appliquât les jeunes gens à la philosophie, ensuite que l'on étudiât les œuvres des philosophes. A quoi bon? semblait-il. « *Queritur interdum de libris philosophicis et studio in illis, quid expedit apud fratres.* » Quel avantage en retire-t-on? Peut-être aussi ces étonnements et ces questions se produisaient également au dehors, puisque les Frères prêcheurs inaugurèrent chez les réguliers une organisation scolaire proprement dite, et qu'ils se mirent à la tête du vaste mouvement du treizième siècle vers les études. N'était-ce pas assez que les Universités distribuassent l'enseignement philosophique? Du reste, Aristote avait été proscrit, au commencement du siècle, par la Faculté de Paris. Quel intérêt pouvait avoir pour des chrétiens, pour des religieux occupés à prier, par exemple, cette fausse sagesse humaine qu'Averroës, un fils de la race maudite, enseignait? L'application exclusive à l'Ecriture Sainte ne se présentait-elle pas comme la voie la seule directe à l'étude de la théologie, que la philosophie empêchait au lieu de la favoriser? Je n'en ai pas la preuve; mais, encore une fois, vraisemblablement l'Ordre entendit de tels murmures se produire autour de lui; je l'ai déjà remarqué, Humbert de Romans qualifiait de « faux chrétiens » et même de suppôts de Satan ceux dont l'occupation était d'empêcher qu'il y eût des docteurs dans l'Eglise.

Humbert de Romans répondit donc aux difficultés que l'on soulevait ou qu'il prévoyait. Pour lui, la science en général, quand elle est chrétienne, est un merveilleux instrument de bien : le savant chrétien remplit la fonction de docteur, il est comme le ministre de la vérité. Humbert reconnaît sans doute que tous les esprits ne sont pas capables de s'appliquer à une philosophie approfondie : il y a bien des degrés dans les aptitudes. Mais il demande que l'on reconnaisse aussi les nombreux avantages de l'étude de la philosophie qui, de chez les Grecs, passa à Rome autrefois, et qui, plus récemment transportée en France sous Charlemagne, s'était, de la France, partout répandue (1).

(1) « Studium in liberalibus artibus olim fuit apud Athenas, deinde autem translatum fuit ad urbem Romae ; tempore vero Caroli translatum fuit in Franciam, et deinde derivatum est ad multa loca. » Humbert de Romans, *De eruditione Praedicatorum*, lib. II cap. LXV. *Biblioth. max. Patrum*, XXV, 488.

D'abord, la défense et l'apologie de la foi. Il y a, en effet, des philosophes dont les doctrines attaquent la foi, soit directement, soit indirectement. Comment leur répondre, si l'on ignore ces doctrines et la philosophie, au nom de laquelle elles se produisent? Il y a plus : les œuvres des philosophes contiennent de nombreuses confirmations des vérités que le chrétien professe. Est-ce inutile? N'est-ce pas plutôt très heureux, important, capital de pouvoir montrer comment la raison humaine, conduite par sa seule lumière, marche vers les vérités de la foi?

Un second avantage des études philosophiques, c'est qu'elles aident à comprendre les Ecritures. Au fond de tout, il y a la philosophie; on la trouve partout, sous toute affirmation et dans tout enseignement. Le texte de l'Ecriture en est rempli : les gloses et les écrits des saints de même; car les saints docteurs se servent de la philosophie et des œuvres des philosophes pour expliquer aux hommes la parole de Dieu.

De plus, l'esprit de l'homme est ainsi fait que beaucoup se laissent convaincre plutôt par des raisons prises de la philosophie que par des arguments théologiques. « J'ai connu, » dit Humbert de Romans, « un frère fort considérable comme philosophe et comme théologien. Il disait qu'étant encore dans le siècle et étudiant l'astronomie, il lut dans un livre d'Albiranasar que les anciens astronomes avaient vu dans le ciel le signe de la Vierge tenant un enfant sur son sein et ayant à côté d'elle un vieillard qui ne l'avait point touchée, signe que l'on applique à la glorieuse Vierge, à son fils et à Joseph. Ce Frère en fut poussé vers le bien, beaucoup plus vivement, à ce qu'il racontait, qu'il ne l'avait jamais été par un sermon. »

L'étude de la philosophie sert donc beaucoup; elle est même un excitant à la vertu. Enfin, elle est éminemment utile pour soi-même et pour l'Ordre. Pour soi-même, *ferrum ferro acuitur;* l'esprit se développe, s'aiguise, se polit dans l'étude de la philosophie. Pour l'Ordre, car selon que la philosophie est cultivée ou non, c'est, pour l'Ordre, ou l'honneur ou le mépris. Le savoir recommande et honore; l'ignorance rend méprisable : et, pour rien au monde, l'Ordre des Frères prêcheurs ne peut accepter de tomber sous le mépris de l'ignorance.

Une dernière considération paraît décisive à Humbert de Romans. Il n'est personne qui n'estime la théologie et ne la regarde comme la science nécessaire. Elle est la plus excellente des sciences. Or, que ne voit-on pas? Les questions de philosophie sont à l'ordre du jour : tout le monde parle philosophie et partout. Eh

bien ! des gens qui n'ont jamais étudié la philosophie se figurent aisément qu'elle est supérieure à la théologie ; ou bien, quand ils se mettent à l'étudier, ils trouvent que relativement à la théologie, elle n'est rien : ils n'y prennent pas goût : double effet également déplorable, que l'on prévient en plaçant l'étude de la philosophie avant celle de la théologie, à laquelle elle prépare.

Voilà bien des raisons, plus qu'il n'en faut pour montrer l'utilité de l'étude de la philosophie. Cela ne veut nullement dire toutefois que l'Ordre imposera cette étude ou même la conseillera à tous les Frères indistinctement, et aussitôt après les épreuves du noviciat. Ici, comme en toute chose, il faut de la mesure et du discernement. Tout accorder serait aussi blâmable que tout refuser. « *Sicut concedere passim omnibus istud studium malum est, ita negare simpliciter potest esse a spiritu malo* (1). »

Les Frères, ce discernement fait, étaient donc appliqués à l'étude de la philosophie ; ils passaient d'abord par le *Studium artium*, ensuite par le *Studium naturalium*. Ils devenaient *auditeurs*, et Humbert de Romans, dans son chapitre *De reprehensibilibus circa auditores*, les exhortait vivement, comme du reste tous les Frères en général, à éviter ici certains défauts contraires à une forte application : l'absence des leçons, le retard à s'y rendre, l'inattention, la sortie avant la fin, l'insouciance qui fait qu'on se néglige, qu'on ne pose aucune question, qu'on ne retient rien et qu'on ne profite en rien (2).

Les défauts opposés devaient être évités également, par exem-

(1) *Expositio regule B. Augustini*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 136 d. Appendice VIII.

(2) « Alii sunt qui sic tepidi sunt circa lectiones quod propter modicum laborem retrahuntur..... Alii sunt qui, licet aliquando audiant lectiones, tamen raro.... Alii sunt qui, licet continuent lectiones, ita tamen tarde veniunt, quod magnam partem lectionis amittunt..... Alii sunt qui assistentes lectionibus ita dormitant vel corde evagantur quod non intelligunt que leguntur, et ideo auditus eorum est sine fructu..... Alii sic facili fastidiunt quod finem lectionum nunquam expectant..... Alii sunt qui, quamvis de multis que audierunt dubitent vel in quacumque non intelligant, tamen ita parum est eis cordi scire quod audiunt, quod nunquam aliquid interrogant..... Alii sunt qui de hiis que audiunt nichil retinent in corde, nec ut retineant repetunt, vel conferunt, vel scribunt..... Alii sunt qui de lectionibus auditis, etsi repetant verba sciencie, tamen parum aut nichil faciunt de auditis. »

*Expositio Regule B. Augustini*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302). f° 142 b, c, d.

ple, les recherches vaines, inutiles, de pure curiosité, ou une attache trop vive (1).

L'*Audite disciplinam et estote sapientes* de Salomon (2), et le *Sapere ad sobrietatem* de saint Paul (3), si d'accord avec le bon sens populaire (4), résumaient l'esprit avec lequel le jeune religieux abordait l'étude de la philosophie.

A) *Studium artium. — Rhétorique et logique.*

Le jeune religieux, avant d'être admis à étudier la théologie, devait avoir suivi les cours du *Studium naturalium* deux ans au moins; pour être reçu au *Studium naturalium,* il était tenu d'avoir *entendu* la logique pendant deux ans d'abord, puis pendant trois ans. C'est du moins la pratique qui fut consacrée par le chapitre général de Venise, en 1325. Ce chapitre ajouta que le novice n'entrerait au *Studium artium* au plus tôt qu'après trois ans de séjour et de probation dans le couvent. Avant tout, il importait qu'il connût les devoirs de la vie religieuse et qu'il fût mis en état de les remplir, c'est-à-dire qu'il fût instruit dans la religion, le chant, l'office, les règles de l'Ordre et la piété (5). Supposé

(1) Humbert de Romans, *De eruditione Praedicatorum*, lib. II, cap. LXV. *Biblioth. max. Patrum*, XXV, 488.

(2) Prov., VIII, 33.

(3) Rom., XII, 3.

(4) *Nam id arbitror*
*Apprime in vita esse utile, ut ne quid nimis*,
Térence, *Andr.*, acte I, sc. I, v. 60.
Rien de trop est un point
Dont on parle sans cesse, et qu'on n'observe point.
La Fontaine, *Fabl.*, liv. IX, fab. X.

(5) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 156 c. Jusqu'en 1336, chaque couvent instruisait et formait ses propres novices. En 1336, des noviciats séparés furent créés dans la province de Toulouse, au nombre de six, et placés aux couvents de Pamiers, Castres, Limoges, Bergerac, Bayonne et Agen. « Item, secundum ordinationem generalis capituli circa bonam informationem ac eruditionem noviciorum exequtioni debite demandare volentes, pro conventibus Tholosano, Montis Albani, Appamiensi, Rivensi, Sancti Gaudencii, Sancti Geruncii, conventum Appamiensem eligimus, et fratrem G^m Borrelli pro magistro et informatore noviciorum eidem officio deputamus. — Pro conventibus Carcassonensi, Limosi, Castrensi, Albiensi, Ruthenensi, conventum Castrensem, et magistrum fratrem Sicardum Papalli, quem eidem officio deputamus. — Pro conventibus Caturcenci, Figiacensi, Brivensi, Lemovicensi, Sancti Juniani conventum Lemovicensem, et magistrum fratrem B^m de Mortua Gutta, quem eidem officio deputamus. — Pro conventibus Brajeriacensi,

qu'il fût entré à l'âge de quinze ans, — il ne le pouvait pas plus tôt, — c'est vers sa dix-neuvième année qu'il commençait l'étude de la philosophie et qu'il entrait au *Studium artium*.

Avant de rechercher en quoi consistait le *Studium artium* et ce que le jeune religieux y apprenait, un mot de la distribution des étudiants : il ne sera pas inutile pour comprendre son fonctionnement.

a) *Distribution des étudiants.*

Pendant les quarante-six premières années de l'Ordre, le soin de faire instruire les jeunes religieux non encore prêtres dans la philosophie incomba au prieur de chaque couvent (1). L'organisation de l'enseignement philosophique dans la première province de Provence date de l'année 1262 ; trois lecteurs de *logique nouvelle* (*logice nove*) furent alors nommés : fr. Dumont au couvent d'Avignon, fr. Odon Mathieu au couvent de Béziers, et fr. G(uillaume) de Vertech (*de Veretego*, ailleurs *de Nentego*) au couvent de Limoges (2). A cette date, la première province de Provence comptait vingt-sept couvents (3). Si trois seulement furent désignés pour l'étude des arts, c'est que les couvents voisins leur furent rattachés ; et dès lors chaque couvent n'eut plus pour lui seul un *Studium artium*, comme il avait un *Studium theologiae* :

Petragoricensi, Belli videre, Sancti Emiliani, Burdegalensi, conventum Brajariacensem, et magistrum fratrem Grm de Miramonte, quem eidem officio deputamus. — Pro conventibus Marciaci, Sancti Severi, Morlanensi, Orthesiensi, Baionensi, conventum Baionensem, magistrum fratrem Johannem de Tayshoeriis (Thayshoneriis), quem eidem officio deputamus. — Pro conventibus Agennensi, Portuensi, Alti Villaris, Condomensi, Lactorensi, conventum Agennensem, et magistrum fratrem Johannem de Consilio, quem eidem officio deputamus. Volentes quod preffatis conventibus pro eruditione noviciorum per nos electis, possi(n)t conventus, ne ob multitudinem noviciorum contingat ipsos nimis gravari (ex nimio gravamine, *dans le manuscrit*), ultra duos novicios transmittere, nec et aliquem, nisi esset talis conditionis et spei, quod debeat in ordine facere magnum virum. Set si plures vel minus sufficientes habent novicios, curent ceteri conventus sub ferula discipline; et sub religioso magistro faciant nutriri. » Chap. prov. de Bergerac. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 479 B.

(1) « Item, concedimus universis prioribus et conventibus, ut, si quos habent ydoneos, quod faciant eis legi de artibus in suis conventibus. » Chap. prov. de 1251. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 285 B.

(2) Actes du chap., prov. de Narbonne, 1262. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 297 A.

(3) Appendice I.

les couvents de la province furent distribués en groupes. Les couvents d'un même groupe formaient une *combinaison* (*combinatio*); les couvents appartenant à une même *combinaison* recevaient successivement les étudiants, d'après un roulement annuel et fixé par avance. De la sorte, les frais d'entretien, toujours onéreux malgré les subventions de la province, étaient répartis équitablement. Ainsi, en 1264, ce ne fut plus le couvent de Limoges qui reçut les étudiants de la partie ouest de la province, mais celui de Figeac, où fr. Guillaume de Vertech (*de Nentego*), enseigna la *logique nouvelle* à neuf étudiants (1). Les deux années suivantes, le même couvent de Figeac fut encore désigné : les lecteurs furent fr. Jean de Villeneuve en 1265 (2), et fr. Guillaume de Saint-Médard en 1266 (3); les couvents d'Arles et de Narbonne, en 1265, d'Arles, de Narbonne et de Carcassonne, en 1266, furent désignés pour les autres parties de la province (4). Le nombre de ces *combinaisons* ou groupes ne tarda pas cependant à s'accroître : en 1266 il fut porté à quatre, qui reçurent trente étudiants (5), et en 1267 à six (6). Les couvents, réunis trois par trois, formèrent ainsi des groupes distincts. En 1275, ce principe dans la distribution des étudiants fit comme naturellement place à un autre, mais pour quelques années seulement. Le chapitre provincial, réuni cette année à Perpignan, divisa la première province de Provence en six vicairies : vicairie de Marseille, vicairie d'Avignon, vicairie de Montpellier, vicairie de Toulouse, vicairie de Limoges et vicairie de Bordeaux (7).

(1) Actes du chap. prov. de 1264. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 299 A.

(2) *Ibid.*, f° 300 A.

(3) *Ibid.*, f° 301 B.

(4) Appendice IX. Tableau des lecteurs des *Studia artium*.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) « Provinciam distinguimus in sex Vicarias.

» Ad unam vicariam pertineant conventus Massiliensis, Tharasconensis, Arelatensis, Niciensis, Grassensis, Cistaricensis, Aquensis ; et ista vocetur vicaria Massiliensis, et ponimus ibi vicarium fr. Bertrandum de Calquerio (alias, de Fonte Calquerio).

» Ad aliam pertinea(n)t conventus Avinionensis, Aurasiscensis, Valentinus, Albenacii, Alestensis, Aniciensis, locus Dyensis; et vocetur vicaria Avinionensis; et ponimus vicarium fr. Guiranum.

» Ad aliam pertineant conventus Montispessulani, Bitterr(ens)is, Nemausentis, Pirpiniani, Carcassonensis ; et vocetur vicaria Montispessulani ; et ponimus ibi vicarium fr. Stephanum Enguerivent (?).

» Ad aliam pertineant conventus Tholosanus, Appamiensis, Rivensis, Mon-

Pendant dix-sept ans, jusqu'en 1292, on adopta la division par vicairies comme base des *combinaisons* pour les *Studia artium*. « *Ordinamus quod in qualibet vicaria sit unum Studium logicale* (1). » Comme précédemment, les couvents d'une même vicairie recevaient tour à tour les étudiants. En 1292, le nombre des couvents et des étudiants s'étant accru, on revint à l'idée ancienne : les couvents furent associés trois par trois ou quatre par quatre; le même lecteur n'avait pas de la sorte à enseigner à un trop grand nombre d'étudiants. En 1301, la première province de Provence comptait neuf *Studia artium*.

La division par vicairies disparut avec le démembrement de la première province de Provence; et dans la province de Toulouse, formée avec les couvents de la partie ouest de celle-là, on s'en tint au principe ancien : les couvents furent groupés deux par deux ou trois par trois, ou quatre par quatre, selon l'opportunité et les besoins de l'enseignement. En 1304, la province de Toulouse comptait six *Studia artium*, et seize en 1340 (2). Ainsi, nous constatons, — je ne dis pas seulement l'accroissement successif de l'Ordre dans le midi de la France, — mais encore combien l'étude de la philosophie rationnelle grandit; cette étude était traditionnelle dans toutes les écoles, et le chapitre provincial ne se faisait pas faute de régler toute chose touchant à la bonne tenue des jeunes étudiants, à l'assiduité au cours, à l'application au travail, à la durée des classes, au progrès dans les études. Excepté la désignation des étudiants pour les arts, qui appartenait au prieur de chaque couvent, il s'occupait de tout le reste. Encore exhortait-il les prieurs à faire des choix bien motivés et en toute conscience, et cette invitation du chapitre permet de penser que les *Studia artium* furent créés à l'avantage des jeunes religieux les plus capables, les autres continuant à être instruits par les

tis Albani, Castrensis, et locus Albiensis; et vocetur vicaria Tholosana, et ponimus ibi vicarium fr. Hugonem Averilii.

» Ad aliam pertineant conventus Lemovicensis, Brivensis, Figiascensis, Caturcensis, Petragoricensis, Brageriacensis; et vocetur vicaria Lemovicana, et (ponimus) ibi vicarium fr. P. de Listraco.

» Ad aliam pertineant conventus Burdegalensis, Agennensis, Sancti Emiliani, Baionensis, Orthosii, Morlanensis, Condomiensis, Alti Villaris; et vocetur vicaria Burdegalensis, et ponimus ibi vicarium fr. W[um] de Sancto Asterio. »

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 319 A-B.

(1) Actes des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 319 B.

(2) Appendice IX. Tableau des lecteurs des *Studia artium*; province de Toulouse.

soins de chaque prieur. Ainsi les étudiants en philosophie auraient formé deux catégories, selon leur capacité reconnue. Mais je dois dire que je n'en ai pas la preuve positive. Le chapitre nommait le lecteur et désignait le couvent devant, pour l'année, recevoir les étudiants d'un groupe, nonobstant ce qui avait été réglé pour un roulement régulier. Les étudiants s'y rendaient au plus tard pour la fête de saint Michel, 29 septembre (1); les cours se poursuivaient d'ordinaire jusqu'à la saint Jean-Baptiste au moins, 24 juin (2). Quelquefois ils se poursuivaient même un peu avant l'été (3); pendant l'année, rien ne pouvait les interrompre. Nul n'était nommé lecteur des arts s'il n'avait déjà, pendant deux ans (4), suivi le *Studium naturalium* avec honneur et distinction. Il ne pouvait remplir convenablement sa charge que s'il avait étudié toute la philosophie.

Qu'était-il donc appelé à enseigner?

### b) *Matières enseignées.*

D'après Thurot, dans l'Université de Paris, « les études de la faculté des Arts correspondaient à ce qu'on appelle aujourd'hui les classes supérieures des Lettres : troisième, seconde, rhétorique (5). » J'ajoute : philosophie. La même remarque s'applique au *Studium artium* des Frères prêcheurs. Pour reconnaître la parité des deux enseignements, je n'ai qu'à rapprocher les livres *lus* dans la faculté des Arts des livres *lus* dans les couvents des Prêcheurs. De très bonne heure, au plus tard en 1262, la première province de Provence eut l'enseignement de la *logique nouvelle* (6), ainsi appelée parce qu'elle se faisait avec les livres d'Aristote inconnus d'Abélard, les *Priora*, les *Posteriora* et les *Topica* (7). La *logique nouvelle* était alors entrée dans toutes les écoles : l'étude de ces livres de logique fut regardée comme très importante, et avec raison; si bien que les actes des chapitres désignaient souvent le lecteur des

(1) Actes des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 313 A.
(2) *Ibid.*, f° 360 B.
(3) *Ibid.*, f° 335 B,
(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 156 c.
(5) *De l'Organ. des étud.*, p. 37.
(6) Actes des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 297 A.
(7) Thurot, *op. cit.*, p. 71, note 5.

arts ainsi : *Lector logice nove.* Mais les trois livres d'Aristote, premier et second des Analytiques et les Topiques, ne furent pas cependant les seuls *lus.* Les actes des chapitres de Saint-Girons, en 1321, et de Limoges, en 1327, sont précieux à consulter à ce point de vue, car ils détaillent les livres *lus*, ils marquent l'ordre dans lequel ils devaient être *lus*, pendant les deux ans que le jeune religieux passait alors au *Studium artium.* Voici comment s'exprima le chapitre de Saint-Girons : « Assignamus studia arcium, ad quorum relevationem duximus ordinandum, quod fratres in hujusmodi studiis ordinati vel in posterum ordinandi duobus annis continuis et in eisdem conventibus legant, et, ut sequitur, suas combinent lectiones, videlicet quod, isto anno, primo, pro principali lectione legant librum *Posteriorum*, pro secunda vero de *Tractatibus* usque ad *Fa(l)lacias ;* secundo, pro principali lectione *Predicamenta* et *Sex principia*, pro secunda vero librum *Priorum.* Anno vero sequenti, (primo), pro principali lectione librum *Elenchorum*, et pro secunda, capitulum de *Fallaciis* tractatuum ; secundo, pro principali lectione librum Porphirii et *Proherminias;* pro secunda vero librum *Thopicorum.* Et sic deinceps alternatim (1). »

Les actes du chapitre de Limoges reproduisent ces mêmes termes (2).

Ainsi, l'enseignement de la « philosophie rationnelle, » selon l'expression du chapitre de Limoges (3), était distribué en deux années, en 1327 : chacune de ces deux années comprenait deux cours, et, dans chaque cours, des livres étaient lus, c'est-à-dire expliqués, les uns comme objet principal de l'enseignement et les autres comme objet secondaire. La faculté des Arts avait adopté, sinon ce même ordre, du moins ce même objet dans son enseignement ; ou plutôt, c'est elle qui l'avait accrédité et mis en honneur. A sa suite, toutes les écoles se l'approprièrent. Comme les Frères prêcheurs, les Franciscains et les Augustins l'adoptèrent : témoin, pour ces derniers, le ms. nº 735 (I, 275) de la bibliothèque municipale de Toulouse. C'est un recueil d'ouvrages de grammaire et de philosophie à l'usage des classes et provenant de l'ancien couvent des Augustins de Toulouse (4). Ce recueil comprend les ouvrages suivants, que M. A. Molinier a signalés dans le nouveau catalogue

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), fº 436 B.
(2) *Ibid.*, fº 453 A-B.
(3) *Ibid.*, fº 453 A.
(4) *Ex Biblioth. FF. Eremitarum V. P. Augustini, Tolosae*, fº 2 A.

des manuscrits imprimé, d'après l'ordre occupé dans le volume, mais que je range par noms d'auteurs :

1. Porphyre, *Isagoge*.
2. Aristote, *Predicamenta*.
   *Periermenias*.
   *Elenchi*.
   *Libri VIII Topicorum*.
   *Liber Priorum* (Analyticorum).
   *Liber Posteriorum* (Analyticorum).
3. Gilbert de la Porrée, *Libri sex principiorum*.
4. Boèce, *Liber Divisionum*.
   *Liber Topicorum*.

Les actes des chapitres des Frères prêcheurs ne font mention que d'un seul lecteur des arts. Cependant, on a de la peine à croire que le même professeur pût suffire à l'enseignement de tant de matières. Effectivement, les actes du chapitre de Saint-Girons, déjà cités et reproduits par le chapitre de Limoges de 1327, indiquent, ce semble, que plusieurs lecteurs enseignaient les arts dans un même couvent. Car, aussitôt après avoir tracé l'ordre des matières à enseigner, ils disent : « *Quod omnes magistri in lectionibus suis concorditer procedant, sicut fit in lectionibus naturalium* (1). » Le chapitre de Limoges, au lieu de *Magistri*, dit *Lectores* (2). Peut-être est-ce erreur du copiste : car le chapitre tenu à Auvillars en 1335 ajoutait, aussitôt après avoir nommé les lecteurs des arts : « *Et volumus et ordinamus quod in singulis conventibus, in quibus est Studium (arcium) isto anno, unus de aptioribus juvenibus statuatur per priorem in lectorem, sublectorem et magistrum, qui aliis habeat legere veterem logicam et tractatus* (3). » Ici, les expressions *lecteur*, *sous-lecteur* et *maître* indiquent trois fonctions de même espèce, sans doute, mais distinctes : car le chapitre provincial de 1339, tenu à Castres, s'exprima sur ce point avec netteté : « *Volumus et ordinamus quod in quolibet Studio arcium duo vel unus de auditoribus sufficientioribus eligantur, quorum unus logicam veterem et alter tractatus legant. Et hoc faciat prior de consilio lectoris et magistri, quibus, in virtute sancte obedientie, precipimus quod, ceteris paribus, magis sufficientes ad predictam lecturam assumant, sufficientiorem pro lectura logice*

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 437 A.
(2) *Ibid.*, f° 453 B.
(3) *Ibid.*, f° 474 B.

*veteris proponendo* (1). » Le lecteur proprement dit, nommé en chapitre, était donc aidé par un maître, probablement le maître des étudiants, et par deux sous-lecteurs, dont l'un expliquait les traités et l'autre *La logique ancienne* (*Logica vetus*) comprenant l'*Isagoge* de Porphyre ou explication des cinq *universaux : genre, espèce, différence, propre* et *accident*, les *Predicamenta* et le *Periermenias* d'Aristote, les *Divisions* et les *Topiques* de Boèce (2). C'est en l'année 1326 que l'enseignement de la *Logique ancienne* fut séparé de celui de la *Logique nouvelle*. On reconnut alors que, donnés par un seul lecteur, ces deux enseignements se portaient un mutuel préjudice : des parties importantes avaient été négligées ou même omises (3). Une fois séparés, on put exiger, et on exigea en effet, que le lecteur proprement dit, celui que le chapitre général de Londres désigne dans l'expression *Lector principalis* (4), et auquel l'enseignement de la *Logique nouvelle* était confié comme le plus important, les donnât intégralement chaque année (5).

Quels étaient donc les exercices scolaires du *Studium artium* ?

c) *Exercices scolaires.*

Les exercices scolaires, du moins les exercices principaux et réguliers du *Studium artium* sont compris, dans ces trois mots traditionnels du chapitre général de 1335, tenu à Londres : « *Legendo, studendo ac disputando* (6). » C'était là, du reste, des exercices communs à toutes les branches de l'enseignement et à toutes les écoles, y compris les universités. Le lecteur expliquait le texte du livre, grammaire, rhétorique ou logique, que l'étudiant avait sous

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 487 B-f° 488 A.

(2) *Ibid.*, f° 474 B.

(3) Chap. de Pamiers, 1326, *ibid.*, f° 449 B.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 166 b.

(5) *Ibid.* « Cum autem, sicut experientia probavimus manifesta, ex eo quod secundum ordinationem factam in Sancto Geroncio, quod idem magister arcium legeret logicam novam et veterem, sequebatur quod ad hoc quod unus magister perficere posset integre artem utramque oportebat quod unus biennio legeret, ex quo mult(a) apt(a) omittebantur, de quo isto anno oportuit perplexitas minus urgens, hinc est quod super hoc ordinandum duximus in hunc modum, videlicet, quod quilibet assignatorum ad legendam logicam novam ex integro legere teneantur quolibet anno, et imponimus prioribus in quorum conventibus sunt studia naturarum et arcium et habent aliquos in logica veteri instruendos, quod per magistrum stud(ent)ium illius facultatis de consilio lectoris per priorem institutum, quorum conscienciis imponimus quod instituant meliorem logicam veterem et tractatus eis legere faciant, et horam deputent congruentem. » (Chap. prov. de 1326, réuni à Pamiers. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 449 B.

(6) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 186 b.

les yeux. C'était là l'objet de ses leçons ordinaires; je n'ai point trouvé de texte qui me permette de penser que les Frères prêcheurs, comme la faculté des Arts, avaient des leçons extraordinaires et des leçons ordinaires. Quand les étudiants avaient entendu l'explication du texte, ils devaient l'étudier, c'est-à-dire l'apprendre. Cette obligation des étudiants n'est pas nettement formulée dans les actes des chapitres : mais je l'induis de ce qu'elle était acceptée dans toutes les écoles (1). Apprendre le texte était le travail individuel et solitaire. Mais il fallait aussi comprendre le texte, à la lumière des gloses et des explications données par le lecteur. Le travail en commun aidait cette intelligence du texte. C'est pour la faciliter que, de bonne heure, les chapitres avaient établi des répétitions et des colloques ou cercles. « *Monemus priores,* » disait celui du Puy de 1251, « *ut studeant et promoveant ut fratres diligenter studeant audiendo lectiones et repetendo*, *et collocutiones faciendo*, *a quibus mullus sine causa rationabili eximatur* (2). » La répétition était un exercice scolaire commun à tous les étudiants. Pendant un certain temps, elle suivit la leçon (3); plus tard, elle fut placée au vendredi, *sextis feriis* (4). Elle se faisait sous une double forme. Le vendredi, le maître des étudiants appelait les Frères, sinon tous, du moins les plus jeunes, et leur faisait rendre compte des leçons et des questions *entendues* (5). C'était la première forme de la répétition. A partir de 1325, le lecteur réunit autour de la chaire, pendant la leçon, ses auditeurs, parmi lesquels un était chargé de répéter. Le chapitre de cette année, tenu à Rodez, régla ce point. Je reproduis ses actes, à cause de l'intérêt des faits qu'ils énoncent. : « *Cum tempora periculosa jam evenerint, pullulantibus pluribus inauditis erroribus contra fidem, qui nisi per viros studiosos, vigilanti studio retundantur, naviculam Petri, ut timendum est, cum multarum animarum naufragio, agitabunt, super quo Dominus noster summus Pontifex sancte considerans exortatione affectuosa capitulum nostrum generale ac rectores ordinis monuit per suam litteram specialem ac pluribus imposuit verbo vivo, ut universos fratres et singulos ad profectum studii excitarent. Idcirco, in primis volentes ocium quod multa mala docuit, evitare, inponimus fra-*

(1) Thurot, *De l'org. de l'ens.*, p. 93-95.

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 285 B.

(3) Chap. prov. de 1255, tenu à Cahors. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 290 B.

(4) Chap. gén. de 1313, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 137 d, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1941, et de 1305. *Ibid.*, 1900.

(5) Chap. gén. de 1265, ms. 489, f° 70 c, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1741.

*tribus universis, ne a mane usque ad prandium congregent se ociosi. Prior vero in quolibet conventu unum antiquum fratrem statuat, qui habeat loca talia circuire, et quos talibus vacantes ociosis invenerit, priori vel ejus vicario defferat indilate : cui defferenti credatur, et ipse cui delati fuerint tales, mandet in sequenti prandio a vino indispensabiliter abstinere ; nec in hoc defferat fratri cujuscumque conditionis aut privilegiorum existat. — Et, quare juvenilis etas, in qua pocius studendum est fundamentis doctrine, plura habet retrahentia, nisi pluribus exerciciis ex(c)itetur, volumus et ordinamus quod magistri Studiorum naturalium et arcium omni die, dum suas legunt lectiones, in pede sue cathedre residentes fratres audiant, qui habeb(un)t repetere illa die, et ubi errarunt corrigant, ubi vero dubitarunt studeant declarare ; post comestionem, hora ipsis et conventui congruenti per priorem assignata dictus magister et discipuli ad scolas conveniant, et dictus magister discipulos ordinatim super dubiis utriusque lectionis eosdem interroget, ut sic utrique ad ampliorem excitentur profectum* (1). »

Ainsi, les maîtres suivaient les étudiants de très près. C'est par ces exercices multipliés que ceux-ci se préparaient aux actes scolastiques (2), à l'exercice le plus solennel, la dispute. « Les compositions écrites ne furent jamais en usage au moyen âge (3). » De même qu'aujourd'hui nous nous assurons des progrès des élèves par la copie, on croyait alors pouvoir les discerner dans les disputes, auxquelles étudiants et religieux assistaient et prenaient part. Il y avait une dispute par quinzaine ; et, quand les chapitres disent, en parlant des lecteurs : « *Disputent saltem semel in anno*, » ils veulent sans doute faire entendre que de temps à autre, une dispute d'un caractère solennel, à laquelle le public était admis, avait lieu, comme pour donner à l'enseignement lui-même du relief et de l'éclat. La méthode employée pour ces disputes était simple. Une thèse était énoncée : le répondant se levait pour la soutenir, et, aussitôt, l'opposant formulait ses objections, qu'il mettait en forme syllogistique : le répondant résolvait l'objection par une réponse en forme syllogistique, soit en distinguant, soit en niant : l'opposant s'emparait de la distinction ou prouvait le point nié, et ainsi de suite. Si la dispute était bien menée, elle pouvait durer quelques heures, avant que les adversaires ne se désistas-

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 447 A.

(2) Chap. gén. de 1335, tenu à Londres. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 166 b.

(3) Thurot, *De l'org. de l'ens. dans l'Univ. de Paris*, p. 88.

sent ; et, dans ce cas, cet exercice scolaire offrait un très grand intérêt. Les disputes sont encore en usage aujourd'hui dans les écoles catholiques, facultés de théologie, grands séminaires, scolasticats. Mais elles ont perdu leur nom ancien pour celui d'*argumentation* et elles ne prennent d'autre sujet que des questions de pure philosophie et de théologie.

Le *Studium artium* avait un exercice correspondant probablement ou à peu près à la déterminance du baccalauréat de la faculté des Arts. Il portait le même nom. Il était l'occasion de réjouissances parmi les étudiants : elles furent supprimées en 1316.

Enfin des examens bisannuels, fixés le premier en Avent, le second en Carême, excitaient régulièrement l'émulation pour l'étude que la déterminance couronnait. Ces interrogations se faisaient en présence de tous les étudiants. « *Lector vero, assistente priore, semel in Adventu Domini, et semel in medi(o) Quadragesime, omnes (studentes) congreget, et super hiis que audiverint interoget diligenter. Et si quos indociles audiverint aut dociles minus debite profecisse, ipsos qualibet vice sub sigillo suo et prioris priori provinciali, ubicumque fuerit, studea(n)t nuntiare* (1). »

Quand l'étudiant avait satisfait ses maîtres ès arts, avec lesquels il passa d'abord deux ans, puis trois, il entrait au *Studium naturalium ;* de l'étude de la philosophie rationnelle, il passait à celle de la philosophie naturelle. Exposons donc le fonctionnement du *Studium naturalium.*

### B) *Studium naturalium. — Philosophie naturelle.*

Je serai plus bref dans l'exposé de l'organisation du *Studium naturalium.* Autrement je devrais me répéter. La plupart des points étaient communs au *Studium artium* et au *Studium naturalium ;* pour indiquer les différences, je n'ai qu'à faire connaître le principe de la distribution des étudiants, en rappelant les exercices scolaires, et l'objet de l'enseignement du *Studium naturalium.*

#### a) *Distribution des étudiants.*

Chaque couvent n'eut point un *Studium naturalium*, bien que l'étude de la philosophie naturelle fût regardée presque comme indispensable. Ici, comme pour l'organisation des arts, l'idée de groupement, de *combinaison* fut de tout temps adoptée et appliquée ; et le principe qui présida aux arrangements successifs fut à peu

(1) Chap. prov. de 1325, Rodez. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 447 A-B.

près le même que pour les arts, avec cette différence d'application que les *Studia naturalium* furent toujours moins nombreux que les *Studia artium*. Le chapitre provincial de 1262, tenu à Narbonne, n'en désigna que deux : l'un était au couvent de Bordeaux, l'autre au couvent de Toulouse. La première province de Provence n'en compta encore que deux jusqu'en 1271, mais ils se déplacèrent : ce furent les couvents de Valence, de Condom, de Carcassonne et d'Orthez qui les eurent. Chacun compta en moyenne six étudiants seulement. En 1271, la province prenant de plus en plus du développement, le chapitre provincial tenu à Montpellier régla comme il suit la distribution des couvents : « Nous ordonnons qu'un *Studium naturalium* soit en trois parties de la province. Chacun aura dix couvents. Le *Studium* courra par ordre annuellement de l'un à l'autre. Chaque *Studium* recevra les étudiants des couvents désignés, en nombre déterminé. Dans le cas où un couvent ne pourra envoyer un étudiant, il y sera suppléé. Les dix couvents enverront à leur tour les étudiants au *Studium*. S'il arrive que le *Studium naturalium* et le *Studium artium* soient une année au même couvent, le *Studium naturalium* sera transféré au couvent désigné pour l'année suivante. — Nous voulons que chaque *Studium* ait six étudiants et un lecteur. Que les couvents prennent garde de n'envoyer que des étudiants éprouvés, instruits et de bonne santé : autrement le prieur du couvent où sera le *Studium*, pourra renvoyer à son couvent un étudiant jugé insuffisant, après l'avis du lecteur en théologie, du lecteur en physique et du prieur. Dans la partie supérieure de la province tiendront un *Studium* les couvents de Marseille, de Sisteron, de Nice, de Valence, d'Avignon, de Tarascon, d'Arles, d'Alais, du Puy et d'Aubenas. Le *Studium* sera cette année à Marseille, les années suivantes à chacun des autres couvents dans l'ordre où il sont nommés. Nous assignons pour lecteur fr. Pierre Piret (*Pireti*). — Dans la partie centrale de la province tiendront le second *Studium*, les couvents de Béziers, de Narbonne, de Perpignan, de Carcassonne, de Castres, de Nîmes, de Montpellier, de Toulouse, de Montauban et de Cahors : cette année, il sera au couvent de Béziers, lecteur fr. R(aymond) de la Turne (*de Turnis*). — Dans la partie inférieure de la province tiendront le troisième *Studium* les couvents de Bordeaux, de Bayonne, de Bergerac, de Périgueux, d'Agen, de Limoges, de Brives, de Figeac, (d'Orthez, de Condom, de Saint-Emilion et de Morlaas) (1). —

(1) Ces quatre couvents ne sont pas nommés, sans doute par oubli ; on ne voit pas à quel *Studium* autre que celui-ci ils auraient pu être rattachés.

Cette année, le couvent de Bordeaux tiendra le *Studium*, puis les autres, dans l'ordre de la liste : nous assignons pour lecteur fr. P(ierre) de Maslac (1). »

Ainsi trois *Studia naturalia* furent alors établis : le premier pour les couvents de l'est de la province, le second pour les couvents du centre, le troisième pour les couvents de l'ouest. La division de la province en six vicairies, en 1275, n'augmenta pas le nombre des *Studia naturalium*. Tandis que chacune d'elles avait un *Studium artium*, elles avaient à deux un *Studium naturalium*, et ainsi jusqu'en 1283 : cette année on en porta le nombre à quatre ; puis à six en 1289, à sept en 1293, à six en 1296, à cinq en 1299, à huit en 1301. Après la division de la première province de Provence, le nombre des *Studia naturalium* de la province de Toulouse varia entre quatre et quinze (2).

Les couvents purent d'abord envoyer chacun un étudiant : celui de Montpellier et celui de Toulouse, dans la première province de Provence, celui de Toulouse et celui de Bordeaux dans la province de Toulouse avaient le privilège d'en envoyer chacun d'eux; plus tard, ce fut deux pour chaque couvent, et quatre pour ces derniers. Ainsi en 1342, la province de Toulouse avait soixante-six étudiants en philosophie naturelle pour une seule année, et cent quatre-vingt dix-huit, si nous comptons les étudiants des trois années à cette date au *Studium naturalium*. Jusqu'en 1327, le *Studium naturalium* comprit deux ans, et trois après cette date (3). Les étudiants étaient désignés en chapitre, tandis que les étudiants des arts l'étaient par leur prieur respectif. Ils n'étaient admis au *Studium naturalium* que si déjà ils avaient été bien formés en logique. Quand on entrait dans l'Ordre étant déjà prêtre, on n'était point envoyé étudier en logique ou en philosophie : ces études étaient sensées faites; et pendant les études philosophiques, on n'était point élevé au sacerdoce. Le chapitre provincial nommait le lecteur; pour pouvoir être élevé à cette charge, il fallait avoir étudié la philosophie au moins deux ans (4).

(1) Ms. 490, f° 311 A-B.

(2) Appendice X. Tableau des lecteurs des *Studia naturalium* dans la première province de Provence et dans la province de Toulouse,

(3) Chap. prov. de 1327. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 453 A.

(4) « Item, cum ex nimio studii lapsu probabiliter sit timendum ne ordo noster veniat finaliter in contemptum, mandamus omni districtione qua possumus quod nullus ad aliquem sacrum ordinem promoveatur nec ad studium logice, nisi in grammaticalibus, nec ad studium naturarum nisi in logicalibus

Les devoirs généraux et ordinaires du lecteur au *Studium naturalium* étaient les mêmes que ceux des lecteurs des arts ; même durée des cours, même assiduité, même surveillance. Les dispositions capitulaires leur sont, le plus souvent, communes (1). Pour l'un et l'autre *Studium*, mêmes exercices scolaires détaillés dans les actes des chapitres du Puy en 1251, de Cahors en 1255, de Saint-Girons en 1321, de Rodez en 1325, de Limoges en 1327 et d'Auvillars en 1335. Leçons, répétitions, cercles, interrogations, disputes, examens publics et solennels deux fois l'année, déterminance (2), telle était la série des exercices scolaires auxquels les étudiants étaient soumis.

Quel était donc l'objet de l'enseignement du *Studium naturalium?*

b) *Objet de l'enseignement.*

L'enseignement du *Studium naturalium* comprit d'abord la philosophie naturelle, ainsi appelée par opposition à la philosophie rationnelle ou logique, enseignée au *Studium artium*, et ensuite les sciences, comme nous disons aujourd'hui. Voici comment cet enseignement fut distribué par le chapitre provincial de 1327, qui porta à trois ans la durée des cours du *Studium naturalium*. « *Quare moralis philosophia*, » dit ce chapitre, « *admodum est utilis et necessaria et divine sciencie multum acomoda et propinqua, volumus quod pro secunda lectione, anno quolibet, habeatur sub modo et forma infra scriptis, videlicet, quod, primo anno legatur liber Phisicorum principaliter, secundario vero liber Ethicorum et de Celo et mundo ; secundo vero anno, pro principali lectione, liber Mathematicæ, pro secunda liber Ethicorum et Metrice; anno tercio, liber de Anima, de Sensu et Sensato, de Memoria et de Reminiscentia*

sit convenienter instructus ; ad studium vero theulogie nullus mitatur nisi predicta diligenter audierit et sufficienter profecerit in eisdem ; lectoribus autem et sublectoribus districte imponimus quod lectiones suas continuent ; ceteri. vero fratres cujuscumque conditionis existant sequi scolas cogantur ; qui vero in scolis deffuerint absque speciali licencia et expressa, ipsa die, absque omni dispensatione vino et omni pitancia sint privati. Fratres eciam per priores et eorum vicarios ante terciam a locutoriis penis gravioribus arceantur. » Chap. gén. de 1328, tenu à Toulouse. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 161 d. — Ordon. reproduite par le chap. gén. de 1333, tenu à Dijon. *Ibid.*, f° 164 d. — Chap. prov. Biblioth. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 314 A, f° 388 A, f° 453 A.

(1) « De lectoribus etiam naturalium et artium idem volumus observari. » Chap. prov. de 1314. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 420 B, cf. f° 424 A.

(2) *Ibid.*, f° 424 B.

*pro principali (lectione), pro secunda liber Ethicorum et de Generatione. Et legantur omnes integraliter et perfecte* (1). »

La recommandation de *lire*, c'est-à-dire d'expliquer ces livres d'Aristote, y compris le livre *De anima*, pouvait bien ne pas être inutile. Trois ans, ce n'était pas trop pour un si grand travail. Je n'oserais pas affirmer que c'est la raison qui amena les Frères prêcheurs à scinder cet enseignement et à en séparer la partie désignée par les chapitres sous le nom de « philosophie morale. » Je constate cependant qu'en 1330 la province de Toulouse organisa un enseignement spécial qu'elle décora du nom de *Studium moralis philosophie*. Je lis, en effet, dans les actes du chapitre de cette année, tenu à Montauban : « *Assignamus Studia moralis philosophie : primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. A. de Monassuto ; secundum assignamus in Caturco, lectorem fr. P. de Maricalmo. Volumus autem et ordinamus quod dicti magistri, anno isto, legant pro principali lectione librum Ethicorum, pro secunda vero Magna Moralia, Ychonomicam, et librum de Causis. Sequenti vero anno, legant pro principali lectione librum Politicorum, pro secunda vero librum Rethoricorum. Et hujusmodi combinationes in posterum ab omnibus observentur* (2). »

Les matières de l'enseignement étaient donc très vastes ; mais les secours ne manquaient point aux lecteurs des *Studia naturalium* pour l'explication des traités de philosophie naturelle et de philosophie morale. De nombreux commentaires de ces traités leur étaient communiqués sans qu'on eût besoin de sortir de l'Ordre ; car beaucoup parmi les Frères prêcheurs en avaient laissé des gloses savantes. Toutes ne nous sont pas parvenues ; mais l'importance des épaves échappées au naufrage du temps nous permet de penser que l'activité littéraire fut ici fort grande. Ainsi fr. Tancrède, de Bologne, laissa des *Commentaria in libros Posteriorum, Physicorum, de Generatione et Corruptione, de Anima, Ethicorum, Politicorum, OEconomicorum, Metaphysicorum, de Causis, et Parva Naturalia Aristotelis* (3). Fr. Jean Gilles écrivit un traité, *De materia coeli* et *De ente et essentia* (4). Fr. Roland, de Crémone,

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 453 A. Chap. prov. d'Auvillars, en 1335. *Ibid.*, f° 474 B.

(2) *Ibid.*, f° 459 B. Pour l'époque de la traduction de ces livres d'Aristote en latin et de leur propagation en Occident, Amable Jourdain, *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*. Paris, 1843.

(3) Echard, *Scriptores O. P.*, t. I, p. 92.

(4) *Ibid.*, p. 101.

composa une *Somme* de philosophie (1). Fr. Albert le Grand interpréta tous les livres d'Aristote, et, par ses écrits, exerça une forte et longue action sur l'enseignement dans l'Ordre (2). Fr. Antoine de Nazaire laissa des commentaires *In universam Aristotelis philosophiam* (3). Fr. Robert Kilwardbey étudia, par ordre, chacun des traités expliqués au *Studium artium* et au *Studium naturalium* (4). Beaucoup d'autres travaillèrent dans le même sens, parmi lesquels : Pons de Saint-Gilles, Guillaume de Godin, Loup, de Bayonne, Raymond Bequin, de Toulouse, Pierre de Tarantaise, etc.

A part le *Liber Ethicorum*, les traités expliqués dans les *Studia moralis philosophiae* étaient différents de ceux développés dans les *Studia naturalia*; mais les uns et les autres eurent cela de commun, d'être regardés comme une préparation à un enseignement plus important encore, celui de « la science divine » ou Théologie. « *Hujusmodi enim artes non sunt nisi vie ad majora* (5). » C'est à son étude surtout que les religieux devaient s'appliquer. « *Monemus quod magistri et lectores et fratres alii quaestionibus theologicis et moralibus potius quam philosophicis et curiosis intendant* (6). »

Passons donc à l'organisation de l'enseignement théologique.

### § 2. — *Enseignement théologique.*

Les études philosophiques ouvraient, selon l'expression d'Humbert de Romans, « la voie à des études plus hautes. » Ces études plus hautes, c'étaient les études théologiques. Il n'y en a pas de plus hautes. Dieu lui-même en a, par la révélation, livré les éléments; elles traitent des matières les plus élevées; elles tendent à procurer le salut des âmes (7). Le Frère prêcheur, de même qu'il est un disciple de l'*Ascèse* primitive, continue la pensée des saints Pères dans l'école. Pour les Pères de l'Eglise, soit de l'Eglise latine soit de l'Eglise grecque, pour saint Chrysostôme comme pour saint Augustin, la science est nécessaire : elle donne à l'âme une nourriture dont elle est avide; et ses conquêtes, loin de

(1) Echard, *Scriptores O. P.*, t. I, p. 127.
(2) *Ibid.*, p. 162-183. — Echard énumère ses écrits.
(3) *Ibid.*, p. 210.
(4) *Ibid.*, p. 374. — Echard en donne le détail.
(5) Humbert de Romans, *De erudit. Praedic.*, lib. II, cap. LXV. *Bibl. max. Patrum*, XXV, 488.
(6) Chap. gén. de 1280. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1801.
(7) Humbert de Romans, *De erud. Frat. praed.*, lib. II, cap. LXX. *Bibl. max. Patrum*, XXV, 490.

la satisfaire, ne font qu'aiguiser sa faim. Mais quelle science? Ne connaître que les opinions caduques des hommes, c'est ne pas posséder le vrai savoir. Aristote l'avait entrevu : il disait ne vouloir qu'étudier la nature, qui ne trompe pas. Sans doute, la nature, d'elle-même, ne trompe pas; mais son langage n'est pas toujours intelligible, et l'interprétation du mystère qu'elle renferme conduit facilement à l'erreur. Au-dessus de la nature, il y a soi-même; et si la science des choses terrestres, divisée en trois parties : τὸ δόγμα, τὴν μέθοδον, τὴν ἐμπεῖριαν, jouit d'une grande estime parmi les hommes, que celui-là est sage qui lui préfère la science de soi-même; elle conduit à la science de Dieu. C'est assez pour le chrétien de savoir que la bonté du Créateur est la cause des choses créées; qu'il vient de lui et qu'il va à lui. C'est assez pour lui de connaître le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Il lui suffit d'être le disciple docile de l'enseignement divin : la parole de Dieu est claire et remplie d'une douce substance. C'est l'étude de l'enseignement direct de Dieu par la parole révélée qui importe : elle est la seule nécessaire; par son utilité, par son objet comme par ses lumières, elle occupe le sommet du savoir humain; elle attire à elle toute recherche expérimentale ou spéculative. Saint Augustin le déclarait nettement : « Toute science comme toute prophétie fait campagne (*militat*) pour la Foi, l'Espérance et la Charité. » L'auteur du *Libellus pro instructione noviciorum*, montrant au novice la vraie place de la science humaine, reproduisait, sans s'en douter peut-être, un enseignement de saint Basile; et quand saint Thomas, avec toute l'école, professait hautement que toutes les sciences sont les servantes de la théologie, il n'était que l'écho de saint Grégoire de Nazianze, agrandi par les voix de huit siècles (1). Cette servitude est certes honorable et avantageuse. La théologie a une saveur très douce et elle fait goûter des joies divines; elle enseigne ce qu'il faut penser et faire en vue d'une vie à venir qui ne finira pas; elle conduit à la

(1) Augustinus, *Enchir. de Fide, Spe et Charitate*, 3, 5, éd. Gaume, t. VI, 349 A, 353 C; *De Trinitate*, lib. IV, t. VIII, 1241 A; *De Doctrina christiana*, lib. I, 41, t. III, 39 A.

Hieronymus, *Dialogus adv. Pelagianos*, lib. I, 21; *Patr. lat.* de Migne, t. XXIII, 514; *Epist. LIII, Patr. lat.* de Migne, t. XXII, 544.

Basilius, *Homilia in principium proverbiorum*, édit. Gaume, t. II, 138, 139, 140, 141.

Gregorius Nazianzenus, *Patrol. grec.* de Migne, t. XXXVII, 1593.

Thomas Aquin., *Sum. theol.*, q. I, art. 5 : « Aliae scientiae dicuntur ancillae hujus. »

vraie sagesse (1). Elle est la science nécessaire pour le Frère prêcheur, et c'est d'elle qu'il convient de dire : « *Ad praedicatorem pertinet habere scientiam cum habeat alios docere* (2). »

Ce simple et court exposé de l'excellence et de l'importance de la théologie va nous aider à comprendre les principes d'après lesquels l'Ordre organisa son enseignement.

a) *Distribution des étudiants. — Exercices scolaires.*

Le principe qui présida à la distribution des étudiants en théologie, dans les couvents des Frères prêcheurs, ne fut plus celui dont nous avons constaté l'application aux *Studia artium* et aux *Studia naturalium*. Tous les Frères, sans exception et sans dispense possible, étaient tenus d'apprendre la théologie; c'était naturel; mais je note ce point pour faire remarquer et comprendre que, tandis que trois, quatre, six et même dix couvents, comme nous l'avons vu, formaient un groupe, une *combinaison* avec un seul *Studium artium* ou un seul *Studium naturalium*, l'enseignement de la théologie fut donné dans chaque couvent. Naturellement, c'était, d'abord, les étudiants ayant justifié des connaissances en rhétorique, en logique et en philosophie exigées par les supérieurs qui étaient tenus de suivre les cours de théologie; ils étaient spécialement pour eux, mais non uniquement pour eux. A plusieurs reprises, j'ai noté cet article de la discipline scolaire que tous les religieux présents au couvent étaient obligés d'assister aux leçons. Cette obligation de règle était plus stricte pour les leçons de théologie. De la théologie on peut dire, plus que de toute autre science, qu'on ne la possède jamais. Elle ouvre à l'esprit de l'homme un champ immense, dont il n'atteint jamais la limite, quelque effort qu'il fasse. Ici on reste toujours disciple. Le Frère prêcheur, qu'il fût étudiant encore ou profès, assistait également aux leçons de théologie avec un double sentiment : ne pas désapprendre et apprendre.

Rien d'étonnant que, de tous les lectorats, celui de théologie fût le plus estimé et le plus élevé : n'y arrivait pas qui voulait. Les étudiants du *Studium artium* et du *Studium naturalium* proprement dits formaient un choix : ils étaient l'élite de la jeunesse dominicaine. Or, on prenait parmi eux les étudiants envoyés au

(1) « Theologica scientia dicitur sapientia, et propter saporem, et propter haec quod docet facere facienda, quod facere facit sapientem, et quia quicquid non concordat cum ista sapientia, quae continet legem divinam, stultitia est, » Humbert de Romans, *loc. cit.*

(2) Humbert de Romans, *op. cit.*, p. 488.

*Studium solemne*; et ceux-là seuls qui avaient suivi trois ans au moins le *Studium solemne* furent promus au lectorat de théologie à partir de 1260. Le lecteur avait sous lui un sous-lecteur le plus souvent. Le chapitre provincial les nommait l'un et l'autre.

Au commencement du quatorzième siècle, les chapitres se mirent à désigner aussi les *Lectores Bibliae* et les *Lectores Sententiarum* que nous retrouverons encore. L'organisation de l'enseignement théologique ne fut ni conçue de toutes pièces ni appliquée du premier coup. Les circonstances amenèrent des développements nécessaires dans cette organisation, qui n'arriva que peu à peu à sa forme complète. Ainsi, ce sont les actes du chapitre de Limoges de 1266 qui, les premiers, mentionnent une seconde leçon et un sous-lecteur (1), et, comme je viens de le noter, les lecteurs pour la Bible et les Sentences, dans les *Studia Bibliae* plus récents, apparaissent seulement dans les premières années du quatorzième siècle. Chaque couvent eut, de plus, un maître des étudiants dont la fonction, nous l'avons vu, paraît avoir été surtout de veiller sur eux et de maintenir parmi eux la rigueur d'une forte discipline. Quelquefois il faisait une leçon secondaire. Il présidait aux répétitions.

La durée des études ordinaires de théologie était de trois ans. Les cours commençaient à la Saint-Michel, 29 septembre, et finissaient à la Saint-Jean, 24 juin, du moins le cours du *Lecteur principal*. Tous les jours, excepté les jours fériés, il y avait *leçon*. On distinguait trois sortes de leçons : d'abord la *Privata lectio*, puis la *Publica lectio*. « *Quod si non possunt inveniri lectores sufficientes ad publice legendum, saltem provideatur de aliquibus qui legant privatas lectiones, vel ystorias, vel summam de Casibus, vel aliquid hujusmodi, ne fratres sint ociosi* (2). » Enfin, la manière dont s'exprima le chapitre général de 1280 : « *Illi qui theologiam non legunt alicubi, ad minus audiant unam ordinariam lectionem* (3), » laisse assez clairement entendre que les leçons étaient les unes ordinaires, les autres extraordinaires, comme dans les universités. C'était un bachelier qui donnait la leçon extraordinaire; mais il s'abstenait de monter dans la chaire par respect pour le maître. « *Bacallarii autem qui legunt extraordinarie non ascendant cathedram propter reverentiam magistrorum* (4). » La leçon devait toujours être proportionnée à la capacité des auditeurs; et si plusieurs fois

(1) Biblioth. munic. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 301 A.
(2) Chap. gén. de 1259, ms. 489, f° 64 a. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1726.
(3) Ms. 489, f° 93 c.
(4) Chap. gén. de 1278. — Ap. Martène, *Thesaurus*, 1792.

les chapitres supplièrent les prédicateurs d'éviter les subtilités (1), ils insistèrent également auprès des lecteurs pour les prémunir contre la tendance, commune au quatorzième siècle, de charger et d'encombrer l'enseignement d'arguments et de rapprochements superflus. « *Lectores conforment se capacitati audientium in legendo, disputando; nec multiplicent argumenta vel concordancias* (2). »

Les exercices scolaires comprenaient donc la leçon, et, de plus, comme pour les arts et la philosophie naturelle, les répétitions, les colloques, les disputes. Au sujet des disputes, j'ai été d'abord étonné, en parcourant les actes des chapitres, de lire à la suite du nom de quelques lecteurs seulement : « *Et disputet*, *Et damus ei licentiam disputandi* (3). » Tous les lecteurs n'avaient point, ce semble, par le seul fait, la faculté de *disputer* dans des matières délicates. On pourrait l'induire du langage des chapitres. La mention : « *Et disputet*, *Et damus ei licentiam disputandi*, » n'accompagne le nom que des lecteurs les plus capables, les plus habiles, autant qu'il est possible d'en juger aujourd'hui. Ainsi, fr. Bernard de Juzic (Lot-et-Garonne), onzième prieur général de l'Ordre (4), est nommé lecteur au couvent de Bergerac, en 1281, avec la mention : *Et disputet* (5). L'année suivante, il passe au couvent d'Agen; même mention : *Et disputet* (6). Le chapitre ne renouvela pas cette faculté, quand, en 1286, il le désigna pour être lecteur *in sede Burdegalensi* (7). Il me serait facile de produire d'autres exemples semblables (8). Quelquefois, un lecteur qui était

(1) Chap. gén. de Toulouse, 1328 :

« Item cum ex eo quod aliqui ex predicatoribus ad populum conantur tractare quedam subtilia que non solum ad mores non proficiunt, ymo facilius ducunt populum in errorem, precipit magister Ordinis in virtute sancte obediencie, de diffinitorum consilio et assensu, quod nullus de cetero presumat talia in suis predicationibus pertractare : contrarium vero facientes ex nunc pro tunc adjudicamus pene gravioris culpe, inponentes eorum prioribus quod absque dispensatione compellant eos facere penitentiam supradictam...

» Caveant eciam lectores ne in suis questionibus vel lectionibus talia periculosa vel que mala possi(n)t sapere doceant vel colorent. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 161 d.

(2) Chap. prov. de 1255, tenu à Cahors. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 290 B.

(3) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 297 A, f° 306 B, f° 313 A, f° 315 A, f° 319 A.

(4) B. Gui. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 61 A.

(5) *Ibid.*, f° 332 B.

(6) *Ibid.*, f° 334 B.

(7) *Ibid.*, f° 342 A.

(8) On les trouvera signalés dans les appendices XI et XII : Tableau des lec-

envoyé dans un couvent avec la faculté de *disputer* ne l'avait plus pour un autre couvent. On peut conclure de ces faits, ce semble, que la fonction de lecteur pour la théologie n'entraînait point de soi la permission de *disputer*. Je dois ajouter cependant que, dans les actes des chapitres provinciaux, la prescription de disputer au moins une fois chaque quinzaine est fréquemment reproduite.

Mon attention ayant été attirée sur les sous-lecteurs, que j'avais négligés d'abord, j'ai cru comprendre enfin qu'en principe la dispute était réservée aux docteurs. Les couvents n'arrivaient pas du premier coup à avoir un sous-lecteur. Le tableau du personnel enseignant, que je donne en appendice, établit nettement ce fait. Un sous-lecteur n'était envoyé qu'aux couvents de quelque importance. Le sous-lecteur, comme le lecteur, était désigné en chapitre. Le chapitre de 1306 nomma huit sous-lecteurs et prit la disposition générale suivante : « *Et ordinamus quod omnes lectores, secundam lectionem habentes, habeant licenciam disputandi.* » Or, à la marge, je lis : « *Nota. Jam fiebat multitudo doctorum* (1). » Il semble donc que le chapitre donnait aux docteurs seuls la permission de disputer.

Toute question théologique n'était point de soi matière des disputes : il y eut des questions réservées. C'est ce que le langage du chapitre général de 1280 permet de penser. « Item, inhibemus ne lectores disputent de quolibet, nisi sint magistri in theologia, nisi in locis in quibus secundum ordinem studia generalia vigent, nisi forte ex causa aliqua in aliquibus locis specialibus aliud sit consuetum, aut nisi prioribus provincialibus in suis provinciis aliud videretur (2). » Ces disputes avaient lieu dans la première province de Provence. Ici, avant 1278 et probablement plus tard, elles étaient fixées en Avent et en Carême : tous les Frères devaient y assister; après la dispute seulement ils pouvaient aller prêcher comme les profès (3). Mais on a remarqué que le chapitre général de 1280 avait posé des restrictions sur les personnes appelées à discuter, sur les lieux, sur les motifs de ces disputes,

teurs de théologie dans les couvents de la première province de Provence et de la province de Toulouse.

(1) Ms. 490 (I, 273), f° 395 A.

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 93 c, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1801.

(3) « Item quod in adventu et in quadragesima, post disputationem de quolibet, ad predicationes sicut Fratres alii possint mitti. » Chap. prov. de 1278. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 325 B.

et probablement aussi sur les matières. De plus, les maîtres ou docteurs en théologie, qui seuls *disputaient solennellement*, devaient éviter certains défauts. Humbert de Romans va nous les faire connaître.

Ces disputes entre docteurs n'étaient plus, comme les disputes entre étudiants, de simples exercices d'école, ni même uniquement des joutes intellectuelles, des passes d'arguments bien menés et bien posés. D'après Humbert de Romans, elles avaient un but plus élevé : le but même du théologien, du savant, du philosophe. « *Disputatio scolastica est que fit in scolis magistrorum ad indagationem veritatis.* » Si tel est le but de la dispute solennelle, on devine les défauts qui peuvent s'y produire et qu'il faut soigneusement éviter. Humbert de Romans signale et flétrit ces Frères qui, bien que docteurs, n'étant pas suffisamment capables ou prêts voulaient toujours prendre la parole, par une vanité ou une insouciance que rien ne justifiait. D'autres, au contraire, gardaient une sorte de silence obstiné, par paresse, par crainte d'être battus dans ce tournoi, ou par timidité. Ceux-ci disputaient bien : mais ils se plaisaient à produire avec ostentation leur savoir. Tandis que les hommes saints et instruits rougissaient, en quelque sorte, de nommer un philosophe, — c'est Humbert de Romans qui parle, — eux n'avaient à la bouche que les noms de Platon, d'Aristote, d'Algazel (1), d'Averroès, d'Alfarabius (2), d'Albumasar (3) et d'autres philosophes inconnus. Ceux-là n'avaient d'autre désir que de vaincre, quand tout honneur doit revenir à la vérité seule. Aussi, ils s'attachaient avec obstination à leur sentiment, ne se demandant pas s'il était fondé ou non, vrai ou faux. Quelques-uns ne s'exprimaient ni avec clarté ni avec précision, tandis que d'autres diffus se perdaient dans des paroles vaines, inutiles, sans portée. Enfin, ceux dont l'esprit était le plus pénétrant poussaient parfois à l'excès la recherche, pour arriver jusqu'aux dernières précisions ; et ceux-là

(1) D'après Am. Jourdain, *Recherch. crit. sur l'âge et les trad. d'Aristote*, p. 85, Algazel fut un des premiers, chez les Arabes, à employer la logique dans les discussions théologiques. Dominique, archidiacre de Ségovie, traduisit en latin la philosophie d'Algazel. *Ibid.*, p. 109, 110 et 112. Guillaume d'Auvergne et Roger Bacon connaissaient ses écrits. *Ibid.*, p. 298 et 389.

(2) Dominique, archidiacre de Ségovie, traduisit son *De scientiis*, *ibid.*, p. 112. Hermannus Alemannus, ses gloses sur la *Rhétorique* d'Aristote, *ibid.*, p. 138. Guillaume d'Auvergne et Roger Bacon le connurent également, *ibid.*, p. 298 et 389.

(3) Ses ouvrages furent connus et cités par Alain de Lille, *ibid.*, p. 27, 285 ; par Guillaume d'Auvergne, *ibid.*, p. 298, et par Roger Bacon, *ibid.*, p. 389.

comme les autres, du reste, disputaient souvent sur des questions inutiles (1).

L'honnêteté naturelle, autant que les convenances de la vie religieuse, condamnait de tels travers où la vanité et même un certain manque de sincérité se mêlaient. Ces travers individuels étaient de plus en opposition avec le caractère de l'enseignement théologique chez les Frères prêcheurs, au treizième siècle.

b) *Caractère de l'enseignement théologique.*

De tous les exercices scolaires le plus fréquent, — il était quotidien, — et le plus important pour la formation des étudiants était la leçon. Comme le sens de ce mot l'indique, un livre était *lu*, c'est-à-dire expliqué, commenté. Dans les premiers temps de l'Ordre et longtemps après, ce furent les quatre livres des *Sentences* de Pierre Lombard qui alimentèrent les leçons, conformément à la tradition scolaire : un frère était quelquefois désigné pour enseigner la théologie par ces simples mots : « *Ad legendum Sententias.* » Mais, de très bonne heure, les lecteurs se mirent à en écrire des commentaires; ainsi, fr. Jourdain de Saxe (2), fr. Jean le Teutonique (3), fr. Richard de Fitsacre, dont saint Thomas, au dire de B. Gui (4), désira en vain lire les ouvrages profonds, saint Thomas lui-même et bien d'autres. De là les gloses dont les *Quatre livres des Sentences* de Pierre Lombard fournissaient de cadre. C'est ainsi que l'œuvre de l'évêque de Paris est, avec les ouvrages philosophiques d'Aristote, celle sur laquelle on a composé les plus nombreux et les plus savants commentaires : depuis le seizième siècle, la *Somme théologique* de saint Thomas a pris cette place d'honneur. Les gloses ou explications développées par ordre devenaient de nouveaux livres, dont les meilleurs pouvaient servir à leur tour. On les recueillait avec soin, comme on le fit, par exemple (5), pour ceux de fr. Pons de Saint-Gilles, prieur provincial de la première province de Provence et longtemps lecteur, très zélé pour les études, mort en 1263 (6). Certes, il était naturel que

(1) *Expositio regule B. Augustini.* Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 147 b, c, d, f° 148 a.

(2) Echard, *Script. O. P.*, I, 99.

(3) *Ibid.*, p. 113.

(4) Ap. Echard, I, 117.

(5) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 298 B.

(6) Voici la notice que B. Gui lui consacre : « Nonus prior provincialis fuit frater Poncius de Sancto Egidio, sic cognominatus, qui successit fratri Geraldo

les Frères d'un Ordre puissant et savant comme celui de saint Dominique au treizième siècle, livrassent à la publicité les fruits de leurs méditations philosophiques. Cependant, en principe, si l'Ordre n'y était pas contraire, il se montrait difficile et très exigeant sur les qualités des auteurs et le mérite de leurs œuvres Humbert de Romans sera ici encore notre guide.

C'est qu'en effet le livre est une arme que l'on donne au public contre soi-même. La parole passe, et aucune trace des défauts qu'elle contient ne reste. Le livre, durable de sa nature, permet au premier venu d'en peser à l'aise les défauts; il peut être ainsi l'occasion de propos malséants sur l'auteur et sur l'Ordre auquel il appartient (1). Du reste, chaque jour voit de nouveaux livres, et des meilleurs. Difficilement on ferait mieux : pourquoi s'exposer à des comparaisons pouvant tourner à la confusion de l'auteur? Il y a plus : tout écrit peut tomber entre les mains des hommes les

de Fracheto, electus in priorem provincialem in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M°CC°LIX° » (Biblioth. munic. de Toulouse, ms. 490, f° 290, f° 293 A-B). « Erat autem prior Tholosanus » (il le fut à deux reprises. *Ibid.*, f° 118 B, f° 119 B). « Hic fuit vir longe lateque in optimis notus principibus et prelatis, specialiter Domino Clementi Pape IIII° » (G. Fulcodi, auparavant arch. de Narbonne) « et glorioso principi sancto Ludovico, Francorum regi, quibus gratia magna, favore ac noticia familiari junctus fuit, ex sue meritis probitatis. Hic, si non fuit sciencia preminens, fuit tamen virtute animi et conversacionis fervore precellens, communis boni ac communitatis amator magnus et ardentissimus emulator; juvenes aptos et dociles, undecumque essent, pro viribus in studiis generalibus nutriebat, eisque, quantum poterat, in necessariis providebat. Quos postea tractos ad ordinem quanta sollicitudine promoveret, non posset de facili explicari. Hic multos magnos viros ad ordinem recepit. Hic pro fide et fidei ac inquisicionis negocio, constans stetit coram principibus et prelatis. Tunica una contentus fuit hyeme et estate, ab omni pittancia multo tempore abstinens, provinciam optime rexit et direxit annis IIII^or^. Tandem, cum plus quam triginta annis in multis officiis ordinis Deo et fratribus humiliter et utiliter deservisset, apud Brivam, Lemovicensis dyocesis villam, ad quam visitaturus fratres qui de novo ibi erant » (*ibid.*, f° 192 A) « advenerat, quorum tunc prior provincialis erat, confectus senio, laboribus et vigiliis et jejuniis multis atritus, in mirabili fervore spiritus Deo et hominibus gratus, diem clausit extremum, XV. kls. julii, anno Domini M°CC°LXIII°, locumque novellum fratrum suo sancto corpore dedicavit. Ad cujus tumulum multa fuerunt miracula, et prestantur beneficia salutis devote poscentibus, virtute Dei, meritis sancti amici et dilecti sui, quorum quedam alibi sunt notata. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 67 B, f° 68 A. — A la marge : « In isto ferbuit zelus religionis et promocio et amor communitatis. »

(1) « Illi qui verba vel facta bonorum calumpniantur habent majorem occasionem calumniandi, cum inveniunt aliquid in scripto minus laudabile, quia habent per quod possunt hominem tenere quasi per lacivium. » *Exposit. reg. B. Augustini*, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 145 d.

plus considérables et les plus instruits dans le monde et dans l'Eglise, et non pas seulement du temps actuel, mais de tous les temps à venir. On ne doit donc entreprendre d'écrire qu'avec crainte, qu'avec une sorte de tremblement. Pour s'y résoudre, il faut des motifs bien graves : et les plus grands hommes dans l'Eglise n'ont écrit que mus par des raisons pour ainsi dire irrésistibles, tantôt l'obéissance, comme saint Jérôme cédant à un désir du pape S. Damase, tantôt l'insistance répétée des hommes les plus prudents, comme Pierre Lombard écrivant les Sentences à la demande des hommes les plus considérables de son temps, tantôt une grande nécessité de l'Eglise, comme saint Augustin composant sa *Cité de Dieu* pour défendre l'Eglise contre les attaques de ses ennemis. Des motifs de ce genre ne peuvent résoudre même un docteur à écrire que s'il a des qualités d'esprit éminentes et que s'il est en état de remplir toutes les conditions d'un bon écrivain : non plus seulement savoir pour soi, mais instruire ; et instruire non seulement en exposant des choses utiles, droites et vraies, « *utilia, recta et vera,* » mais encore en gagnant le lecteur par le charme et l'agrément, bien mieux que ne le font les docteurs du mensonge. Et alors il convient de partir des principes de la foi les plus simples et les plus connus, pour montrer comment d'autres plus difficiles à admettre sont cependant aussi certains. C'est ainsi qu'un homme raisonnable fait, « *tanquam habenti rationale judicii in pectore.* » Il convient également d'expliquer par des exemples, quand on le peut, les mystères de la foi. Mais, surtout, parce que la raison humaine se trompe souvent, un auteur se plaira à invoquer la sainte Ecriture, dont l'autorité est supérieure à celle de la raison. C'est ainsi que saint Jérôme disait : « *Non michi credas , nisi que dixero confirmavero auctoritate veteris aut novi testamenti. Et hic est triplex funiculus qui difficile rumpitur, quia cum sententia quecumque ostenditur per rationem et exemplo declaratur et auctoritate confirmatur, non de facili infirmatur.* » Seulement, il se gardera avec soin de chercher, de donner un autre sens que celui de l'Ecriture : « *ne consuetudine deviandi in transversum ire cogatur.* » Il développera le sens littéral d'abord , et puis le sens mystique , mais seulement quand le sens littéral sera déraisonnable, inadmissible. Pour arriver au sens mystique, il lui sera permis de l'établir par le rapprochement de plusieurs récits bibliques : c'est ainsi , comme dit saint Augustin , que pour avoir une cythare on joint le bois, sourd de lui-même , aux cordes qui le rendent sonore. Enfin , il donnera au commentaire de la Bible un tour net, clair et précis.

Voilà les qualités de l'écrivain dominicain (1). Le religieux qui les a peut écrire, pourvu cependant qu'une grave raison l'y engage. Malheureusement au treizième siècle, il n'y avait que trop de motifs. S'il était comme naturel qu'un lecteur, à l'occasion du texte consacré qu'il expliquait, se livrât à un travail personnel et ne jouît pas seul du fruit de ses réflexions, le but que l'Ordre se proposa dans l'enseignement théologique rendit impérieux un travail de ce genre et contribua beaucoup à multiplier les œuvres de l'esprit.

On le sait : ce n'est ni le treizième siècle, malgré la vivacité de sa foi, ni le quatorzième, au milieu de ses troubles, de ses divisions et de ses luttes, qui furent vierges d'erreur et d'hérésie. J'ai rappelé en commençant (2), qu'au temps où saint Dominique vivait et inaugura son ministère, le déchet de la foi était extrême dans le midi de la France. Le lecteur s'en souvient : combattre l'hérésie et défendre la religion, tels furent les buts connexes, corrélatifs que, dès 1242, le chapitre général proclama comme inhérents à la mission de l'Ordre. « *Quod fratres se exercent studiosius in hiis que sunt contra hereticos et ad fidei defensionem* (3). » Cette monition solennelle fut entendue : les écrits contre l'hérésie que l'activité littéraire de l'Ordre produisit au treizième siècle sont innombrables, si je puis dire. J'en énumère les principaux. Les ouvrages dirigés contre les Grecs sont connus. Les frères du Couvent de Constantinople, fondé en 1252, composèrent un traité *Adversus errores Graecorum* (4). Fr. Bonacursus, profès du couvent de Bologne, envoyé en Grèce de bonne heure, se familiarisa avec la langue, et, pour amener l'union des deux Eglises, écrivit en grec le *Trésor de la vérité de la foi*, Ὁ Θησαυρὸς τῆς ἀληθείας τῆσ πίστεως (5). Cet ouvrage se distinguait par la vigueur du raisonnement et l'élégance de la forme. Fr. Morand, de Seigni, laissa

(1) « Patet ex his quod in doctoribus scripta conficientibus requiritur quod talem gratiam habeant in scribendo quod instruant, quod delectent, quod moveant, quod reddant lectores scriptorum suorum benivolos, attentos et dociles ; quod scribant utilia, recta et vera ; quod habundent rationibus, exemplis et auctoritatibus ; quod in expositione scripturarum sensum auctorum sequantur ; quod sciant discernere ubi literalis veritas solum, et ubi sint sola mistica requirenda. » *Exposit. regul. B. Augustini*, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 147 a, b.

(2) Page 6.

(3) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 47 a, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1684, 1686.

(4) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, p. 136.

(5) *Ibid.*, p. 156.

un *Volumen adversus Graecorum errores* (1). Quelques-uns réfutèrent le néo-dualisme des Cathares ou Albigeois : ainsi Rainier Sacconi, *De diversis sectis catharorum* (2); et c'est probablement à un Frère prêcheur qu'est due cette *Summula contra hereticos*, signalée par M. Ch. Molinier (3), qui donne en termes si sobres et si complets, avec le précis de la foi, le précis des réponses à opposer au néo-dualisme. D'autres réfutèrent le mahométisme, par exemple fr. Guillaume de Tripoli : *De statu Sarracenorum et de Mahometo pseudo propheta eorum, et eorum lege et fide* (4), fr. Raymond Martin : *Pugio fidei adversus Mauros et Judaeos*, *Summa contra Alcoranum* (5), ceux-ci le judaïsme, à l'exemple de fr. Paul Chrétien (6). Un plus grand nombre écrivirent contre l'hérésie en général et contre les hérésies du temps, ainsi fr. Barthélemy de Trente (7), fr. Grégoire de Florence (8), fr. Anselme de Gênes (9), fr. Herbord de Hongrie (10).

C'est avec une même pensée d'apologie que les plus versés dans les abstractions métaphysiques s'attaquèrent à la philosophie arabe et à son représentant le plus illustre, Averroès, et au principe fondamental de ce dernier, l'unité de l'intellect. Albert le Grand ne se contenta pas de le combattre à diverses reprises : à la prière du pape Alexandre IV, il y consacra un traité spécial : *De*

(1) Echard, *Script. Or. Pr.*, t. I, p. 355.

(2) *Ibid.*, p. 154.

(3) Biblioth. municip. de Toulouse ms. 379 (I, 301).

M. Ch. Molinier, *Un traité inédit du treizième siècle contre les hérétiques cathares*, dans *Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 5e année, n° 2, p. 226 et suiv. M. Ch. Molinier a reproduit le titre de chacune des quarante divisions du traité. Il ne s'offensera pas si je fais remarquer que sa transcription n'est pas exacte pour deux de ces titres qui, privés d'un mot qu'il a passé, sont inintelligibles : 1° Il écrit, p. 238 : « 6. Quod Deus Christus sit verus Deus, licet a patre genitus, et ejusdem substantie et qualitatis factus (?). » Le manuscrit donne : « Quod Deus Christus sit verus Deus *et eternus*, » f° 77 A. 2° M. Ch. Molinier écrit, même page : « 8. Quod sit ejusdem substantie et ejusdem qualitatis. » Le manuscrit donne : « Quod sit ejusdem substantie *cum patre* et ejusdem qualitatis, » f° 77 B.

M. Ch. Molinier croit que l'auteur de cette *Summula* peut bien être S. Raymond de Pegnafort. Mais les fondements de sa conjecture me paraissent assez faibles.

(4) Echard, *Script. Or. pr.*, I, p. 264.

(5) *Ibid.*, p. 397.

(6) *Ibid.*, p. 246.

(7) *Ibid.*, p. 110.

(8) *Ibid.*, p. 111

(9) *Ibid.*, p. 149.

(10) *Ibid.*, p. 263

*unitate intellectus contra Averroistas*; et, dans son opuscule *De natura et origine animae*, il serra son adversaire de près, tout en écartant des auxiliaires compromettants. « La théorie de l'intellect séparé, éclairant l'homme par irradiation, antérieur à l'individu et survivant à l'individu, lui par(u)t une erreur absurde et détestable (1). L'intellect étant la forme de l'homme, si plusieurs individus participaient au même intellect, il s'ensuivrait que plusieurs individus de la même espèce participeraient à la même forme, c'est-à-dire au même principe d'individuation, ce qui est absurde. L'intellect actif n'est donc pas distinct de l'âme, et on ne peut l'en séparer que par abstraction (2). »

L'adversaire le plus rude d'Averroès fut saint Thomas, disciple d'Albert. A lui seul, il fit plus contre lui que son maître et l'Université de Paris ensemble : la forme de son langage concis, vigoureux, résolu, mesuré, lui assura cette victoire. Il l'attaqua à peu près constamment, mais surtout dans le huitième livre de la *Physique* et dans son traité spécial *De unitate intellectus adversus Averroïstas*. Ses arguments paraissent invincibles : et c'est avec raison que Guillaume Tocco, interprète de la pensée commune, énumérant les hérésies vaincues par le grand docteur, plaçait au premier rang « celle d'Averroès, qui enseignait qu'il n'y a qu'un seul intellect; erreur subversive du mérite des saints, car, dès lors, il n'y aurait plus de différence entre les hommes (3). »

Il est donc aisé de constater le caractère de l'enseignement théologique dans l'Ordre : c'est surtout en vue de l'apologie que, dans les écoles dominicaines, on étudia la théologie. Aussi bien, en dehors des attaques dirigées contre telle ou telle erreur philosophique ou religieuse en particulier, c'est ce caractère qui se dégage vigoureusement des déductions nettes et profondes de l'œuvre théologique la plus considérable de l'Ordre, la *Somme* de saint Thomas.

Mais si l'enseignement théologique était donné de telle manière qu'il pût servir à la fois d'arme et de bouclier, les lecteurs devaient, dans leurs explications, suivre les opinions traditionnelles : « *Monemus lectores quod novas opiniones non inveniant, sed communiores* et *magis approbatas sequantur* (4). » S'inspirer de l'enseigne-

(1) « Error omnino absurdus et pessimus et facile improbabilis. »

(2) M. Renan, *Averroès*, p. 233, 234.

(3) Bolland., *Acta SS. Martii*, I, 666; cf. M. Renan, *Averroès*, p. 236 et suiv.

(4) Chap. gén. de 1242, ms. 489, f° 47 a, ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1686.

ment communément approuvé, ce n'est point se traîner dans la routine, c'est plutôt faire acte de bon sens et de raison; car, de sa nature, la théologie est conservatrice et lentement progressive. Bien plus, c'est s'assurer l'avantage de n'émettre aucune proposition hétérodoxe. Les Frères prêcheurs qui, dès l'origine, se montrèrent très attachés au Saint-Siège et lui donnèrent de si zélés serviteurs, n'auraient eu, au besoin, qu'à rappeler cette intention et ce but d'apologie, pour décider les lecteurs à enseigner une théologie éloignée des opinions individuelles ou risquées. Du reste, l'autorité dans l'Ordre veillait : elle savait prendre les mesures efficaces. Ainsi, le chapitre général de 1243 ordonna à chacun d'effacer de ses propres cahiers, s'il y avait lieu, les erreurs condamnées par les Maîtres de la Faculté de Paris (1). Le chapitre général de 1256 renouvela la même ordonnance relativement à d'autres erreurs condamnées en 1250 par la Faculté et l'évêque de Paris : toute trace dans les écrits des Frères en dut disparaître, et jamais mention de ces propositions ne put être faite dans les écoles, sinon pour les combattre (2). Pour la province de Provence, le chapitre provincial tenu à Avignon porta à la connaissance de tous, avec cette ordonnance, le texte même des cinq propositions condamnées, qu'il inséra dans ses actes (3).

(1) « Item, errores condemnatos per magistros Parisienses, fratres omnes abradant de quaternis. » Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1685. — C'est en 1240 que Guillaume d'Auvergne, alors évêque de Paris, avait fait condamner quelques propositions empreintes d'arabisme. Ap. d'Argentré, *Collect. judicio*, I, 186.

(2) *Ibid.*, 1714.

(3) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 291 A-B. — Ces propositions ont été publiées par Du Boulay d'après un document plus complet que les actes du chapitre provincial. *Histor. univ. Paris.*, III, 177-178.

*Erreurs condamnées en* 1250 :

1. « (Error) est quod Divina essentia in se nec ab homine videatur vel videbitur. Contra quod firmiter credendum est, quod in sua essentia vel substantia vel natura videbitur ab omnibus glorificatis.

2. » Error est, quod licet Divina essentia eadem sit in Patre et Filio et Spiritu sancto, tamen haec essentia in ratione formae una est in Patre, Filio et Spiritu Sancto. Et in his tamen forma idem est quod Divina essentia. Contra quod firmiter credendum est quod, quod una est essentia substantialis vel natura in Patre et Filio et Spiritu sancto, et eadem essentia in ratione formae.

3. » Est, quod Spiritus sanctus prout est amor et nexus non procedit a filio, sed tantum a Patre. Contra quod asserendum est quod Spiritus S. prout est amor et nexus procedit ab utroque.

4. » Est, quod multae veritates fuerunt ab aeterno, quae non sunt ipse Deus. Contra quod asserendum est.

5. » Est, quod primum nunc, vel principium et creatio passio non sunt,

La nouveauté n'eut donc ni place ni refuge dans les écoles dominicaines. La théologie enseignée fut une théologie orthodoxe, traditionnelle, commune, avec un tour apologétique. Ces caractères se dégagent à travers les longueurs et les subtilités des écrits théologiques d'alors : ils distinguent les commentaires et les paraphrases du livre de *Sentences*. Ainsi, ces livres enrichirent le trésor intellectuel de l'Ordre et purent être utilisés dans l'enseignement : car, encore une fois, l'œuvre de Pierre Lombard ne fournissait guère que le cadre de ces commentaires; et le moment allait venir où les Frères prêcheurs l'abandonneraient.

*c) Pierre Lombard et saint Thomas dans les écoles dominicaines.*

Comment fut préparée la substitution de S. Thomas à Pierre Lombard? Comment s'opéra-t-elle? Dans quelle mesure Pierre Lombard fut-il abandonné?

Ailleurs que chez les Frères prêcheurs, la révolution scolaire qui détrôna l'évêque de Paris se prépara lentement, et c'est bien tard seulement qu'elle s'accomplit : au dix-septième siècle, Guillaume Estius écrivait encore un savant commentaire des *Quatre livres des Sentences* (1). Chez les Frères prêcheurs, au contraire, elle fut plus rapide : au commencement du quatorzième siècle, Pierre Lombard, sans être encore abandonné, ne jouit plus que d'un crédit secondaire et d'une influence amoindrie. Qu'au

creator vel creatura, contra quod credendum est, quod *principium est creator et creatio, passio est creatura.*

6. » Est, quod Angelus malus in primo instanti suae creationis fuit malus, et nunquam fuit non malus; contra quod credendum est quod aliquando fuit bonus.

7. » Est quod nec animae glorificatae erunt in coelo empyreo cum angelis, sed in coelo aqueo vel crystallino quod est super firmamentum : quod etiam dicere praesumunt de B. Virgine.

» Contra quod credendum est, quod idem est locus SS. Angelorum et Beatarum Animarum, scilicet coelum empyreum. Et quod idem erit corporum glorificatorum humanorum. Et similiter idem est locus spiritualis hominum Beatorum et SS. Angelorum.

8. » Quod Angelus in eodem instanti potest esse in diversis locis, et est ubique, si velit esse ubique; contra quod credendum est.

9. » Quod qui habet meliora naturalia, de necessitate habebit majorem gratiam et gloriam. Contra quod asserendum est.

10. » Est quod Diabolus nunquam habuit unde posset stare; nec etiam Adam in statu innocentiae; contra quod dicendum est, quod Diabolus et Adam habuerunt, unde possent proficere. » Du Boulay, *Historia Universitatis Parisiensis*, t. III, p. 177-178.

(1) 2 vol. in-f°, Paris, 1662.

treizième siècle déjà, les commentaires ou sommes théologiques composés par les Frères prêcheurs aient été mis à la disposition des lecteurs pour un usage scolaire, cela me paraît résulter de l'ordonnance sur la correction des livres déjà citée, et aussi d'une autre ordonnance du chapitre provincial de 1286, tenu à Bergerac, se référant à une ordonnance du chapitre général. « *Cum sit ordinatio capituli generalis*, » disent les actes de ce chapitre, « *quod nulla scripta compilata per fratres exponantur, quousque auctoritate magistri ordinis vel prioris provincialis examinata fuerint et approbata, volumus et injungimus quod hoc diligencius observetur, et omnia scripta, a quocumque fuerint compilata, que non sunt eo modo, quo dictum est, approbata, reddantur priori provinciali infra festum nativitatis Domini, vel quilibet frater qui habuerit reddat priori suo, et ipse prior, sine dilatione, transmittat. Quicumque autem hoc facere neglexerint, ex nunc, illo scripto privamus ipsos, et nichilominus volumus quod per priorem provincialem vel visitatores gravius pugniantur* (1). »

Voilà donc des ouvrages qui sont ou peuvent être entre les mains de tous. Apparemment, les premiers à les consulter et à les étudier étaient les lecteurs qui enseignaient. Ils s'inspiraient volontiers de ces sources fraternelles, et, sous cette forme, bien que le livre des *Sentences* restât encore le livre officiel des écoles, comme le manuel obligatoire, l'enseignement lui-même ou le commentaire était dominicain, si je puis dire. De très bonne heure, on remarque chez les Frères prêcheurs la préoccupation de ne relever d'aucune école théologique, mais uniquement de l'enseignement commun; voilà pourquoi le chapitre général accepta en principe que les écrits des membres de l'Ordre fussent exposés, expliqués. L'Ordre eut le bonheur unique, inespéré, grand aujourd'hui encore, de compter dans ses rangs un Frère, la gloire de l'Université, dont le génie mesuré, synthétique et étonnamment précis, produisit une somme théologique, ou plutôt éleva un monument encyclopédique de théologie et de philosophie, où toutes les erreurs étaient nommées, caractérisées et réfutées par la tradition et la raison combinées, d'une orthodoxie évidente, d'une clarté irrésistible, donnant d'exemple la démonstration de l'accord naturel et divin de la Raison et de la Foi, cette apologie maîtresse, fondamentale, dont malheureusement le monde aura toujours besoin. Les écrits de fr. Thomas d'Aquin, aussitôt estimés que répandus dans l'Ordre, arrivèrent donc à point. La *Somme théo-*

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 343 B.

*logique* et ses divers traités ne jetèrent pas sans doute le livre des *Sentences* dans l'oubli du premier coup. Mais c'est à leur lumière d'abord que chacun dut comprendre et les lecteurs commenter l'œuvre de Pierre Lombard ; sous cette forme, fr. Thomas d'Aquin fut désormais le maître.

A la vérité, il eut à vaincre une opposition assez résolue, ou plutôt l'Ordre eut à la vaincre pour lui. Bien entendu, je n'ai pas en vue ici les oppositions du dehors, par exemple l'opposition soulevée par les Frères mineurs, au sujet de la théorie philosophique sur l'intellect actif. Saint Thomas et l'école dominicaine réprouvaient la doctrine de l'intellect actif séparé de l'homme. Cela n'empêcha pas Guillaume de Lamarre de reprocher à saint Thomas de donner prise à l'Averroïsme par sa théorie de l'individuation (1). Mais là même où les opinions thomistes ne furent pas combattues avec l'acharnement de Guillaume de Lamarre, qui, dans son *Correctorium Thomae,* — les Frères prêcheurs disaient *Corruptorium*, — attaqua quarante-neuf propositions de la première partie de la *Somme théologique*, douze de la *prima secundae* et seize de la *secunda secundae* (2), les ouvrages du *bon frère Thomas*, *du bœuf muet de Sicile*, n'arrivèrent pas, dès le treizième siècle, au crédit incontesté et universel dont ils jouirent, par exemple, au temps du concile de Trente. La doctrine thomiste commença seulement à être reçue un peu partout dans le premier quart du quatorzième siècle (3). Si nous en croyons Jean de Cardailhac, d'abord professeur de droit à l'Université de Toulouse, puis, successivement, évêque d'Orense, en Espagne, archevêque de Braga, en Portugal, mort archevêque de Toulouse (1379-1390), dont la famille s'était montrée amie des Frères prêcheurs dès l'origine de l'Ordre (4), et qui, pendant les onze années de son

(1) M. Renan, *Averroès*, p. 259 et suiv.

(2) Echard, *Scriptor. Or. Pr.*, I, 320.

(3) M. Schneib, *Die neuere thomistische Literatur*, dans *Literarischen Handweiser*, année 1881, cc. 161, 162, 163.

(4) Ainsi Géraud de Cardaillac, abbé d'Obazine, avait beaucoup donné pour la construction d'un couvent dominicain à Brives, en 1269. B. Gui, *Fundatio conventus Brivensis*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 194 B. La famille des Cardailhac, issue du Quercy, était une famille ancienne. Elle compta huit évêques au treizième et au quatorzième siècle : Guillaume (1208-1234), Bertrand (1325-1336), François (1389-1403), évêques de Cahors, *Gall. christ.*, I, 131, 141, 142 ; Guillaume (1318-1355) et Bertrand (1360-1361), évêques de Montauban, *Gall. christ.*, XIII, 233, 236 ; Guillaume, évêque de Saint-Papoul (1329-1347), *Gall. christ.*, XIII, 303 ; Bertrand, évêque de Rodez (1368), *Gall. christ.*, et Jean, archevêque de Toulouse, *Gall. christ.*, XIII, 43.

épiscopat, prononça jusqu'à sept fois le panégyrique du docteur le jour de la fête récente de la translation de ses reliques, dans la chaire de cette superbe église des Jacobins encore debout, — si nous en croyons, dis-je, Jean de Cardailhac, l'opposition faite à la doctrine de saint Thomas à la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième aurait favorisé sa propagation, en lui donnant une notoriété universelle (1); de son temps, elle aurait été partout répandue : « *Doctrina ejus recipitur a diversis, et hoc ex diversitate recipientium contingere sat costat* (2); » et même, à l'entendre, au commencement du grand schisme d'Occident, sa lumière aurait seule brillé au milieu des ténèbres amoncelées par les divisions des hommes (3). Mais l'orateur toulousain parlait un peu d'enthousiasme, ce semble; il faut l'écouter avec un petit grain de prudence, puisque pour Gerson, saint Thomas, bien qu'infiniment recommandable, était loin d'avoir éclipsé tous les docteurs (4).

(1) « Valde decuit quod a multis calcaretur, et per hoc amplius resplenderet. Unde, non solum unam partem, set omnes partes doctrine sue, multi visi sunt comprimere et calcare, aliqui pro studioso exercicio, et aliqui forte pro finali exterminio. » *Sermo pro fest. s. Thome*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 342 (I, 117), f° 242 A.

(2) *Ibid.*, f° 242 A.

(3) « Nec subtilitates inquirebat, nec fabulosas veritates inserebat, nec alios doctores per invidiam invadebat, set catholicas veritates pro viribus defendebat. Et, quare sciebat quod omnis sapientia a Domino est, in eo ipsum tocius sue sapiencie posuit fundamentum. Propterea, ingruentibus ventis valide detractionis, imminentibus bellis continue impugnationis, ascendentibus tenebris maliciose obfuscationis, manet ut lucerna inextinguibiliter lucens et ardens super candelabrum. » *Ibid.*, f° 224 A.

(4) *Epistola quid et qualiter studere debeat novus theologiae auditor.*

« Ad haec autem dignoscenda solers fit theologiae novus auditor, consulere unum e multis, cujus sibi doctrina, mores, famaque complaceant, qui longo multoque vivendi, legendo ac bene vivendi exercitio docere faciliter possit quam amplecti doctrinam interrogantis studium, moresque desiderent, sive pro parte illa theologiae quae inter scholasticos magis utitur, sive pro illa quae legentis mores aedificet, regulet et componat sive pro illa qui (*sic*) praedicantibus congruit. Haec autem tria sunt non usque quoque disparata, in quibus quotidie et si non aequaliter tamen vicissimo deberet verus theologiae discipulus exerceri, quoniam primum sine secundum inflat et inquietat. Secundum sine primo acumen ingenii sufficiens et resolutum non administrat. Tertium denique sine duobus reliquis saepe non tam erudit alios quam fastidit et praecipitat. Ad primum juvant exempli gratia, quaestiones doctorum super sententias et praesertim illorum qui purius et solidius conscripserunt, inter quales meo judicio dominus Altissiodorensis, Bonaventura et Durandus utique resolutissimus numerandi videntur. Excellit quidem in suis quotilibet Henricus de Gandavo. Excellit Sanctus Tho(mas) praesertim secunda secundae. Excellunt

Mais j'oublie que je n'ai à m'occuper ici que de l'opposition soulevée contre saint Thomas parmi les Frères prêcheurs eux-mêmes. Echard s'est efforcé d'en amoindrir l'importance en la limitant à quelques Frères éloignés dont les dissidences auraient fait exception. Victor Le Clerc ne l'a pas suivi jusque-là (1), et, avec raison, ce semble. Assurément, l'opposition fut restreinte : le grand nombre n'y prit aucune part tout d'abord et, de l'Angleterre, on ne voit pas qu'elle se soit étendue dans les autres contrées. Mais les ouvrages nombreux écrits alors et un peu partout pour défendre saint Thomas et pour expliquer ses doctrines, surtout la conduite de l'Ordre qui ne cessa de combattre les opposants et qui leur tint toujours rigueur, prouve qu'elle se montra du moins assez vive. Les Frères prêcheurs firent effort pour arrêter ce mouvement de défaveur, qui eût semé la division dans l'Ordre et qui eût amoindri l'autorité philosophique du docteur. Cet effort opiniâtre, dont j'ai suivi la trace de 1278 à 1342, pendant soixante-quatre ans, me paraît prouver justement en quelle estime les Frères les plus considérables et l'autorité de l'Ordre ne cessèrent de tenir l'œuvre philosophique de saint Thomas, aussitôt après sa mort.

Le grand docteur était mort depuis quatre ans à peine, que déjà en Angleterre, à Oxford, là même où la doctrine de l'intellect actif séparé était assez communément reçue, un certain nombre de Frères, probablement les plus considérables ou peut-être même ceux qui avaient la direction des écoles, se déclaraient contre lui. Le bruit s'en répandit. A défaut de la rumeur commune, le chapitre général, qui se composait des représentants de chaque province, eût été informé de cet éclat soudain. C'est en 1278, à Milan, que le chapitre général en reçut la nouvelle authentique. Il s'en émut très vivement ; et, de cette opposition des Anglais et de cet étonnement du chapitre, il est permis de conclure déjà que la situation philosophique conquise par saint Thomas était des plus élevées. Cette conclusion se dégage plus fortement encore de l'exposé des mesures disciplinaires que l'Ordre prit pour arrêter l'opposition : car il n'hésita ni ne tarda, avec une grande énergie et une sagacité doctrinale digne d'éloge, à consacrer l'enseignement du Docteur angélique.

multi in multis, in quibus hoc unum minus placet quod pure physicalia aut metaphysicalia, aut quod amplius pudet logicalia sub terminis theologicis involuta miscuerunt, » Gerson, *Opera*, t. I, col. 559. Paris, 1506.

(1) *Hist. littér. de la France*, t. XX, p. 255-256.

Certes, la première province de Provence, où non seulement saint Domique avait inauguré son apostolat, mais qui avait été aussi le berceau de l'Ordre, dut s'estimer grandement honorée et se sentir comme heureuse du choix des délégués en Angleterre, qui, dans une circonstance aussi grave, porta sur deux de ses membres, fr. Raymond de Meüillon et fr. Jean Vigouroux. Victor Le Clerc a consacré au premier une intéressante notice dans l'*Histoire littéraire de la France* (1). Je renvoie le lecteur à cette notice : cependant je dois ici lui donner une idée sommaire et rapide de ce personnage considérable. Il m'est donc permis de détailler, d'après l'histoire des couvents de B. Gui et d'après les actes des chapitres provinciaux, les nombreuses et importantes fonctions qu'il remplit dans l'Ordre, avant d'être élevé à l'épiscopat. Lecteur de théologie au couvent de Sisteron en 1262 (2); prédicateur général, « titre très élevé » (3), en 1264 (4); à deux reprises *socius* du définiteur au chapitre général, de fr. Pierre de Valetica, en 1267 (5), et de fr. Bernard Gérauld en 1270 (6); puis, lecteur de théologie au couvent de Sisteron de nouveau, en 1273 (7); définiteur au chapitre général de 1275 (8); définiteur au chapitre provincial de 1276 (9) et de 1280 (10); vicaire de la vicairie de Marseille en 1277 (11), il jouit dans la province et dans l'Ordre tout entier d'une grande estime pendant l'espace de vingt ans pour le moins. Il mérita également l'estime et la considération dans les difficiles fonctions de l'épiscopat. Evêque de Gap en 1281, et archevêque

(1) T. XX, p. 252-266.

(2) Actes des chap. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 297 A.

(3) Victor Le Clerc, *loc. cit.*, p. 252. — « Item ordinamus et districte inibemus, ne fiat aliquis predicator generalis, nisi maturus et discretus et sufficientis litterature, et qui convenienter sciat proponere verbum Dei et sit ydoneus ad negocia ordinis pertractanda. » Chap. gén. de 1327, tenu à Perpignan. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 159 d.

(4) Actes des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 299 B.

(5) Actes des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 302 B. — Fr. Pierre de Valetica fut prieur provincial deux fois, de 1263 à 1266, de 1269 à 1270. — B. Gui, *Hist. des prieurs provinciaux*, *ibid.*, f° 68 A-B.

(6) Actes des chap. prov., *ibid.*, f° 308 B. — Fr. Bernard Gerauld fut provincial trois fois, de 1266 à 1269, de 1276 à 1281, de 1285 à 1291. B. Gui, *ibid.*, f° 68 A-B, f° 69 A.

(7) Actes des chap. prov., *ibid.*, f° 315 A.

(8) *Ibid.*, f° 318 B.

(9) *Ibid.*, f° 321 B.

(10) *Ibid.*, f° 330 A.

(11) *Ibid.*, f° 323 B.

d'Embrun en 1289 (1), il resta toujours l'ami reconnaissant de l'Ordre de Saint-Dominique : il sollicita comme une grâce et obtint la fondation d'un couvent au Buis, dans son propre diocèse (2) : il mourut le 28 juin 1294 (3).

Fr. Jean Vigouroux (*Vigorosi*), le compagnon de fr. Raymond de Meüillon en Angleterre, ne fut pas promu à l'épiscopat. Il est ainsi moins connu; mais son mérite comme religieux paraît avoir été fort grand, et je n'hésite pas un instant à le placer parmi les principaux Frères prêcheurs de la seconde génération. Docteur en théologie, il enseigna la science sacrée d'abord au couvent de Marseille en 1262 (4) et en 1266 (5), puis à celui de Montpellier où était le *Studium generale* en 1268 (6), enfin à celui d'Avignon en 1272 (7). Prédicateur général en 1264 (8), il se fit entendre dans les chaires principales du Midi. Le couvent de Montpellier, un des plus importants, peut-être le plus important de la province, l'élut comme prieur jusqu'à quatre fois, en 1270, en 1281, en 1289 et en 1293 (9). Agréé comme prieur du couvent de Saint-Maximin, récemment fondé par Charles, roi de Sicile, il le gouverna pendant sept ans (10). Il fut un des quatre définiteurs dans huit chapitres provinciaux, celui de 1279 (11), celui de 1280 (12), celui de 1284 (13), celui de 1288 (14), celui de 1290 (15), celui de 1292 (16), celui de 1294 (17), celui de 1299 (18) et de 1302 (19). En 1299, il confirma à titre d'ancien l'élection de fr. B. de Juzic,

(1) B. Gui, *ibid.*, f° 25 A.
(2) *Id.*, *ibid.*, f° 169 B.
(3) *Gallia Christ.*, t. I, p. 465, 466, t. III, p. 1081, 1082.
(4) Actes des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 297 A.
(5) *Ibid.*, f° 301 A.
(6) *Ibid.*, f° 305.
(7) *Ibid.*, f° 312 B.
(8) *Ibid.*, f° 299 B.
(9) B. Gui, *Fundatio conventus Montispessulani*, *ibid.*, f° 252 B, f° 253 A.
(10) B. Gui, *Fundatio conventus Sancti Maximini*, *ibid.*, f° 266 A.
(11) Actes des chap. prov., *ibid.*, f° 326 B.
(12) *Ibid.*, f° 330 A.
(13) *Ibid.*, f° 338 A.
(14) *Ibid.*, f° 347 A.
(15) *Ibid.*, f° 352 A.
(16) *Ibid.*, f° 359 A.
(17) *Ibid.*, f° 364 B.
(18) Actes des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 377 A.
(19) *Ibid.*, f° 383 A.

nommé provincial (1). Définiteur au chapitre général de 1284 (2), il fut cette année même nommé électeur du prieur général (3), ainsi qu'en 1299 (4). Inquisiteur « *heretice pravitatis* » en 1284 (5), élu au chapitre de 1303, tenu à Béziers, comme premier prieur provincial de la province de Provence divisée, comptant alors cinquante-trois ans de profession religieuse (6), il mourut à Montpellier, le jeudi 20 février 1305 (7), n'ayant jamais cessé d'être un des Frères les plus considérés de l'Ordre.

La mission que fr. Raymond de Meüillon et fr. Jean Vigouroux reçurent du chapitre général de 1278 était certainement un des plus hauts témoignages de confiance et d'estime pour leur savoir et leur sagesse qu'il fût en son pouvoir de leur donner. Elle avait pour objet de s'enquérir de la conduite des Frères qui avaient dénigré les ouvrages du vénérable fr. Thomas d'Aquin, « *qui detrahunt de scriptis venerabilis fratris Thome de Aquino* (8). » Comme sanction de leur mission, un pouvoir discrétionnaire de punir les coupables jusqu'à la déposition de toute charge ou même jusqu'à l'exil (9) leur fut accordé; l'Ordre était, dès lors, résolu à agir avec vigueur.

Nous ignorons ce que les deux délégués, munis de ces pouvoirs, firent en Angleterre. Victor Le Clerc n'a pas, dans sa notice sur fr. Raymond de Meüillon, indiqué la source historique où il a puisé son affirmation qu'ils présentèrent un rapport au chapitre général de l'année suivante. En tout cas, ce rapport, qui probablement jetterait un jour si considérable sur les motifs dirigeants de l'Ordre dans les ordonnances qui suivirent, est perdu. Peut-être se contentèrent-ils de faire une communication verbale. Mais nous connaissons le résultat immédiat de leur enquête; et du rè-

(1) Actes des chap. prov. Bibl. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 377 A.
(2) *Ibid.*, f° 338 A.
(3) *Ibid.*, f° 339 A.
(4) *Ibid.*, f° 379 A.
(5) *Ibid.*, f° 338 A.
(6) B. Gui, *ibid.*, f° 266 A.
(7) X̅. kls. Marcii. B. Gui, *ibid.*, f° 266 A.
M. l'abbé Albanés, *Le Couvent royal de Saint-Maximin en Provence de l'Ordre des Frères prêcheurs*, Marseille, 1880, a consacré, p. 55-58, une notice à fr. Jean Vigouroux comme prieur de Saint-Maximin. N'ayant pas dépouillé les actes des chapitres de la première province de Provence, il n'a pu donner qu'une notice incomplète.
(8) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 90 d. — Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1793.
(9) *Ibid.*

glement du chapitre général de 1279, qui, selon toute probabilité, visa les divers points de cette communication, il est possible de pressentir et même d'induire les constatations de leur enquête. Ils auraient donc constaté qu'en Angleterre des propos malséants sur la personne de fr. Thomas, chose certainement étonnante pour nous, auraient été tenus, ou même y étaient encore tenus; ils auraient constaté des divergences d'opinion avec la doctrine de fr. Thomas, sans qu'il soit possible de déterminer le point précis sur lequel ces divergences s'accusaient. Le chapitre général, c'est-à-dire, qu'on le remarque, la première autorité dans l'Ordre, exalta donc fr. Thomas, « de vénérable mémoire; » émettant un jugement que la postérité ne fait que confirmer de plus en plus, il dit de ses écrits qu'ils honoraient grandement l'Ordre; il se montra contraire à toute divergence d'opinion, et il commanda aux prieurs de punir sans hésitation tout propos irrespectueux pour sa personne et ses écrits (1).

Ce règlement, pour si explicite et pour si sévère qu'il fût, ne réduisit pas probablement les dissidents au silence. Autrement, comment expliquer que sept ans plus tard, en 1286, le chapitre général soit revenu sur cette affaire? Le passage des actes du chapitre de cette année relatif au point qui nous occupe appelle l'attention et pique la curiosité. Probablement les admirateurs les plus fougueux de fr. Thomas d'Aquin, n'écoutant que le sentiment, étaient allés jusqu'à prendre toutes les affirmations du docteur, non comme l'expression d'une opinion individuelle et d'une vérité probable, mais comme étant le dernier mot de l'enseignement universel, traditionnel, orthodoxe. C'était une grosse exagération dont les adversaires tiraient ou pouvaient tirer parti. Le chapitre voulut sans doute que tous les Frères s'appliquassent à « promouvoir la doctrine du vénérable maître fr. Thomas d'Aquin, » mais toutefois avec prudence : « *Saltem ut est opinio defensandam.* »

Les opinions de fr. Thomas étaient proclamées défendables : ce fut un devoir de les défendre; sinon, on était soumis aux peines disciplinaires de l'Ordre les plus rigoureuses. Les rebelles, maîtres ou bacheliers, devaient, *ipso facto*, être destitués de leurs charges, dans lesquelles ils ne pouvaient désormais être réinté-

(1) « Nec sit aliqualiter tolerandum, quod de ipso vel scriptis suis aliqui irreverenter vel indecenter loquantur, et aliter sentientes..... Quod si quos invenerint excedere in predictis, punire eos acriter non postponant. » Actes des chap. gén. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 92 b, c. — Ap. Martène, *Thesaurus*, t. IV, 1797.

grés que par la plus haute autorité de l'Ordre, le maître ou le chapitre général (1).

Voilà beaucoup de sévérité, ce semble, et la personne de fr. Thomas d'Aquin était trop au-dessus des puérils dénigrements d'une coterie, quelle qu'elle fût, pour que cette sévérité s'explique d'abord. Si l'Ordre montra une volonté si ferme, c'est que des doctrines étaient l'enjeu des débats philosophiques dans les écoles. Une excursion dans les écoles du treizième siècle m'entraînerait hors du cadre de mon sujet; ce serait un nouveau livre à faire, et des plus intéressants, je le reconnais, dont les éléments historiques, à peine effleurés par M. Ch. Jourdain (2), M. Haureau (3) et M. Renan (4), sont épars dans les œuvres philosophiques de l'époque, imprimées ou manuscrites. Je n'ai donc ni à faire ni à résumer l'histoire de la philosophie scolastique, ou plutôt des écoles philosophiques au moyen âge. Il me paraît probable que deux péripatétismes furent alors en présence : celui dont Averroès était le chef plus ou moins avoué parmi les philosophes latins (5), et celui que fr. Thomas d'Aquin avait fortement exposé. Les Franciscains de la seconde moitié du treizième siècle et du commencement du quatorzième, les Carmes et l'Uni-

(1) « Item, districtius injungimus et mandamus, ut fratres omnes et singuli, prout sciunt et possunt, efficacem dent operam ad doctrinam venerabilis Magistri fratris Thome de Aquino recolende memorie promovendam, et saltem ut est opinio defensandam. Et si qui contrarium facere attentaverint assertive, sive sint magistri, sive bacallarii, priores, et alii fratres etiam aliter sentientes, ipso facto ab officiis propriis et aliis ordinis sint suspensi, donec per magistrum ordinis, vel generale capitulum sint restituti. Et nichilominus per prelatos suos, seu visitatores juxta culparum exigentiam condignam reportent penitentiam. » Actes des chap. gén. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 99, b, c. Ap. Martène, *Thesaurus*, t. IV, 1817.

(2) *Philosophie de saint Thomas d'Aquin.*

(3) *Histoire de la philosophie scolastique.*

(4) *Averroès.* La plupart des catholiques qui ont écrit sur la philosophie du treizième siècle ne l'ont guère étudiée au point de vue historique.

(5) M. Renan a cité un passage curieux où saint Thomas s'indignait contre ces orthodoxes qui s'attachaient à Averroès « comme à la plus haute autorité, » et qui préféraient « à l'autorité de tous les philosophes celle d'un homme qui mérit(ait) moins le titre de péripatéticien que de corrupteur de la philosophie péripatétique. » « Unde mirum est quomodo aliqui, solum commentum Averroys videntes, pronuntiare praesumunt quod ipse dicit hoc sensisse omnes philosophos graecos et arabes, praeter latinos. Est etiam majori admiratione vel etiam indignatione dignum quod aliquis christianum se profitens tam irreverenter de christiana fide loqui praesumpserit... Minus volunt cum caeteris peripateticis recte sapere quam cum Averroy aberrare, qui non tam fuit peripateticus quam peripateticae philosophiae depravator. » *Averroès*, p. 240.

versité de Paris, défendaient plus ou moins le premier, ou, si l'on veut, professaient un péripatétisme plus ou moins connexe avec l'œuvre philosophique d'Averroès. La sévérité du chapitre général de 1286 n'aurait donc été que la conséquence de la haine vigoureuse vouée par les Frères prêcheurs aux doctrines arabes, haine déjà si profonde dans Guillaume d'Auvergne et dans Albert le Grand; et ce mouvement résolu en faveur de fr. Thomas d'Aquin s'expliquerait par le désir de professer une philosophie plus orthodoxe. C'est un fait certain et depuis longtemps établi que le quatorzième siècle vit surtout dans saint Thomas le vainqueur d'Averroès.

En tout cas, on m'accordera que le péripatétisme des Frères prêcheurs dut entourer de respect fr. Th. d'Aquin, son plus mâle défenseur. Rien n'était plus naturel, ce semble. Est-ce à dire que dès lors le texte de saint Thomas fût *lu* dans les écoles dominicaines, et que l'humble Frère eût remplacé l'évêque de Paris? Non, assurément. Les actes des chapitres généraux de 1300 et de 1308, entre autres, et des chapitres provinciaux du quatorzième siècle, contiennent la preuve que le *Livre des Sentences* continua à fournir et le texte à commenter et le cadre de l'enseignement. La mission extérieure des Frères prêcheurs aussi bien que le rôle déjà glorieux de l'Ordre dans les universités ne leur permettaient pas d'abandonner un auteur partout ailleurs commenté. Cette situation nécessita même, du moins dans la province de Toulouse, une organisation propre à l'enseignement des *Sentences*. Mais on peut dire qu'en 1286 un grand pas était fait dans la voie de la substitution de fr. Thomas d'Aquin à Pierre Lombard. Cette substitution se préparait : l'Ordre y était comme naturellement conduit; en un sens, elle tenait plus de l'état des écoles que de sa volonté.

Un second pas, celui-ci bien plus considérable, fut fait en 1309. Que se passa-t-il pendant les vingt-trois ans qui séparent ces deux dates? Rien autre chose apparemment que les attaques au dehors et la défense de saint Thomas par les Frères. Cette période se signale même par une grande activité dans l'attaque et la défense. Le travail fut tel, que le chapitre général de 1309 ne dut étonner personne dans l'Ordre, sinon Durand de Saint-Pourçain, un esprit libre et d'un tour tout moderne, quand il porta l'ordonnance suivante, qui, avec sagesse et mesure, opéra la révolution scolaire dont nous recherchons la date : « *Volumus et districte injungimus lectoribus et sublectoribus universis, quod legant et determinent secundum doctrinam et opera venerabilis doc-*

*toris fratris Thome de Aquino, et in eadem scolares suos informent, et studentes in ea cum diligentia studere teneantur* (1). » Ainsi, désormais c'est dans la doctrine de fr. Thomas d'Aquin que les maîtres doivent chercher l'esprit et le sens de leur enseignement. Elle est comme la lumière dont les rayons éclairent tout autre livre. La leçon et la déterminance s'inspirent d'elle, comme, du reste, tout exercice scolaire; et peut-être le texte lui-même de fr. Thomas d'Aquin, expliquant les *Sentences*, est-il commenté, puisque les étudiants sont tenus d'appliquer leur esprit à sa doctrine.

L'ordonnance de 1309, antérieure de deux ans au concile de Vienne, posa le principe qu'il fallait suivre fr. Thomas d'Aquin. En 1313, deux ans après le concile de Vienne, le chapitre général porta une autre ordonnance et fournit quelques précisions. Avec elle, l'explication du texte de fr. Thomas d'Aquin entra pour une part dans l'enseignement théologique des Frères prêcheurs, et fr. Thomas d'Aquin prit place à côté de Pierre Lombard. « *Lectores... in lectura de Sentenciis ad minus tres vel quatuor articulos de doctrina fratris Thome pertractent, prolixitate honerosa vitata. Nullus etiam ad Studium Parisiense mittatur, nisi in doctrina fratris Thome, saltem tribus annis, studuerit diligenter* (2). » Le chapitre général de 1314, tenu à Londres, dans le pays même où, trente-six ans auparavant, l'opposition avait commencé, régla que dans tous les couvents, mais avec plus de rigueur dans ceux où était le *Studium generale* ou qui avaient au moins quatorze étudiants, le maître des étudiants, à partir de Pâques jusqu'au 1er août, aurait à expliquer un livre de philosophie ou un des traités de fr. Thomas d'Aquin... « *Incipiat legere de philosophia morali, vel de aliquo tractatu fratris Thome de Aquino, vel alternatim de istis* (3). »

Ainsi, dans la *leçon* sur les *Sentences*, le *lecteur* doit expliquer trois ou quatre articles de fr. Thomas d'Aquin; depuis Pâques jusqu'à la fin de juillet, un de ses traités peut être enseigné par le maître des étudiants; nul n'est envoyé étudier au couvent de Paris, qui a le *Studium generale* principal, si pendant trois ans il n'a étudié en saint Thomas. Décidément, en 1314, fr. Thomas

(1) Act. des chap. gén. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 131 c. — Ap. Martène, *Thesaurus*, tom. IV, 1917.

(2) Act. des chap. gén. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 138 a. — Ap. Martène, *Thesaurus*, tom. IV, 1942.

(3) *Ibid.*, ms. 489, f° 139 c. — Martène, 1948.

d'Aquin est, dans l'Ordre, le maître de la doctrine. Oui, le maître de la doctrine, puisque les lecteurs, les sous-lecteurs et les maîtres des étudiants, quand ils enseignent, doivent s'inspirer de sa doctrine.

Les actes des chapitres, toujours rédigés en termes généraux, ne disent pas quels livres de fr. Thomas d'Aquin on *lut* dès lors, et quand ils parlent de sa doctrine en général, nous demandons : sa doctrine, qu'est-ce à dire? Sans aucun doute, sa doctrine philosophique : elle avait produit un si vif soulèvement. Du reste, la langue philosophique et la langue théologique étaient rapprochées à ce point qu'elles formaient une seule langue, et c'est la raison pour laquelle notre siècle, ayant perdu, du moins en France, le sens de cette langue, nous éprouvons de si réelles difficultés à comprendre la philosophie et la théologie du moyen âge. Enfin, le concile de Vienne (1311) avait été amené à la suite de discussions doctrinales dont le récit serait ici superflu, à s'occuper de la question de l'âme et du corps, de l'unité du composé humain, question philosophique qui confine à la théologie, et une des questions maîtresses dans saint Thomas (1). La notion de l'unité de la forme substantielle dans l'homme y est une des notions capitales : à la fin du treizième siècle, elle fut une des plus débattues.

A ces données générales, j'ajoute deux témoignages, indirects sans doute, mais de nature à fortifier une conjecture plausible. J'emprunte le premier à l'un des généraux de l'Ordre les plus sûrs en doctrine, et le second à l'un des amis puissants des Frères prêcheurs de la province de Toulouse. F. Hervé Nédellec (*Herveus Natalis Brito*) de Morlaix, diocèse de Tréguier, provincial de la province de France en 1309, général de l'Ordre en 1318, et qui vint mourir dans la province de Provence, au couvent de Narbonne, le 8 août 1323, fut un des philosophes les plus éminents de l'Ordre. « *In isto claruit eminenter scientia et intelligentia veritatis, in quibus fuit solidus et profundus, ut probant dogmata clara, studiosisque preciosa, que in scripturis suis posterioribus dereliquit* (2). » Entré dans l'Ordre le 29 avril 1276 (*in festo beati Petri*

(1) Card. Zigliara, *De mente concilii Viennensis. Pars altera*, cap. I, cap. II, cap. III, Romae, 1878. Ce livre est rempli de choses; on peut beaucoup y apprendre. Il est permis toutefois de regretter que le vénérable auteur n'ait pas donné un plus grand développement à la partie historique du sujet.

(2) Continuateur de B. Gui, dans *Cathalogus magistrorum*, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 62 A. — Cf. M. Chevalier, *Répertoire*, au mot *Hervé*.

*Martiris)* (1), au lendemain de la mort de saint Thomas et à la veille de l'opposition qui éclata, il fut un de ses plus résolus disciples et un de ses plus ardents défenseurs. Docteur en théologie de Paris (2), il étudia longtemps et écrivit de nombreux opuscules philosophiques, dont les couvents autres que ceux des Frères prêcheurs se procuraient des copies. Les éditions de plusieurs de ces opuscules se sont succédé. Fabricius en mentionne sept, sous les dates de 1486, 1489, 1500, 1505, 1516, 1513 et 1647 (3); il était donc très estimé encore au seizième siècle. Or, je trouve noté parmi les opuscules d'Hervé Nédellec, publiés à diverses reprises, un traité, important pour mon objet, composé antérieurement au concile de Vienne très probablement (4) et consacré à la question même dont les Pères de ce concile s'occupèrent, sous le titre : *De pluralitate formarum.* Nous lisons ce traité philosophique dans le ms. 192 (III, 32) de la bibliothèque municipale de Toulouse, qui est du quatorzième siècle (5), sous le titre : *De unitate forme substantialis in eodem supposito.*

Or, l'auteur semble avoir eu pour principal objet de faire connaître la pensée de saint Thomas sur la question de l'union de l'âme et du corps, de l'âme informant le corps; pour cela il écarte les malentendus et redresse les fausses interprétations, en alléguant principalement parmi les ouvrages de saint Thomas les *Questions disputées* et la première partie de la *Somme* (6). Il défend

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 62 A.

(2) *Ibid.*, f° 62 A.

(3) *Bibl. med. et inf. lat.*, III, 726. Cf. Echard, *Script. Or. Praed.*, I, 535.

(4) Provincial de la province de France en 1309, Hervé fut occupé à l'administration dominicaine. — Du reste, je n'ai trouvé dans ce traité aucune allusion au concile de Vienne.

(5) Voici le début et le plan de ce traité :

« *Incipit tractatus magistri Hervei de unitate forme substantialis in eodem supposito.*

» Ut ordinacius possint inveniri et per consequens ad ea responderi articula, que solent fieri contra unitatem forme substantialis in eodem supposito, primo ponende sunt rationes probantes in omni substantia creata esse plures formas; secundo ponende sunt hee rationes particulares in corporibus generaliter et precipue in generabilibus et corruptibilibus; tertio ponende sunt rationes hee particulares quantum ad mixta; quarto quantum ad animata generaliter et precipue quantum ad miscibilia; quinto quantum ad animalia generaliter; sexto et ultimo quantum ad hominem, et ponantur item ibi rationes quantum ad hominem Christum » f° 149 a. Ce début se trouve dans Echard, I, 535. Les deux textes ne sont pas absolument identiques.

(6) « Patet sicut ipse dicit tam in *Questionibus disputatis* quam in prima parte *Summe* quod in hoc differtur forma substantialis ab accidentali quod forma

saint Thomas; mais il allègue son autorité comme philosophe bien plutôt que comme théologien.

J'emprunte le second témoignage à un orateur de la seconde moitié du quatorzième siècle, dont j'ai déjà prononcé le nom et qui fut un des principaux orateurs de son temps. La première fois que Jean de Cardailhac se manifesta comme orateur, ce fut en 1350, quand, délégué de l'Université de Toulouse, il déposa ses vœux aux pieds du pape Clément VI. Après cette date, on le trouve prêchant à Avignon, à l'occasion de la création du cardinal Jean de Carmain; c'est lui qui prononce l'éloge funèbre de Clément VI, mort le 5 décembre 1352; et il prêche, quelques mois plus tard, le 1er avril, en présence d'Innocent VI, le nouveau pontife, et de sa cour. En Espagne, il prend également la parole en présence du légat Guillaume Judicis; soit à Orense, soit à Braga, il se plait à évangéliser son clergé, et il a l'honneur d'être choisi par Don Pèdre, roi de Portugal, pour prononcer l'éloge solennel mais délicat de la reine Inès de Castro, qui, de simple dame d'honneur, avait été élevée au rang d'épouse, et dont les funérailles avaient été sans cesse retardées depuis trois ans déjà (1360). Ambassadeur de Pierre le Cruel auprès d'Urbain V, alors en Italie, il est retenu en route, à Montauban, où il prononce l'éloge funèbre de l'évêque, son frère; puis, s'acheminant vers l'Italie, il rencontre le pontife à Montefiascone et le harangue, le 30 avril 1370; et en décembre, à Spolète, il prononce son éloge funèbre en présence de Pierre d'Estaing, cardinal de Bourges; légat pontifical en Allemagne, il harangue l'Empereur; à Paris, il prêche devant la Cour; dans le Quercy et le Périgord, il poursuit de son éloquence les Anglais et réveille le patriotisme; il se fait entendre dans les principales chaires du Midi, et notamment à Toulouse; il est, de son temps, un des orateurs les plus en vue (1). J'ai déjà

substantialis dat esse simpliciter; forma autem accidentalis dat esse secundum quid » f° 162 b, cf. f° 161 d, f° 162 a, b, c.

(1) Baluze, *Vit. Pap.*, I, 1323-1334. Les discours et sermons de Jean de Cardailhac nous sont parvenus. Biblioth. nat., n° 3294 du fonds latin, et Biblioth. municip. de de Toulouse, ms. 342 (I, 117). Le n° 3294, fonds latin de la biblioth. nat., avait appartenu à Le Tellier, archevêque de Reims. C'est celui dont Baluze se servit pour écrire la vie de Jean de Cardailhac. Gros volume en parchemin, quatorzième siècle, d'après une communication de M. Léopold Delisle à M. Arnaud, professeur de littérature française à la Faculté libre des lettres de Toulouse, et d'après le *Cabinet des manuscrits*. L'exemplaire n° 342 de la biblioth. de Toulouse est également du quatorzième siècle; papier fil, écriture cursive, d'une lecture assez difficile. Le ms. latin 12925 de la biblioth. nat. contient le traité de Jean de Cardailhac : « Johannis de Cardalhaco liber regalis. »

noté qu'il prêcha à Toulouse sept fois le panégyrique de saint Thomas : il ne tint pas captifs les témoignages de son admiration pour ce docteur, le patron des écoles et la gloire de l'Ordre des Frères prêcheurs. Les sept discours, dont nous avons encore le texte, se confondent dans un même objet; ils répètent chacun l'éloge du maître. Or, si d'ordinaire l'orateur se borne à des louanges générales, qu'il développe dans le goût du temps : la rectitude du langage, la plénitude de la sagesse, la pénétration du regard philosophique, il lui arrive aussi de faire porter l'éloge sur un objet précis. Parlant devant la jeunesse dominicaine et dans la chapelle d'un couvent qui a le *Studium solemne*, il envisage saint Thomas, non pas seulement comme le patron des écoles, mais surtout comme le maître de l'enseignement. Oubliant le saint, il se rejette sur le penseur; et les ouvrages de saint Thomas qui lui paraissent le plus recommandables sont ceux qu'il a consacrés aux matières philosophiques, enseignées dans les *Studia artium* et dans les *Studia naturalium* d'abord, et avec plus d'ampleur dans les *Studia generalia*. Puis il nomme le *Commentaire des Sentences*, que, d'après cet orateur, saint Thomas aurait composé à l'âge de vingt et un ans. Voilà les livres qui pour les étudiants sont d'une utilité particulière (1).

Le philosophe prit donc le premier rang. Mais le théologien n'était pas pour cela méconnu; et parmi les œuvres du théologien, c'est le *Commentaire des Sentences* qui fut spécialement mis entre les mains des étudiants (2). Impossible d'abandonner encore Pierre Lombard universellement commenté. Etudia-t-on dès lors la *Somme théologique*, le plus considérable des ouvrages de saint Thomas pour la postérité et aujourd'hui le plus suivi? Aucun document ne m'autorise à le penser; mais je puis affirmer que la *Somme théologique* était consultée; que non seulement on y cherchait la pensée de saint Thomas dans une controverse, comme Hervé Nédellec, mais encore qu'on y allait comme à une source de lumières, d'explications, d'informations théologiques faisant autorité. Je le conclus des leçons exégétiques sur les livres de la loi et sur les livres historiques d'un Frère prêcheur

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 342 (I, 117), f° 240 B, f° 241 A. Le *Commentaire des Sentences* fut primitivement le livre théologique de saint Thomas le plus en vogue. D'après Echard, celui que composa Pierre de Tarentaise, Innocent V, ne serait que le résumé de celui de saint Thomas. I, 353.

(2) Les dominicains de Toulouse ont édité en 4 vol. in-f° le *Commentaire* de Pierre de Tarentaise. Ils parurent à Toulouse dans l'ordre suivant : 2e livre des *Sentences*, 1649; 4e livre, 1651 ; 1er et 3e livre, 1652.

de grand renom, mort évêque de Pamiers (1326-1347), fr. Dominique Grenier (*Grimâ*). Docteur en théologie, c'est au *Studium solemne* de Toulouse qu'il commença comme sous lecteur sa carrière savante (1), en 1301, et qu'il enseigna longtemps comme lecteur principal, à partir de 1311. Nous n'avons de lui qu'un commentaire sur les livres de la loi et sur les livres historiques. D. Sainte-Marthe le connut et le mentionna (2) : du couvent des Dominicains de Toulouse il est passé à la bibliothèque municipale de cette ville; il forme quatre volumes du fonds des manuscrits, nº 28, nº 29, nº 30 et nº 31. J'aurai occasion d'en parler plus en détail. Je note seulement qu'à en juger par l'état matériel de ces quatre volumes manuscrits établis avec beaucoup de soin, du vivant de l'auteur très probablement, l'œuvre de Dominique Grenier fut très estimée. Chaque passage de la Bible qu'il commentait faisait naître dans son esprit des questions théologiques, et chacune de ses leçons se terminait par un *Queritur* ayant pour objet les points de théologie auxquels il avait touché. Pour la réponse, il renvoyait aux théologiens les plus estimés et courants. Or, le théologien de son choix c'est saint Thomas : une fois ou une autre, il renvoie aux *Sentences*, mais le plus souvent à la *Somme théologique*. Il me serait facile de multiplier les exemples; un seul suffira. L'exégète a commenté le chapitre XXXVII de la Genèse, où Moïse raconte l'odieuse conduite des frères de Joseph. Il s'est arrêté spécialement au v. 4. « *Videntes autem fratres ejus quod a patre plus cunctis filiis amaretur, oderant eum, nec poterant ei quidquam pacifice loqui.* » Il a consacré deux leçons à l'explication graduelle de ce chapitre ; il termine son développement par un *Queritur : « Ad primam lectionem, quer(i)tur utrum invidia sit tristicia de alienis bonis. Item, utrum sit peccatum. — Quantum ad secundam lectionem, quer(i)tur utrum sit peccatum mortale. Item, utrum vicium capitale. Secunda secunde, Q. XXXVI, per totum* (3). » Quelquefois,

(1) Voici les renseignements sur ce célèbre Frère prêcheur que les Actes des chapitres provinciaux me fournissent : sous-lecteur au couvent de Toulouse, en 1301 (Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), fº 380 B); lecteur de théologie au couvent de Périgueux, en 1303 (fº 387 A); au couvent de Bordeaux, en 1308 (fº 400 B); au couvent de Toulouse, en 1311 (fº 410 B); en même temps que lecteur au *Studium solemne* de Toulouse, prédicateur général en 1312 (fº 416 B); définiteur au chapitre provincial de 1313 (fº 417 A). Ses biographes (Ul. Chevalier, *Répertoire*, 930), y compris D. Sainte-Marthe (*Gall. Christ.*, XIII, 161) et M. de Lahondès, le dernier (*Annales de Pamiers*, tom. Ier, 161-167, Toulouse, 1882), n'ont pas utilisé ces renseignements.

(2) *Gall. Christ.*, XIII, 162.

(3) Ms. 28 (III, 54).

l'auteur renvoie aux *Quodlibet* de saint Thomas, par exemple : « *Quer(i)tur utrum prelatus possit ecclesie curam committere suo consanguineo ydoneo, postposito meliore. Quarto quolibet, Q. 5°, art. IIII°.* »

On peut donc penser que pendant les premières années du quatorzième siècle qui correspondent à la période de la pleine activité théologique et exégétique de fr. Dominique Grenier, les écrits théologiques de fr. Thomas étaient dans l'Ordre consultés, étudiés et suivis. Le contraire étonnerait beaucoup, puisque les ordonnances des chapitres généraux, sans rejeter Pierre Lombard, lui préféraient fr. Thomas d'Aquin.

A partir de 1314, le mouvement de l'opposition antithomiste se ralentit. Cela devait être. Les mécontents comptent bien encore dans leurs rangs un des esprits les plus cultivés, dont la pensée libre revêt souvent les formes les plus pures. Mais Durand de Saint-Pourçain semble se mettre en contradiction avec lui-même, puisqu'il s'est montré tout d'abord un des plus ardents disciples du maître; et il donne un tour trop hardi à ses protestations déguisées contre les ordonnances capitulaires (1). Du reste, évêque du Puy en 1318 et de Meaux en 1326, il meurt le 10 septembre 1335, ayant consumé dans les soucis de l'épiscopat les dix-sept dernières années de sa vie. Vers 1342, date à laquelle s'arrête la compilation des actes des chapitres généraux que j'ai consultée, les adversaires, dans l'Ordre, se montrent à peine, ou plutôt ne se montrent plus. On sent, au langage des chapitres généraux de Sisteron en 1329 (2) et de Carcassonne en 1342 (3), qu'ils sont timides autant que les premiers étaient ardents. L'Ordre éprouve

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 244 (I, 268). — *Durandi a Sancto Porciano, in sententias theologicas.* Lyon, 1595. Praef., *in fine*, p. 3.

(2) « Item, cum doctrina sancti Thome toti mundo sit utilis et ordini honorabilis, volumus et ordinamus quod omnes studentes in dicta doctrina studeant diligenter. Lectores autem et cursores ipsam doctrinam in suis lectionibus et disputacionibus pertractent, et conclusiones ejusdem doctoris finaliter teneant; et, si contra ipsam doctrinam rationes adducunt, illas teneantur solvere; et, quum poterunt, illas studeant efficaciter anillare. Quicumque autem contrarium inventus fuerit attemptasse, per priores provinciales vel eorum vicarios privetur officio lectorie. » Biblioth. munic. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 163 a.

(3) « Item, cum doctrina Venerabilis Doctoris sancti Thome de Aquino per totum orbem resplendeat, tanquam solida et firma inter doctrinas omnium post principales ecclesie catholice Doctores, cum testimonio Magistrorum Parisiensium fuerit solempniter commendata, imponimus lectoribus et studentibus universis ut, spretis et postpositis doctrinis variis, curiosis et frivolis, quarum plures a veritate abducuntur, in dicta doctrina sancti Thome studeant, eamque sustineant et explanent, et se suosque auditores in illam instruant et informent (*Ibid.*, f° 175 c).

moins d'émotion : il porte des peines plus bénignes; il est comme rassuré, et il semble suivre l'opinion universelle, quand, avec une assurance dont nous ne voyons pas la hardiesse, habitués que nous sommes à entendre l'éloge de saint Thomas, il le place immédiatement « *post principales Ecclesie doctores.* »

A cette date, des faits considérables s'étaient produits : ils avaient mis le monde et les écoles dans une sorte de tressaillement tout favorable à saint Thomas. Si, en 1277, Etienne Tempier, évêque de Paris, avait, comme prévôt, condamné le docteur, dont les écrits, pourtant, perpétuaient la mémoire dans l'Université (1), pour avoir soutenu que Dieu ne peut sans matière multiplier les individus sous une même espèce, et que, par conséquent, les êtres immatériels, comme les anges, doivent tous différer en espèce l'un de l'autre (2); un autre évêque de Paris, Etienne de Bourret, à la demande des docteurs les plus renommés, avait, cette fois comme évêque, rendu un hommage sans réserve à son orthodoxie. « *B. Thomam nihil unquam sensisse, docuisse seu scripsisse quod sanae fidei vel bonis moribus adversetur* (3). » Au quatorzième siècle, l'Université de Paris, où saint Thomas avait autrefois enseigné, n'attaqua jamais son orthodoxie. Quand, en 1378, elle écrivit sa lettre circulaire *Contra Dominicanos*, c'est-à-dire contre certains Frères prêcheurs aux doctrines extrêmes, notamment fr. Jean de Monzon (4), elle fit remarquer à plusieurs reprises avec intention et avec une parfaite netteté que la doctrine de saint Thomas ne tombait point sous la réprobation présente. « *Nos autem millesies diximus, et, ut videmus, non sufficit, qualiter S. Thomae doctrinam in nostra condemnatione nequaquam reprobamus* (5). » Ce n'était pas la première fois que l'Université de Paris s'en expliquait : elle l'avait fait assez souvent depuis 1274, pour qu'en 1342 le chapitre général tenu à Carcassonne pût prendre l'accent

(1) « Cujus famam apud nos scripta perpetuant. » Lettre de l'Université au chap. gén. des Frères prêcheurs, datée du mercredi avant la fête de l'Invention de la Sainte-Croix, 1274. Ap. Du Boulay, *Hist. Univ. Paris.*, III, 408, 409.

(2) *Errores de Deo vel intelligentia*, cap. I, 16. « Item, quia Intelligentiae non habent materiam, Deus non posset plures ejusdem speciei facere, et quod materia non est angelis, contra F. Thomam. » — Ap. Du Boulay, *ibid.*, p. 436. — Cf. Daunou, *Hist. litt. de la France*, XIX, p. 264.

(3) Ap. Du Boulay, *ibid.*, IV, p. 205. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 610 (I, 37), f$^{os}$ 77, 78, 79.

(4) Quatorze propositions émises par ce religieux furent condamnées par l'Université de Paris. — Ap. Du Boulay, *Hist. Univ. Par.*, tome IV, p. 618. — Baluze, *Vitae Pap.*, tome II, c. 991 et sqq.

(5) Du Boulay, *ibid.*, p. 622, 627.

d'un plein triomphe. « *Cum doctrina venerabilis doctoris sancti Thome de Aquino per totum orbem resplendeat tanquam solida et firma inter doctrinas omnium post principales Ecclesie catholice doctores, cum testimonio magistrorum Pariensium fuerit solempniter commendata* (1). »

Enfin, le pape Jean XXII avait, dans la bulle de canonisation du célèbre Frère prêcheur, rendu un hommage plus solennel et plus autorisé à son savoir, à sa foi, à ses immenses travaux, éminemment utiles aux étudiants, qu'il ne pouvait avoir produits « *absque speciali Dei infusione* (2). » Après Jean XXII, les papes ses successeurs, comme pour prolonger cet hommage, avaient réglé que le jour de la fête de saint Thomas, comme pour la fête des grands docteurs de l'Eglise latine, saint Grégoire, saint Augustin, saint Jérôme et saint Ambroise, ils ne tiendraient pas le Consistoire (3).

Certes, le chapitre général de 1315, tenu à Bologne, avait eu raison d'ordonner que les écrits de fr. Thomas d'Aquin fussent religieusement recueillis; que chaque couvent, ou tout au moins chaque *Studium generale* possédât un exemplaire de ses commentaires sur l'Ecriture sainte, de ses Questions, de ses œuvres théologiques (4). A partir de cette date, la confiance et l'admiration de l'Ordre ne firent que croître. Avec la bulle de canonisation, ce fut un mouvement de vraie dévotion qui commença.

La cause de la canonisation de fr. Thomas avait été introduite

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 175 c.

(2) Ap. Du Boulay, *ibid.*, p. 198.

(3) « In festo beati Thome de ordine Fratrum Predicatorum non fit consistorium. » — *Liber consisto(rio)rum*, f° 61 c. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 67 (I, 206). — Ce *Liber consistoriorum* anonyme fait suite à un pontifical. Il est du quatorzième siècle, antérieur au moins à Innocent VI (1352-1362). L'indication que je reproduis a été placée à la marge. La même main attribue à Innocent VI la vacance du consistoire le jour de saint Blaise (1354), et pour la vigile du *Corpus Christi* (1252). La vacance du consistoire le jour de saint Thomas ne lui est pas attribuée, pas plus qu'à ses deux prédécesseurs, Clément VI (1342-1352) et Benoît XII (1334-1342). Probablement elle remontait à Jean XXII. Cette conduite du Saint-Siège doit être considérée comme un hommage véritable rendu à saint Thomas. On sait combien étaient fréquents, à partir de la seconde moitié du douzième siècle, avec les grands papes canonistes qui se succédèrent alors, les consistoires, où se réglaient toutes les affaires. D'après l'auteur du *Liber consistoriorum*, au temps d'Innocent VI, il n'y avait vacance du consistoire que quatre-vingt-quatre jours dans l'année, sans compter les dimanches.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 142 c. — Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1957.

en 1318, à Avignon, auprès de Jean XXII : et dès ce moment déjà l'Ordre se sentit comme heureux. Le langage des chapitres généraux est sobre, sans doute; mais il est ému. Etienne de Salanhac avait peu parlé des vertus du docteur dans la courte notice qu'il lui avait consacrée; de même B. Gui (1). Quand ces deux prêcheurs écrivaient, il était naturel qu'ils célébrassent surtout le théologien. Mais après 1320, l'attente est universelle : c'est déjà de la dévotion. Chaque province, d'abord, fournit des subsides, en prévision du décret de canonisation; puis, le chapitre général de 1324, tenu à Bordeaux, exprime le vœu que dans l'Ordre la fête du vénérable docteur revête une grande solennité; qu'il ait un office propre; qu'aux litanies son nom soit placé immédiatement après celui du patriarche et fondateur, saint Dominique; et que son octave soit célébrée par tout l'Ordre dont il est l'honneur et la gloire (2). Ces vœux sont exaucés; et quand le corps, que les reli-

(1) « (Fr. Thomas) scripsit etiam super quatuor libros sententiarum scripta quatuor, primum videlicet et secundum et tertium et quartum : opus siquidem stylo disertum, intellectu profundum, intelligentia clarum et novis articulis dilatatum. » Ap. Rubeis, *Dissertatio de Commentario in quatuor Sententiarum*, n. 1.

(2) Chapitre général de 1320 : « Item, cum de canonisatione fratris Thome de Aquino bona spes habeatur, volumus et districte injungimus prioribus provincialibus, quod tot florenos ad capitulum generale mittere teneantur, quot fratrum conventus in suis provinciis habeant; quem florenorum numerum per conventus suarum provinciarum condundant, secundum quod eis videbitur expedire. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 149 c, d.

Chapitre général de 1324 : « Inchoamus quod de sancto Thoma de Aquino, venerabili doctore, fiat per totum ordinem, septima die marcii, totum duplex, et in Letania, immediate post beatum Dominicum nominetur; et id officium per totum ordinem uniformiter habeatur; de quo Magister Ordinis providebit; cui ex nunc comitimus de predicto officio providendum; et hec, tam de festo quam de officio, suis locis in kalendario et ordinario annotentur. Volumus autem et ordinamus, quod interim de eo sicut de uno confessore per totum ordinem celebretur. » *Ibid.*, f° 155 a.

Chapitre général de 1325 : « Item, super approbationes approbamus hanc, scilicet, ut sanctus Thomas d'Aquino (sic) immediate post beatum Dominicum nominetur, et idem officium per totum ordinem uniformiter habeatur, de quo Magister Ordinis providebit. » *Ibid.*, f° 156 b.

Chapitre général de 1326 : « Iste sunt confirmationes. Confirmamus hanc, quod de sancto Thoma de Aquino, venerabili doctore, fiat per totum ordinem, septima die marcii, totum duplex, et in Letania immediate post beatum Dominicum nominetur. » *Ibid.*, f° 158 a.

Chapitre général de 1328, tenu à Toulouse : « Item, hanc (inchoationem), quod fiat memoria de sancto Thoma de Aquino per octabas; in Laudibus antiphona, *O Thoma, laus et gloria*; in vesperis autem, *Collaudetur Christus, rex glorie*, cum versiculis de communi. » *Ibid.*, f° 161 b.

Le calendrier d'un missel du quatorzième siècle, à l'usage des Frères prê-

gieux de Fossanova avaient caché pour le soustraire aux prêcheurs (1), leur est enfin rendu, l'Ordre tout entier tressaille. Les Matines *In festo translationis sacri corporis doctoris sancti Thome de Aquino*, s'ouvrent par ce chant de triomphe : « *Exultemus in Domino, dilectissimi, et spirituali jocunditate letemur, quia, dum beati Thome de Aquino translatio gloriosa recolitur, obtati gaudii leticia renovatur. Magna nimirum predicatorum ordini est allata jocunditas, cum thesaurum suum in alieno retentum in proprias divicias reportavit* (2). »

Les dissidents parmi les Frères prêcheurs se fussent donc trop singularisés par leur persistance dans l'opposition antithomiste : ils se fussent couverts de ridicule. Désormais il ne se trouvera dans l'Ordre aucun docteur, écrivain, orateur, professeur, qui n'abrite ses pensées sous la mémoire respectée de saint Thomas. L'Elie de l'Ordre comptera autant d'Elisées que l'Ordre lui-même de membres.

La première province de Provence et la province de Toulouse qui, en 1303, lors de la division, hérita de son esprit, ne restèrent pas en arrière dans ce mouvement général, irrésistible, qui conduisit l'Ordre tout entier au pied de la chaire de saint Thomas. Au contraire, elle mena, en quelque sorte, le mouvement en avant. Ici, de très bonne heure, circula une anecdote sans fondement historique sans doute, mais digne d'être retenue, et parce que Jean de Cardaillac, un des hommes considérables de son temps, la rapporta dans son principal discours sur saint Thomas, où il flétrissait ses détracteurs (3), et surtout parce qu'elle nous montre le crédit du docteur dans les écoles. Le héros de l'anecdote est un religieux, qui, à Paris, entend parler des controverses soulevées autour des opinions du maître. Il s'étonne; il hésite ; il s'attriste; il ne sait plus auquel entendre. Dieu donc, dans une vision, lui montre saint Thomas, qu'il avait connu. « Si tu veux, » lui dit Dieu lui-même, « avoir la vérité sur tous les doutes, suis la doctrine de ce docteur, qui, pendant qu'il

cheurs, porte, aux Nones de mars : « Thome Confessoris et Doctoris Ordinis Predicatorum totum duplex. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 105, f° 1 A. Aux deux derniers folios non numérotés de ce missel, se trouve la messe du T. S. Sacrement et la messe pour la fête de saint Thomas.

(1) Jean de Cardaillac. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 342 (I, 117), f° 186 B.

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 82, f° 227 a.

(3) « Insensati et invidi detractores, hanc doctrinam lucidam superficialiter inspicientes. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 342 (I, 117), f° 242 A.

vivait, a montré mes voies avec une parfaite clarté. » « *Si vis inquit, in quibuscumque dubiis partem cognoscere veriorem, sequere doctrinam istius doctoris, qui vias meas, dum in mundo esset, lucide ac aperte demonstravit.* » Le religieux, va avec ses frères remercier Dieu. Et l'orateur de s'écrier : « *Et pro certo, ut apparet mihi, valde tenemur regraciari Deo, qui dedit nobis doctorem tam sanctum et tante doctrine lumine fulgentem* (1). »

C'est la province de Provence, nous l'avons vu, qui avait eu l'honneur de fournir les deux délégués en Angleterre, en 1278. Bernard Gui, son historien, écrivant la notice de l'un des Frères les plus instruits de la province, fr. Bernard de Trilia, qui commença sa carrière dans l'enseignement en 1266, à Montpellier (2), huit ans avant la mort de saint Thomas, et dont l'activité littéraire se déploya entre cette date et l'année 1292 († 3 août 1292), pendant le temps de la première opposition, louait surtout le disciple de ce grand maître, « tout imbibé du nectar de sa doctrine. » « *Imbutus potissime nectare doctrine fratris Thome, clarissimo judicio pollens, ingenio acuto promptissimus, altus et profundus intellectu ad intelligenciam sublimium veritatum* (3). » Il flétrissait les détracteurs du docteur, qui, en 1311, n'osaient se montrer, « *emuli in oculto* (4) ; » et son style, en cet endroit, plus animé et plus abondant, trahissait son ardente admiration pour saint Thomas. « *Frater Thomas de Aquino, Apulus, doctor egregius et famosus in orbe, quam plurima scripsit, cujus doctrinam sanam et lucidam totus Oriens et Occidens sine invidia judicando amplectitur et miratur, et eam habere se gaudet et gloriatur : ipsa namque tanquam lux splendens procedit et crescit usque ad perfectam diem, donec Lucifer oriatur* (5). » Bernard Gui était heureux que ses écrits fussent par-

(1) « Quidam religiosus, audiens Parisius tot fuisse controversias inter opiniones doctoris, cepit apud se valde hesitare et contristari, ignorans quid esset de multis articulis senciendum. Quem Deus, volens de sua clemencia consolari per visionem, ostendit sibi sanctum Thomam, quem antea agnoverat. Si vis, inquit, in quibuscumque dubiis partem cognoscere veriorem, sequere doctrinam istius doctoris, qui vias meas, dum in mundo esset, lucide ac aperte demonstravit. De qua visione religiosus ille letatus, una cum fratribus nostris Parisius gratias egit Deo. Et, pro certo, ut apparet mihi, valde tenemur regraciari Deo, qui dedit nobis doctorem tam sanctum et tante doctrine lumine fulgentem. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 342 (I, 117), f° 242 B.

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 301 A.

(3) *Fratres viri illustres in scriptis et doctrinis. Ibid.*, f° 15 B.

(4) *Ibid.*, f° 15 A.

(5) *Ibid.*, f° 15 A.

tout connus (1). Il pouvait l'être, puisque son prieur, au temps où il lisait à Albi (1293) (2), traduisit le premier les œuvres de saint Thomas en grec; je veux parler de fr. Guillaume Bernard, de Gailhac, profès et prieur du couvent d'Albi, prieur aussi des couvents de Montauban et de Rodez, auparavant lecteur en beaucoup d'autres (3). Fr. Thomas d'Aquin avait décidé fr. Guillaume de Ninove, en Brabant, à donner une traduction latine d'Aristote : c'est de cette traduction qu'il s'était servi pour étudier le péripatétisme dans sa source (4) ; et avant la fin du treizième siècle, les écrits du plus grand des théologiens étaient répandus à Constantinople et en Grèce dans la propre langue du plus grand philosophe de l'antiquité. C'est encore Bernard Gui qui a consigné ce fait. « *Hic frater Guillermus,* » dit-il (5), « *vir magne austeritatis et abstinencie in victu extitit; zelo quoque predicacionis evangelii Domini Jhesu Christi, et desiderio salutis gencium succensus, pertransivit in Greciam, pervenitque cum sociis Constantinopolim, ubi locum ad habitandum accepit, profecitque sic in linga greca quod eam plene scivit, et libros latinos fratris Thome in grecam transtulit, sicut audivi a sociis suis, qui ibidem cum ipso fuerunt conversati, quos ego postmodum vidi, qui sibi perhibebant testimonium societatis. De Constantinopoli vero transivit ultra, in villam que vocatur Pera, ubi similiter locum habuit ad habitandum cum fratribus XII. conventualiter, verbum Domini predicans et disputans contra errores Grecorum, et in aliis salutis operibus jugiter se exercens. Arripuit autem iter versus Romam de Tholosa, anno Domini M° CC° nonag° VIII°, paulo post festum sancti Michaelis ; de Roma vero in Greciam anno sequenti profectus est.* »

La province de Toulouse devança même les ordonnances des chapitres généraux sur l'enseignement par les lecteurs des écrits

(1) *Fratres viri illustres in scriptis et doctrinis*, f° 15 A.

(2) B. Gui, *Priores in conv. Albiensi. Ibid.*, f° 217 A.

(3) Lecteur de philosophie naturelle au couvent de Carcassonne, en 1277 (Act. des chap. prov., biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 324 A), sous-lecteur au couvent de Toulouse, en 1285 (*ibid.*, f° 340 A), lecteur de théologie au couvent de Montauban, en 1286 (*ibid.*, f° 342 B), à celui de Cahors en 1288 (*ibid.*, f° 347 A), prédicateur général en 1289 (*ibid.*, f° 351 B), lecteur de théologie au couvent d'Agen, en 1290 (*ibid.*, f° 365 A), prieur du couvent de Montauban, 1290-1291 (B. Gui, *ibid.*, f° 170 A), du couvent de Rodez, 1294-1296 (B. Gui, *ibid.*, f° 225 B), du couvent d'Albi, 1292-1294 (B. Gui, *ibid.*, f° 216 B), désigné comme étudiant au *Studium generale* de Paris, en 1294 (*ibid.*, f° 366 A), n'y va pas ; lecteur de théologie au couvent d'Agen, en 1294 (*ibid.*, f° 365 A).

(4) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 388-391.

(5) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 217 A.

de saint Thomas. Elle n'éprouva donc pas la plus légère hésitation à s'y conformer. Le chapitre provincial de 1316, tenu à Orthez, en statua. Chose remarquable : il ne parla pas des écrits de saint Thomas seul : à côté d'eux, il plaça les traités de celui qui avait été son maître, Albert le Grand, et les traités de celui qui s'était montré un de ses plus fidèles disciples, Pierre de Tarentaise (1). « *Cum quidam tractatus, scripta, seu reportationes Theulogie, a fratribus nostri ordinis compilati nondum examinati, fratres a communi et salubri doctrina retrahant, et possent dare, saltem simplicibus, occasionem errandi, juxta idem quod circa hujusmodi est nobis impositum per capitulum generale, inibemus districte lectoribus et sublectoribus universis, quod nullus conclusionem aliquam doctrine communi oppositum in scolis audeat asserere vel docere. Et, ut istud melius observetur, volumus et imponimus quod, cum dictis scriptis et quolibet (?) doctorum venerabilium fratris Thome et Alberti et domini P. de Tarantasia, suas legant et continuent lectiones. Qui autem contrarium fecisse fuerint deprehensi, statim cum provinciale (capitulum) constiterit, per ipsum a suis officiis absolvantur, et nichilominus penis aliis arcius puniantur* (2). »

Cette ordonnance, rédigée par les quatre définiteurs, Pierre de Maslac, Bernard de Malodun, Guillaume Durand et Raymond Assalhit (3), met dans toute la clarté désirable un point que les chapitres généraux laissent un peu à deviner : je veux dire la raison pour laquelle l'Ordre, dès 1278, plaça fr. Thomas d'Aquin au-dessus de tout autre docteur et lui éleva cette chaire doctrinale du haut de laquelle il l'enseigne encore. J'ai essayé de caractériser l'enseignement théologique chez les Frères prêcheurs. La formule célèbre « *Fides quaerens intellectum*, » dit assez qu'il fut rationnel : le péripatétisme scolastique préparait la raison à l'intelligence de la foi. Mais cet enseignement, par les sources où il s'alimenta, fut traditionnel, et, par le but qu'il poursuivit, apologétique. Le Frère prêcheur, nouvelle recrue de la milice du Christ, trempait sans cesse dans la tradition ce glaive dont parle saint Paul et avec lequel il frappait l'hérésie. Mais dans le voisinage de la tradition patristique s'élève la tradition de l'école qui, s'inspirant de la première, aide, elle aussi, la marche de l'Eglise à travers les opinions humaines. Les esprits prudents la recherchent et la suivent : car elle est salutaire. Avec elle on se sent fort, parce qu'on

(1) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 435.
(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 424 A-B.
(3) *Ibid.*, f° 422 A.

pense comme ont pensé les ancêtres dans une affaire où les anciens ont le premier droit à être entendus. C'est cet enseignement commun, exclusif des opinions singulières, que les chapitres estiment, louent, recommandent. Quand les mouvements irréguliers, démocratiques, communistes, béguards, lollards, bizoques, *fraticelli*, *frères spirituels*, *humiliés*, qui sortirent de l'Ordre franciscain plus libre, éclatèrent, on vit combien les Frères prêcheurs avaient eu raison d'élever cette barrière, utile à tous et en tout temps, mais nécessaire à une époque où l'organisation des études s'inaugurait dans l'Ordre monastique, où le crédit attaché à la science jetait le religieux dans la spéculation métaphysique. Or, les œuvres philosophiques et théologiques de fr. Thomas d'Aquin, synthèse précise et profonde, dans chaque article, du sentiment des docteurs et des maîtres, des Pères et de l'école, contiennent la tradition commune. Il ne crée pas une doctrine : il résume toute l'antiquité philosophique et théologique, mais avec génie. Il recueille les rayons épars et les condense ; il précise la pensée et éclaircit les questions dans un langage dont la vigueur se change en clarté, dont la mesure fait l'exactitude, qui attache par sa profondeur même et sa fermeté, qui, le plus souvent, fait s'écrier : « Il a raison ! » S'il résume, en même temps il marche en avant, comme le génie. A lui l'avenir.

Voilà, ce semble, la pensée qui se dégage des actes des chapitres généraux de 1313 et de 1315, et du chapitre provincial de 1316, tenu à Orthez. L'orthodoxie de saint Thomas sûre, ferme, capable de prévenir les écarts, fut la raison pour laquelle, à cette date, il commença à prendre place à côté de Pierre Lombard, moins bien ordonné, surtout moins complet, de même qu'en 1278, c'est son orthodoxie imprudemment attaquée sur le terrain philosophique qui fut défendue avec amour, et c'est son péripatétisme qui fut soutenu contre le faux aristotélisme des Arabes, comme étant l'honneur de la famille déjà illustre de saint Dominique. Et, pour rappeler une dernière influence, la canonisation, qui arriva quarante-neuf ans après sa mort seulement, et à laquelle la Cour pontificale donna un éclat exceptionnel (1); plus tard le retour de ses reliques à sa famille religieuse et leur présence au couvent de Toulouse, berceau de l'Ordre, lui assurèrent la confiance la plus entière, accrurent encore le crédit du philosophe et du théologien désormais sans rivaux.

(1) Appendice XIII.

d) *Studia Bibliae et Sententiarum.*

Au moment où les écrits philosophiques et théologiques de saint Thomas prenaient la direction de l'enseignement chez les Frères prêcheurs, un nouveau centre d'études se rattachant à la théologie et connu sous le nom de *Studium Bibliae et Sententiarum*, ou le plus souvent *Studium Bibliae* simplement, était créé et organisé, comme pour laisser la place plus libre et plus large au Docteur par excellence, mais surtout pour développer l'enseignement de la Bible jugé de plus en plus important, nécessaire. Les Frères chargés d'enseigner les *Sentences* prenaient différents noms : et ces noms indiquaient le genre et le degré des leçons de chacun : il y avait le *Cursor*, le *Sublector*, le *Lector* et enfin le *Lector principalis*. Celui-ci apparaît au commencement du quatorzième siècle. Le chapitre général de 1305 tenu à Gênes, qui renouvela en partie l'organisation des études, mentionna le *Studium Sententiarum*, comme les actes des chapitres antérieurs mentionnaient le *Studium naturalium* et le *Studium artium;* il voulut que nul ne fût nommé lecteur principal des *Sentences* s'il n'avait suivi l'enseignement du *Studium generale* de Paris, ou si, du moins, il n'avait, depuis un certain temps, expliqué les *Sentences* dans sa province avec mérite et distinction (1).

De plus, le chapitre général de 1314 régla que tout couvent comptant quatorze étudiants en théologie pourrait avoir un *Cursor Sententiarum* (2); la désignation du titulaire était réservée au chapitre général ou au chapitre provincial. La première province de Provence et, après la division, la province de Toulouse devancèrent le mouvement de création des *Studia Bibliae*, consacré en 1314. Dès 1290, le chapitre provincial nomma le lecteur de la Bible dans les deux *Studia solemnia* de Montpellier et de Toulouse, et à partir de 1308 dans les couvents comptant en nombre les étudiants en théolo-

(1) Biblioth municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 125 c, d. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1899.

(2) « Cum circa diligenciam studii cura et cautela sit diligen(ter) adhibenda, volumus et ordinamus, quod in studiis theologie generalibus et etiam particularibus, in quibus dumtaxat quatuordecim sunt studentes, ad generale et provinciale capitulum pertinebit, quod de sufficiencioribus provincie ponantur Sententiarum cursores, et si talem posuerint, qui ad ea que consequntur non suficiat, per magistrum ordinis taliter puniantur, quod sint ceteris in exemplum. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 139 c. — Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1947.

8

gie (1). Après cette date, le chapitre provincial désigna les lecteurs pour cinq matières, *Lectores Bibliae*, *Lectores Sententiarum*, *Lectores Theologiae*, *Lectores naturalium*, *Lectores artium*. Seulement, le *Studium Sententiarum* ne fut pas séparé du *Studium Bibliae*; on fixa l'un et l'autre au même couvent, et le plus souvent ils furent désignés sous un seul nom : *Studium Bibliae*.

De 1290 à 1342, le nombre des *Studia Bibliae* où l'on *lisait* en même temps les *Sentences*, varia dans la province de Toulouse. Il y en eut d'abord deux, jamais plus de huit. Les actes des chapitres ne portent point trace que, dans l'organisation de ces *Studia*, on se soit arrêté à l'idée de *combinaison* ou de groupes de couvents, que nous avons vue appliquée aux *Studia artium* et aux *Studia naturalium*. Probablement, chaque couvent n'était pas admis à envoyer des étudiants pour la Bible et les *Sentences* : il semble que le provincial ou le chapitre prenaient les étudiants ici et là, à leur choix. C'est la raison pour laquelle les *Studia Bibliae* furent distribués à des distances moyennes et ne restèrent point au même couvent (2).

L'enseignement de la Bible, ai-je déjà dit, était uni à l'enseignement des *Sentences*. Chaque jour, les étudiants avaient au moins une leçon d'Ecriture sainte et de théologie. La leçon de la Bible était placée toujours avant la seconde (3), comme plus importante. Mais, remarquons-le, ce n'est pas avec la fin du treizième siècle que l'étude de la Bible commença parmi les Frères prêcheurs. Dès les premiers jours, cette étude fut en honneur. Le cardinal Hugues de Saint-Cher lui donna une très forte impulsion : et il faut bien admettre qu'on s'y appliqua avec zèle, puisque l'Ordre, avant 1256, avait publié deux éditions de la Bible (4). Du reste, dans la seconde moitié du treizième siècle,

(1) Appendice XIV, *Tableau des lecteurs de la Bible et des Sentences* (1290-1341).

(2) Voyez, appendice XIV, le détail de cette distribution des *Studia Bibliae*.

(3) Chap. gén. de 1311. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 135 b. — Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1932.

(4) M. Samuel Berger, *Des essais qui ont été faits à Paris au treizième siècle pour corriger le texte de la Vulgate*, dans la *Revue de théologie et de philosophie*. Janvier 1883, p. 46-50. Cet article intéressant donne la bibliographie du sujet. — Je suis heureux d'alléguer ici le témoignage de M. Samuel Berger sur l'importance des travaux dus au treizième siècle. « On ne dira jamais, » écrit-il, « tout ce que notre ville de Paris a vu naître, à l'époque de saint Louis, dans l'Université et dans les ordres mendiants, de grandes œuvres théologiques. L'étude de la Bible, en particulier, y a été poursuivie avec un esprit d'émulation et de suite dont nous ne nous faisons aucune idée. En cinquante ans, il

Humbert de Romans en rappela l'importance : et sa voix respectée, sympathique, aimée, dut être obéie. Il se plaignit, en effet, qu'il y eût dans l'Ordre des Frères peu soigneux du texte même de la Bible : à l'entendre, ils laissaient par négligence les Bibles se détériorer. Peut-être n'était-ce que prévoyance et désir de prévenir des fautes de ce genre. C'est probable même : car dans son *Exposition de la règle de saint Augustin*, il énuméra bien souvent les défauts ou fautes possibles pour les condamner par avance, plutôt qu'il ne releva des abus réels, historiques. En tout cas, il présentait à l'Ordre la Bible comme une chose sacrée, comme un trésor, comme le plus utile des livres : et il se plaisait à citer à ses frères l'exemple populaire, irrésistible de saint François d'Assise, qui, s'il trouvait une cédule où le nom de Jésus-Christ fût écrit, la vénérait comme une chose sainte (1). Il recommandait avec une grande insistance la lecture de la Bible. Il écartait d'abord tous les prétextes plausibles de s'en dispenser ou de manquer de zèle et d'assiduité à cette étude : les occupations multiples, la santé, le dégoût de l'esprit, le peu d'avancement, la fatuité qui fait croire que l'on sait les choses vues une fois. Ce ne sont pas les hommes vraiment pieux qui obéissent à ces prétextes : car ils n'ignorent pas qu'ils retireront un grand fruit de la lecture de la Bible, tantôt pour la conduite, tantôt pour la prédication, tantôt pour s'instruire dans la doctrine. Les paroles de l'Ecriture sont, en effet, comme un feu qui réchauffe : on y lit les traits de courage d'hommes qui furent vraiment forts. De plus, c'est dans le cristal de ces eaux limpides, que les chrétiens, colombes innocentes, voient venir les oiseaux rapaces; c'est dans ce miroir qu'ils aiment à se regarder pour se conformer aux figures des saints. Il y a plus encore : cette lecture nous ménage un saint commerce avec Dieu, et, dans ce commerce, l'âme trouve nourriture, force, aise, direction du cœur, prudence pour la conduite, la voie à suivre (2).

s'est produit, à Paris, trois ou quatre éditions critiques de la Bible et les travaux préparatoires d'une autre édition qui aurait été la meilleure. » *Ibid.*, p. 45, 46.

(1) « Dicitur quod Beatus Franciscus, qum inveniebat aliquam cedulam in terra in qua esset scriptum nomen Jhesu, elevabat eam cum magna reverentia et ponebat in loco honesto, reputans eam sanctam propter sanctitatem nominis in ea scripti. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 132 c. — « Ex hiis ergo colligitur, quod libri tanquam continentes rem sacram reverentur, tanquam continentes thesaurum preciosissimum diliguntur, tanquam continentes rem utilissimam caute sunt custodiendi. » *Ibid.*, f° 132 d, f° 133 a.

(2) Appendice XV.

Si la Bible offre de si précieux avantages, il faut l'étudier avec une grande application : c'est la conséquence qui s'en dégage. Humbert de Romans peut être présenté ici comme un exemple. Ses écrits témoignent d'une longue étude de la Bible, comme aussi des saints Pères : il allègue à tout instant le texte sacré; et il n'y a pas de pensée dont il ne lui fournisse l'expression, si je puis dire. J'ajoute que le caractère scripturaire n'apparaît pas seulement dans les écrits d'Humbert de Romans et des Frères prêcheurs en général. Le treizième siècle, plus qu'aucun autre du moyen âge, fut un siècle de foi vive : je veux dire que, contrairement aux chrétiens du quatrième siècle (1) et aux chrétiens de nos jours, pour lesquels, comme pour saint Jérôme, encore cicéronien, la langue des psaumes est une langue « inculte et horrible (2), » il ne concevait pas qu'on s'écartât des sources inspirées, qu'on n'en fît pas son étude habituelle. Humbert de Romans opposait aux Frères, alléguant pour se dispenser de cette étude l'obscurité des Ecritures, l'exemple de ces femmes innombrables, qui, pour n'y rien comprendre, n'omettaient point de lire le psautier chaque jour (3). Le mouvement chrétien et l'habitude rendaient donc le devoir de s'appliquer à l'étude de la Bible à la fois aisé et impérieux; et l'explication qui en était donnée dans les couvents des Frères prêcheurs était suivie avec une sorte de religion.

Comment l'explication de la Bible se faisait-elle? Les Frères auxquels la *lecture* de la Bible était confiée sont différemment désignés dans les actes des chapitres qui les nommaient. Il y avait le *Lector ad legendam Bibliam* et le *Lector ad legendam Bibliam biblice*. Il ne m'est pas aisé, même après avoir longtemps cherché, de déterminer avec précision à quel genre d'enseignement chacune de ces deux désignations répondait ; les actes des chapitres ne m'ont fourni aucune indication. Voici cependant la pensée à laquelle je me suis arrêté, jusqu'à plus ample informé. Les deux lecteurs, celui *ad legendam Bibliam* et celui *ad legendam Bibliam*

(1) A. Ebert, *Histoire générale de la littérature du moyen âge en Occident*, trad. d'Aymeric et Condamin. Tom. I, p. 351. D'après cet auteur, Sulpice Sévère (360-415) se serait proposé, en écrivant son *Histoire sacrée* ou *Chronique*, de provoquer ses contemporains à étudier les sources sacrées elles-mêmes. « Etenim universa divinarem rerum mysteria non nisi ex ipsis fontibus hauriri queunt. » (*Hist. sac.*, cap. Ier).

(2) « Sermo horrebat incultus. » Ep. XII, n. 30. Migne, *Pat. lat.*, t. XXII, col. 416.*Epistola ad Eustachium.*

(3) *Exposito Regule B. Augustini*. Bibtioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 134 b. Appendice XV.

*biblice*, commentaient également le texte sacré : mais le commentaire du premier était moins élevé, moins scientifique, que celui du second. Cette différence de degré, ou peut-être d'objet, comme je le dirai tout à l'heure, est accusée par les actes des chapitres eux-mêmes. C'est en 1290 que dans la première province de Provence, les lecteurs *ad legendam Bibliam biblice* sont désignés pour la première fois ; deux lecteurs seulement sont désignés ; ils le sont pour les deux couvents les plus importants de la province, celui de Toulouse et celui de Montpellier, qui avaient, le premier le *Studium solemne*, le second le *Studium generale*. Or, à la marge du ms. une main du temps a écrit : « *Hoc anno primo incepit legi biblice in hiis duobus conventibus* (1). »

La différence des deux enseignements bibliques accusée ici put bien être aussi dans l'objet, ou plutôt le but. N'oublions pas, en effet, que la prédication formait la part principale de la mission de l'Ordre : à deux époques de l'année, principalement en Avent et en Carême, les Frères quittaient leur couvent, comme les abeilles leurs ruches, pour aller partout porter « le miel et le nectar de la parole divine. » Il est donc probable qu'alors comme aujourd'hui, une explication de la Bible en vue de la prédication était donnée aux Frères de chaque couvent. Le lecteur *ad legendam Bibliam* simplement, ou *lector biblicus*, était chargé de cette partie de l'enseignement.

Le lecteur *ad legendam Bibliam biblice* aurait, d'après cela, donné un commentaire de la Bible plus exégétique. C'est à ce genre d'enseignement de la Bible, le plus élevé, ce semble, qu'appartiennent les œuvres exégétiques de fr. Dominique Grenier, mentionné plus haut, de fr. Nicolas de Gorran, de fr. Arnaud-Bernard Aymeric. Le premier commenta le Pentateuque et les livres historiques (2). Il paraît avoir été un esprit fort distingué. Probablement, il savait le grec et l'hébreu : il renvoyait au texte des Septante et aussi au texte hébreu, auquel il en appelait contre les détracteurs de la Bible (3). Il connaissait les géographes et les

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 352 B.

(2) A la fin du commentaire sur le Deutéronome, on lit : « Explicit super Deuteronomium, et per consequens, super totum Pentateucum ; et sic completum est volumen legale, Deo adjuvante, cui est honor et gloria in secula seculorum. Amen. » — A la fin des commentaires sur les Machabées : « Explicit super secundum Machabeorum, et per consequens explicit totum volumen hystoriale, ad honorem domini Jhesu Christi, qui est Deus benevolens. Amen, Amen, Amen. »

(3) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 28 (III, 54), f° 21 d. Mais j'avertis

historiens de l'antiquité : parmi les chrétiens, Orose, Eusèbe, saint Jérôme, saint Augustin, saint Basile, saint Grégoire, Bède, Comestor. C'est à ces auteurs qu'il renvoie d'ordinaire. Mais son commentaire ne rappelle pas la *Catena* de saint Thomas : il ne se compose pas d'une série d'extraits des Pères ; il emprunte aux Pères l'expression de sa propre pensée. Le premier volume des quatre qui nous sont parvenus et qui supposent un grand travail s'ouvre par une introduction générale. Cette introduction comprend deux parties bien distinctes, quoiqu'elles ne soient pas marquées par l'exégète. C'est d'abord une histoire abrégée des peuples anciens, Mèdes, Perses, Assyriens, Romains, et de l'invention des arts principaux : l'auteur dit également un mot sur les commencements des connaissances humaines, ou plutôt des sciences, géométrie, rhétorique, philosophie, astronomie, astrologie, médecine, etc. C'est ensuite un coup d'œil rapide sur les livres de l'Ecriture qui seront commentés, avec quelques mots sur les auteurs de ces livres.

Le commentaire de chacun des livres comprend un *Proemium* ou *Principium* qui donne une idée générale du livre avec les principales divisions : puis, l'exégète prend chaque chapitre, qu'il divise d'abord, qu'il explique ensuite passage par passage, ou même mot par mot, quand il y a lieu. Le tout est coupé par leçons : chaque leçon, je l'ai déjà remarqué, se termine par deux questions de théologie, pour l'éclaircissement desquelles il renvoie à la *Somme théologique* ou bien aux *Quodlibet* de saint Thomas et aux *Sentences*. Pour le commentaire proprement dit, il cite rarement l'opinion de ses contemporains : quand il le fait, c'est à propos de connaissances confinant simplement à l'exégèse proprement dite. Ainsi, cherchant sur quelle montagne l'arche de Noé put bien s'arrêter, il allègue l'opinion d'Albert le Grand sur la hauteur du Caucase. Cependant il fait appel aussi à l'autorité des commentateurs juifs. Ainsi, expliquant le v. 1 du chap. IV de la Genèse : « *Cognovit vero Adam uxorem suam,* » il dit : « *Nota quod dicit Rabi Moyses, quod scriptura loquitur de actu matrimoniali, cum dicit cognovit, propter honestatem.* » Il y a des sujets sur lesquels on s'attend à ce qu'un exégète du quatorzième siècle s'étende longuement, par exemple les Géants, fruit du commerce des fils de Dieu avec les filles des hommes (1). Mais ce sujet l'arrête à peine. « *Omnes ho-*

que le volume n'est pas paginé. Il arrivera donc que je n'indiquerai pas d'ordinaire le f°.

(1) « Gigantes autem erant super terram in diebus illis. Postquam enim

*mines priorum temporum*, » dit-il, « *sicut erant longeviores tempore, sic erant et corpore longiores.* » Et c'est tout. Le sens mystique, au contraire, le retient quelquefois longtemps.

Quand fr. Dominique Grenier édita ses savants commentaires, il les fit suivre de deux tables alphabétiques, *Alfabetarium verborum*, l'une après les commentaires sur les livres de la loi (1), l'autre à la fin des commentaires sur les livres historiques (2).

Son style est en général sobre et net : par ces qualités, il appartient au treizième siècle.

C'est de même le caractère des postilles de fr. Nicolas de Gorran (3). Ses *Postilles* sur les Psaumes (4) et sur l'Ecclésiastique (5), ne sont pas divisées par leçons comme les commentaires de fr. Dominique Grenier. Ici, les coupures étaient naturellement indiquées : chaque psaume fournit successivement carrière à l'interprète. Comme le mot *postille (post illa verba)* l'indique, le commentaire fait suite aux propres paroles du texte inspiré. D'ordinaire, fr. Nicolas de Gorran donne, dès les premiers mots du psaume, la division et l'idée générale de ce psaume; puis il prend les passages à la suite et les explique. De même dans ses Postilles *Super Ecclesiasticum*.

Les postilles de fr. Nicolas de Gorran sont brèves et sans surcharge. Parfois cependant il emploie le langage technique de l'école, qui, dans la seconde moitié du quatorzième siècle, devient d'un usage universel. Nous le trouvons employé fréquemment, par exemple, dans le commentaire sur l'Apocalypse de fr. Arnaud-Bernard Aymeric de Cahors (6). C'est probablement l'exemplaire offert à Jean de Cardailhac qui est aujourd'hui au fonds des mss. de la bibliothèque municipale de Toulouse (7). Dans la première lettre ornée de ce beau volume, un religieux est représenté dans la chaire, tenant un livre ouvert, et parlant aux auditeurs qui l'entourent. Ce religieux, c'est fr. Arnaud-Bernard, qui, comme docteur, occupe

ingressi sunt filii Dei ad filias hominum, illaeque genuerunt, isti sunt potentes a saeculo viri famosi. » Gen., VI, 4.

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 29 (III, 58).

(2) *Ibid.*, ms. 31 (III, 25).

(3) Ce frère n'appartient pas à la province de Toulouse. Il me sera permis cependant de chercher des indications dans ses écrits. Bibliog. de Nicolas de Gorran, dans Ul. Chevalier, *Répertoire*, 1635.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 34 (III, 30), ms. 35 (III, 38).

(5) *Ibid.*, ms. 38 (III, 24).

(6) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 588, 589.

(7) N° 57 (I, 13).

la chaire. Les auditeurs sont les chanoines de Saint-Etienne, devant lesquels, à la prière de l'archevêque (1), il a déjà commenté les Evangiles et les Actes des apôtres ; il commente maintenant l'Apocalypse : le livre ouvert est celui des Ecritures. Le maître commence. « Veniam ad revelaciones et visiones Domini. Secunda ad Corinthios in capite undecimo. — Reverendi et venerabiles Domini, pro expositione et aliquali recommendatione hujus libri revelationis beati Johannis, qui greco nomine Apocalipsis, in latino revelatio nuncupatur, verbum propositum accepi, in quo verbo tanguntur tria, que possunt concurrere, meo judicio, ad opus aliquod inchoandum, maxime ad operosam occupationem alicujus libri noviter exponendi, primo motiva causa et finalis, secundo passiva causa et formalis, tertio activa causa, et factinalis (?). Pro primo dicitur, *Veniam ad visiones*, ubi tanguntur due cause motive respectu hujus operis incepti, una est generalis, scilicet visio divina quam omnis homo pro suo labore expectat.... alia causa est quod movit me ad opus hoc arduissimum aggrediendum, et est ista. » A savoir que le révérendissime seigneur, Jean de Cardailhac, administrateur perpétuel de l'église de Toulouse, lui a demandé d'expliquer l'Apocalypse, « isto presenti anno, qui est millesimus trecentesimus septuagesimus nonus, quo anno et tempore maxime invadunt aque tribulationis, tam in ecclesia quam in toto terrarum orbe. » Et il développe le thème annoncé, et ainsi dans chacune de ses leçons : il pose trois ou quatre points qu'il explique successivement.

Voilà, me paraît-il, en quoi consistait l'enseignement le plus élevé de la Bible. L'exegète empruntait à un livre de la Bible la matière d'un certain nombre de leçons, où son esprit prenait un libre cours. Telles apparaissent les leçons de fr. Robert Holkoth sur le livre de la Sagesse. Ce religieux était originaire d'Angleterre : mais le couvent de Toulouse avait déjà, au commencement du quatorzième siècle, un exemplaire de son commentaire. Certainement il servait aux étudiants, puisqu'une table longue et détaillée fut dressée exprès pour eux (2). Il était

(1) Dans la dédicace à Jean de Cardailhac, il lui disait : « Meminisse debet vestra celsitudo, Reverendissime Pater et Domine, quod ab annis ferme quatuor, cum de legendo per me aliquo sacre scripture libro in scolis sancte sedis vestre sancti Stephani diucius ageretur....... mihi super hoc suasit ae persuasit ut librum Apocalypsis sanctissimi Johannis assumerem cum diligentia sedula exponendum. »

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 39 (I, 123). *Nota* en tête de cette table placée à la fin du volume.

distribué en deux cent treize leçons, une leçon pour chaque jour de classe de l'année, en tenant compte du temps des vacances et des jours de fête. Voici le commencement de la première leçon : « Diligite justitiam, qui judicatis terram. — Circa istum librum, qui liber sapientie nuncupatur, sunt in principio taliter notanda. Primum est de ejus nomine, secundum de ejus autore, tertium de ejus fine. » Dans fr. Robert Holkoth, le commentaire est surtout théologique. Je dois ajouter que c'est un caractère commun aux commentaires de cette époque. Mais les explications du lecteur devaient reproduire la pensée traditionnelle : « *Nullus fratrum nostrorum legat in prophetis et in psalmis alium sensum litteralem, nisi quem sancti approbant et confirmant,* » disait le chapitre général de 1236 (1). Ce chapitre nomme seulement les prophètes et les psaumes : mais c'était le Nouveau Testament que l'on expliquait aussi, comme le prouve encore la *Postille* du B. Jourdain de Saxe sur saint Luc, *quam legit fratribus* (2). Les lecteurs expliquaient donc l'Ancien et le Nouveau Testament; ils y cherchaient les quatre sens, littéral, allégorique, moral et anagogique : c'est ainsi que fr. Hugues de Saint-Cher, plus tard le premier cardinal pris dans l'Ordre, publia les *Postillae in universam Bibliam juxta quadruplicem sensum literalem, allegoricum, moralem, anagogicum* (3). Fr. Gui du Mesnil, près d'Evreux, tenta même, vers 1290, de donner les règles générales de l'interprétation mystique en publiant, avec des notes, le *Livre des sept règles* de Thichonius (4). L'œuvre de l'Africain et donatiste Thichonius, louée et expliquée par saint Augustin (5), nous est parvenue d'après deux rédactions, une plus brève reproduite par Migne (6), l'autre plus étendue publiée par le cardinal Pitra (7). Mais, bien qu'on ne puisse en dire autant des notes du fr. Gui, il est permis de croire, sans abuser de la conjecture, qu'elles étaient rédigées d'après l'esprit général du *Livre des sept règles*, interprété par l'évêque d'Hippone. La tentative de fr. Gui n'en est pas moins digne d'attention : elle nous fait entrevoir combien les questions exégétiques, telles qu'on les comprenait de son temps, occupaient les esprits. Ils pensaient,

(1) Ms. 489, f° 43 c, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1673.

(2) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 98. — *Postilla super Lucam quam legit fratribus.*

(3) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 198.

(4) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 420. — Oudin, III, 570. — Fabricius, *Biblioth. med. et inf. latinit.*, III, 384 ; VI, 764.

(5) *De doctrina christiana*, III, 42-56. — Ed. Gaume, t. III, cc. 99-110.

(6) *Patrolog. latin.*, tome. XVIII, cc. 15-66.

(7) *Spicileg. Solesm.*, III, p. 397 et sq.

comme saint Augustin, que le livre de Thichonius méritait d'être lu, « quia plurimum adjuvat ad scripturas intelligendas (1). »

L'édition de la Bible suivie par les Frères prêcheurs avant 1236 dut être ou celle d'Alcuin ou celle de l'Université de Paris. Pendant vingt ans environ, entre 1236 et 1256, le texte adopté fut celui édité par eux-mêmes en 1236 et connu sous le nom de Bible de Sens : « *Volumus et mandamus*, » disait le chapitre général de 1236 (2), « *ut secundum correctionem quam faciunt fratres, quibus hoc injungitur in provincia, Biblie alie ordinis corrigantur et punctentur.* » Mais, en 1256, cette édition fut abandonnée. « *Correctiones Biblie Senonensis non approbamus, nec volumus quod fratres innitantur illi correctioni,* » dit le chapitre de cette année (3). Dès lors, on suivit l'édition de Paris revue par fr. Hugues de Saint-Cher, qui donna le plus important ouvrage de critique biblique au treizième siècle, sous ce titre : « *Correctorium Parisiense*, » ou « *Sacra Biblia recognita et emendata, id est, à scriptorum vitiis expurgata, additis ad marginam variis lectionibus codicum manuscriptorum Hebraeorum, Graecorum et veterum Latinorum Codicum aetate Caroli magni scriptorum* (4). »

(1) *De doct. Christ.*, III, 43. — Ed. Gaume, tome III, c. 101.

(2) Ms. 489 (I, 55), f° 44 c, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1676.

(3) Ms. 489 (I, 55), f° 59 a, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1715.

(4) Richard Simon, *Nouvelles observ. sur le texte et les vers. du N. T.*, P. II, chap. I, p. 128. — Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 197. *Bibl. nat.*, mss. 16719-16722, d'après M. Samuel Berger, qui a étudié ce *Correctorium*, et deux autres, le *Correctorium Sorbonicum* et le *Correctorium Vaticanum*. — *Revue de théol. et de phil.*, mai 1883.

Voici ce que Sixte de Sienne dit des travaux de Hugues de Saint-Cher.

Sixte de Sienne, *Bibliotheca sancta*. Cologne, 1576, p. 268 et 269 : « Hugo Carensis..... Hic opera edidit, de quibus in universam scripturam habentur commentarii juxta quadruplicem sensum, scholastico, id est brevi, nudo, et protrito sermone absque ullo fuco saecularis eloquentiae conscripti, à variis divinae scripturae sententiis more scholasticorum incipientes quorum initia, ut pote omnibus nota, brevitatis gratia omitto. Post hos autem commentarios primus omnium excogitavit indicem magnum in sacrosancta Biblia, concordantias Bibliae praenotatum, laboriosissimum sane et immensi taedii ac temporis opus, sed sacrorum voluminum studiosis magnopere necessarium, in quo singulas divinae scripturae dictiones declinabiles secundum consequentiam litterarum accuratissima diligentia digessit, annotatis non solum libris, sed etiam librorum capitulis, et capitulorum lineis, in quibus unaquaeque desiderata dictio contineretur. Sunt qui existimant hoc opus ob immensi temporis laborisque dispendium, cui unius hominis vita satis esse non poterat, hortatu Hugonis injunctum fuisse quingentis studiosis patribus diversorum coenobiorum, ea ratione, ut singuli singulas dictiones in alphabeticas classes redigerent sicque brevi tempore multorum sedulitate perfectum fuisse opus. Quod postea tam a Graecis, quam ab

Quand les *Studia Bibliae* furent établis, au commencement du quatorzième siècle, l'enseignement de la Bible, associé alors à celui des *Sentences*, ne différa pas dans son essence de celui donné jusque là dans tous les couvents. Ce fut toujours le commentaire du texte. Mais là, un plus long temps lui fut consacré, et les exercices scolaires plus fréquents et plus solennels. Ainsi, on eut désormais des *disputes* sur la Bible comme on en avait sur la philosophie et la théologie. Le chapitre général de 1312, tenu à Carcassonne, ordonna que les *Lectores Bibliae* disputassent fréquemment comme les autres (1); et les chapitres de la province de Toulouse réglèrent qu'ils *disputeraient* dans la province au moins une fois tous les quinze jours (2).

Les chapitres renouvelèrent souvent l'invitation à tous les Frères de s'appliquer avec zèle à l'étude de la Bible. Nul, du reste, ne pouvait être envoyé au *Studium generale*, s'il n'avait entendu la Bible au moins un an (3). Pas n'était besoin d'une telle sanction, à la vérité : car l'ardeur pour l'exégèse n'avait pas eu un moment d'éclipse, et l'activité littéraire de l'Ordre s'était surtout développée dans l'étude de la Bible (4). Ici encore, saint

Hebraeis diligentissime imitatum vidimus, opera Isaac Nathan Judaei, et Eutolii Rhodii Monachi; quorum ille hebraïcas Bibliae concordantias, hic graecas collegit. Has Romae vidimus in antiquis membranis graeca manu descriptas : illas vero typis Justiniani Venetiis excusas. »

(1) Ms. 489, f° 136 a, et Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1193-1935.

(2) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, f° 407 B, f° 417 A, f° 425 B, f° 429 A, f° 431 B, f° 433 B, f° 469 B.

(3) Chap. gén. de 1312. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1934.

(4) Voici les noms des Frères prêcheurs qui, au treizième siècle, étaient plus particulièrement versés dans l'exégèse, avec le titre de leurs ouvrages connus :

*a*) Fr. Tancrède de Bologne. *Postillae super Cantica Canticorum, Jeremiam, Danielem et Pauli Epistolas.* Echard, *Script. O. P.*, I, 91.

*b*) Fr. Jourdain de Saxe. *Postilla super Apocalypsim. — Postilla super Lucam, quam legit Fratribus.* Echard. *Ibid.*, 98.

*c*) Fr. Guerric de Saint-Quentin. *Commentarius in Cantica, in Proverbia, in Ecclesiasticum, in Epistolas Pauli.* Echard. *Ibid.*, 114-115.

*d*) Fr. Pierre de Reims, évêque d'Agen. « Qui de glossis maxime super Bibliam totam compendiosum opus et bonum et alia bene utilia scripsit. » B. Gui, Ap. Echard. *Ibid.*, 117.

*e*) Fr. Gaufrid de Blevex, en Bourgogne. *In Epistolas Pauli apostoli postillae.* Echard. *Ibid.*, 129.

*f*) Fr. Guillaume d'Alton, en Angleterre. *Postillae super Matheum. — Commentaria in Sacram Scripturam.* Echard. *Ibid.*, 244.

*g*) Fr. Guillaume de Tournai. *Postillae in universam Bibliam fere.* Echard. *Ibid.*, 249.

Thomas s'était acquis une juste renommée, soit par sa belle *Catena aurea*, soit par ses Commentaires des Epîtres de saint Paul, des prophéties d'Isaïe et de Jérémie, du livre de Job, des cinquante premiers psaumes et surtout du *Cantique des Cantiques*; et le lecteur n'a pas oublié l'invitation spéciale du chapitre général de 1305 à tous les couvents de posséder un exemplaire de ses œuvres exégétiques (1). On me pardonnera de nommer après lui quelques religieux de la première province de Provence, qui se distinguèrent dans les études bibliques. Guillaume de Tonneins (Lot-et-Garonne) fit des commentaires sur toute la Bible, *In universam sacram scripturam* (2). Le plus illustre assurément, supérieur à Arnaud Bernard et à Guillaume de Tonneins, esprit de plus forte trempe que ses compatriotes fr. Robert d'Uzès (3) et fr. Raymond Guilha de Tarascon (4), fut le Nîmois Bernard de Trilia, auquel Lajard a consacré une notice dans le vingtième volume de l'*Histoire littéraire de la France* (5). J'énumère ses ouvrages d'exégèse d'après Echard :

1. Postilla super Psalterium pro una parte.
2. Postillae super Proverbia, Ecclesiasten et Sapientiam.
3. Postillae super Cantica Canticorum.
4. Postilla excellens super Joannem usque ad XI Capitulum.
5. Postillae super Apocalypsim bonae (6).

D'autres religieux, soit de le première province de Provence, soit de la province de Toulouse, se distinguèrent également : ainsi

*h*) Fr. Pierre de Tarentaise. — *Super Pentateuchum.* — *Super Lucam.* — *Super Epistolas Pauli.* Echard. *Ibid.*, 350.

*i*) Fr. Henri (Escheburnus). — *Lectura in sacra Biblia.* Echard. *Ibid.*, 382.

*k*) Fr. Gui du Mesnil (Eure). *De clavibus divinae scripturae, seu annotationes ad Tichonii Africani regulas pro sacrae Scripturae intelligentia.* Echard. *Ibid.*, 420.

*m*) Fr. Hugues de Saint-Cher. Déjà cité.

*n*) Fr. Albert de Gênes, dixième général de l'Ordre. *Postilla in Psalmos.* Echard. *Ibid.*, 464.

*o*) Fr. Dominique Grenier. *Commentaria juxta litteralem et mysticum sensum in sacra Biblia.* Echard. *Ibid.*, 613.

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 125, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1957.

(2) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 463.

(3) Echard, *ibid.*, 449, 450.

(4) Celui-ci écrivit, entre autres ouvrages, dit-on : *Librum de unitate existentiae in Christo.* — *De Theologia, quod sit sciencia.* — *De subjecto Theologiae.* Echard, *ibid.*, 496.

(5) Pag. 129-141.

(6) *Script. Or. Pr.*, I, 432.

les Gascons Arnaud Fradet, Loup de Bayonne, Bernard Gérauld, Pierre de Valetica, qu'Echard mentionne avec estime. L'ouvrage d'Echard, *Scriptores ordinis Fratrum praedicatorum*, est si intéressant et si utile à consulter, justement parce qu'à travers des énumérations d'ouvrages qui se répètent à peu près à chaque nom, on sent qu'une émulation forte, généreuse, infatigable, poussait ces esprits en avant dans toutes les branches de la science sacrée.

La plupart des écrivains de l'Ordre se préparaient à leur carrière littéraire par une application constante d'esprit aux matières enseignées, surtout par un long exercice dans l'enseignement, et aussi par un complément d'études dans les *Studia solemnia* et dans les *Studia generalia*, dont l'Ordre leur accordait le bénéfice à un âge relativement avancé. C'est donc le moment de faire connaître ces écoles supérieures où ils allaient, quand ils en étaient jugés dignes, dans les premières se préparer à enseigner, dans les secondes couronner par le doctorat des études déjà longues et approfondies.

### § 3. — *Studium solemne.* — *Studium generale.* — *Studium arabicum.*

Je joins le *Studium arabicum* au *Studium solemne* et au *Studium generale*, bien qu'il n'ait d'autre rapport avec eux que d'avoir été réservé au très petit nombre. Ces trois *Studia* distribuèrent un enseignement spécial : ce fut leur caractère commun ; c'est par eux que l'Ordre put poursuivre au degré le plus élevé de l'enseignement ce discernement des aptitudes et des capacités utilisé déjà dans les premiers degrés. J'ai émis la conjecture, le lecteur s'en souvient, que les *Studia artium* et les *Studia naturalium* furent créés et organisés en faveur de ceux des jeunes religieux dont l'intelligence paraissait capable de beaucoup, les autres continuant à étudier la philosophie par les soins de leurs prieurs respectifs. Il convenait, en effet, à un Ordre dont la mission particulière était d'enseigner, de former des sujets, des intelligences d'élite. Il en avait le moyen, puisqu'il se voyait très recherché, puisque les couvents, étant toujours remplis, les supérieurs pouvaient faire un choix. Sans doute, tous les Frères furent indistinctement appliqués à l'étude de la théologie. On ne conçoit pas qu'il eût pu en être autrement. Mais encore ici, nous l'avons vu, l'Ordre fit un choix des sujets les plus capables pour une branche de l'enseignement théologique, les *Studia Bibliae et Sententiarum*. Tous étudiaient la Bible et les Sentences ; quelques-uns reçurent un enseignement de la Bible et des

Sentences plus particulier, déjà un peu spécial, quand, au commencement du quatorzième siècle, les *Studia Bibliae et Sententiarum* furent créés. En même temps qu'on avait senti la nécessité de diviser l'enseignement philosophique et théologique, et de distinguer le premier en *Studia artium* et en *Studia naturalium*, et le second en *Studium theologiae* et en *Studium Bibliae*, on avait compris l'importance, les avantages sérieux pour le recrutement de l'Ordre et pour son action au dehors, de former des aptitudes spéciales et de donner pleine carrière aux intelligences d'élite dont l'enseignement de la chaire ne pouvait satisfaire l'activité naturelle. Ainsi, tous les Frères étaient instruits, mais chacun selon ses moyens ; tous recevaient l'enseignement, mais non au même degré ; tous étaient tenus de s'appliquer à l'étude, mais chacun selon ses aptitudes : on ne forçait point les talents. Tous acceptaient la mission scientifique de l'Ordre ; mais, à coup sûr, la règle ne visait pas à n'avoir que des savants : trop de richesse eût créé des embarras, et ce fut sagesse que chacun pût faire, mais qui plus, qui moins. Les lecteurs étaient du nombre de ceux qui faisaient davantage ; ils étaient l'élite et dirigeaient les écoles. C'est pour les jeunes religieux destinés à devenir lecteurs, ou pour les plus capables de ceux qui déjà avaient honorablement exercé cette fonction, que les *Studia solemnia* et les *Studia generalia* furent créés.

### A) *Studium solemne.*

Les *Studia Solemnia* et les *Studia generalia* furent des écoles de haut enseignement ; elles eurent toujours le caractère d'écoles de théologie, je veux dire d'écoles où l'on faisait la plus large application possible de la philosophie à la théologie, selon la méthode des scolastiques. Ces écoles supérieures se divisèrent en deux catégories, car elles répondaient à deux degrés de l'enseignement, si je puis dire, et à deux buts distincts. Le *Studium solemne* était pour chaque province, qui y envoyait l'élite de ses jeunes sujets, et le *Studium generale* était pour l'Ordre tout entier, qui y admettait les Frères de chaque province, toujours en très petit nombre, deux ou trois, les plus versés dans les sciences sacrées. Il est vrai que ces expressions *Studium solemne*, *Studium generale* ont parfois, dans le langage dominicain, une véritable synonymie. La synonymie est fondée sous un rapport : l'un et l'autre de ces *Studia* distribuaient l'enseignement supérieur. Mais, dans la réalité, ces expressions désignaient deux *Studia* distincts par la qualité des étudiants et le degré de l'enseignement qu'ils distribuaient ; et D.

Martène, dans l'*Index* du IV[e] volume du *Thesaurus*, qui contient les Actes des chapitres généraux de l'Ordre, de 1233 à 1316, n'a pas hésité à les distinguer, à les séparer (1). Le langage le plus ordinaire des chapitres généraux ne permet pas de s'y méprendre : si une expression est employée pour l'autre, c'est dans les premiers temps, alors que la langue dominicaine a des hésitations encore ; dans le fond, la confusion n'existe pas, et, du reste, la langue perdit de bonne heure toute équivoque. Ainsi, par exemple, dans les Actes du chapitre général de 1258, tenu à Toulouse, l'expression *Studium solemne* désigne nettement un de ces *Studia* supérieurs, que chaque province était tenue d'établir en faveur de ses étudiants en théologie jugés capables de pouvoir plus tard enseigner à leur tour (2).

Chaque province était tenue d'organiser deux *Studia solemnia*. Ces *Studia* ne se déplaçaient pas, contrairement aux *Studia artium* et aux *Studia naturalium*. Ils donnaient un grand éclat au couvent où ils se trouvaient. Les deux couvents choisis étaient, d'ordinaire, les plus anciens et les plus spacieux. Pour la première province de Provence, ils furent fixés aux deux couvents de Montpellier et de Toulouse, dès les premières années de l'Ordre, avant 1239 probablement, puisque les Actes des chapitres provinciaux, dont la compilation commence à cette date, se taisent sur ce point. Pour la province de Toulouse, qui, en 1303, remplaça la première de Provence, les deux *Studia solemnia* furent fixés au couvent de Toulouse, en 1304 (3), et à celui de Bordeaux, en 1321 (4). Les jeunes religieux n'y étaient envoyés comme étudiants qu'après trois ans de bonnes études théologiques. Mais ils n'y allaient pas simple-

(1) Voyez les mots *Studia generalia*, et *Studia solemnia*.

(2) Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1719.

(3) Chap. prov. de 1304 : « Assignamus locum Studii generalis conventum Tholosanum. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 390 A.

(4) « Conventum Burdegalensem erigimus in Studium provinciale nostre provincie, dotantes ipsum lectoribus et studentibus eminentis conditionis et status. Et ordinamus quod in predicto studio non ponantur, nisi qui logicam novam legerint, vel presentati et sufficientes fuerint ad eamdem. Volumus etiam quod de studio illo possint assumi ad lectionem naturarum et secundam lectionem Theologie, juxta merita eorumdem. Et assignamus ibidem ad legendum Bibliam biblice, fratrem P. Vasconis, statuentes quod omnes studentes et alii fratres teneantur predictam lectionem audire, addiscentes penam transgressoribus, quam generale capitulum male sequentibus principalem et secundam lectionem taxavit, addentes quod, si qui culpabiles fuerint inventi, per provincialem, cum legitime constiterit, de predicto studio expellantur. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 436 A.

ment achever, perfectionner, développer des connaissances encore élémentaires. Dans les ordres religieux, tout est réglé, non pour un avantage personnel, mais en vue d'un profit immédiat ou prochain pour l'Ordre lui-même, c'est-à-dire pour l'Eglise et pour les âmes, avec la réserve, bien entendu, que le profit commun n'exclue pas le profit individuel. Les chapitres généraux fixèrent donc ce point de règle, de discipline scolaire que les jeunes religieux, faisant espérer avoir l'aptitude pour arriver aux connaissances nécessaires au *lectorat*, seraient seuls désignés pour le *Studium solemne*. Des chapitres généraux, ce point de règle passa dans les chapitres provinciaux ; il fut toujours observé dans la première province de Provence et dans la province de Toulouse (1). Le *Studium solemne* était donc comme l'école normale de la province dominicaine : les étudiants s'y préparaient à enseigner. Celui de Toulouse comptait, d'ordinaire, de trente à trente-cinq étudiants ; celui de Bordeaux en avait une moyenne de vingt-cinq. Ils étaient, chaque année, désignés en chapitre, le plus souvent, et alors les actes du chapitre donnaient leurs noms ; d'autres fois, rarement, le soin de les désigner était laissé au prieur provincial, et, pour ces années, leurs noms manquent. Les étudiants étaient admis au *Studium solemne* pour trois ans, et jamais pour plus longtemps.

Ce fut sans doute parmi ces étudiants que les docteurs dominicains de l'Université de Toulouse se recrutèrent. Quelques-uns de ces docteurs devinrent des hommes considérables, et furent, pendant le séjour de la papauté à Avignon, élevés aux plus hautes charges. Percin releva, au dix-septième siècle, quelques noms à retenir (2) : ainsi, Raymond du Fauga, mort évêque de Toulouse (3), fr. Hélie Raymond, maître de l'Ordre, Bernard Gui, Pierre Gui, Raymond Bequin, mort patriarche de Jérusalem, Dominique Grenier, dont j'ai déjà parlé, Aynard de Cahors, Barthélemy de la Rivière, évêque de Bayonne, Sancius Mulier (*Mulerii*), évêque d'Oloron, Guillaume-Pierre de Godin, cardinal, Jean du Moulins (*de Molendinis*), Gerard de Domat.

Un docteur était placé à la tête du *Studium solemne*. Il avait sous lui un sous-lecteur. A partir de 1290, le *Studium solemne* comprit des cours spéciaux d'exégèse et, dès lors, un lecteur de la Bible

(1) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 441 A.

(2) *Monumenta conventus Tolosani* (Tolosae, 1693, 1 vol. in-f°), pars IV, cap. 1. *De Doctoribus Ordinis Praedicatorum*, p. 194. Percin écrivit sous le généralat du P. Cloche, Gascon d'origine, qui s'appliqua avec une admirable sagacité à relever et à conserver les souvenirs historiques de l'Ordre.

(3) 1232-1270. *Gall. Christ.*, XIII, 25-29.

fut adjoint au personnel enseignant ordinaire. Les matières enseignées ne différaient pas de celles qui déjà avaient été *entendues :* explication des *Quatre livres des Sentences*, d'après saint Thomas, après 1309 ; explication exégétique de la Bible, non seulement dans des leçons ordinaires et quotidiennes, mais aussi dans des leçons extraordinaires, par intervalles (1). Un Frère, bachelier toujours, était spécialement appliqué à cette fonction de lire extraordinairement (2). Les lecteurs et les sous-lecteurs des *Studia solemnia* étaient choisis et désignés par le chapitre provincial. Parmi eux, il y eut des religieux vraiment distingués, dont le souvenir se perpétua longtemps après leur mort, jusqu'au dix-huitième siècle, où Echard releva le nom des écrivains de l'Ordre avec leurs œuvres. Ainsi, parmi les lecteurs du *Studium solemne* de Montpellier, je remarque fr. Etienne Auvernhat (*Alvernhatus*) (3), Guillaume de Quinsac, fr. Bernard de Trilia, fr. Jean Vigouroux, fr. Hugues de Creyssel (*de Creyssello*), fr. Bernard de Juzic, fr. Pierre de Godin, etc. (4). Parmi les lecteurs du *Studium solemne* de Toulouse, je note plus spécialement fr. Nicolas, fr. Bernard Lamothe, fr. Guillaume de Saint-Genès, fr. Bertrand de Tarbes, qui jouit d'une excellente renommée, fr. Itier de Compuhac, fr. Guillaume Bernard de Gaillac, fr. Bérenger de Landorre, qui devint général de l'Ordre, fr. Dominique Grenier, mort évêque de Pamiers, fr. Guilha, professeur à la Faculté de théologie (5). La capacité reconnue de ces lecteurs maintint à une hauteur recommandable le niveau des études. Cependant, en 1295, la province organisa plus fortement qu'auparavant l'enseignement du *Studium* de Toulouse : elle plaça à sa tête un maître, fr. Guilha, qui eut sous lui un lecteur des Sentences, un sous-lecteur, et un lecteur de la Bible. En 1311, elle voulut, pour donner au *Studium* de Toulouse un grand éclat, que fr. Guillaume *de Leus*, maître en théologie, une fois qu'il y serait arrivé, commençât à enseigner et disputât *de quolibet*, à sa convenance (6). On prit tous les moyens

(1) Act. des chap. prov. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 436 A.

(2) Chap. gén. de 1258. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1719.

(3) « Corpus ejus requiescit in conventu Bitterensi, ubi in Domino obdormivit. » B. Gui, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 284 B.

(4) Appendice XI. Personnel enseignant, couvent de Montpellier.

(5) Appendice XII. Personnel enseignant, couvent de Toulouse. Cf. Couvent de Bordeaux, après 1321.

(6) « Ad honorem et promotionem studii Tholosani, taliter ordinamus quod, cum frater Guillermus de Leus, Magister in Theologia, apud Tholosam perve-

pour relever le *Studium solemne*, l'école normale de la province. Les moyens matériels eux-mêmes ne furent pas négligés, et B. Gui ne manqua pas de remarquer que ce fut au temps où fr. Bernard de Juzic gouvernait le couvent de Toulouse (1294-1298) (1) que fut faite la grande cloche à l'usage du *Studium* de cette ville. « Item, facta fuit illa magna campana pro universitate Studii Tholosani (2). »

B) *Studium generale.*

Si chaque province dominicaine dut organiser deux *Studia solemnia* pour la formation de ses futurs lecteurs, l'Ordre arriva, dans la période à laquelle j'ai limité mes recherches, à compter jusqu'à huit *Studia generalia* pour le moins. Ces *Studia generalia*, fondés successivement, étaient aux couvents de Paris, de Montpellier, de Cologne, de Bologne, de Naples, d'Oxford, de Barcelone et de Cahors, et peut-être de Toulouse. Le *Studium generale* de Paris, auquel chaque province était admise à envoyer trois étudiants (3), fut, dès le premier temps et resta dans la suite, le plus important, le plus renommé, le plus en vue.

Il faut se représenter le *Studium generale* comme une maison soumise à une sorte de régime d'études forcées : pour ses étudiants, point de relâche, point de vacances, puisqu'au temps des vacances pour les autres *studia*, c'est-à-dire pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, ils jouissaient des privilèges ordinaires dont les étudiants étaient alors privés. « Volumus et mandamus quod omnes studentes, illis de Montepessulano ubi est Studium generale exceptis, in tempore vacationum venire ad chorum et ad sequendum alia communia, si(c)ut alii fratres teneantur, » disait le chapitre provincial de Bergerac de 1286 (4), en parlant des étudiants du *Studium solemne*. A plus forte raison, cette règle s'appliquait-elle aux étudiants du *Studium generale*, qui appartenaient totalement à

nerit, ibidem incipiat et disputet de quolibet, et aliis, prout sibi visum fuerit, ut Magister; et nichilominus, assignamus ibidem lectorem fratrem Dominicum Grimam. » Chap. prov. de 1311. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 410 B. Ce frère Guillaume de Leus aurait, d'après cela, été un homme distingué; mais il ne m'est pas autrement connu.

(1) *Priores in conventu Tholosano*. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 121 A.

(2) *Ibid.*, f° 121 A.

(3) Act. des chap. gén. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1830.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 344 A-B.

l'étude. De là, les recommandations réitérées des chapitres auprès des provinces, pour qu'elles ne destinassent au *Studium generale* que des Frères d'une santé éprouvée. Inutile d'ajouter que leur capacité devait justifier pleinement le choix de la province (1) et que leur esprit de soumission, leur bonne conduite antérieure devait faire espérer qu'ils mériteraient d'être reçus cordialement par le prieur du *Studium generale* (2), et que les étudiants pour Paris seraient dignes du privilège particulier, unique, de prendre part à l'élection du prieur (3). Les actes du chapitre provincial de 1321 qualifiaient les étudiants du *Studium solemne :* « Studentes eminentis conditionis et status (4). » Combien plus les étudiants du *Studium generale* étaient-ils des étudiants « d'une condition éminente. » Les prieurs conventuels étaient fréquemment invités à se montrer difficiles dans le choix des étudiants en philosophie : ce fut une obligation, pour les provinces, de l'être bien davantage, et pour les maîtres des *Studia generalia* de se montrer exigeants. Les Frères envoyés ne l'étaient qu'exceptionnellement à la sortie du *Studium solemne.* Le plus souvent, ils n'allaient couronner leurs études qu'après avoir rempli quelques fonctions, celles de lecteur de philosophie, de théologie, d'Ecriture sainte, par exemple, ou même celle de prieur. C'était un honneur très très grand que d'être choisi pour le *Studium generale :* on voyait dans ce choix un des meilleurs témoignages d'estime que la province pût donner à un Frère. Je relève ici les noms des principaux des religieux de la première province de Provence et de la province de Toulouse qui furent l'objet de ce choix.

En 1264, fr. Bertrand et fr. Guillaume Arnaud de Morlaas furent envoyés au *Studium generale* de Paris pour trois ans (5).

En 1274, fr. Hugues de Creyssel et fr. Nicolas de Moissac à Cologne (6);

En 1278, fr. Guillaume de Saint-Genès et fr. Hunaud à Paris, fr. Cyprien à Bologne (7);

(1) Act. des chap. gén. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1696, 1699.

(2) Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1806.

(3) *Ibid.*, 1887.

(4) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 436 A.

(5) Chap. prov. d'Avignon, biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 299 B.

(6) Chap. prov. de Toulouse, biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 318 B.

(7) Chap. prov. de Montpellier, *ibid.*, f° 325 A.

En 1282, fr. Pons Fouque (*Fulconis*), fr. Bernard de Juzic, fr. Itier de Compuhac à Paris (1);

En 1284, fr. Pierre de Maslac, fr. P. Malirat, fr. Bertrand Bonnel à Paris (2);

En 1286, fr. P. Tardini de Die, fr. Guillaume *de Levibus*, de Toulouse, fr. G. de Malartic, de Bayonne, à Paris (3);

En 1290, fr. Hugues Mascal et fr. Bérenger Alphand à Paris (4);

En 1291, fr. Jean Goby à Paris, pour y remplacer fr. B. Alphand, malade (5);

En 1292, fr. Pons Astoald, fr. B. Aycelin, fr. Guillaume-Pierre de Godin à Paris (6);

En 1293, fr. Arnaud de Saint-Maurice et fr. Robert de Fraisse (?) (*de Fracticia*) à Bologne (7);

En 1294, fr. Guillaume-Bernard, de Gaillac, fr. P. At, de Toulouse, fr. R. de Corsavin à Paris, fr. Pons Boyer (Boerii), fr. Hugues de Saint-Michel à Cologne, fr. Dieudonné Cathala, fr. P. Isarn à Naples (8);

En 1297, fr. Pons Folquier (*Folquerii*), fr. Jacques de Cornous (*de Corno*) à Bologne (9);

En 1298, fr. Arnaud de la Barrière (?) (*de Barreria*), fr. Dalmace, fr. Guillaume d'Aignan à Paris (10);

En 1300, fr. de B. Masserant, fr. B. *de Mediis*, fr. G. Pagani à Paris, fr. Barthélemy Glandier (*Glandiera*) à Bologne, fr. Bérenger d'Arremon, du couvent d'Arles, à Cahors (11);

En 1302, fr. Ferrier Grossi, fr. B. Blanc, fr. Hugues de Montesquieu à Paris (12);

En 1307, fr. Jacques de Conches à Montpellier, et fr. Guillaume du Poey, du couvent de Bordeaux, à Oxford (13);

En 1311, fr. P. Bernard, de Bayonne, fr. Hélie de Ferrières

(1) Chap. prov. de Carcassonne, *ibid.*, f° 335 B.
(2) Chap. prov. de Perpignan, *ibid.*, f° 338 B.
(3) Chap. prov. de Bergerac, *ibid.*, f° 343 A.
(4) Chap. prov. de Pamiers, *ibid.*, f° 354 A.
(5) Chap. prov. de Béziers, *ibid.*, f° 359 A.
(6) Chap. prov. de Brives, *ibid.*, f° 361 B.
(7) Chap. prov. de Carcassonne, *ibid.*, f° 364 B.
(8) Chap. prov. de Montpellier, *ibid.*, f° 366 A-B.
(9) Chap. prov. de Tarascon, *ibid.*, f° 372 B.
(10) Chap. prov. de Cahors, *ibid.*, f° 375 A.
(11) Chap. prov. de Marseille, *ibid.*, f° 380 B.
(12) Chap. prov. de Carcassonne, *ibid*, f° 386 B.
(13) Chap. prov. de Condom, *ibid.*, f° 400 A.

(*de Ferrariis*), fr. Bertrand Fresel, fr. Guillaume Vital, à Montpellier (1):

En 1314, fr. Gérauld du Pont, de Bergerac, fr. Guillaume Dulsini à Paris, fr. Raymond Arnaud de Villar (*de Villario*), fr. Pons Garini, fr. Pierre de (Saint)-Marcel à Montpellier (2);

En 1315, fr. Raymond-Arnaud de Villar (*de Villario*), fr. P. de (Saint)-Marcel, fr. Arnaud Viguier, fr. Etienne Rochon à Montpellier, fr. Gui de Ventadour (*de Ventadorio*) à Oxfort (3);

En 1316, fr. Hugues de Saint-Marcial, fr. Fortanier de Pierre-Longue à Paris, fr. Arnaud, de Carcassonne, fr. Raymond-Arnaud *de Barco*, fr. Pierre de Rama, fr. Aymeric de Remuhac à Montpellier (4);

En 1322, fr. P. Gascon (*Vasconis*), fr. Dieudonné Engelbert à Paris, fr. G. Barte à Montpelllier, fr. Guillaume de Pomarède (*de Pomareto*) à Bologne, fr. B. de Solier à Barcelone (5);

En 1340, fr. Arnaud Sicard, prieur du couvent de Condom, fr. Guillaume Sudre, de Brioude, à Paris, fr. Amalvin Bérenger, fr. Pierre Barrière, fr. Arnaud de Saint-Ours, fr. Arnaud Jourdain, de Pamiers, à Montpellier (6).

Le lecteur me pardonnera cette énumération un peu longue; la triple circonstance que les Frères nommés dans cette liste comptaient parmi les plus distingués; que, pour la plupart, ils arrivèrent au doctorat; et que quelques-uns furent élevés aux plus hautes charges, me paraît la justifier pleinement. Du reste, je n'ai fait que m'inspirer d'un sentiment dominicain. La faveur du *Studium generale* avait un tel prix, soit pour la province qui fournissait les étudiants, soit pour les étudiants, que dans le cas où un étudiant venait à mourir ou quittait, avant les trois ans révolus, le *Studium generale*, la province s'empressait de le remplacer (7). Pourquoi ne relèverions-nous pas aujourd'hui ces noms recommandables?

Je n'apprendrai rien au lecteur en disant maintenant que les cours des *Studia generalia* étaient plus élevés que ceux des *Studia solemnia*. Un Frère était spécialement désigné « ad legendum

(1) Chap. prov. de Bordeaux, *ibid.*, f° 413 B.
(2) Chap. prov. d'Auvillars, *ibid.*, f° 421 A.
(3) Chap. prov. de Saint-Emilion. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 488, f° 75 a.
(4) *Ibid.*, f° 425 A.
(5) *Ibid.*, f° 441 A, f° 444 A, f° 475 B, f° 486 B.
(6) *Ibid.*, f° 493 B.
(7) *Ibid.*, f° 325 A.

cursorie Sententias (1) ; » il devait expliquer les *Sentences* intégralement chaque année (2). Un autre Frère remplissait ce même office pour la Bible. « Volumus et ordinamus quod in quolibet Studio generali Biblia cursorie et publice legatur, » disait le chapitre général de 1290 (3). Une dispute solennelle avait lieu chaque semaine autant que possible (4). Naturellement, c'étaient les Frères les plus capables, les plus exercés, les plus versés dans la philosophie et dans la théologie qui enseignaient au *Studium generale*. Tandis que le chapitre provincial nommait dans chaque province les lecteurs des arts, de la philosophie, de la théologie, de la Bible, le maître de l'Ordre lui-même désignait les lecteurs des *Studia generalia*. Il les prenait indistinctement dans une province ou dans une autre : il les choisissait toujours parmi les bacheliers et les docteurs. Le vicaire de la première province de Provence, en 1290, et les définiteurs du chapitre de cette année, tenu à Pamiers, écrivaient au chancelier et aux docteurs de l'Université de Toulouse : « Discretionem vestram latere non volumus, quod apud nos ordinatio nostri studii generalis, quantum ad Magistros et Bacalarios, ad Reverendum Patrem, Magistrum nostri Ordinis, pertinet secundum statuta nostra (5). » Précédemment, le chapitre général de 1287, tenu à Bordeaux, avait, en effet, réglé ce point : « Com(m)it(t)imus Magistro Ordinis Ordinationem studii Parisiensis et aliorum studiorum generalium, ut ipse de Magistris et Baccallariis ordinet et disponat, prout generali viderit utilitati ordinis expedire (6). » Plus tard, le chapitre général de 1324, tenu encore à Bordeaux, renouvela ce même statut. Je cite ses actes parce qu'ils nous montrent l'importance alors donnée à l'étude de la Bible dans les *Studia generalia*. « Com(m)it(t)imus Magistro Ordinis ordinationem studii Parisiensis et aliorum studiorum generalium, quod ipse de Magistris et Bachallariis et lectoribus Biblie provideat et disponat, prout generali utilitati Ordinis viderit expedire ; ordinationem vero de Bachallariis et Magistris studentium in generalibus studiis (volumus) inviolabiliter observari (7). »

Cela nous explique le silence habituel des chapitres généraux et provinciaux sur la nomination des maîtres et des bacheliers

(1) Act. des chap. gén. Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1947.
(2) *Ibid.*, 1948.
(3) *Ibid.*, 1836.
(4) *Ibid.*, 1948.
(5) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 356 B.
(6) *Ibid.*, ms. 489, f° 101 a.
(7) *Ibid.*, ms. 489, f° 155 c.

au *Studium solemne* et au *Studium generale*. C'est une lacune : dans cette liste nous aurions trouvé des noms illustres. Je n'ai pas été assez heureux pour mettre la main sur un document qui me permît de combler cette lacune. Le lecteur a évidemment fait déjà la remarque que je n'ai point décrit l'organisation de l'enseignement supérieur avec cette abondance de détails que les chapitres provinciaux fournissent sur l'organisation de l'enseignement philosophique et théologique au premier degré. C'est un regret. Il eût été particulièrement intéressant de suivre l'étudiant du *Studium generale* à chacune des heures de sa laborieuse journée. Mais je ne puis donner ce que je n'ai pas.

### C). *Studium arabicum, graecum et hebraicum.*

Je termine ce long exposé de l'organisation des études chez les Frères prêcheurs par un simple mot sur l'enseignement des langues, plutôt pour constater l'existence de cet enseignement que pour le décrire.

Assurément la linguistique n'était pas encore née : cette curieuse science appartient à notre temps ; et je ne voudrais pas que le lecteur pût croire même un instant que le treizième siècle fut comme le précurseur du dix-neuvième. Cependant, ce serait se tromper que de penser qu'au temps de saint Louis on ignorât totalement en Occident toute langue, hors la langue latine et les idiomes particuliers, naissants ou formés déjà. L'influence philosophique et religieuse des Arabes, leur action politique étendue et redoutable, leur établissement en Espagne provoquèrent, dans plusieurs, le désir de connaître leur langue, leur littérature, leur histoire. Au surplus, le triste sort religieux des descendants de Mahomet réveilla le zèle sacerdotal dans les deux grands ordres du treizième siècle, les Franciscains et les Frères prêcheurs, dont la vocation était de faire rentrer dans la famille catholique ses fils perdus et de lui donner de nouveaux fils dans la personne des infidèles. Si les Arabes étaient de ceux-ci, les Grecs schismatiques étaient de ceux-là. Entre les uns et les autres, se dressaient les Juifs avec leur obstination à rester hors du temple évangélique. Heureusement, les souvenirs qui s'attachent au premier siècle de l'Ordre des Frères prêcheurs n'ont pas tous disparu : le peu qui nous reste nous permet d'affirmer qu'il considéra les Grecs schismatiques, les Arabes infidèles et les Juifs entêtés comme une part naturelle de son apostolat. Saint Raymond de Pegnafort montra de très bonne heure et répandit autour de lui un très grand zèle

pour les missions sarrasines (1). Il mit ce ministère en honneur notamment dans le couvent de Barcelone, où il vécut trente-cinq ans après qu'il se fut démis du généralat de l'Ordre (2). F. Raymond Martin, catalan d'origine comme S. Raymond de Pegnafort, associa l'apostolat des Arabes à celui des Juifs. Il lui fallut apprendre leur langue : il ne manqua pas à ce devoir. Bientôt il fut même très versé dans la connaissance de l'hébreu, et, d'après le témoignage d'un contemporain, « multum sufficiens in latino fuit, philosophus in Arabico, magnus Rabinus in Hebraeo, et in lingua Chaldaica multum edoctus (3) : » il écrivit en latin et en hébreu une *Somme contre l'Alcoran*. J'ai déjà mentionné les travaux entrepris par fr. Bonacursus en Grèce (4), et par fr. Guillaume Bernard à Constantinople et à Péra. Le Catalan fr. Paul Chrétien, très versé dans la langue hébraïque et dans le rabinisme, se voua à la conversion des Juifs de la côte aragonaise, dans les comptoirs de laquelle ils étaient nombreux et influents. Soutenu et encouragé par un roi très chrétien, Jacme Ier, il parcourait chacune des stations juives et poursuivait jusque dans leurs synagogues ces aveugles fils d'Abraham, qui ne les eût plus reconnus, les cherchant partout pour discuter partout avec eux. C'est ainsi que, le 20 juillet 1263, il engagea une conférence publique avec le rabbin Moyse de Girone. Les quatre questions traitées dans cette dispute furent :

1. « Messias venit. »
2. « Deus verus et verus homo ille est. »
3. « Pro salute hominum passus est et sepultus. »
4. « Legis cerimoniae cum adventu Messiae cessarunt. »

Le roi Jacme Ier fit dresser procès verbal de cette dispute solennelle. Il paraît que le rabbin battu se déroba par une fuite prudente (5). La pièce originale se trouvait aux archives d'Aragon, quand Diago écrivit ses *Annales du royaume de Valence* (1613) (6).

L'apostolat des Grecs, des Juifs et des Arabes fut donc indubitablement estimé, honoré, encouragé chez les Frères prêcheurs au treizième siècle. C'est aux besoins de cet apostolat qu'Echard at-

(1) Humbert de Romans, cité par Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 107.

(2) Etienne de Salanhac, Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 58 A, et ap. Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 107. Saint Raymond de Pegnafort mourut à Barcelone, le 6 janvier 1275.

(3) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 396.

(4) *Ibid.*, I, 156.

(5) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 246.

(6) *Ibid.*, I, 246, II, 397.

tribue la création dans l'Ordre de plusieurs *Studia* pour l'étude de la langue hébraïque et de la langue arabe (1). Le roi d'Aragon dota richement celui de son royaume. C'est en 1250 que le premier *Studium arabicum* aurait été établi ; ou, du moins, à cette date nous trouvons la première ordonnance qui lui soit relative. Diago l'a rapportée : elle est ainsi passée dans Echard. Les étudiants, au nombre de huit, y sont nommés : c'étaient fr. Arnaud Guardia, fr. Pierre de Cadireta, fr. Raymond Martin, fr. Pierre Aria, fr. Pierre Dupuy, fr. Pierre de Saint-Félix, fr. Dominique Estève et fr. Pierre de Canoles (2). Le texte de l'ordonnance reproduite par Diago seul dit que l'Ordre eut l'avenir plus en vue que le présent. Peut-être le *Studium arabicum* languit-il alors quelque peu. Mais, neuf ans plus tard, le chapitre général de Valenciennes, capital en matière d'études, le releva et l'établit définitivement. « Injungimus priori Hyspaniæ, » dit-il, « quod ipse ordinet aliquod Studium ad a(d)discendam lingam Arabicam in Conventu Barchinonensi vel alibi, et ibidem collocet fratres aliquos de quibus speretur quod ex hujusmodi studio possint proficere ad animarum salutem. Quicumque autem et de quacumque provincia voluerit addiscere lingam arabicam, scribat hoc magistro (3). » Dès lors, on travailla fort dans ce *Studium*. Fr. Raymond Martin était déjà formé. Après 1264, on le voit disputer publiquement à Barcelone ; de là, il court à Tunis, avec son compagnon illustre François Cendra ; au mois de septembre 1269, il aborde à Aigues-Mortes. D'Aigues-Mortes, il se rend à Montpellier, où, probablement, il disputa avec les Juifs, fortement établis sur le

(1) « Cum enim tum in regnis illis (Hispaniarum) innumeri adessent Judaei et in quibusdam Saraceni dominarentur, horum conversionis procurandae in cordibus nostrorum exarsit studium ; et idcirco linguarum Hebraicae et Arabicae studia variis apud nos locis fuerunt instituta, principum etiam auctoritate fulta, liberalitateque dotata. » *Ibid.*, I, 396.

(2) « Cupientes satisfacere mandato magistri et attendentes utilitatem negotii praesentis, praecipue vero futuri, in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti assignamus ad Studium Arabicum, hoc injungentes in remissionem peccatorum auctoritate magistri et nostra, idque imperantes virtute obedientiae, F. Arnoldum Guardia, F. Petrum de Cadireta, F. Raimundum Martin, F. Petrum Ariam, F. Petrum de Puteo, F. Petrum de Sanctofelice, F. Dominicum Estevan, et F. Petrum de Canoles : suprà dictum vero F. Arnoldum de Guardia aliorum praelatum designamus. Numerum duodecim complebimus, cum primum facultatem nobis Deus concesserit. » Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 396.

(3) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 63 d, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1725.

rivage (1), et rentre à Barcelone (2), où il est chargé d'enseigner au *Studium arabicum*. Là, il ne donna pas son enseignement à ses frères dans le sacerdoce seuls, mais encore aux étrangers. L'un de ceux-ci se distingua particulièrement, vers la fin du siècle, par ses études grecques et hébraïques (3) ; il déclara tenir de fr. Raymond Martin ce qu'il savait (4). Fr. Raymond Martin enseigna l'arabe, l'hébreu, et probablement le grec. En 1291, l'étude de l'hébreu fut officiellement jointe à celle de l'arabe ; et le couvent de Zatina, dans la Catalogne, qui, en 1303, en comptait huit, reçut le *Studium arabicum* (5). Enfin le chapitre général de 1310, tenu à Plaisance, pria le prieur général de pourvoir lui-même directement à l'étude du grec, de l'hébreu et de l'arabe, et de créer un *Studium*, non plus dans une seule province, mais dans plusieurs, où chaque province serait admise à envoyer un étudiant (6) : en 1303, l'Ordre avait érigé dix-huit provinces (7). Au commencement du quatorzième siècle, l'autorité ecclésiastique recommanda l'étude des langues en vue des missions : les Frères prêcheurs, on le voit, n'avaient pas attendu cet appel pour suivre une impulsion inspirée par le zèle. Pendant les premières années du quatorzième siècle, fr. Alphonse Bonhomme se distingua dans l'étude de l'arabe ; il traduisit de l'arabe en latin le traité de Rabi Moyse, *Christus est Messias quem expectant Judei ;* cette traduction nous est parvenue (8). Ils n'avaient pas non plus attendu cette

(1) Douais, *Les Albigeois. Leurs origines*, 2e éd., p. 314-321.

(2) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 396, 397.

(3) « Linguam Hebraicam docuit Raimundus non solum symmistas, sed et extraneos, quos inter sub finem ejusdem seculi claruit quidam anonymus Graece etiam peritus, qui et lingua Hellenica plura scripsit opuscula cod. ms. memb. fol. par. Bibl. olim Seguier. nunc Coislin, n. 379 Contenta. » Echard, *ibid.*, I, 397.

(4) « Saepius desideravi, beatissime Pater, ut semen illud Hebraicae linguae, quod in hortulo cordis mei sevit Fratris Raymundi Martini diligens disciplina, non mihi solùm, sed et aliis fidelibus ad aeternam prodesset salutem. » Cité par Echard, *ibid.*, I, 398.

(5) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 108 b, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1847.

(6) « Rogamus magistrum ordinis quod ipse de tribus studiis, scilicet Hebraico, Greco, et Arabico provideat in aliquibus provinciis, et cum fuerint ordinata, ad quodlibet illorum quelibet provincia unum studentem aptum et intelligentem mittere curet cum contributione decenti. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 489 (I, 55), f° 134 b, et ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1927.

(7) B. Gui les énumère. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 76 A-B, f° 77 A-B, f° 78 A-B, f° 79 A-B, f° 80 A-B, f° 81 A-B, f° 82 A-B.

(8) Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 610 (I, 37). Cf. Echard, I, 594, 595.

date pour s'adonner au grec, quelques-uns du moins, non plus dans une vue d'apostolat, mais avec une visée philosophique. Aristote, en effet, a écrit en grec : ses ouvrages philosophiques étaient passés en Occident par la voie des Arabes. Mais les Arabes, Averroès surtout, avaient, pour l'école philosophique des Frères prêcheurs, dénaturé la pensée du Maître. Il importait donc, il était nécessaire de lire ses ouvrages dans le texte original. Saint Thomas, le plus célèbre d'entre eux, l'adversaire le plus résolu des Arabes et le disciple le plus fidèle d'Aristote, le comprit plus que personne. Il paraissait indubitable à Jourdain qu'il avait eu en main des exemplaires grecs d'Aristote, ou sinon de tous les écrits d'Aristote, du moins de quelques-uns. Je n'irai pas jusqu'à faire de saint Thomas un helléniste; rien ne prouve qu'il ait su parfaitement le grec. Mais il semble bien qu'il l'a su quelque peu, qu'il ne lui est pas totalement resté étranger. Du moins, il est certain qu'il n'employa que des versions dérivées immédiatement du grec. Il en fit faire lui-même. Le témoignage de son biographe Guillaume Tocco est aussi net que possible (1).

Ainsi, il est bien certain qu'après 1250 on s'adonna, dans l'Ordre des Frères prêcheurs, à l'étude de l'hébreu, de l'arabe et du grec. Malheureusement tout renseignement sur les ouvrages et les méthodes employés au *Studium arabicum, Hebraicum et Graecum* me fait défaut. J'aurais voulu trouver aussi et j'ai beaucoup cherché la constitution capitulaire visée par ces mots des actes du chapitre général de 1246 : « Constitutionem de modo studendi in libris gentilium priores faciant diligenter observari (2). » L'étude des livres des païens ne leur était donc pas interdite. Il eût été, ce semble, curieux de pouvoir dire comment ils la comprenaient. Un dernier point que je ne puis omettre de constater, c'est que les Frères prêcheurs, en dehors de l'arabe, de l'hébreu et du grec, ne se bornèrent pas à apprendre la langue du pays qu'ils habitaient, de leur province. Sans doute, ils ne s'élevèrent pas jusqu'à la conception plus moderne de l'étude des langues étrangères. A la vérité, qu'auraient gagné les Frères prêcheurs de Toulouse à savoir le tudesque du treizième siècle ? Et de quoi aurait servi à un Frère prêcheur de Cologne de parler roman, un des plus consistants cependant parmi les idiomes alors en formation ? Ils avaient un esprit plus pratique : et c'est pour répondre aux be-

(1) Jourdain, *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*, 40, 214, 395, 396, 397, 398, 399, 400.

(2) Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1691.

soins de la vie et aux nécessités du ministère évangélique qu'ils apprenaient la langue vulgaire des provinces limitrophes. « Monemus, » disait le chapitre général de 1236, tenu à Paris, « quod in omnibus provinciis et conventibus linguas addiscant illorum quibus sunt propinqui (1). »

La province de Toulouse ne négligea pas de faire participer ceux de ses religieux qui avaient l'aptitude des langues à l'avantage du *Studium Arabicum*, *Graecum et Hebraicum* : le voisinage de la Catalogne l'y portait naturellement. A la vérité, je n'ai pas à ce sujet de renseignement positif : mais je puis le conjecturer des désignations annuelles des étudiants pour les *Studia generalia*. Il résulte de leur rapprochement 1° que la première province de Provence désignait des étudiants pour le *Studium generale* de Paris et d'Oxford, et que la province de Toulouse les destinait après 1303 aux *Studium generale* de Paris, de Montpellier, de Bologne, de Cahors, de Naples; 2° que le plus souvent ce fut à Paris, à cause de l'éclatante renommée des maîtres qui y enseignaient, et à Montpellier, à cause de sa proximité. Or, après 1316, les actes des chapitres provinciaux portent des noms d'étudiants pour le *Studium generale* de Barcelone. Qu'allaient-ils y étudier ? A Paris et à Montpellier, c'était spécialement la théologie qu'on cultivait, à Bologne, le droit : il semble qu'on n'avait d'autre raison d'entrer au *Studium generale* de Barcelone, que pour y apprendre l'arabe, l'hébreu et le grec. Parmi ces étudiants « d'éminente condition » envoyés à Barcelone, je remarque fr. Pierre d'Issoudun (?) (*de Exauduno*) (2), fr. Bertrand de Castang (*de Castagno*) (3), fr. B. du Soulier (*de Sol(er)iis*) (?) (4), fr. Etienne *Joclatoris* (5), fr. Guillaume *de Beaupuy* (de *Bello Podio*) (6), fr. Guillaume Sabbatier (7), fr. Raymond Guillaume *de Petono* et fr. Jean de la Couture (*de Coutura*) (8).

(1) Ap. Martène, *Thesaurus*, IV, 1676.

(2) Chap. prov. de 1319, tenu à Cahors. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490, (I, 273), f° 433 A.

(3) Chap. prov. de 1320, tenu à Castres. *Ibid.*, f° 435 B.

(4) Chap. prov. de 1322, tenu à Agen. *Ibid.*, f° 441 A.

(5) Chap. prov. de 1323, tenu à Morlaas. *Ibid.*, f° 444 A.

(6) Chap. prov. de 1325, tenu à Rodez. *Ibid.*, f° 448 B.

(7) Chap. prov. de 1326, tenu à Pamiers. *Ibid.*, f° 451 B.

(8) Chap. prov. de 1332, tenu à Périgueux. *Ibid.*, f° 467 A.

# CONCLUSION.

Arrivé au terme de mon travail, je n'essaierai pas de résumer cette organisation de l'enseignement chez les Frères prêcheurs, au treizième et au quatorzième siècle. L'exposé que j'en ai fait a conservé le caractère technique qui m'a paru lui convenir : les développements qui eussent été faciles en ont été exclus comme hors de propos ; les détails ont été condensés en des termes assez brefs et assez clairs, je le crois du moins, pour qu'un résumé me semble ici inutile. Mais quelques points saillants appartenant à l'histoire générale s'en dégagent ; je voudrais, en prenant congé du lecteur, fixer son attention sur ces données d'une portée universelle et d'un intérêt durable.

D'abord, si je ne m'abuse, l'organisation des études chez les Frères prêcheurs, au treizième et au quatorzième siècle, la première par son importance et par sa date dans l'ordre monastique avec celle des autres ordres mendiants, témoigne d'une largeur d'idée peu commune. Conçue avec intelligence, elle fut appliquée avec sagesse et juste mesure, sans excès de rigueur comme sans faiblesse. Une milice organisée pour la défense de la foi ne pouvait guère en imaginer une autre. Elle convenait aussi à une époque où de longues années étaient consacrées à l'étude ; elle répondit aux besoins d'un temps où l'enseignement des maîtres avait l'importance et la popularité acquises aujourd'hui par le livre ; où le docteur, du haut de la chaire, formait l'intelligence de ses auditeurs plus que le travail de la réflexion personnelle et solitaire.

Cette organisation embrassa tous les moyens pratiques qui alors assuraient la bonne tenue des écoles, qui excitaient l'émulation, qui préparaient et garantissaient le succès au treizième siècle. Une industrieuse prévoyance pourvut au matériel scolaire : salles de cours, bibliothèques conventuelles et provinciales, et à l'entretien des étudiants : vêtements et nourriture.

Exception faite du cas de force majeure, comme la disette commune de 1285, la considération des ressources matérielles n'empêcha jamais un jeune religieux apte à la science de parcourir le cycle entier de l'enseignement. L'étudiant dominicain se trouvait bien de son temps d'études. La discipline scolaire, plutôt exacte que rigoureuse dans un temps de sévérité universelle et même brutale, fut appliquée avec tempérament : le repas au pain et au vin était la plus forte punition corporelle. Rien de surprenant, puisqu'elle s'appuyait sur les principes supérieurs de la conscience, de la religion, de la profession monastique, au nom desquels elle atteignait avec une juste égalité les lecteurs eux-mêmes, et puisqu'elle s'adressait, non à des enfants, mais à des hommes. Du reste, elle était appliquée par des supérieurs en qui la professsion religieuse tempérait la rudesse native : et l'article des chapitres provinciaux : « *Istae sunt penitentiae* » prouve que, si l'Ordre avait un caractère particulier d'austérité, il connaissait et pratiquait cette « douceur sévère » dont Montaigne parla plus tard, et que Rathier, au dixième siècle déjà, avait judicieusement recommandée : « Magister (es)? Opta magis amari, quam timeri ; avertit enim, ut dicit Augustinus, a se plurimos tristis et nimium severa crudelitas (1). »

Le personnel enseignant se montra en général digne de sa mission : les lecteurs ne figurent presque jamais dans l'article des chapitres : « *Istae sunt penitentiae.* » L'Ordre prit tous les moyens en son pouvoir de placer à la tête des écoles des lecteurs capables, depuis le simple maître des étudiants jusqu'au docteur régent du *Studium generale.* Tandis que les prieurs, conventuels, provinciaux et généraux, étaient soumis à l'élection, le choix du personnel enseignant appartenait à l'autorité supérieure, prieur conventuel, chapitre provincial, maître de l'Ordre, selon le degré du *Studium.* Les lecteurs étaient envoyés. L'autorité veillait, reprenait, réformait au besoin, et chacun avait avec l'ambition le souci de faire honneur à la famille dominicaine.

Quant aux matières enseignées, elles s'étendaient aussi loin que le champ de la science cultivé par le treizième et par le quatorzième siècles : les arts, la philosophie, l'exégèse, l'histoire, la théologie, et même les langues. Outre la Bible, source de toute sagesse, Porphyre, Gilbert de la Porée, Boèce, Aristote surtout, Albert le Grand, Pierre Lombard, Pierre de Tarentaise, saint

(1) *Praeloquiorum libri Sex.*, lib. I, tit. XVI. *Patrolog. latine de Migne,* tom. CXXXVI, col. 176.

Thomas d'Aquin, de préférence à tout autre, voilà les principaux auteurs, de la substance desquels les étudiants nourrissaient leur esprit. On ne saurait reprocher aux Frères prêcheurs d'avoir donné aux lettres profanes et aux sciences une place secondaire seulement. La science est subordonnée à un but supérieur, et les sciences ont plus ou moins de prix selon qu'elles conduisent plus ou moins directement à la sagesse supérieure. Les lettres grecques et latines depuis la Renaissance; la critique historique, la critique des textes depuis le dix-septième siècle; les sciences physiques et naturelles de nos jours, ont agrandi l'objet de l'étude; mais; on le remarquera, elles ont plutôt multiplié les moyens de savoir; et le champ intellectuel s'est étendu plutôt du côté des faits que dans le domaine de la pensée. Or, au delà et au-dessus des faits, la pensée se déploie, soit qu'elle les explique, soit qu'elle déduise et formule la méthode scientifique, soit qu'elle s'établisse dans les régions de l'absolu, soit qu'elle montre les rapports des faits avec notre nature et nos destinées.

Ici, il est des maîtres qui ont le privilège d'être comme les instituteurs de l'humanité. Toutes les époques l'ont compris. L'Ordre des Frères prêcheurs présenta donc à toute sa jeunesse studieuse Aristote comme un maître dont la solide philosophie devait assurer à l'esprit une voie sûre. Sans doute, il suivit ici son siècle, ou plutôt il marcha avec son siècle; mais il prit la première place après les universités partout où il n'en fut pas le rival heureux, et c'est par ses efforts constants que la pensée authentique, raisonnable, orthodoxe d'Aristote prévalut. La gloire d'avoir compris saint Thomas dès que le grand docteur ouvrit la bouche pour enseigner, lui appartient plus exclusivement : il eut le mérite de le mettre hors de discussion, et, avec une sagacité supérieure, il vit où était le devoir. Ainsi Aristote et saint Thomas, ou plutôt Aristote par saint Thomas, de même que Pierre Lombard par saint Thomas, furent enseignés dans une série d'exercices scolaires journaliers, divers, d'après la méthode orale, et depuis la simple audition dans des salles de cours fermées aux gens du dehors, jusqu'à la dispute solennelle et publique.

Cet enseignement d'un caractère spécialement philosophique était donné pendant de longues années. Le temps ne fit jamais défaut aux étudiants. Trois ans passés au *Studium artium*, deux ans au *Studium naturalium* jusqu'en 1327 et trois après cette date, trois ans de toute rigueur au *Studium theologiae*, c'est-à-dire neuf années consécutives consacrées à des études qui commençaient vers la vingtième année; de plus, pour les Frères les mieux doués

et jugés aptes à devenir maîtres à leur tour, trois années passées au *Studium solemne*, ou même encore trois autres années passées au *Studium generale*, c'est-à-dire en tout quinze ans pendant lesquels l'étude était, après la prière, la préoccupation principale, unique, nécessaire; qui, libre de tout souci matériel, loin des affaires et des distractions de convenance mondaine, a jamais disposé d'un plus long temps pour apprendre? Encore faut-il ajouter que le Frère prêcheur, pour avoir franchi le seuil des écoles, ne cessait pas d'être étudiant. Il l'était par profession, si je puis dire, puisque, présent au couvent, il était tenu d'assister à toutes les leçons. Ainsi son intelligence était sans cesse aiguisée, mise en éveil, au contact d'un maître habile et expérimenté.

Enfin, — et cet avantage valait au moins autant que les bons maîtres, que les longues années et que les grands auteurs, — la science, celle que l'on aimait alors et que l'on cultivait de préférence, la science philosophique et théologique, était estimée, honorée, exaltée, et quelques-uns de ses infatigables pionniers couverts de gloire, de leur vivant même. Chacun des soldats de cette armée compacte, non seulement disposait d'un long temps pour étudier, non seulement était formé par des maîtres exercés, non seulement pouvait étendre son activité intellectuelle à toute matière alors cultivée, non seulement était libre de tout souci matériel, non seulement se voyait estimé et honoré, mais encore il était pourvu de tous les moyens moraux facilitant, assurant même de quelque manière le progrès dans les études, un succès durable. Un des soldats de cette milice avait, un jour, posé à saint Thomas cette question : « Comment faut-il étudier pour acquérir le trésor de la science? » Le Docteur angélique s'éleva, dans sa réponse, à une conception dont le temps, les méthodes nouvelles, les conditions sociales différentes, n'ont pas même en un point, amoindri l'excellence et la vérité. Qui se refusera à reconnaître que tout état de l'intelligence et du cœur n'est pas également favorable à l'étude? Dans l'étude, que sollicite-t-on? La lumière. On veut apprendre, comprendre, savoir : on cherche la vérité. Parfois, on l'appelle avec angoisse; car l'homme a en lui des influences ténébreuses, qui tendent à obscurcir, à écarter, ou même à dérober la vérité. Saint Thomas fixait donc, dans un langage sobre et fort, les conditions essentielles de l'état de l'âme qui est le plus favorable à l'étude. Pour le grand docteur, chacun doit, avant tout, se connaître, et mesurer exactement ses forces, afin de ne pas viser plus haut qu'il ne peut atteindre. C'est le langage du bon sens; mais le langage du

bon sens n'a pas le privilège de se faire toujours écouter : il y a tant d'esprits qui se haussent follement. Une fois l'objet de ses propres études arrêté, on s'applique à s'en rendre maître, mais par degrés, peu à peu; on part du facile, et graduellement on s'élève au plus difficile. Qu'importe ici le nom du maître qui parle? Ce qu'il enseigne de bon, c'est ce qui importe, c'est cela seul qui captive l'esprit; l'esprit ne doit se rendre qu'à de solides raisons. Et, en vérité, on ne sait que ce que l'on comprend; on n'arrive à comprendre que par la longue réflexion; on ne voit bien que tout autant et qu'à mesure qu'on éclaircit les doutes, et l'on n'arrive à répandre dans l'esprit la lumière de ce vrai savoir, que si l'on s'applique à l'acquérir avec une infatigable ardeur, comme quand on veut remplir un vase. Mais, autant il faut déployer d'activité studieuse et avoir de l'application au travail, autant il faut se montrer difficile pour soi-même. La négligence empêche l'effort et fait qu'on exige peu de soi; et, cependant, il convient d'avoir beaucoup acquis avant de parler et de se produire au dehors. De plus, tout ce qui détourne de l'étude sera soigneusement écarté, évité, ou prévenu : s'enquérir des actions d'autrui; s'occuper de ce qui se dit ou se fait parmi les séculiers, aller souvent au parloir, rechercher les petites nouvelles, cultiver le cancan ou s'adonner au bavardage, être familier avec le prochain, voilà qui distrait de l'étude. Mais l'amabilité envers le prochain, assaisonnée d'un petit grain de gaieté, la pureté de la conscience, la prière continuelle, l'amour de la solitude, du silence, de la cellule : voilà qui ouvre la grande voie de la science (1).

(1) « *Epistola a sancto Thoma missa cuidam studenti in sciencia plurimum proficere cupienti, et quomodo profectum hujusmodi posset assequi cum sollicitudine requirenti.*

» Quia quesivisti a me qualiter te opporteat intendere in thesauro sciencie acquirendo, tale a me super hoc consilium tibi datur.

» Ut per rivulos non statim in mare eligas introire, quia per facilia oportet ad difficilia devenire. Tardiloqum te esse jubeo et tarde ad loqutorium accedentem. Consciencie puritatem amplectere. Orationi vacare non desinas. Sellam frequentare diligas, si vis in cellam vinariam introduci. Omnibus te amabilem exibe, nichilque tibi de factis sit penitus aliorum. Discursum super omnia fugias et sanctorum et proborum vestigia imiteris. Ne respicias a quo audias, set quid dicatur (boni) memorie recomenda. Nemini familiarem te multum ostendas, quia nimia familiaritas parit contemptum et substractionis a studio materiam subministrat. Ea que legis fac ut intelligas, de dubiis te certificans. Et quicquid poteris in armario mentis reponere satage, sicut cupiens vas adimplere. Alciora te ne quesieris. Illius beati Dominici sequere vestigia, qui frondes, flores et fructus utiles ac mirabiles in vinea Domini Sabaoth, dum vitam co-

Sans aucun doute, voilà d'excellents conseils; les hommes d'étude du dix-neuvième siècle peuvent encore les entendre et les mettre à profit. Ces conseils sont de tous les temps. Ainsi, non seulement les couvents des Frères prêcheurs furent, dès l'origine, comme autant de maisons d'étude, mais l'Ordre « eut toujours le bonheur d'être comme une ruche remplie d'abeilles ferventes, au service de Notre-Seigneur et de son Eglise (1). »

C'est effectivement dans une pensée de foi, par dévouement à l'Eglise et par attachement au Saint-Siège, comme le Bullaire de l'Ordre le prouve surabondamment (2), que les Frères prêcheurs adoptèrent une organisation scolaire, qui, pour offrir des avantages, n'en imposait pas moins des sacrifices personnels de volonté et d'aises. De tout temps, on a vu l'Eglise d'autant plus honorée et mieux obéie que ses ministres sont mieux pourvus de science chrétienne. Humbert de Romans ne faisait que rappeler le motif chrétien qui avait guidé et la force qui avait soutenu les pas des premiers étudiants dominicains, quand il disait avec S. Bernard : « Sunt qui scire volunt ut edificent, et caritas est (3). » Les Frères prêcheurs furent ces hommes qui, selon l'expression d'Honorius III, « considérant avec raison que ceux qui cachent le blé sont maudits

mitem habuit, pertulit et produxit. Hec si sectatus fueris ad id actingere poteris quod affectas. »

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 610 (I, 37), f° 80 B. Manuscrit du quatorzième siècle. Cette lettre a été imprimée plusieurs fois et insérée parmi les opuscules de saint Thomas. Op. LXVIII, éd. de Rome; Op. LXI, éd. de Parme. Je reproduis ici le texte du ms. 610 de la biblioth. municip. de Toulouse, qui présente des variantes assez notables. Il me paraît préférable au texte déjà publié.

(1) Thomas de Cantimpré. *De apibus*. Lib. III, cap. v.

(2) Je signale à ce propos trois lettres dont deux d'Honorius III et une de Grégoire IX, aux Frères prêcheurs de Paris, très honorables pour eux. M. l'abbé Bernard les a publiées pour la première fois : *Les Dominicains dans l'Université de Paris*, p. 125, 182, 208.

(3) *Sermon. in Cantica*. Sermo XXXVI.

« Sunt namque qui scire volunt eo fine tantum, ut sciant; et turpis curiositas est. Et sunt qui scire volunt, ut sciantur ipsi; et turpis vanitas est. Qui profecto non evadent subsannantem satyricum, et ei qui ejusmodi est decantantem :

Scire tuum nihil est, nisi te scire hoc sciat alter.

(Persius, *Satyra*, I, v, 27).

Et sunt item qui scire volunt ut scientiam suam vendant, verbi causa, pro pecunia, pro honoribus : et turpis quaestus est. Sed sunt quoque qui scire volunt, ut aedificent, et charitas est. Et item qui scire volunt, ut aedificentur : et prudentia est. »

Migne, *Patrol. lat.*, t. CLXXXIII, col. 968.

des peuples, semèrent sans cesse leur blé (1). » Ils prirent les moyens pour être toujours en mesure de remplir leurs greniers, selon que l'expérience les instruisit et leur montra ces moyens. L'organisation scolaire que j'ai décrite fut l'œuvre de trois générations qui allièrent à un profond et sincère esprit de religion un grand amour du travail, bien plutôt que le fruit de la conception d'un seul homme ou d'un raisonnement abstrait. La bénédiction de Dieu donna à cette organisation une fécondité extraordinaire. D'abord, elle permit aux Frères prêcheurs d'acquérir une somme de connaissances, une science supérieure à la science commune des hommes instruits du treizième siècle. Quelques faits le prouvent surabondamment. Comment expliquer l'élection d'un si grand nombre d'entre eux à l'épiscopat? Comment comprendre qu'au commencement du quatorzième siècle, beaucoup, parmi les évêques du Midi de la France, par exemple, sollicitassent de la province la faveur d'avoir auprès de leur personne un Frère prêcheur? L'évêque d'Albi (2), les trois métropoles principales, celle de Narbonne, celle de Bordeaux, celle de Toulouse, portaient leur préférence sur les Frères prêcheurs pour faire lire les *Sentences* et la Bible aux écoles de leurs cathédrales, et les moines de Grandselve voulaient être enseignés par eux (3). L'Université de Toulouse, fille de celle de Paris, fondée quatorze ans à peine après la naissance de l'Ordre des Frères prêcheurs, compta parmi ses premiers maîtres un Frère prêcheur illustre, dont j'ai déjà plusieurs fois prononcé le nom, fr. Rolland de Crémone; et sans exclure les membres des autres ordres mendiants, elle chercha toujours à se recruter de préférence parmi les fils de saint Dominique, dont le souvenir y fut toujours vivant : car ils avaient acquis de bonne heure une docte renommée. Le B. Jourdain de Saxe écrivait aux Frères du couvent de Paris : « J'apprends souvent par des messagers et des lettres que, grâce au ciel, nos Frères travaillent dans l'Eglise avec un grand succès et des fruits abondants (4). »

(1) Dans M. l'abbé Bernard, *op. cit.*, p. 56.

(2) En 1285. Cette année, fr. Pierre de Peyrelade (*De Petra lata*) est nommé lecteur à Albi, « prope dominum Episcopum. » Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 340 A. L'évêque était le célèbre Bernard de Castanet.

(3) En 1285, fr. Ytier de Compuhac est nommé lecteur « in domo Grandis Silve. »

(4) Fr. B. Jourdain de Saxe. Lettre au couvent de Paris. Lettre publiée pour la première fois par M. l'abbé Bernard, *hoc. cit.*, p. 464. — Percin, *Monumenta conventus Tolosani. Academia, pars IV, cap. VI. Nomina Doctorum ex Or. Praedicat. Conventus Tolosani* (p. 196, 197), a relevé et donné la liste des

C'est la chapelle du couvent de Toulouse qui, le plus souvent, réunissait l'Université pour les solennités religieuses. Et comme, en 1290, l'Université ne comptait, parmi ses maîtres, aucune des lumières de l'Ordre, elle s'adressa au chapitre provincial pour lui demander de ne pas priver plus longtemps Toulouse de l'avantage précieux d'avoir une chaire occupée par un Frère prêcheur (1).

Frères prêcheurs qui enseignèrent à l'Université de Toulouse pendant la période qui nous a retenus. Je ne suis pas en mesure de dire si cette liste a une absolue valeur historique. Les Actes des chapitres ne m'ont fourni aucune indication à ce sujet. Je la reproduis cependant à titre de document curieux.

Fr. Rollandus, circa 1230.
Fr. Aegidius, 1232.
Fr. Laurentius Anglus, 1234.
Fr. Guillelmus a Sancto-Gaudentio, 1235.
Fr. Bernardus de Tillia (*Trilia*).
Fr. Guillelmus a Sancto-Genesio.
Fr. Conradus.
Fr. Peregrinus, 1286.
Fr. Bertrandus de Claromonte, 1291.
Fr. Arnaldus de Prato, Condomiensis, 1294.
Fr. Berengarius de Landora, 1308.
Fr. Hugo de Marciaco, Albiensis.
Fr. Raymundus Bequini, patriarcha Jerosolymitanus, 1300.
Fr. Arnaldus de Batina ou Barena, 1310.
Fr. Arnaldus de Caturco, Regens in Sancto Stephano, 1314.
Fr. Bartholomeus de Riparia, Episcopus Bayonensis.
Fr. Geraldus de Sancto Ademaro, Cardinalis.
Fr. Joannes de Molendinis, Cardinalis.
Fr. Petrus de Palude, patriarcha Jerosolymitanus.
Fr. Guillelmus Sudre, Cardinalis.
Fr. Dominicus Tolosanus, 1314.
Fr. Peregrinus Tolosanus.
Fr. Joan. Amantii, Tolosanus.
Fr. Jacobus de Tolosa.
Fr. Stephanus Baravi, Tolosanus, 1320.
Fr. Raymundus de Duro-Forti, in Sancto Stephano, 1318.
Fr. Bern. Guidonis.
Fr. Petrus Guidonis, in Sancto Stephano, 1324.
Fr. Arnaldus Mancipii, 1328.
Fr. Stephanus Bartain, 1328.
Fr. Raymundus de Mazerette, 1328.
Fr. Guil. Petri de Godivo (*Godino*), Cardinalis.
Fr. N. Goufier, 1334.
Fr. Dominicus Grenier, Episcopus Appamiensis, 1339.
Fr. Petrus de Saligiis, 1340.
Fr. Bernardus de Parentinis, 1341.

Sur les rapports de l'Université de Toulouse et des Frères prêcheurs, voyez M. Gatien-Arnoult, *Histoire de l'Université de Toulouse*, fragments publiés dans les *Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 7e série, tom. IX, tom. X; 8e série, tom. I, tom. IV.

(1) En 1290, Ysarn de Saint-Paul, chancelier de l'université de Toulouse, avait demandé au chapitre provincial réuni à Pamiers, un Frère prêcheur pour enseigner. Voici la réponse du vicaire de la province et des définiteurs :

*Littera rescriptiva ad universitatem Studii Tholosani, que cum instancia litterarum et nunciorum sollempnium et multiplicium rationum allegatione pecierat magistrum in Theologya sibi dari.*

« Viris venerabilibus ac dominis providis et discretis, domino Ysarno de Sancto Paulo, venerabili cancellario, Rectoribus, dominis Doctoribus ac Magistris ac Universitati Studii Tholosani, fr. B(ernardus de Trilia), prioris provincialis or-

Le succès couronna pleinement les efforts de l'Ordre. Conrad de Lichtenau, abbé d'Ursperg, au diocèse d'Augsbourg, écrivait en 1225 déjà, dix ans après la fondation de l'Ordre : « On voit les Frères prêcheurs constamment appliqués à l'étude des saintes lettres, composant des ouvrages ou écoutant les leçons de leurs maîtres. C'est afin qu'armés d'arcs et de flèches, et de tous les engins des forts, ils puissent s'employer à la défense de notre sainte mère l'Eglise, livrer des assauts à l'erreur, ou s'offrir comme des murs à la défense d'Israël. » Dans la seconde moitié du quatorzième siècle, sainte Catherine de Sienne (1347-1380), célébrait les ser-

dinis Predicatorum in provincia Provincie gerens vices, et diffinitores Capituli provincialis in Appamiis congregati, salutem et celestium plenitudinem gratiarum. — Litteris vestre providencie ad nos missis clarius nobis innotuit quantum ad utilitatem Tholosani studii, ad honorem Ordinis nostri necnon ad multiplex comodum Tholosane civitatis et totius rei publice vestra feratur intentio, que quanto sibi utiliorem finem prestituit, tanto est sollerc(i)ori studio, diligenciori, devociori, provitiori animo, favoris obsequio officio prosequenda. Propterea, quantum nostre subjacet facilitati, votis vestris libenter annuimus, favemus precibus, et rationibus assentimus. Temerarium enim est rationem rationi non flecti, ad devotos devocione non affici, et subjectos dominorum precibus non moveri ; presertim, cum ea que rogatis sint rationi consona, grata affectui, et per omnia communis utilitatis finem (intendencia) secundum divinas leges pariter et humanas. Verumptamen discretionem vestram latere non volumus, quod apud nos ordinatio nostri studii generalis, quantum ad magistros et bacalarios, ad Reverendum Patrem, Magistrum nostri ordinis, pertinet, secundum statuta nostra, qui, cum sit in remotis partibus, nec per nos nec per vos ad presens adiri potest, ut super iis ejus beneplacitum habeatur. Deest insuper Reverendus Pater Prior provincialis noster, quem credimus, quantum de ratione poterit, vestris ac nostris velle favere precibus, votis obsequi et persuasionibus inclinari. Quapropter, ut votis nostris ac vestris plenius satis(fac)iat, ymo, quia nisi sic fieret laboraretur in vanum, necesse est dictorum patrum, precipue dicti magistri, ac Prioris provincialis provincie nostre prestolari consilium et assensum, ut sic ex influencia capitis nostri, quantum ad nos pertinet, moveantur membra, disponantur officia, et quecumque suis limitibus regulentur ; quare ad presens precibus reverentie vestre satisfacere plene non possumus, nisi in tantum quod, cum nostra et vestra pariter concurrat intentio, et quod in scolis vestris interim de bonis provideatur doctoribus, quod et fecimus quantum rationabiliter potuimus, utinam tam utiliter quam libenter. Ceterum, quare plane confidimus preces vestras ex rationis pondere judicio, idcirco securius eas auribus benigvolencie (sic) vestre offerimus, supponentes quod in conspectu vestro qui ratione regitur, jure movetur ac amicicia speciali ad nostrum ordinem inclinatur, exauditionis effectum sorcientur obtatum, videlicet quod attendat vestra discretio nos, super digne postulatis a nobis, non posse amplius facere, nisi ut expectare vobiscum, ut dictum est, superiorum nostrorum beneplacitum et concessum. Quia vero vestra devotio orationum nostrarum postulavit suffragia, noveritis..... » Biblioth. mun. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 356 B-f° 357 A, ms. 488 (II, 91), f° 51 a, b.

vices nombreux et considérables rendus par l'ordre. Le Seigneur, instruisant lui-même sa fidèle et humble servante, lui disait : « Si tu jettes les yeux sur la barque de Dominique, ton père et mon fils bien-aimé, tu verras avec quelle sagesse il l'a fait servir à ma gloire et au salut des âmes, par la lumière de la science (1). »

Par un juste retour des choses, cette « lumière de la science, » allumée dans chaque couvent, attira de ce côté tous les regards ; Humbert de Romans a constaté, à plusieurs reprises que l'organisation scolaire de l'Ordre contribua puissamment à lui concilier les esprits et multiplia étonnamment ses disciples. Je cite un exemple topique que M. Lecoy de la Marche (2) a rendu à l'histoire. Un jour que Guerric de Saint-Quentin étudiait à sa fenêtre, à Paris, il entendit chanter dans la rue ce refrain qui le fit rentrer en lui-même :

| | |
|---|---|
| Tempus vadit, | Temps s'en vait, |
| Et ego nil feci ; | Et rien n'ai fait ; |
| Tempus venit, | Temps s'en vien, |
| Et ego nil operor (3). | Et ne fais rien. |

Ce refrain de l'*eschollier* du quartier latin fut une lumière, et Guerric courut de ce pas au couvent de Saint-Jacques pour y trouver le repos de l'esprit, le temps et l'amour du travail (4). Les écoles ouvertes dans chaque couvent grossirent, dès le premier jour, « le pieux troupeau dirigé par Dominique. » Non seulement dans l'Ordre, mais encore au dehors, on remarqua et on nota ce fait glorieux, cet entrain triomphant de tout un siècle, vers ces sanctuaires du savoir, et les descendants actuels de l'Ordre antique de Cîteaux reconnaissent que ce fut saint Dominique qui dépeupla, au treizième siècle, les abbayes cisterciennes moins studieuses, et pourtant les plus studieuses jusque-là de tout l'Ordre monastique (5). Le désir de savoir remplit les jeunes ruches bâties par saint Dominique sur tous les points du monde, et l'application à l'étude avec une ardeur enthousiaste, religieuse et universelle permit aux Frères prêcheurs de conquérir le premier rang dans le

(1) J'emprunte ces deux témoignages à M. l'abbé Bernard, *op. cit.*, p. 98.

(2) *La Chaire française au moyen âge*, p. 443.

(3) Biblioth. nat., ms. lat. 15970, f° 446, d'après l'essai de restitution de M. Lecoy de la Marche.

(4) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 113, 114.

(5) *Annales de l'Abbaye d'Aiguebelle, de l'Ordre de Cîteaux* (1045-1863), par un religieux de ce monastère. Tom. I, 255. Valence, 1863.

monde savant du treizième et du quatorzième siècle, et de le garder, protégé qu'il fut constamment par la barrière d'une forte règle. On pourrait dire que l'Ordre, à peine sorti du berceau, l'emporta sur l'Université de Paris, la plus illustre du monde, si la gloire de ceux des siens qui y enseignèrent ne se confondait avec sa propre gloire, et si les principales de ses productions philosophiques et théologiques n'appartenaient de quelque manière à l'Université. Dante semble avoir voulu célébrer cette prééminence précoce et exceptionnelle, quand il faisait ainsi parler, dans les heureux sentiers du Paradis, son plus illustre théologien :

« Tu veux savoir, (Béatrice), de quelles plantes fleuries est tressée cette guirlande qui contemple, en l'entourant, la belle Dame (la Théologie), ton guide et ton soutien dans le voyage du ciel ;

» Je fus un des agneaux du saint troupeau que menait Dominique dans le chemin où l'âme se fortifie, si elle ne s'égare pas.

» Celui qui est le plus près de ma droite fut mon frère et mon maître, c'est Albert de Cologne ; et moi, je fus Thomas d'Aquin (1). »

L'Ordre des Frères prêcheurs sembla d'abord n'être né que pour venir couronner le mouvement de la pensée humaine, qui avait commencé au douzième siècle. A ce point de vue, on peut dire qu'il termina une époque.

A un autre point de vue, il ouvrit une époque nouvelle. Cette idée que le travail scientifique, de même que le défrichement des forêts, peut entrer comme une part principale dans la vocation et le but d'une corporation religieuse, il l'adopta et se l'appliqua ; il la rendit sienne et en fit son profit. Assurément, il ne fut pas seul à penser de la sorte. Les autres ordres mendiants poursuivirent ce même objet, mais avec moins d'éclat, quoiqu'avec le même courage. Quand cette idée fut combattue, quand la place qu'elle tendait à leur donner fut disputée, quand on fit la tentative de les exclure du domaine scientifique, ce furent les Frères prêcheurs qui revendiquèrent avec le plus d'ardeur et le plus d'auto-

(1) Tu vuoi saper di quai piante s' infiora
Questa ghirlanda, che' ntorno vagheggia
La bella Donna, che' al ciel t'avvalora.
Io fui degli agni della santa greggia,
Che Domenico mena per cammino,
U' ben s'impingua se non si vaneggia.
Questi, che m'è a destra più vicino,
Frate e maestro fummi, ed esso Alberto
È di Cologna, ed io Thomas d'Aquino.
(Canto X del *Paradiso*, V. 90-99).

rité un droit dont le refus eût été un déni de justice. Avec eux et par eux, cette idée nouvelle fut et resta acquise.

Depuis, elle n'a fait que s'affermir en se développant ; et l'histoire des fondations des diverses corporations religieuses venues après eux n'est que le récit de ses conquêtes successives. A ce point de vue, les Frères prêcheurs, bien que datant du treizième siècle, sont modernes. Sans doute, au seizième siècle et au dix-septième, ils ne disputèrent ni aux Jésuites, ni à l'Oratoire, ni à Port-Royal l'honneur d'enseigner la jeunesse : ces corporations religieuses, nées avec la Renaissance ou venues quand la Renaissance des lettres avait remis entre les mains de tous Cicéron et Homère, quand la critique des textes et la critique historique offraient aux travailleurs des matériaux non trompeurs avec une méthode sûre, étendirent le champ de l'exploration scientifique ; mais elles n'innovèrent pas. La conception que l'on peut et que l'on doit s'unir dans la même règle, non seulement pour la prière, pour la pénitence et pour la culture de la terre, mais pour le travail intellectuel et scientifique, remonte au treizième siècle. Du reste, si les Frères prêcheurs, fidèles à leurs origines, ont toujours, même dans les temps modernes, cultivé de préférence la philosophie et la théologie ; s'ils se sont montrés comme des prédicateurs et non comme des éducateurs de la jeunesse ; s'ils ont semblé délaisser les lettres humaines ou ne les cultiver que pour leur profit personnel, il s'est rencontré parmi eux, à toutes les époques de leur histoire déjà bien longue, des individualités plus originales ou plus puissantes qui ont porté leur attention, leurs recherches, leur labeur sur l'une ou l'autre des sciences humaines. Quand les deux bibliographes les plus connus de l'Ordre, le P. Quétif et le P. Echard, publièrent sous le titre : *Scriptores ordinis fratrum praedicatorum recensiti* (1), cette longue et belle série de notices biographiques et bibliographiques (2), qui seront consultées longtemps encore, ils se proposèrent simplement, en relevant les titres des ouvrages de chacun des écrivains de l'Ordre, de les arracher à l'oubli. En réalité, ils élevèrent un monument impérissable à cet esprit encyclopédique dont je parlais à l'instant; ils l'accusèrent fortement dans la table dressée par matières. Là

(1) 2 vol. in-f°. Paris, 1719, 1721.

(2) Quétif et Echard ont mentionné 3,499 écrivains de l'Ordre avant 1721, et relevé le titre de plus de 25,000 ouvrages. On m'assure que, de nos jours, le P. Bonnet a fait des recherches dans le même sens, et qu'il a relevé le nom de plus de 600 auteurs inconnus de Quétif et d'Echard.

défilent non seulement des philosophes et des théologiens, mais aussi des poètes, des grammairiens, des philologues, des historiens, des mathématiciens, appartenant à toutes les époques et à tous les pays ; l'on y constate des efforts sérieux faits à tous les siècles. Par exemple, Coeffeteau († 1624) fut un polémiste brillant (1); Goar († 1653) et Combefis († 1679) s'adonnèrent à la critique des textes grecs et méritèrent un rang distingué parmi les hellénistes du dix-septième siècle (2). A toutes les époques, on cultiva les sciences historiques, bien qu'avec des mérites et des succès très divers. A la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième, B. Gui, une illustration méridionale, fit des travaux nombreux et hors de pair pour tout ce qui touche à l'histoire de son temps (3). Au quinzième siècle, saint Antonin (4) manifesta quelques-unes des qualités essentielles de l'historien; au dix-septième, Bzovius († 1637) (5) rendit, malgré ses défauts, de très réels services; à la fin de ce siècle et au commencement du dix-huitième, Noël Alexandre († 1720) (6) donna une *Histoire ecclésiastique*, où, sans doute, il émit des opinions aujourd'hui condamnées, mais qui est encore très estimée des érudits ; car le savant professeur en Sorbonne pratiquait largement la méthode, si justement recommandée, de lire les sources et de ne travailler que sur les sources. A la même époque, Lequien († 1720), hébraïsant, helléniste, critique (7), ne se contenta pas d'augmenter les richesses du trésor patrologique ; mais encore il éleva un monument (8) qui est, pour les Eglises de l'Orient, ce que le *Gallia christiana*, son contemporain (9), est pour la France, ce que l'*España sagrada* est pour l'Espagne, ce que l'*Illyricum sacrum* est pour les pays du rivage oriental de l'Adriatique, ce que l'*Italia sacra* est pour l'Italie. Au dix-huitième siècle, Mamachi, après de nombreux travaux parmi lesquels il faut citer avec honneur les *Antiquités chrétiennes* (10), entreprit avec un vrai sens critique et une vaste érudition l'his-

(1) Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 434, 435.

(2) *Id.*, *ibid.*, II, 574, 575, et 678 et suiv.

(3) *Id.*, *ibid.*, I, 576-580. — M. Léop. Delisle, *Notice sur les manuscrits de Bernard Gui.*

(4) Echard, *Script. Or. Pr.*, I, 817; II, 823.

(5) *Ibid.*, II, 488.

(6) *Ibid.*, II, 810.

(7) *Ibid.*, II, 808.

(8) *Oriens Christianus*, 2 vol. in-f°. Paris, 1720 et 1721.

(9) Le premier volume parut en 1715, 1716.

(10) *Originum et antiquitatum christianarum libri XX.* 12 vol. in-f°, 1749-1755

toire de son ordre (1). Malheureusement, il n'eut le temps que de publier le premier volume, qui s'arrête à l'année 1236, et qui fut écrit avec un soin extrême.

Il serait injuste d'omettre Quétif et Echard, dont l'ouvrage est un chef-d'œuvre, un modèle d'histoire littéraire, et l'illustre P. Cloche († 1686), général de l'Ordre, qui encouragea si fortement, parmi les Frères prêcheurs, les études historiques et critiques (2). Enfin, les travaux actuels du P. Albert-Marie Weiss (3) prouvent que dans la famille dominicaine on estime, on honore toujours la grande érudition classique.

L'esprit de recherche encyclopédique avait été déposé comme un germe dans l'organisation scolaire des premiers temps. Les besoins, les circonstances, les progrès nouveaux ne firent, plus tard, que le développer.

(1) *Annales Ordinis Praedicatorum.*

(2) Echard, *Script. Or. Pr.*, II, 706, 707. — Percin, *Monum. conv. Tolos.* Dédicace au P. Cloche.

(3) *Apologie des Christenthums vom Standpunkt der Sittenlehre.* 4 vol.

# APPENDICES

## APPENDICE I.

COUVENTS DE LA PROVINCE DE TOULOUSE ET DE LA PROVINCE DE PROVENCE SOUS CLÉMENT V ET PLACE OCCUPÉE PAR CHACUN D'EUX AU CHAPITRE PROVINCIAL.

B. Gui. Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 76 A-B, f° 77 A-B et ms. 489 (I, 55), p. 30, a, b, c, d.

*Conventus Fratrum ordinis predicatorum in provincia Tholosana sunt isti.*

In dextro choro.

Conventus Tholosanus qui cepit esse in sancto Romano Tholose, anno Domini M° CC° XVI°, a confirmatione ordinis computando.

Conventus Baionensis, anno Domini M° CC° XXI°. Hic fuit mutatus de sinistro choro ad dextrum in capitulo provinciali Montis Albani, anno Domini M° CCCIII°.

Conventus Burdegalensis, circa annum Domini M° CC° XXX°. Hic fuit mutatus ad chorum dextrum in capitulo provinciali Montis Albani memorato.

Conventus Carcassonensis, ubi fuit datus locus a sancto Ludovico, anno Domini M° CC° XLVII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M° CC° LII°.

Conventus Orthesiensis, ubi fuit locus receptus in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M° CC° L°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Lemovicensi, anno Domini M° CC° LIII°.

Conventus Figiacensis, ubi venerunt primitus fratres, anno Domini M° CC° LI° vel LII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Tholosano, anno Domini M° CC° LIIII°.

Conventus Condomiensis, ubi venerunt primitus fratres, anno Domini M° CC° LXI°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Tholosano, anno Domini M° CC° LXIII°.

Conventus Bragerlacensis, ubi venerunt primitus fratres, anno Domini M° CC° LX° vel circa. Locus vero fuit receptus et vicarius positus in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M° CC° LXII°; conventus vero positus in capitulo provinciali Avinionensi, anno Domini M° CC° LXIIII°.

Conventus Appamiensis, ubi fuerunt fratres, anno Domini M° CC° LXIX°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Castrensi, anno Domini M° CC° LXX°. Hic fuit mutatus de choro sinistro ad dextrum in capitulo provinciali Montis Albani.

Conventus Rivensis, ubi incepit locus promoveri in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M° CC° LXXII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M° CC° LXXV°.

Conventus Albiensis, ubi fuerunt assignati fratres in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M° CC° LXXV°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Agennensi, anno Domini M° CC° LXXVI°. Hic fuit mutatus ad dextrum chorum in capitulo provinciali Montis Albani.

Conventus Ruthenensis, ubi ceperunt esse fratres, anno Domini M° CC° LXXXIII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M° CC° LXXXIIII°.

Conventus Sancti Gaudencii, ubi ceperunt esse fratres, anno Domini M° CC° nonag°. Locus vero fuit receptus et vicarius positus in capitulo provinciali Brivensi anno Domini M° CC° nonag° II°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini M° CC° XC° III°. Hic fuit mutatus de choro sinistro ad dextrum, in capitulo provinciali Montis Albani, anno Domini M° CCC° III°.

Conventus Sancti Juniani, ubi fuit locus datus fratribus et prima missa ibidem celebrata, tercia die mensis novembris, anno Domini M° CC° XCII°. Conventus vero fuit positus et receptus in capitulo provinciali Appamiensi, anno Domini M° CCC° X°, et in dextro choro locatus.

In sinistro choro.

Conventus Lemovicensis, ubi venerunt primitus fratres a beato Dominico de Parisius destinati, anno Domini M° CC° XIX°, paulo ante quadragesimam.

Conventus Caturcensis, qui cepit anno Domini M° CC° XXVI°.

Conventus Petragoricensis, ubi venerunt primitus fratres, anno Domini M° CC° XLI°, vel circa.

Conventus Agennensis, ubi venerunt primitus fratres, anno Domini M° CC° XLIX°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M° CC° LII°.

Conventus Montis Albani, ubi venerunt fratres, anno Domini M° CC° LI° vel LII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Lemovicensi, anno Domini M° CC° LIII°.

Conventus Castrensis sancti Vicentii, ubi fuit concessus locus in capi-

tulo generali Tholose, anno Domini M° CC° LVIII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Massilie, anno Domini M° CC° LX°. Hic fuit mutatus de choro dextro ad sinistrum in capitulo provinciali Montis Albani, anno Domini M° CC° III°.

Conventus Brivensis, ubi venerunt primitus fratres, anno Domini M° CC° LXI°, dominica prima Adventus. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Avinionensi, anno Domini M° CC° LXIIII°.

Conventus Sancti Emiliani, ubi fuit receptus locus in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M° CC° LXII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M° CC° LXV°.

Conventus Morlanensis, ubi fuit concessa domus ponenda in capitulo generali Viterbii, anno Domini M° CC° LXVIII°. Locus vero fuit receptus in capitulo provinciali Bitterrensi, anno Domini M° CC° LXIX°. Conventus autem fuit positus in capitulo provinciali Caturci, anno Domini M° CC° LXXII°.

Conventus Alti Villaris, ubi fuit locus receptus et conventus simul positus in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M° CC° LXXV°.

Conventus Sancti Severi, ubi missi fuerunt fratres anno Domini M° CC° LXXX°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini M° CC° LXXXII°. Hic fuit mutatus de choro dextro ad sinistrum in capitulo provinciali Montis Albani anno Domini M° CCCIII°.

Conventus Lectorensis, ubi fuit ordinatum de loco recipiendo et locus receptus subsequenter in capitulo provinciali Condomiensi, anno Domini M° CC° LXXXV°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Burdegalensi post generale ibidem immediate, anno Domini M° CC° LXXXVII°. Hic fuit mutatus de choro dextro ad sinistrum in capitulo provinciali Montis Albani, anno Domini M° CCC° III°.

Conventus Sancti Geruncii, dyocesis Coseranensis, ubi fuit locus datus fratribus et prima missa ibidem celebrata in vigilia sancti Mathei, apostoli et evangeliste, anno Domini M° CCCIX°. Conventus vero fuit positus et receptus in capitulo provinciali Appamiensi, anno Domini M° CCCX°, et in sinistro choro locatus.

*Conventus Fratrum ordinis predicatorum in provincia Provincie.*

Priores conventuales in provincia Provincie jam divisa fuerunt ordinati ut tenerent loca sua in capitulis provincialibus, hoc modo, in capitulo provinciali Biterris celebrato, anno Domini M° CCCIII°, dominica post octabam apostolorum Petri et Pauli.

In choro dextro.

Conventus Montispessulani, qui cepit anno Domini M° CC° XX°.

Conventus Narbonensis, anno Domini M° CC° XX°; unde fratres expulsi ad tempus aliquod discesserunt.

Conventus Massiliensis.

Conventus Valentinus.

Conventus Pirpiniani.

Conventus Cistaricensis, anno Domini M° CC° XLVII°.

Conventus Tharasconensis, ubi fuit positus conventus in capitulo provinciali Avinionensi, anno Domini M° CC° LVI°.

Conventus Albenatii, ubi fuit receptus conventus in capitulo provinciali Lemovicensi, anno Domini M° CC° LXVI°.

Conventus Aquensis, ubi incepit locus promoveri in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M° CC° LXXII°. Locus vero fuit receptus in sequenti capitulo provinciali Catürcensi, anno Domini M° CC° LXXIII°. Conventus autem fuit positus in capitulo provinciali Tholose, anno Domini M° CC° LXXIIII°.

Conventus Marologii, ubi fuit locus receptus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M° CC° LXXVIII°. Conventus autem fuit positus in capitulo provinciali Massilie, anno Domini M° CC° LXXXI°.

Conventus Amiliani, ubi fuit locus receptus in capitulo provinciali Castrensi, anno Domini M° CC° LXXIX°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini M° CC° LXXXII°.

Conventus Podii Cerdani, ubi ad instantiam domini Regis Majoricarum fuit locus receptus, et conventus simul positus in capitulo provinciali Biterrensi, anno Domini M° CC° nonag° I°.

Conventus de Genolhaco, ubi habita, licentia recipiendi locum a domino Bonifacio Papa VIII°, anno magne indulgencie Domini M° CCC°, paulo post fuerunt illuc missi fratres. Conventus fuit positus in capitulo provinciali Marologii, anno Domini M° CCCV°.

Conventus Draguiniani, ubi, a domino Papa habita licentia, recipiendi locum qui fuerat Saccatorum, fuit receptus locus a capitulo provinciali in Aquis celebrato, anno Domini M° CCCIIII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Marologii, anno Domini M° CCCV°.

Conventus de Buxo, ubi fuit receptus locus et simul conventus positus per priorem provincialem fratrem Guillermum de Lauduno, de licentia et auctoritate domini Clementis Pape quinti, dominica in Passione Domini que contigit nonis aprilis, anno Domini M° CCCX°.

In choro sinistro.

Conventus Aniciencis, alias dictus Podiensis, anno Domini M° CC° XXI°.

Conventus Avinionensis, anno Domini M° CC° XXV°. Tempore obsidionis civitatis Avinionensis, que fuit anno Domini M° CC° XXVI°, fratres ad tempus modicum discesserunt.

Conventus Arelatensis.

Conventus Niciensis.

Conventus Biterrensis, anno Domini M° CC° XLII°.

Conventus Alestensis.

Conventus Nemausensis, anno Domini M° CC° LXIII°. Primus prior frater Petrus Johannis.

Conventus Aurasicensis, ubi fuit locus receptus in capitulo provinciali Biterrensi, anno Domini M° CC° LXIX°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Montispessulani, anno Domini M° CC° LXI°.

Conventus Grassensis, ubi incepit locus promoveri in capitulo provinciali Narbonensi, anno Domini M° CC° LXXII°. Locus vero fuit acceptus in capitulo provinciali Tholose, anno Domini M° CC° LXXIIII°. Conventus autem fuit positus in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M° CC° LXXV°.

Conventus Dyensis, ubi fuit locus receptus in capitulo provinciali Pirpiniani, anno Domini M° CC° LXXV°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Carcassonensi, anno Domini M° CC° LXXXII°.

Conventus Cauqui Liberi, ubi ad instantiam domini Regis Majoricarum fuit locus receptus et conventus simul positus in capitulo provinciali Appamiensi, anno Domini M° CCXC°.

Conventus Sancti Maximini, ubi fuit locus datus simulque conventus repente per dominum Bonifacium papam VIII, ad instantiam domini Karoli regis Cecilie, anno Domini M° CC° nonag° V°.

Conventus Tolonensis, ubi, habita prius licentia recipiendi locum a domino Benedicto Papa XI°, fuit locus receptus in capitulo provinciali in Aquis celebrato, anno Domini M° CCCIIII°. Conventus vero fuit positus in capitulo provinciali Marologii, anno Domini M° CCCV°.

## APPENDICE II.

HUMBERT DE ROMANS : *Expositio Regule Beati Augustini.*

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f°. 135 d, 136 a, b, c.

*De utilitate Studii in Ordine Predicatorum.*

Notandum vero quod, licet omnibus religiosis expediat libenter legere, tamen Fratribus predicatoribus magis incumbit; et hoc, propter utilitatem multiplicem, quam assecutus est Ordo et assequitur ex studio.

Prima est prerogativa quedam super alios ordines. Cum enim omnis religio sit bonum, et studium sacrum sit bonum, hoc illi additum facit majus bonum, quia secundum philosophum in libro de eligendis : Duo bona melius sunt quam unum. Sicut ergo Cherubim in quibus non solum quiescit Deus sed splendet, quia interpretatur plenitudo sciencie, est super thronos in quibus quiescit, ita et Ordo, cum sciencia non immerito prefertur illis in quibus est solum sanctitas, que est locus Dei : et hanc prerogativam confert sciencia per studium comparata. Prov. IIII (8). Arripe illam, scilicet prudentiam, et exaltabit te.

Alia est bonarum personarum acquisicio. Multe enim, magne et bone persone nunquam venissent ad ordinem nisi esset ibi studium ; et multe

venientes tenues, facte sunt per studium valde magne. Iste autem sunt de quibus fit templum Dei gloriosum, sicut Salomon fecit templum de nobili materia, auro, argento, lignis Libani, et similibus. Et ideo multum curandum est volentibus construere bonam religionem de talibus, exemplo primitive ecclesie, de qua dicit Apostolus : Eph., IIII (11) : Et ipse quosdam quidem dedit apostolos, quosdam autem prophetas, alios vero Evangelistas, alios vero pastores et doctores in edificationem corporis Christi. Ecce qualis materia.

Alia est major devocio mundi, qui ad personas litteratas majorem solet habere devocionem, et exhibere eisdem honorem ampliorem quam illiteratis. Sap., VIII (10) : Habebo propter hanc, scilicet sapientiam, claritatem ad turbas et honorem apud seniores.

Alia est fructus ad alios, qui major potest fieri per sapientes quam per simplices licet sanctos. Jeronimus : Sancta rusticitas solum sibi prodest; non sic autem docta justitia; immo ad justitiam erudit plurimos. Propter quod dicit apostolus. Thi., IIII (13) : Attende lectioni et exhortacioni, quia qui primo est conca in legendo, post potest esse canalis ad alios in exhortando.

Alia est debitum sustentationis, quod magis debetur seminanti spiritualia, quod fit per scienciam, quam quiescenti in domo. (1) Cor., IX (11) : Si nos spiritualia vobis seminavimus, non est magnum si nos carnalia vestra metamus. Et post (14) : Ordinavit Dominus hiis qui evangelium annunciant de evangelio vivere.

Alia est victoria temptationum. Plus enim valet sapientia ad vincendum quam vires; et ideo multi succumbunt in bello dyaboli, in multis generibus peccatorum, propter defectum sciencie, ubi sapientes non cadunt. Sap., VII (30) : Sapientiam non vincit malicia.

Alia est informatio interioris hominis. Regule enim et constituta tradita ab hominibus informant in religionem exteriorem hominem in moribus, set scripture sacre interiorem, quod melius est, in virtutibus interioribus. Sap., VIII (7) : Et si justitiam quis diligit, labores hujus, scilicet sapiencie, quos scilicet homo sustinet in studendo, magnas habent virtutes : sobrietatem enim et prudentiam docet et justiciam et virtutem, quibus in vita nichil utilius est hominibus. Et Thi., III (16) : Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad erudiendum, ut sit homo Dei perfectus ad omne bonum.

Alia est evitacio errorum, quos multi incurrunt, licet scienter peccare nolunt, propter defectum sciencie, ut in symoniis et aliis multis, in quibus errant multi. Ps. (LXXXI, 5) : Nescierunt nec intellexerunt. Et ideo in tenebris ambulant nescientes quo vadant. Hoc autem non accidit scientibus scripturas, immo sciunt viam suam. Ps. (CXVIII, 105) : Lucerna pedibus meis verbum tuum et lumen semitis meis.

Alia est sustentatio infirmitatis. Multi enim infirmi corruunt, quia non habent apodiamentum. Studium vero est ad sustentandum infirmitatem. Unde Plato : Litteras infirmo animo sicut baculum infirmo corpori repertas constat.

Alia est fortificacio ad labores. Multi enim propter defectum cybi deficiunt in laboribus viarum; set sacrum studium per quod masticatur panis Verbi Dei corroborat. Ps. (CIII, 15) : Et panis cor hominis confirmet.

Alia est occasio proficiendi in omni bono. Quantum enim proficit homo in caritate, tantum proficit in omni bono. Cognicio vero Dei que plus habetur per studium, facit proficere in ejus dilectione. Unde Augustinus : Quantum cognoscis tantum diligis. Et ideo studium sacrum dat occasionem tocius perfectionis in bono.

Quis est qui noverit statum Fratrum predicatorum qui nesciat has utilitates provenisse et provenire ex studio litterarum? Ideo ordinis illius amatores solent pro studio ibidem promovendo zelare non modicum.

## APPENDICE III.

### Humbert de Romans : *Expositio Regule Beati Augustini.*

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f^os^ 148 b, c, d, 149, a, b, c.

*(Ecclesiastica disputatio).*

Ecclesiastica disputatio est que fit pro fide defendenda cum infidelibus, de qua scriptura est, Act., VI, (9) : Surrexerunt quidam de synagoga disputantes cum Stephano.

Porro circa hoc est reprehensibile quod quidam congregant disputationes innumerabiles de rebus multis subtilibus et parum utilibus; contra inimicos vero fidei, cum occurrit necessitas, nesciunt aliquid dicere. Non fuit talis Paulus qui disputabat cum Grecis, Act., IX (29), cum Judeis, Act., XVIII (19), cum colentibus, id est conversis de gentibus ad Judaïsmum, Act., XIX (7-10); item, modo in synagoga, Act., XVII (17), modo in foro, Act., XVII (17); item, non solum in die set et in nocte, Act., XX. Ita debent quicumque sunt fidei zelatores querere et congregare scripta utilia contra infideles inter quos habitant, sive Judeos, sive Sarracenos, sive hereticos, ut possent tempore opportuno, contra eos pro fidei defensione laudabiliber, si necesse foret, disputare. Ti. I (9) : Amplectentem eum qui secundum doctrinam est fidelem sermonem, ut potens sit exhortari in doctrina sana, et eos qui contradicunt arguere.

Verum, licet Paulus et Stephanus et alii primitivi sancti hujusmodi disputationes inierunt pro fidei fervore, frequenter tamen modernis hominibus non est faciendum. Illi enim habebant Dei spiritum loquentem in se; ideo non poterant resistere adversarii. Item, habebant virtutes in se lucentes, unde et Stephanus visus est tanquam habens vultum angelicum, cum disputaret contra Judeos; et hec solent magis movere duricordes quam verba. Item, habebant gratiam faciendi miracula, per qu(e) flectebantur qui alias vinci non poterant. Non autem ita est nunc, et

ideo non nisi cum magna districtione et cauta est iniendus hujusmodi conflictus. Sunt enim aliqui infideles adeo obstinati quod nulla spes hujusmodi habetur de eorum conversione. Et cum istis non est disputandum, ne prohiciantur margarite ante porcos; sive potius, si sit inita disputatio, est dimittenda, exemplo Pauli de quo dicitur, Act., XIX (89) : Introgressus synagogam cum fiducia loquebatur per tres menses disputans et suadens de regno Dei. Cum autem quidam indurarentur et non crederent, maledicentes viam Domini coram multitudine, discedens ab eis segregavit discipulos, cotidie disputans in schola Tyrani cujusdam.

Item, heretici et alii infideles habent multas astucias quas qui non noverint, nunquam possunt eos comprehendere, quantumcumque sint litterati, set potius confundantur ab eis; et ideo nullus debet inire disputationem cum eis, nisi sciat unde posiciones eorum et responsiones quas habent ad nostras posiciones, et cautelas eorum, et sciat se habere prudenter in omnibus cum eis, declinando ut assumat sibi difficiliora ut sunt probationes, et quod ex verbis eorum sciat eis concludere, et similia. Alioquin sequi non potest fructus, set confusio. Si vero talis sit qui disputet, sequitur interdum fructus. Exemplum, Act., XVIII (24, 25) : Judeus quidam, Apollo nomine, Alexandrinus genere, vir eloquens devenit Ephesum. Hic erat edoctus viam Domini, et fervens spiritu loquebatur et docebat diligenter ea que sunt de Jhesu. Et post...

Item, hujusmodi homines summe intendunt, qum disputant cum catholicis coram hominibus, ad apparentem victoriam. Et ideo cum circa que fidei sunt non potest interdum satisfieri plene hominibus, nullatenus disputandum est cum eis coram infirmis. Et ideo jura tam civilia quam canonica volunt quod non disputetur de fide turbis quoadunatis, C. de fide, L. *Nemo*, et XXIIII, q. III (C. XXXVI), *Cum quibus*; quod intelligendum est nisi instat periculum predictum. Nam si indubitanter crederetur propter excellentem sufficientiam catholici et magnam insufficientiam infidelis quod esset fructus, posset tolerari.

Item, multum nocet in hiis disputationibus cum catholicus minus religiose se habet, sive impacienter, sive iracunde, sive superbe, sive modicus aliis indisciplinate se gerendo. Ex hoc enim et infideles astantes alii reputant eum minus bonum virum. Propter cavendum dicitur, Thi., II, (24) : Servum Dei non oportet litigare, set mansuetum esse ad omnes, docibilem, pacientem, cum modestia corripientem eos qui resistunt veritati, ne qum Deus det illi ..... ad cognoscendam veritatem, et recipiscant a laqueis dyaboli, sicut legitur de beato Dominico, qui propter pacienciam et mansuetudinem quam vidit in eo quidam hereticus conversus est, qui forte nunquam per verba fecisset.

Item, inveniuntur aliqui qui in disputando cum fidelibus prosiliunt in verba maledictionis et contemptibilia et exasperationis interdum, cum Michael altercans cum dyabolo de corpore Moysi, non sit ausus dicere verba blasphemie, sicut dicitur in Epistola Jud. (9). Quod valde cavendum est. Set pocius cum compassione loquendum est eis, ut ex hoc non irritentur ad malum, set pocius provocentur ad bonum, sicut invenitur in

vitis Patrum, ubi dicitur quod cum quidam monachus transiens juxta quendam paganum, incepit ei dicere quedam verba contumeliosa, quibus provocatus insurgens in eum interfecit eum. Alio vero monacho transeunte et dicente ei verba pia et humilia, commotus corde et dicens : Quid invenisti in me quod me ita alloquaris, conversus est ad fidem.

Item, in hujusmodi disputationibus confidentia tota ponenda est in Domino, non in aliquo quod homo habeat in se. Et ideo recurrendum est ad eum orationibus et jejuniis et aliis humiliacionibus, sicut faciebant antiquitus in bellis ingentibus; nisi enim Dei virtus operetur, modice efficacie sunt verba ad convincendum infideles. Exemplum in ecclesiastica hystoria, ubi dicitur quod, cum in concilio Niceno convenissent philosophi et unus ex eis verbis superari non posset, unus catholicus vir magne sanctitatis et simplicissimus, vix optenta licentia disputandi cum eo, quia timebatur de ejus simplicitate, dixit : Audi philosophe, Deus unus est, et sic de singulis articulis. Ad que stupefactus philosophus respondit : Ita est et aliter esse non potest. Et conversus ad socios dixit : Quamdiu verba audivi, verba reddidi; set ubi virtutem Dei sensi, resistere non potui; et hortans eos ad sequendum se, factus est christianus (Rufin., *Hist.*, I, 3; Sozomen., *Hist. eccl.*, I, 18).

Sic igitur patet quod hujusmodi disputatio non est subeunda cum obstinatis, nec ab aliquo nisi valde exercitato in istis, nec coram infirmis, nec malo modo est prosequenda, nec nisi compassione et in confidentia virtutis Dei, ex quibus consurgat discretio in hoc servanda, ut videatur cum quo et a quo et coram quibus et quomodo et ex quo affectu et in quo confidentia fiat.

## APPENDICE IV.

### MAÎTRES EN THÉOLOGIE DE PARIS D'APRÈS ÉTIENNE DE SALANHAC, BERNARD GUI ET LEURS CONTINUATEURS.

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 36 A-B, f° 37 A-B; ms. 489 (I, 55), f° 13 d, f° 14 a.

*Magistri in theologia Parisius.*

Fr. Stephanus. — Dedit quoque Dominus ordini viros excelsos in verbo glorie. Quorum alii fuerunt doctores autentici et sollempnes, alii gratiosi et famosi predicatores. Numerum horum et nomina, solus ille novit qui numerat multitudinem stellarum et omnibus eis nomina notat. Obmissis autem doctoribus universis qui in locis famosis, quique in studiis generalibus ultra mare et citra per universum orbem sollempniter docuerunt, illorum tamen nomina connotavi qui ab anno domini M° CC° XXX° usque ad annum ejusdem Domini benedicti M° CC° LXX° VII°, quo hec scripsi, in theologia Parisius docuerunt, et juxta morem dignitatem magistralem exercuerunt.

*Magistri in theologia Parisius.*

Frater Rollandus Lombardus Cremonensis, qui fuit primus licenciatus Parisius de ordine Predicatorum. De cujus ingressu jocundo et gaudioso habetur in *Vitis Fratrum*, libro I° cap. V°, *Eo tempore quo*, etc. Item de motivo et exitativo sui ingressus, in *Vitis Fratrum* lib. IIII°, cap. VII°, *Cum magister Rollandus*, etc. Item, de revelacione obitus ipsius facta cuidam fratri in *Vitis Fratrum*, lib. V°, cap. IIII°, *Cum frater Rotlandus*, etc.

Frater Johannes de Sancto Egidio, Anglicus, qui intravit ordinem predicatorum magister existens. Sub eo incepit prefatus frater Rotlandus.

Frater Hugo de Sancto Caro, Viennensis, Burgundus, qui incepit sub fratre Rotlando predicto, fuitque postmodum primus quem de nostro ordine habuimus cardinalem.

Frater Bonus homo, Brito.

Frater Helyas Bruneti, de Brageriaco, Petragoricensis dyocesis. Isti duo immediate prefati regebant scolas nostras Parisius, tempore quo universitas studii Parisiensis insurrexit contra fratres, incentore et actore malorum Guillermo de Sancto Amore, sicut ponitur in privilegio Alexandri Pape IIII, quod incipit *Quasi lignum vite*. Anno Domini M° CC° LV°. (*En marge.*)

Frater Johannes perungens asinum, Parisiensis.

Frater Hugo, Metentis.

Frater Albertus Theutonicus Coloniensis. Hic obiit in conventu Coloniensi, anno Domini M° CC° LXXX°, octogenarius et amplius.

Frater Gaufridus de Blevello, Burgundus.

Frater Stephanus de Vannesia, Altisiodorensis.

Frater Guillermus de Scompis, Gallicus.

Frater Laurentius de Filgeriis, Brito, magister in artibus et in medicina.

Frater Guillermus de Aucona, Anglicus. M° CC° LV°. (*En marge.*)

Frater Thomas de Aquino, Apulus.

Frater Florencius, Gallicus.

Frater Bartholomeus, Turonensis.

Frater P. de Tarantasia, qui fuit postmodum Archiepiscopus Lugdunensis, Cardinalis et Papa romanus.

Frater Guerricus de Sancto Quintino, Flandrensis. De quo habetur in *Vitis Fratrum*, libr. IIII°, cap. X°, *Frater Guerricus*, etc. Item. de revelacione obitus ipsius facta cuidam, in *Vitis Fratrum*, lib. V°, cap. IIII°, *Vir religiosus*, etc.

A principio usque ad annum M° CC° LIX° fuerunt precedentes. (*En marge.*)

Frater Baldoynus de Maflix, Flamingus.

Frater Gilibertus de Ovis, Flamingus.

Frater Guillermus de Lexovio, Burgundus.

Frater Johannes de Versiaco, Gallicus.

Frater Anibaldus, Romanus, postmodum Basilice XII Apostolorum presbiter Cardinalis.

Frater Guillermus de Quinciaco, Petragoricensis. Hic obiit in Montepessulano lector, anno Domini M° CC° LXXIIII°, VIII°, kls. julii; sepultus est in ecclesia Fratrum.

Frater Romanus, nomine et nacione.

Frater Ferrarius, Cathalanus.

Frater Guillermus de Tornaco.

Frater Thomas de Lucido monte, Gallicus.

Frater Guillermus de Magno saltu, Brito.

Frater Berengarius Notarii, Provincialis, de Arelate, qui obiit in Montepessulano senex, anno Domini M° CC° nonag° VI°, III° non. julii; sepultus est in ecclesia, ante altare sancti Dominici.

Frater Johannes de Turno.

Isti duo ultimi immediate prefati legebant simul, anno Domini M° CC° LXXVIII°, quo hec scripsi.

Frater Stephanus scripsit precedentes solum; set quedam fuerunt super addita circa eos. (*En marge.*)

Post hos autem fuerunt hii qui sequntur.

Frater Johannes de Allodiis, Aurelianensis, qui magister et cancellarius existens, et electus in Episcopum Parisiensem, intravit ordinem predicatorum, anno Domini M° CC° LXXX° in vigilia Pasche. Hic, frater Johannes, senex et plenus dierum et doctrina et spiritu Dei, sicut unus ex patribus antiquis, in semetipso recollectus et in Deum fixus, appositus est ad eos migrans in festo sancti Remigii, anno Domini M° CCC° VI°, sepultus in choro fratrum Parisius, juxta fratrem Matheum.

Frater Guillermus de Odone, Anglicus, postmodum archiepiscopus Dublinensis in Ybernia, qui obiit in vigilia beati Augustini, anno Domini M° CC° nonag. VIII°.

Frater Bernardus de Trilia, de Nemauso, de quo habetur supra. Hic obiit in Avinione in vigilia Beati Dominici, anno Domini M° CC° nonag° III°. Hic translatus inde, quiescit in Nemauso.

Frater Stephanus de Bisuncio, postmodum magister ordinis nonus. Hic obiit in conventu Luchano, in festo sancte Cecilie, anno Domini M° CC° nonag° IIII°.

Frater Dominicus de Alquessa, Aragonensis, qui obiit in conventu Cesaraugustano, infra octabas sancti Martini, anno Domini M° CCCI°.

Frater Hugo de Bilomio, dyocesis Claramontensis, postmodum primo Sancte Sabine presbiter, deinde Hostiensis Episcopus cardinalis. De quo habetur supra. Hic obiit, anno Domini M° CC° nonag° VII°.

Frater Raymundus Guilha, de Tharascone, ubi postmodum obiit, anno Domini M° CCCIIII°, paulo post festum Magdalene.

Frater Johannes de Sancto Benedicto, Aurelianensis.

Frater Thedericus, Theutonicus.

Frater Bertrandus de Sancto Floro, Alvernus.

Frater Johannes de Ardemburgo.

Frater Johannes Jordani, de Roma, postmodum Paduanus, deinde Bononiensis episcopus, ubi obiit, anno Domini M° CCCIII°, VII° ydus Julii.

Frater Gentilis, Romanus, postmodum episcopus Cathanensis, qui obiit, anno Domini M° CCCIII°.

Frater Rambertus, Bononiensis, postmodum factus episcopus Veneciarum castellanus per Bonifacium papam VIII, anno Domini M° CCCII°. Hic obiit Venetiis, anno Domini M° CCC° VIII°, paulo ante festum sancti Martini; sepultus (est) in conventu fratrum.

Frater Oliverus, Trecorensis, Brito.

Frater Guillermus, Flamingus.

Frater Amandus, Gallicus, de Sancto Quintino.

Frater Ferricus, Metensis, Gallicus.

Isti duo immediate prefati legebant, anno Domini M° CCCI°.

Frater Remigius, Florentinus, licenciatus per Bonifacium papam VIII, anno Domini M° CCCII°.

Frater Aychardus, Theutonicus, licenciatus anno Domini M° CCCII°.

Frater Raymundus Romani, de Marologio oriundus, licenciatus anno Domini M° CCCII°. Erat autem tunc prior provincialis Francie; legit que prior provincialis existens.

Frater Guillermus Petri de Godino, Baionensis, de provincia Tholosana, licenciatus, anno Domini M° CCCIIII°. Postea factus est lector Curie, anno Domini M° CCCVI°.

Frater Johannes, Parisiensis, licenciatus anno Domini M° CCCIIII°. Hic obiit in Curia Romana, Burdegalis, ubi diffinitivam sententiam expectabat, anno Domini M° CCCVI°, in festo sancti Mauricii.

Frater Arnulphus, Leodiensis, licenciatus anno Domini M° CCCV°.

Frater Romeus, Cathalanus, Majoricensis, licenciatus, anno Domini M° CCCVI°, circa festum sancti Johannis Baptiste. Hic postmodum existens prior provincialis Aragonie, obiit, anno Domini M° CCC° XIII°. (*En marge.*)

Frater Erveus, Brito, licenciatus tempore paschali, anno Domini M° CCCVII°.

Frater Berengarius de Landorra, Ruthenensis dyocesis, fuit licenciatus in crastino Dominice Annunciacionis, incoato jam anno ejusdem Domini M° CCCVIII°. Erat autem tunc prior provincialis provincie Tholosane; Parisius ad hoc missus.

Frater Laurencius, Brito, fuit licenciatus et incepit, anno Domini M° CCCIX°, mense febroarii.

Frater Johannes Picardi de Lucembert, Theutonicus, fuit licenciatus anno Domini M° CCC° X°, tercia die mensis novembris.

Frater Yvo, Normannus, de Cadomo, fuit licenciatus die precedenti ante festum Conversionis santi Pauli, anno Domini M° CCC° XI°.

Frater Durandus de Sancto Porciano, Claromontensis dyocesis, fuit licenciatus, anno Domini M° CCC° XII°; fuitque vocatus ad lectionem curie Sacri Palacii infra annum, circa quadragesimam proximo subsequentem. (Et exinde episcopus Podiensis per dominum Johannem papam. Ms. 489, f° 13 d.).

Frater Johannes de Parma fuit licenciatus, anno Domini M° CCC° XIII°.

Frater P. de Palude fuit licenciatus, die jovis post festum beati Barnabe, anno Domini M° CCC° XIIII°. (Postmodum vero traslatus fuit per eundem dominum Papam et factus episcopus. Ms. 489, *Ibid.*).

Frater Guillermus de Lauduno, de Provincia, fuit licenciatus die jovis post festum beati Barnabe, anno Domini M° CCC° XIIII°.

*Le feuillet 38 manque dans le ms. 490; probablement la liste se continuait. Dans le ms. 489 la liste s'étend plus loin,* f°s 13 d, 14 a.

Frater Jacobus de Lansana, Gallicus, fuit licenciatus, die (*manque*). Hic fuit predicator grati(s)simus et copiosus, sicut patet in collationibus et sermonibus, quos conflavit. Hic, prior provincialis Francie existens, obiit apud (*manque*).

Frater Raymundus Bequini, de Tholosa, fuit licenciatus, die (*manque*). Hic postmodum fuit factus patriarcha Jerozolimitanus et episcopus de Limaso, per dominum Johannem Papam, anno Domini M° CCC° XXIIII°.

Frater Hugo de Marciaco, Albiensis, fuit licenciatus, die (*manque*). De isto habes in Cathalogo priorum provincialium provincie Tholosane.

Frater P. de Pireto, dyocesis Caturcensis, fuit licenciatus die (*manque*), anno Domini M° CCC° XXV°. De isto in Cathalogo prelatorum secundo folio hujus voluminis.

Frater Dominicus Grima, Tholosanus, fuit factus magister in Avinione, mandante domino Johanne papa, et ibidem factus lector Sacri Palacii anno Domini (*manque*). De isto in Cathalogo prelatorum secundo folio hujus voluminis.

Frater Galhardus de Pogeto, dyocesis Caturcensis, de loco dicto de Pogeto prope castrum novum domini Ratherii, fuit factus magister in Theulogia in Avinione, de man(da)to domini Johannis pape; et ibidem factus lector Sacri Palacii. Hic frater Galhardus, eo tempore quo factus fuit magister, habebat duos fratres germanos, quorum unus, videlicet dominus Bertrandus de Pogeto, anno Domini M° CCC° XVI°, in jejuniis quatuor temporum adventus, factus fuerat tituli sancti Marcelli presbiter cardinalis. Hic, paulo post suam promotionem fuit per dominum Johannem papam qui ipsum in cardinalem assumpserat, legatus in Ytaliam destinatus, in qua legatione fuit circiter annis (*manque*). Iste dominus Bertrandus, mortuo quarto fratre suo seculari, licet tres filias reliquisset, ospicium paternum Deo et beato Marcello dedicavit, et edificavit ecclesiam et alias officinas suis sumptibus; pro sororibus Minoricis ponendis, et eisdem, non solum redditus paternos et possessiones que ab antiqo dictum ospicium contingebant contulit; verum eciam caris emptionibus augmentavit, et unam de predictis filiabus in dicto ordine

sacro velamine consecravit, et alias duas, juxta earum decensiam, maritavit. Hic locus usque hodie dicitur Sanctus Marcellus de Pogeto. Hic dominus Bertrandus predictus adhuc in legatione existens, factus fuit episcopus Hostiensis, in jejuniis adventus, anno Domini M° CCC° XXVII°, per eundem dominum Johannem papam. Alium quoque habuit fratrem in ordine Minorum, qui vocabatur frater B. de Pogeto. Hunc assumpsit predictus dominus Johannes papa in episcopum Cornuacensem in Anglia, vulgariter de Cornoallia. Hic eciam frater Galhardus habuit tres nepotes, qui erant ad invicem uterini, videlicet fratrem Bernardum de Pireto, ordinis Fratrum minorum, quem assumpsit in episcopum Nemauzensem dominus Johannes papa sepe dictus, et fratrem P. de Pireto, ordinis Predicatorum, magistrum in Theulogia Parisius, quem assumpsit idem dominus Johannes in episcopum Mirapiscensem, et alium in ordine Augustinorum, qui postmodum transtulit se ad monachos albos et factus fuit abbas Belli loci per dominum Johannem predictum; et inde translatus, factus fuit abbas Grandis Cilve per eumdem dominum Johannem papam. Iste frater Galhardus, tendens ad dominum cardinalem fratrem suum in Ytaliam, in conventu (*manque*) provincie (*manque*) laborem assumpti itineris terminavit, de quo, eo existente in via, vel forte jam cepulto, idem dominus Johannes providerat ecclesie Arelatenci; set quare, ipsam non solum non gubernavit, set nec eciam ad suas aures pervenit, ideo non ascribitur Cathalogo prelatorum, set magistrorum. Hujus ossa postmodum traslata fuerunt apud Caturcum et in conventu Fratrum predicatorum cum honore decenti tumulata, anno Domini M° CCC° XXVIII°, die (*manque*).

Frater Hugo de Vausaman, Gallicus, fuit licenciatus die (*manque*). Hic fuit in capitulo generali Burdegalensi, celebrato anno Domino M° CCC° XXIIII°; erat enim tunc provincialis Francie.

## APPENDICE V.

HUMBERT DE ROMANS : *Expositio regule beati Augustini.*

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f[os] 150 b, c, d, 151, a, b, c.

*De cautela circa recipiendos.*

Sciendum igitur quod regulariter cavendum est ne persone minus sufficientes in sciencia recipiantur in ordine Fratrum Predicatorum. Cum enim fit contrarium, contingit interdum quod hujusmodi persone graves temptaciones incurrant, cum vident se non posse facere quod socii sui faciunt, sive in predicando, sive in consulendo, et consimilibus, propter quod prohibitum fuit in lege Deuter., XXII (10) : Non arabis in bove simul et asino, quia asinus non potest facere propter debilitatem quod facit bos : in tali societate gravaretur.

Item, sequitur ex hoc periculum non modicum animarum : quia inter-

dum oportet tales exponi, ex quadam necessitate, ad ea que alii faciunt, contra animarum salutem. Et ideo cum sint ceci et cecos ducunt, ambo in foveam cadunt. Luc., VI (39).

Item, sequitur ordinis contemptus. Sicut enim propter personas venerabiles ordo honoratur, ita propter contemptibiles contempnitur, sicut et Goliath contempnebat Israelitas, vocans eos phalangas. (I) R., XVII (8).

Item, multi magni viri propter hoc resiliunt a proposito veniendi ad ordinem. Sicut enim non propter locum gentem elegit Deus, set propter gentem locum, sicut dicitur (II) Mach., V (19), ita viri sapientes, non tam propter ordinem trahuntur ad ingressum, quantum propter personas autenticas in ordine exeuntes.

Item, ex hoc sequitur ruina ordinis. Sicut enim, subtractis lapidibus grandibus super quos domus est fundata, si vero sustineretur nisi arena, non posset diu domus durare, ita cum viris magnis qui ordines fundaverunt succedunt persone modici valoris, non potest esse quin immineat ruina : sicut dicitur de domo supra arenam fundata. Matth., VII (26).

Item, in edificio alique trabes fortes posite inter debiles fortificant eas, ita viri magni sunt ad robur infirmorum, juxta id Rom., XV (1) : Nos firmiores debemus aliorum imbecillitatem portare. Fortibus igitur subtractis, quid restat nisi formido de debilium confractione, ut impleatur Psalm. (LXXXVIII, 41) : Posuisti firmamentum ejus formidinem?

Item, ex hoc datur audacia major hostibus, sicut in castro obsesso, qum non sunt intus nisi persone viles. Unde dixit Sanaballat hostis Judeorum, nevi autem nolebant Judei civitatem munire : Quid faciunt Judei imbeciles? (II) Esd., IV (2). Sic ergo patet quod ex recepcione parum sufficientium sequitur hoc, scilicet eorum temptatio, animarum periculum, ordinis contemptus, bonorum fugacio, ruina ordinis, infirmorum confractio, hostium audacia.

Preterea illi qui assumuntur ad bellum solent esse electi sicut patet, (II) Pa., XIII (3); similiter illi qui assumuntur ad omnia officia in quibus oportet eos multis satisfacere, sicut patet, Exod. VIII, de electis de consilio retro ad satisfaciendum populo. Similiter illi qui assumuntur ad magna negocia, ut ambassatores sollempnes, propter quod dixit Dominus de Paulo, Act. IX : Vas electionis est michi iste ut portet nomen meum coram regibus et gentibus et filiis Israel. Illos vero qui assumuntur ad statum predicatorum oportet pugnare contra dyabolum et contra totum posse suum, et multis confluentibus ad se respondere, et maxima negocia scilicet animarum peragere. Propter hoc igitur et propter predicta mala cavenda, magna debet esse diligencia in recipiendis, ne recipiantur insufficientes.

Set sciendum quod hoc plus et minus oportet observare pro tempore, pro loco, pro casu. Pro tempore, quia sicut in fundacione ecclesie Dominus dedit magnos viros, id est apostolos, ita in fundatione ordinum a principio solet inspirare viris magnis, ut ad eorum fundacionem intrent hujusmodi homines, quales post lapsum temporis non ingrediuntur.

Et ideo nisi reciperentur minus sufficientes nulli reciperentur. — Pro loco, quia alique sunt regiones que non habundant in personis multum sufficientibus, et ideo oportet in illis minus sufficientes recipere interdum. — Pro casu, quia interdum alique persone magni ex[1] vel magne utilitatis pro aliquibus officiis ordinis que non indigent litteratura, ut est procuratio, cantoria et similia, sunt recipiende, dummodo bona spes habeatur de eorum bonitate.

Denique notandum quod ubi est tantus defectus quod non inveniuntur sufficientes persone que intrent ordinem, expedit aliquos juvenes de quibus speretur quod possint, si instruantur, bene proficere, recipere interdum; et curam apponant circa eorum instructionem diligentem, ut ipse ordo personas novas sibi faciat, quas mundus mittere cessat. Hujus exemplum dedit Dominus, qui in fundacione generis humani primos parentes fecit perfectos etate et sciencia : set postmodum oportebat quod ipsi et successores eorum laborarent circa filios ad producendos eos ad perfectum. Sic et fecit Christus in principio ecclesie dans magnos viros ecclesie, quos ipsemet perfecit et sciencia et virtutibus. Sic postmodum oportuit quod ecclesia magnam curam apponeret ad habendum eorum similes successores. Sic et faciunt edificantes. Non enim expectant semper quod aportentur eis lapides politi et ligna levigata, set hujusmodi cum viditate delata elaborant ut faciant apta operi suo. Magnates etiam non semper emunt palafredos edoctos ad ambulandum, set interdum parvulos quos cum diligentia faciunt edoceri ut sint apti ad suum propositum. Filii etiam hujus seculi nonne maximam curam apponunt circa filios ut proficiant in sciencia et fiant aliquid magnum in seculo? Beatus quoque Benedictus ordinavit quod reciperentur in ordine suo pueri oblati a parentibus; et ita faciunt monachi; multa cura et labore promovent eos ad sciendum officium divinum. Quis autem dubitet quin utilius esset si scientes officium instruerentur in hiis per que legem Dei possent addiscere?

Ex quibus omnibus apparet quod laudabile est quod ordo interdum in aliquibus rationibus curam apponat ad aliquos dociles juvenes in sciencia promovendos, precipue cum probatum sit experimento, quod ex hoc speretur fructus magnus.

## APPENDICE VI.

HUMBERT DE ROMANS : *Expositio regule Beati Augustini.*

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302), f° 141, c, d, f° 142 a.

*De reprehensibilibus circa libros.*

Circa secundum notandum (est) quod circa libros est reprehensibilis nimia preciositas et maxime in libris religiosorum, qui in omnibus

debent pretendere paupertatem. Jeronimus in prologo super Job : Habeant qui volunt veteres libros in membranis purpureis, auro argentoque descriptis, dummodo permittant michi meisque pauperes habere cedulas.

Iterum pulchritudo. Hoc est puerile quid : quia pueri delectantur in litteris floridis et varie depictis et hujusmodi pulchritudinem preferentibus; hujusmodi puerilitatem multi senes retinent. Seneca : Plerumque non puericia, set, quod gravius est, puerilitas remanet in nobis. Contra hujusmodi pulchritudinem dicit iterum Jeronimus : Permittant michi meisque non tam pulchros habere codices quam emendatos.

Iterum falsitas, que multum impedit profectum in sciencia. Propter quod dicit Augustinus, de doctrina vana codicibus emundandis : Primitus dicitur invigilare solercia eorum qui scripturas divinas nosse desiderant.

Iterum illegibilitas. Sunt enim aliqui qui faciunt fieri scripta de tali littera quod, post modicum tempus, visu debilitato, vix est eis legibile vel aliis. Contra quod est verbum Pictagore dicentis : Debent homines viaticum senectuti litteras preparare. Quomodo enim pascetur senectus in hiis que legere non poterit?

Item curiositas, que est in hoc quod non contenti quidam libris necessaria continentibus, cum magna aviditate querunt et procurant curiosa in philosophicis vel aliis continentes. Contra quod dicitur, Act. XIX (19) : Multi ex hiis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros et combusserunt coram omnibus..... Curiosi venientes ad fidem comburunt libros curiosos tot et tanti precii, et religiosi quidam emunt eos et care frequenter.

Item multitudo. Sunt enim quidam qui habentes libros sibi sufficientes omnibus diebus vite sue, adhuc non cessant cumulare libros et inutiliter conservare, in quibus qumqumque nunquam legunt. Contra hos est in vitis Patrum verbum senis cujusdam qui rogatus a fratre quodam ut diceret ei verbum dixit ei : Quid habeo tibi dicere, quia tulisti ea que erant viduarum et pauperum, et posuisti ea in fenestra? Hoc autem dixit, quia viderat fenestram ejus codicibus plenam.

Item reprehensibilis est nimia confidentia in libris, propter quam quidam nichil sciunt vel parum, quia nichil ponunt in corde, confidentes quod in libris suis invenient omnia. Contra hos est verbum Pictagore, dicentis : Cave ne armarium doctius quam pectus habeas.

Item reprehensibilis est nimia affectio circa libros, propter quam multi multa mala incurrunt. Ex hoc enim accidit quod, qum non habent, sunt molesti super hoc prelatis; cum habent nolunt aliis mutuare; cum in aliquo ab aliis maculantur, graviter perturbantur; cum auferuntur ferunt impacienter. Horum occasione cum scriptoribus litigant; pro hiis acquirendis fiunt amicis et familiaribus importuni; et alia quedam committunt, que nunquam fierent, nisi in eorum excederetur amore. Non reliquit nobis tale exemplum beatus Dominicus, qui, adhuc secularis et juvenis in scolis commorans, libris quos habebat necessarios non fuit

sic amore ligatus, quin eos venderet ad dandum pauperibus precium eorumdem.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Det Dominus ut qui propter ipsum student in libris, amore librorum nichil faciant contra ipsum.

## APPENDICE VII.

### ORDINACIONES DIVERSE CIRCA PROMOTIONEM STUDII.

Chap. provincial de 1261, tenu à Béziers. — Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273), f° 295 A-B, f° 296 A-B; ms. 488, f° 36 a, b, c.

*Ordinationes diverse circa promotionem studii.*

De pertinentibus ad studium taliter ordinamus, quod libri communitatis fratribus assignati, ipsis decedentibus, reserventur usque ad capitulum provinciale; et tunc per priorem provincialem cum consensu et consilio diffinitorum de ipsis ordinetur. — Item, prohibemus ne aliquis frater libros communitatis sibi assignatos vendat vel committet, vel aliquatenus alienet, sine licencia prioris provincialis. — Item, hinibemus ne aliquis frater dissolvat vel extra domum scriptoribus tradat, sine licencia et consensu prioris provincialis. — Item, mandamus quatenus fratres universi et singuli diligenter intitulent in libris qui pertineant ad communitatem, qui ad conventus specialiter, qui ad personas, qum de communitatis pecunia vel specialium conventuum posuerunt in eisdem. — Item, mandamus quod libri lectorum decedentium, exceptis illis quos habuerunt a specialibus conventibus, usque ad provinciale capitulum reserventur; et sicut de aliis, de consilio diffinitorum ordinetur de eisdem; provideatur autem de libris hujusmodi fratribus aptis ad officium lectionis qui sibi aliunde providere non possunt; libros autem quos habuerunt a conventibus, statim possunt dicti conventus recipere, ita tamen quod scribant provinciali quos libros recuperaverunt et quo titulo ad eos pertinebant; si au(tem) a dictis conventibus pecuniam habuerunt, pro eadem a priore provinciali cum consilio diffinitorum eis plenarie satisfaciat, quamquam valor librorum decedencium se extendet. — Item, mandamus quod, lectore mortuo, libri ejus diligenter conscribentur in presencia prioris, supprioris, consiliariorum et magistri studencium; et diligenter consignentur; et sub clave custodiantur, usquequo de eis per capitulum ordinetur. — Item, volumus quod prior provincialis habeat scriptum apud se qui libri sint communitatis, et quibus sint fratribus assignati. — Item, volumus quod ordinationes facte de studio Valenciis, Biterris et Catursi, conflentur in unam; et illa legatur in unam quater, quolibet anno, intra festum beati Michaelis et Penthecostem in quolibet conventu, presentibus omnibus fratribus qui poterunt interesse; et prior provincialis et visitator inquirant diligenter qualiter dicta ordinatio ob-

servetur; et magister studencium teneatur denunciare priori provinciali qualiter dicta ordinatio observetur.

Noverint universi quod nos frater Poncius de Sancto Egid(io), Fratrum ordinis predicatorum in provincia Provincie servus, et diffinitores provincialis capituli apud Bitterrim celebrati, anno Domini M° CC° LXI° (1), ordinamus de consilio et assensu tocius capituli de studio in hunc modum.

Ordinamus quod libri, seu scripta, sive denarii pro scripturis decedencium lectorum actu legencium tunc, exceptis vero illis quos a specialibus conventibus habuerunt, usque ad provinciale capitulum reserventur, ut, sicut de aliis libris com(m)unitatis per priorem provincialem cum assensu diffinitorum et consilio ordinetur; provideatur tamen de libris hujusmodi tantum fratribus aptis et positis ad studium lectionis qui sibi aliunde providere non possunt; libri autem quos predicti lectores defuncti habuerunt a conventibus, statim possunt dicti conventus recipere, ita tamen quod scribant priori provinciali quos libros recuperaverunt et quo titulo pertinent ad eos.

Item, ordinamus atque mandamus quod, lectore mortuo, residui libri ejus diligenter conscribantur in presencia prioris et supprioris et consiliariorum et magistri studentium; et diligenter consignentur et sub clavi custodiantur, usque de eis per capitulum ordinetur.

Volumus autem quod ordinatio premissa de libris lectorum duret usque ad V. annos; et volumus quod libri et scripta omnia que per modum istum in quenquennium habebuntur, com(m)unitati provincie intitulentur. Et ordinamus quod tamen isti libri, sive scripta, sive denarii, sive alii libri communitati provincie undecumque acquisiti fratribus assignati, ipsis decedentibus, reserventur usque ad sequens capitulum provinciale; et tunc per priorem provincialem cum consilio et assensu diffinitorum de ipsis provideatur illis qui student ad legendum, sicut superius est expressum et infra. Item, ordinamus quod in ista ordinatione nullus possit mutuari ab aliquo nisi de expressa voluntate et assensu tocius capituli provincialis.

Ista autem ordinatio a nobis facta fuit lecta et a toto capitulo approbata coram venerabili priore fratre Ymberto, magistro ordinis nostri, qui ipsam in presencia diffinitorum omnium approbavit et sui sigilli munimine roboravit, cui etiam ordinationi ego fr. Poncius, dictus prior, sigillum officii nostri apposui in testimonium universitatis.

Datum Biterris in capitulo provinciali, die martis post octavam apostolorum Petri et Pauli, anno Domini M° CC° LXI°.

Apud Valentinas, anno Domini M° CC° LIX°, de mandato magistri et diffinitorum pro promotione (2) studii ordinatum est per fratres Bonum hominem, Florentinum, Albertum Theutonicum, Thom(a)m de Acquino, Petrum de Tharantasia, magistros Theologie Parisius, qui interfuerunt

(1) LXII dans le ms. 488, f° 36, b.
(2) *Ad promocionem* dans le ms. 488.

dicto capitulo, quod lectores non occupentur in officiis vel negociis per que a lectionibus retrahantur, vel disputationibus.

Item, quod diligenter inquirantur per provinciales et visitatores de juvenibus aptis ad studium, et eos promovea(n)t; et quod visitatores singulis annis referant profectus et defectus eorum capitulo provinciali.

Item, quod ad studia generalia non mittantur nisi bene morigerati et sani et apti ad profectum.

Item, quod si non sint lectores, vel si non legant, saltem legantur ystorie vel summa de casibus, ne sint fratres alicubi occiosi.

Item, quod studentibus vel aptis ad hoc parcatur a discursibus et occupationibus et qui remanent a scolis dure pugniantur, nec tempore lectionis occupentur in missis vel aliis, nec in villam mittantur nisi pro magna necessitate; et priores et alii officiales intrent scolas quum poterunt; et lectores vaccantes intrent scolas et juvent precipue ad disputationem.

Item, visitatores inquirant singulis annis diligenter quantum et quid et quomodo legerunt et quociens disputaverunt; et deffectus notabiliores referant capitulo provinciali.

Item, fratres portent libros qui leguntur ad scolas et non alios; et sit aliquis qui repetat; et priores qui legere possunt absolvantur; nec quamdiu legere possunt in aliis officiis occupentur.

Item, quod in singulis capitulis provincialibus ordinetur qualiter studentibus provideatur. Quedam alia ponuntur supra in actis capituli generalis Valentenis celebrato, anno Domini M° CC° LIX°.

Item in capitulo generali Parisius, anno Domini M° CC° LV° (1) celebrato, sic dictum est : Provideant priores quod lectores jaceant sub clausura dormitorii. — Item, mandamus omnibus prioribus provincialibus in quorum provinciis sunt studia generalia quod de consilio priorum et lectorum conventualium ubi sunt, remittere possint ad provincias suas studentes quos invenerint minus religiose notabiliter se habentes (2).

Apud Caturcum, in capitulo provinciali, anno Domini M° CC° LV°, fuit ordinatum quod priores non occupent fratres tempore lectionum in consiliis; nec sustineant quod, dum legitur, celebrentur (*sic*) fratres, nisi unus post alium, et tunc minus studio indigentes; et statim post missam conventualem pulsetur ad scolas; nec intrent fratres villam dum legitur, nisi pro evidenti casu; nec confessionibus mulierum detineantur; nec ante repetitionem communem scribant, vel aliis nisi necessariis retardentur; et, nisi presens defunctus fuerit mis(s)e, non multiplicentur; et caveant summopere ne studium pro sepulturis sepeliatur. — Lectores autem conforment se capacitati auditorum, nec multiplicent argumenta

(1) LVI dans le ms. 488, f° 36, c.

(2) Cette ordonnance est plus étendue dans le texte publié par Martène, *Thesaurus*, IV, 1726, 1727. Elle fut reproduite par le chapitre général de 1274. *Ibid.*, 1772, 1773.

nec concordancias ; nec faciant festa nisi consueta, nec vacaciones ante festum beati Johannis Baptiste. — Item, quod hec ordinatio teneatur in quolibet conventu; a magistro studentium proclamentur pro tempore negligentes; et visitatori provinciali, cum venerint deffectus, dicere teneatur.

## APPENDICE VIII.

HUMBERT DE ROMANS : *Expositio regule Beati Augustini.*

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302). F° 136 d; f° 137 a, b, c, d; f° 138 a.

*De studio philosophico.*

Sed queritur interdum de libris philosophicis et studio in illis quid expediat apud fratres. Respondeo : Quidam fratres sunt omnino inepti ad proficiendum in illis ; quidam vero sunt apti ad proficiendum in illis in aliquo, set non multum; quidam vero sunt ex quorum aptitudine magna ad ista speratur magnus profectus et fructus circa divinam scripturam. Primis nullatenus est permittendum quod studeant in talibus; secundis est concedendum aliquid, set cum discretione et raro; terciis vero sunt laxande habene circa studium hujusmodi. Et sicut concedere passim omnibus istud studium malum est, ita negare simpliciter potest esse a spiritu malo; unde super illum locum (I) R(eg). XIII (19) : Porro faber ferrarius non inveniebatur in omni terra Israel. Providerant enim Phylistini ne forte facerent Hebrei gladium aut lanceam. Dicit Glosa : Dyabolus per paganos, per hereticos, per falsos Christianos studet prohibere ne sint doctores in ecclesia, qui spiritualia arma faciant nobis ad pugnandum. Pagani vero prohibuerunt ne christiani liberalibus inburentur artibus. Concedendum est ergo hujusmodi studium ; et hoc propter multa utilia, que inde possunt evenire.

Unum est fidei defensio. Sicut enim heretici et pagani impugnant fidem, ita et quidam per philosophiam suam. Propter quod dicit apostolus, Colo. II (8) : Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam. Sicut autem non potest se defendere a fallaciis qui nichil novit de eis, ita nec a talibus philosophantibus, qui nichil novit de philosophia.

Aliud est destructio errorum eorum. Apud philosophos enim sunt errores multi et veritates multe, sicut in serpente venenum et tyriaca. Et sicut tyriaca efficatior est omnibus aliis contra venenum, ita et veritates eorum contra errores eorum quam veritates fidei, quia ipsas non recipiunt. Inde est quod Augustinus in libro de *Civitate Dei* ostendit quod Plato et Porfirius quedam dixerunt per que error eorum de resurrectione corporum quam non credebant convincitur, dicens : Sicut dicit Plato animas sine corporibus non posse esse in eternum ; dicit Porfirius animam purgatissimam cum redierit ad Patrem nunquam ad hec mala mundi redituram esse. Ponatur utrumque verum dicere; sequitur quod

redibit ad corpus, set non miserum : quod dicit fides de resurrectione.

Aliud est intelligentia scripturarum. Innumerabilia enim sunt in textu et in glosis et in originalibus sanctorum, que impossibile est intelligere sine aliqua sciencia philosophica. Et ideo spoliis Egypciorum ditantur Hebrei, sicut dicit Exo. XI et XII. Cuncta ea que apud philosophos inveniunt, fideles asportant ad scripturarum expositionem.

Aliud est fidei corroboratio. Sunt enim apud eos multa ad fidei confirmationem plurimum valentia. Unde in commento super librum de Trinitate Boecii dicitur quod fides nostra ex intimis philosophie tracta est. Quod enim notum est Dei manifestum est in illis. Rom., I (19).

Aliud est acucio ingenii, ad scindendum panes sacre scripture. Prov. XXVII (17) : Ferrum ferro acuitur, ferrum scilicet ingenii naturalis cum ferro scripture pbilosophice, que vere est ferrum in comparatione ad sacram scripturam, que modo argentum, modo aurum vocatur.

Aliud est virtus motiva. Plus enim movent interdum aliquos philosophica quam theologica. Vidi ego quemdam fratrem magnum in philosophicis et theologicis, qui dixit quod cum existens in seculo studeret in astronomia, invenit in libro Albiranasar quod antiqui astronomi invenerunt quod erat in celo signum hujusmodi, scilicet Virgo tenens filium in gremio, et juxta eam longevus qui non tetigerat eam; quod interpretatur de gloriosa Virgine et Filio suo et Joseph. In quo plus fuit motus, ut referebat, ad bonum, quam et aliquibus predicationibus quas audisset. Idem, dicitur de Dyonisio et de Magis quod illa eclipsis solis quam per philosophiam sci(eban)t esse miraculosam, illos stella nova philosophie movit et duxit ad Christum.

Aliud est proprii monasterii honorificatio, de quo erat apostolus sollicitus. Multi enim religiosi a multis contempnuntur et ordo suus cum eis, cum horum penitus sunt ignari ;. et contrario hujusmodi sciencia cedit ad honorem ordinis sui. Exemplum. Frater Rollandus vir magnus in philosophicis et theologia, cum feliciter existens Cremone audisset a fratribus quibusdam venientibus de exercitu domini Frederici quem tenebat tunc ante Brixiam, quod philosophus ejus multum confudisset eos de sua philosophia, de qua nescierant respondere, succensus zelo honoris ordinis, dixit statim : Sternite mihi asinum. Erat enim podagricus et pedes ire non poterat. Quod cum factum fuisset, intrans in exercitum super asinum cum quibusdam fratribus, incepit querere ubi esset ille philosophus ; quod audientes multi magni qui eum noverant et honorabant conveniunt ; et convocato philosopho dixit : Ut scias tu, magister Theodore, quod ordo fratrum predicatorum habet philosophos, ecce do tibi coram istis opcionem, ut vel opponas de quacumque philosophia volueris, vel respondeas mihi. Qui cum elegisset opponere, inita disputatione, sic gloriose de eo triumphavit, quod ad magnam gloriam cessit ordinis et honorem : et habuit exinde philosophus ille in magno honore. Nonne apostolus de tali honore videtur esse sollicitus qui dixit : Quamdiu sum (gentium) apostolus, ministerium meum honorificabo. Ro. XI (13)?

Aliud est philosophice sciencie contemptus. Multi enim qum non noverunt ea que sunt apud philosophos, reputant illa majora quam sunt; et postquam noverint, non sapiunt eis aliquid in comparatione ad theologiam. Unde Augustinus, quasi reputans illas litteras in comparatione ad istas, dicit : Non habent ille pagine multum pietatis.....

Propter hec igitur et alia multa concedi potest studium philosophicum, set cavendum est ne cuilibet concedatur. Sunt enim in illis libris quedam bona et quedam mala, sicut in orto quedam herbe bone et quedam male. Bonum est quod dicit Augustinus se legisse in libris Platonis, licet non eisdem verbis, quod in principio erat Verbum et Verbum apud Deum. Malum est quod legitur apud eos de revolucione circulari in anno magno et similia multa. Et ideo non est tutum cuilibet illa legere, nisi sciat discernere hoc ab illo, ne forte colligat herbas malas pro bonis. Exemplum in ecclesiastica hystoria de Dyonisio episcopo, cui reprehenso a fratribus quod legebat libros hereticorum, apparuit visio dicens : Lege omnia quecumque veniunt ad manus tuas, quia omnia probare et discernere potes. Ex quo relinquitur quod hiis qui nesciunt bene discernere non est securum mixta bonis et malis legere, ne forte malum cum bono colligant. Ideo dicit Theophilus lector Origenis : Ita bonum carpat, ne spinam attingat.

## APPENDICE IX.

### TABLEAU DES LECTEURS DES DEUX PROVINCES DOMINICAINES, LA PREMIÈRE DE PROVENCE ET CELLE DE TOULOUSE.

Extraits des chapitres provinciaux (1256-1341). — Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273).

*Studium Artium, vel logice nove.*

PREMIÈRE PROVINCE DE PROVENCE.

1256. — Studia artium, Bitterri, Caturci,
Avinioni, Burdegali assignamus;
Bitterrim, lector. frater G. Helye; f° 291 A.

1262. — Studium logice nove assignamus :
Avinioni, lector. fr. ( ) de Monte;
Bitterris, lector. fr. Odo Mathie;
Lemovicis, lector. fr. G. de Veretego; f° 297 A.

1264. — Assignamus studia logice nove :
Unum in Figiaco, lectorem fratrem Guillermum de Venteyo; f° 299 A.

1265. — Assignamus studia logyce nove :

Primum ponimus Narbone, lector. fr. R. Guillermi;
Secundum apud Arelatem, lector. fr. Ysarnus Ysonis;
Tercium apud Figiacum, lector. fr. Jo. de Villanova; f° 300 A.

1266. — Assignamus studia logyce nove, seu arcium :
Primum Figiaci, lectorem fr. G. de Sancto Medardo;
Secundum Narbone, lectorem fr. G. Geraldi;
Tercium Carcassone, lectorem fr. R. de Turins;
Quartum in Arelate, lectorem fr. Rostanum Yronis; f° 301 A-B.

1267. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus apud Podium, lectorem fr. G. de Sancto Medardo;
Secundum in Narbona, lectorem fr. P. Amati de Aquaria;
Tercium apud Baionam, lectorem fr. G. de Malartico;
Quartum apud Orthesium, lectorem fr. (B.) de Rupe;
Quintum apud Bitterrim, lectorem fr. Bernard. de Turnis;
Sextum apud Niciam, lectorem fr. Galterum Agulho; f° 303 B.

1268. — Assignamus studia arcium :
Nicie, lectorem fr. Bernard. de Rupe;
Bitterris, lectorem fr. Johan. de Monte-Salvo;
Narbone, lectorem fr. P. Amati;
Apud Podium, lectorem fr. Yterium de Comphaco Lemovic.;
Condomi, lectorem fr. W[um] Cotheti;
Baione, lectorem fr. G. de Malartico; f° 305 A.

1269. — Conventus Nisciensis, Cistaricensis, Massiliensis tenebunt unnm studium (logycale); hoc anno tenebit conventus Nisciensis, sequenti (anno) Massiliensis, tercio (anno) Cistaricensis. Assignamus isti studio pro lectore fratrem (B.) de Rupe, qui ibidem leget hoc anno.

Conventus Valentinus, Podiensis, Albenacii tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit conventus Albenacii, sequenti (anno) Podiensis, tercio (anno) Valentinus; et huic studio assignamus pro lectore fratrem Bertrandum Rippalte.

Conventus Avinionensis, Tarasconensis, Arelatensis, Nemausensis tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit conventus Terasconensis, sequenti (anno) Arelatenensis, tercio (anno) Avinionensis, quarto (anno) Nemesensis (*sic*); et huic studio assignamus pro lectore fratrem P. Malirati.

Conventus Alestensis, Montispessulani, Biterrensis tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit conventus Bitterrensis, sequenti (anno) Alestensis, tercio (anno) Montispessulani; et huic studio assignamus pro lectore fratrem Bernardum Raynerii.

Conventus Narbonensis, Pirpiniani, Carcassonensis tenebunt aliud studium et hoc anno tenebit conventus Narbonensis, sequenti (anno) Pirpiniarum (*sic*), tercio (anno) Carcassonensis; et huic studio assignamus

pro lectore fratrem B. de Rupe, qui hoc anno fuit in conventu Podiensi.

Conventus Tholosanus, Castrensis, Montis Albani tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit conventus Castrensis, sequenti (anno) Montis Albani tercio (anno) Tholosanus; et huic studio assignamus pro lectore fratrem R. de Curamonta.

Conventus Figiacensis, Caturcensis, Brivénsis tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit conventus Figiaci, sequenti (anno) Brivensis, tercio (anno) Caturcensis; et huic studio assignamus pro lectore fratrem P. de Rupe.

Conventus Lemovicensis, Petragoricensis, Brageriacensis tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit conventus Petragoricensis, sequenti (anno) Brageriacensis, tercio (anno) Lemovicensis; et huic studio assignamus pro lectore fratrem Ber. de Vizico (*Juzico*).

Conventus Agennensis, Burdegalensis, Sancti Emiliani tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit Burdegalensis, sequenti (anno) Agennensis, tercio (anno) Sancti Emiliani; et huic studio assignamus pro lectore fratrem G. de Cotheto.

Conventus Baionensis, Orthosiensis, Condomiensis tenebunt aliud studium; et hoc anno tenebit Orthosiensis, sequenti (anno) Baionensis, tercio (anno) Condomiensis; et huic studio assignamus pro lectore fratrem G. de Malartico; f° 307 A-B.

1271. — Assignamus lectores pro studio arcium :
Cistarici, fratrem Massiliensem;
Avinioni, fr. Missolum;
In Montepessulano, fr. Berengarium Alphandi;
Carcassone, fr. Symonem, Carcassonensem;
Tholose, fr. P. de Pinibus;
Caturci, fr. G. Raterii;
Lemovicis, fr. B. Fabri;
In Sancto Emiliano, fr. Galterum de Blaico;
In Orthesio, fr. Odonem, Condomiensem; f° 311 B.

1272. — Pro studiis arcium assignamus lectores :
Apud Massiliam, fr. Massiliensem;
Apud Nemausum, fr. Ysimisolum;
Albenacii, fr. Jo. Labona;
Apud Narbonam, fr. P. Berengarii;
Apud Bitterrim, fr. Berengarium Alphandi;
Apud Castras, fr. Symonem;
Apud Figiacum, fr. R. de Sancto Petro;
Apud Condomium, fr. Eymericum Barravi;
Apud Petragoricas, fr. G. Aymerici;
Apud Burdegalam, fr. Odonem Martyni; f° 312 B, f° 313 A.

1273. — Assignamus pro studio arcium lectores :

Massilie, fr. Jacobum G(uillermi) (?);
Tharascone, fr. R. de Vimaco;
In Alesto, fr. A. Barravi;
In Podio, fr. Jo. Labona;
Carcassone, fr. R. de Sancto Petro;
In Monte Albano, fr. G. de Malausa;
Brive, fr. Hug. Roceli;
In Brageriaco, fr. G. Aymerici;
In Agenno, fr. P. Geraldi;
Baione, fr. Aydemarum, de conventu Tholosano; f° 315 B.

1274. — Lectores arcium assignamus :
Studio Cistaricensi, fr. Jacobum Grandi;
Valentino, fr. Joan. Labona in penam, quia non legit hoc anno sicut in provinciali capitulo fuerat ordinatum; et injungimus ei III. dies in pane et vino, et III. disciplinas in capitulo.
In Tharascone, fr. R. de Vimaco;
Alestensi, fr. P. de Maletone;
Narbone, fr. B. de Rameto;
Tholose, fr. G. de Malausa;
Caturci, fr. Hug. Rocelli;
Lemovicis, fr. P. Narrati;
Burdegalis, fr. P. Geraldi;
Orthesii, fr. Ydemarum de Sancto Paulo; f° 317 B.

1275. — In Vicaria Massiliensi ponimus studium arcium Nicie; et assignamus ibi lectorem fr. Gaufridum de Cosono.

In Vicaria Avinionensi ponimus studium arcium (Avinioni); et assignamus ibi lectorem fr. P. de Aurasica.

In Vicaria Montispessulani, ponimus studium arcium Narbone; et assignamus ibi lectorem fr. Jacobum Christiani.

In Vicaria Tholosana, ponimus studium arcium Castris; et assignamus ibi lectorem fr. R. de Vimaco.

In Vicaria Lemovicensi, ponimus studium arcium in Figiaco; et assignamus ibi lectorem fr. R. de Rameto.

In Vicaria Burdegalensi, ponimus studium arcium in Condomio; et assignamus ibi lectorem fr. Ar. de Burgada; f° 319 B.

1276. — In Vicaria Massiliensi, ponimus studium arcium Massilie; et assignamus lectorem fratrem Gaufridum de Tholono.

In Vicaria Avinionensi, ponimus studium in Alesto; et assignamus lectorem fr. Jo. de Sancto Egidio.

In Vicaria Montispessulani, ponimus studium Bitterris; et assignamus lectorem fr. R. Thome.

In Vicaria Tholosana, ponimus studium in Monte Albano; et assignamus lectorem fr. G. Boneti.

In Vicaria Lemovicensi, ponimus studium in Caturco; et assignamus lectorem fr. P. Bernardi.

In Vicaria Burdegalensi, ponimus studium Burdegalis; et assignamus lectorem fr. A. de Burgada; f° 322 B.

1277. Studia logycalia ponimus :

Pro Vicaria Massiliensi, in conventu Cistaricensi, lectorem fratrem Jacobum Fedier;

Pro Vicaria Avinionensi, in conventu Avinionensi, lectorem fr. Jo. Rothberti;

Pro Vicaria Montispessulani, in conventu Bitterrensi, lectorem fr. Guillermum Coralli;

Pro Vicaria Tholosana, in conventu Rivensi, lectorem fr. Wm Boneti;

Pro Vicaria Lemovicensi, in conventu Lemovicensi, lectorem fr. P. Bernardi :

Pro Vicaria Burdegalensi, in conventu Agennensi, lectorem fr. Jo. de Meraheto; f° 524 A.

1278. — Studia logicalia ponimus :

Pro conventibus Montispessulani, Nemaussensi, Bitterrensi, Narbonensi, Carcassonnensi, Pirpiniani, ponimus studium in Narbona, lectorem fr. Ja. Frederia ;

Pro conventibus Massiliensi, Arelatensi, Tharasconensi, Cistaricensi, Grassensi, Nisciensi, ponimus studium in Tharascone, lectorem fr. P. Pauli;

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Valentino, Podiensi, Alestensi, Albenacii, ponimus studium in Albenacio, lectorem fr. R. Aycelini;

Pro conventibus Tholosano, Rivensi, Apamiensi, Montis Albani, Albiensi, Castrensi, ponimus studium in Rivis, lectorem fr. R. Pellicerii;

Pro conventibus Vaschonie, ponimus studium Orthesii, lectorem fr. Jo. de Meraheto;

Pro conventibus Lemovicensi, Petragoricensi, Brageriacensi, Brivensi, Figiacensi, Caturcensi, ponimus studium in Brageriaco, lectorem fr. Ydemarum de Leron (?); f° 325 A.

1279. — Studia logicalia assignamus :

Pro conventibus Massiliensi, Arelatensi, Tharasconensi, Aquensi, Cistaricensi, Grassensi, Nisciensi, ponimus studium Nicie, lectorem fr. R. Viliani.

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Valentino, Podiensi, Alestensi, Albenacii, ponimus studium Valencie, lectorem fr. Ber. Eucelini.

Pro conventibus Lemovicensi, Petragoricensi, Brageriacensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, ponimus studium in Caturco, lectorem fr. Ademarum de Leron (?).

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterrensi, Narbonensi, Carcassonensi, Pirpiniani, ponimus studium Bitterris, lectorem fr. G. Pelliparii.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Montis Albani, Albiensi, Castrensi, ponimus studium apud Appamiam, lectorem fr. R. Coluelli (?).

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Baionensi, Morlanensi, Condomiensi, Agennensi, Altivillaris, ponimus studium Burdegalis, lectorem fr. Ar. Vitalem ; f° 327 A.

1280. — Studia logicalia assignamus :

Pro conventibus Massiliensi, Arelatensi, Tharasconensi, Aquensi, Grassensi, Nisciensi, ponimus Arelate ; et assignamus lectorem fr. G. Rostagni ;

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Valentino, Podiensi, Alestensi, Albenacii, in Podio ; lectorem fr. P. de Casa Dei ;

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterrensi, Narbonensi, Pirpiniani, Carcassone, Bitterris, lectorem fr. R. de Astanova ;

Pro conventibus Tholosano, Rivensi, Appamiensi, Castrensi, Montis Albani, Rivis, lectorem fr. R. Cauquavelli ;

Pro conventibus Lemovicensi, Petragoricensi, Brageriacensi, Brivensi, Caturci, Figiacensi, Lemovicis ; lectorem fr. Stephanum Laurelli ;

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Baionensi, Orthesiensi, Morlanensi, Altivillaris, Agennensi, ponimus studium in Agenno ; lectorem fr. Arn. Vitalem ; f° 330 A-B.

1281. — Assignamus studia logycalia :

Pro conventibus Massiliensi, Arelatensi, Tharasconensi, Avinionensi, Cistaricensi, Grassensi, Niciensi, loco Diensi, ponimus studium in Cistarico, lectorem fr. G. Rostagni.

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Valentino, Podiensi, Alestensi, Albenacii, Marologii, ponimus studium in Alesto, lectorem fr. P. de Casa Dei.

Pro conventibus Montispessulani, Biterrensi, Narbonensi, Pirpiniani, et loco Amiliani, ponimus studium Narbone ; (lec.) fr. R. de Corsanno.

Pro conventibus Tholosano, Rivensi, Appamiensi, Montis Albani, Albiensi, Castrensi, Carcassonensi, ponimus studium Carcassone ; lectorem fr. R. de Astanova.

Pro conventibus Lemovicensi, Petragoricensi, Brageriacensi, Brivensi, Figiacensi, Caturcensi, ponimus studium in Figiaco ; lectorem (fr.) Stephanum Laurelli.

Pro conventibus Vasconie et Altivillaris, ponimus studium in Altovillari ; lectorem fr. P. de Castro ; f° 332 A-B.

1282. — Assignamus studia logicalia :

Pro conventibus Massiliensi, Arelatensi, Tharasconensi, Aquensi, Cistaricensi, Grassensi, Aurasicensi, Niciensi, Diensi, ponimus studium Massilie; lectorem fr. P. Vitalem.

Pro conventibus Avinionensi, Valencie, Podiensi, Alestensi, Albenacii, Marologii, ponimus studium in Albenat(i)o; lectorem fr. Durandum Bartholomei.

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterensi, Narbonensi, Carcassonnensi, Pirpiniani, Amiliani, ponimus studium in Pirpiniano; lectorem fr. R. de Torsanno.

Pro conventibus Tholosano, Rivensi, Appamiensi, Montis Albani, Castrensi, Albiensi, ponimus studium in Appamias; lectorem fr. Ar. Guillermi.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Figiacensi, Brageriacensi, Petragoricensi, Caturcensi, ponimus studium Petragoris; lectorem fr. P. Helye.

Pro conventibus Burdegalensi et aliis Vasconie, ponimus studium in Agenno, lectorem fr. B. Massaudi; f° 335 A.

1283. — Assignamus studia logycalium :

Pro conventibus Avinionensi, Valencie, Podiensi, Alestensi, Albenacii, Mar(o)logii, ponimus studium in Podio; lectorem fr. Durandum Bartholomei.

Pro conventibus Massiliensi, Arelatensi, Nemausensi, Aquensi, Cistaricensi, Gracensi, Niciensi, ponimus studium in Tharascone; lectorem fr. P. Vitalem.

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterrensi, Pirpiniani, Narbonensi, Carcassonensi, Amiliani, ponimus studium Narbone; (lectorem) fr. B. Sabbaterii.

Pro conventibus Tholosano, Rivensi, Appamiensi, Montis Albani, Castrensi, Albiensi, ponimus studium Albie; lectorem fr. Arm Guillermi de Lordato.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Brageriacensi, Petragoricensi, Figiacensi, ponimus studium Brageriaci; lectorem fr. P. Helye.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Orthosiensi, Baionensi, Morlanensi, Sancti Severi, Condomiensi, Altivillaris, Agennensi, ponimus studium Burdegalis; lectorem fr. de Castro; f° 336 B.

1284. — Assignamus studia logycalia :

Pro conventibus Massiliensi, Cistaricensi, Niciensi, Grassensi, Aquensi, Dienensi, Arelatensi, Tharasconensi, apud Cistaricum; assignamus lectorem fr. Jo. Berengarii;

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Alestensi, Albenacii, Marologii, Podiensi, Valentinensi, apud Valenciam; lectorem fr. Fleconem Vitalem;

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterrensi, Amiliani,

Narbonensi, Pirpiniani, Carcassonensi, ponimus studium Carcassone; lectorem fr. B. Sabaterii de Montepessulano;

Pro conventibus Tholosano, Rivensi, Appamiensi, Albiensi, Castrensi, Ruthenensi, ponimus studium in Monte Albano; lectorem fr. Fabrum de Fuxo;

Pro conventibus Burdegalensi, Alti Villaris et aliis Vasconie, ponimus studium in Sancto Emiliano, lectorem fr. Bellum de Betos;

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, Petragoricensi, Bragariacensi, ponimus studium in Briva; lectorem fr. B. Guidonis, Lemovicensem; f° 338 A.

1285. — (Vacat studium artium.) Cum in hoc anno nullum conventum provincie potuimus invenire, qui velit aliquod studium logycale vel naturale recipere, propter nimiam paupertatem vel sterilitatem terre et alia multa gravamina, propter que non possunt sibi sufficere ad sustinendum fratres; ideo, de voluntate et consilio tocius capituli, uno vel duobus duntaxat exceptis, duximus predicta studia intermittenda hoc anno. Set, ne fratribus aptis ad studium materia proficiendi substra(h)i videatur, volumus quod quilibet prior in conventu suo fratres suos instrui faciat secundum exigenciam status sui; et prior provincialis vel vicarius, secundum quod necesse fuerit, ipsis provideat de lectore; f° 340 B.

1286. — Assignamus studia logyce :

Pro conventibus Massiliensi, Niciensi, Cistaricensi, Grassensi, Diensi, Aquensi, Arelatensi, Tharasconensi, ponimus studium in Tharascone; lectorem fr. Dominicum Fabri.

Pro conventibus Avinionensi, Aurasiscensi, Valentino, Podiensi, Albenacii, Marologii, Alestensi, ponimus studium in Auresica; lectorem fr. Dalmacium de Montiliis.

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterrensi, Amiliani, Narbonensi, Carcassonensi, Pirpiniani, ponimus studium in Nemauso; lectorem fr. Babrum (*Ferrarium*) Grossi.

Pro conventibus Tholosano, Albiensi, Appamiensi, Rivensi, Castrensi, Montis Albani, ponimus studium in Albia; lectorem fr. G. de Falgario.

Pro conventibus Burdegalensi, Altivillaris, Agennensi, et omnibus aliis Vasconie, ponimus studium in Condomio; lectorem fr. Jo. Aydemarii.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Petragoricensi, Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium Petragoris; lectorem fr. Galhardum de Cadrivo; f° 343 A.

1287. — Assignamus studia logicalia :

Pro conventibus Massiliensi, Niciensi, Grassensi, Cistaricenci, Diensi, Aquensi, Arelathensi, Tharasconensi, ponimus studium in Arelata (*sic*); lectorem fr. Dominicum Fabri.

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Podiensi, Valentino, Al-

benacii, Marologii, Alestensi, ponimus studium in Valencia; lectorem fr. Dalmacium de Montiliis.

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterrensi, Carcassonensi, Amiliani, Narbonensi, Pirpiniani, ponimus studium in Biterri; lectorem fr. Ferrarium Grossi.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Castrensi, Albiensi, Montis Albani, ponimus studium in Albia; lectorem fr. G. de Flegario (*Felgario*).

Pro conventibus Burdegalensi, Altivillaris, et omnibus áliis conventibus Vasconie, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. B. Riparie.

Pro conventibus Lemovicensi, Petragoricensi, Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. Galhardum de Cadrivo; f° 345 B.

1288. — Assignamus studia logycalia :

Pro conventibus Massiliensi, Niciensi, Grassensi, Cistaricensi, Diensi, Aquensi, Arelatensi, Tharasconensi, ponimus studium Nicie; lectorem fr. Jac. Rayembaudi;

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, Bitterrensi, Carcassonensi, Amiliani, Narbonensi, Pirpiniani, ponimus studium Carcassone; lectorem fr. B. Maurini;

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Castrensi, Albiensi, Montis Albani, ponimus studium in Appamia; lectorem fr. Andricum Tholosanum;

Pro conventibus Avinionensi, Aurasiscensi, Podiensi, Valentino, Albenacii, Marologii, Alestensi, ponimus studium in Podio; lectorem fr. G. Noelencii;

Pro conventibus Burdegalensi, Altivillaris, Agennensi et omnibus aliis conventibus Vasconie, in Agenno; lectorem fr. R. Maurandi;

Pro conventibus Lemovicensi, Petragoricensi, Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, in Brageriaco; lectorem fr. G. de Capite Manso; f° 347 B, 348 A.

1289. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Massiliensi, Nisciensi, Grassensi, Cistaricenensi, Diensi, Aquensi, Arelatenensi, Tharasconensi, ponimus studium in Cistarisco; lectorem fr. R. Bartholomei.

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Valentino, Podienensi, Albenacii, Alestensi, Marologii, ponimus studium in Avinione; lectorem fr. G. Neulacii.

Pro conventibus Montispessulani, Nemensenensi (*sic*), Bitterrensi, Narbonensi, Carcassonensi, Pirpiniani, Amiliani, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. Ber. Maurini.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Montis Albani, Albiensi, Castrensi, ponimus studium in Monte Albano; lectorem fr. Andricum, Tholosanum.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Agenensi, Altivillaris, Lectorensi, ponimus studium in Burdegala; (lectorem) fr. B. Ademarii.

Pro conventibus Orthosiensi, Morlanensi, Baionensi, Sancti Severi, Condomiensi, ponimus studium in Baiona; lectorem fr. Ja. Vitalis.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Petragoricensi, Brageriacensi, Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Figiacó; lectorem fr. Guillermum de Capite Mansso; f° 351 A.

1290. — Assignamus studia logycalia.

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, Cistaricensi, Diensi, Massiliensi, Aquensi, Arelatenensi, Tharasconensi, ponimus studium in Nicia; lectorem fr. Ber. Bartholomei.

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Valentino, Alestensi, Albenacii, Podiensi, Marologii, ponimus studium in Albenatio; lectorem fratrem P. de Edera.

Pro conventibus Nemausensi, Montispessulani, Bitterrensi, Ammiliani, Narbonensi, Pirpiniani, Carcassonensi, ponimus (studium) in Carcassona; lectorem fr. Ricardum Senhoreti.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Castrensi, Albiensi, Montis Albani, ponimus studium in Albia; lectorem fr. Germanum de Maseriis.

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Sancti Severi, Condomiensi, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. Jacobum Vitalis.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Altivillaris, Lectorensi, Agenensi, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. Ber. Ademarii.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Petragori(censi), Brageriacensi, Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. Marchum, Caturcensem; f° 353 A.

1291. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, Massiliensi, ponimus studium in Nicia; lectorem fr. Jacobum de Corvo.

Pro conventibus Cistaricensi, Diensi, Valentino, ponimus studium in Cistarico; lectorem fr. Jo. Baboti.

Pro conventibus Aurasicensi, Alestensi, Avinionensi, ponimus studium in A(u)rasica; lectorem fr. Oliverium.

Pro conventibus Tharasconensi, Arelatensi, Aquensi, ponimus studium in Aquis, lectorem fr. P. Raymundi.

Pro conventibus Podiensi, Albenacii, Marologii, ponimus studium in Podio; lectorem fr. Beraudum.

Pro conventibus Montispessulani, Alestensi, Amiliani, ponimus studium in Alesto; lectorem fr. Tozetum.

Pro conventibus Bitterrensi, Narbonensi, Carcassonensi, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. G. Fabri, Dalzona (*sic*).

Pro conventibus Pirpiniani, Cauquiliberi, Podii Sardani, ponimus studium in Pirpiniano ; lectorem fr. Ber. de Nayra(co).

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Montis Albani, ponimus studium in Appamia, lectorem fr. P. de Edera.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi, Ruthenensi, ponimus studium in Albia ; lectorem fr. Sicardum Senhoreti.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, ponimus studium in Lemovica ; lectorem fr. Wm Lanterii.

Pro conventibus Agenensi, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Ageno ; lectorem fr. de Alberto.

Pro conventibus Condomiensi, Lectorensi, Altivillaris, ponimus studium in Condomio ; lectorem fr. R. Ber. de Quimbato.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Sancti Severi, ponimus studium in Burdegala ; lectorem fr. Jo. Castanhs.

Pro conventibus Baionensi, Morlanensi, Orthosiensi, ponimus studium in Morlanis ; lectorem fr. P. Molinarii ; fo 358 A-B.

1292. — Assignamus studia logycalia :

Pro conventibus Nisciensi, Grassensi, Massiliensi, Aquensi, ponimus studium in Massilia ; lectorem fr. Ja. de Corvo.

Pro conventibus Avinionensi, Arelatensi, Tharasconensi, Nemausensi, ponimus studium in Aurelate ; lectorem fr. Hugonem Alamanni.

Pro conventitus Podii, Albenacii, Marologii, Alestensi, ponimus studium in Marologio ; lectorem fr. G. de Amo(re).

Pro conventibus Montispessulani, Bitterrensi, Narbonensi, Carcassonensi, ponimus studium in Narbona ; lectorem fr. Ja. Ri.

Pro conventibus Pirpiniani, Cauquiliberi, Podii Sardani, ponimus studium in Pirpiniano ; lectorem fr. R. Pauqueti.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano ; lectorem fr. G. de Peralto.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi, Ruthenensi, Ammiliani, ponimus studium in Castris ; lectorem fr. G. Create.

Pro conventibus Caturcensi, Figiacensi, (B)rivensi, Lemovicensi, ponimus studium in Briva ; lectorem fr. Jo. de Gora, Lemovicensem.

Pro conventibus Petragoricensi, Brageriacensi, Sancti Emiliani, Burdegalensi, ponimus studium in Sancto Emiliano ; lectorem fr. Jo. de Castanea.

Pro conventibus Agenensi, Condomiensi, Altivillaris, Lectorensi, ponimus (studium) in Altovillari, lectorem fr. Aymericum de Miromonte.

Pro conventibus Orthosiensi, Morlanensi, Sancti Severi, ponimus studium in Baiona ; lectorem fr. Ber. de Malartico ; fo 360 A-B.

1293. — Assignamus studia arcium .

Pro conventibus Massiliensi, Arelatensi, Tarasconensi, Aquensi, Cistaricensi, Grassensi, Niciensi, Diensi, ponimus studium in Massilia ; lectorem fr. Rostagnum de Sol(eriis).

Pro conventibus Avinionensi, Valentino, Aurasicensi, Alestensi, Podiensi, Marologii, Albenacii, ponimus studium in Aurasica ; lectorem fr. Gr. Auger(ii).

Pro conventibus Nemausensi, Montispessulani, Bitterrensi, Amiliani, Narbonensi, Cauquiliberi, Podii Cerdani, Pirpiniani, ponimus studium in Biterri ; lectorem fr. R. Marmerii.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Carcassonensi, Castrensi, Albiensi, Montis Albani, Rivensi, ponimus studium in Carcassona ; lectorem fr. Ber. Bricii.

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Morlanensi, Sancti Severi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Orthosio ; lectorem fr. Jo. de Garosio.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Altivillaris, Lectorensi, Agennensi, Condomiensi, ponimus studium in Altovillari ; lectorem fratrem Aymericum de Miromonte.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Brageria(co) ; lectorem fratrem Ar. Helie ; f° 363 B, f° 364 A.

1294. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Cistaricensi, Massiliensi, Aquensi, Areletensi, Tarasconensi, Grassensi, Niciensi, Diensi, ponimus studium in Cistarico ; lectorem fr. Rostagnum de Summariis.

Pro conventibus Avinionensi, Aurasicensi, Valentino, Alestensi, Podiensi, Albenacii, Marologii, ponimus studium in Podio ; lectorem fr. Jacobum Rocha.

Pro conventibus Nemausensi, Montispessulani, Bitterrensi, Amiliani, Narbonensi, Pirpiniani, Cauquiliberi, Podii Cerdani, ponimus studium in Pirpiniano ; lectorem fr. Ber. Dardena.

Pro conventibus Carcassonensi, Tholosano, Appamiensi, Castrensi, Albiensi, Montis Albani, ponimus studium in Castris ; lectorem fr. R. Bricii, Carcassonensem.

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Morlanensi, Sancti Severi, Sancti Gaudencii, Rivensi, ponimus studium in Morlanis ; lectorem fr. Bernardum Armandi.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Altivillaris, Lectorensi, Condomiensi, Agennensi, ponimus studium in Agenno ; lectorem fr. Garnerium Rotberti, Brivensem.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, Petragoricensi, Bragеriacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Petragora ; lectorem fr. Bartholomeum Glandiera, Caturcensem ; f° 365 B.

1296. — Assignamus studia logicalia :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Orthesio ; lectorem fr. Galhardum de Domerco.

Pro conventibus Condomiensi, et ceteris, ponimus studium in Altovillari ; lectorem fr. Odonem de Marrenx.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Brageria(co); lectorem fr. R. de Baulenx.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, et ceteris, ponimus studium in Briva ; lectorem fr. P. de Oratorio.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, et ceteris, ponimus studium in Appamia; lectorem fr. Armanni, Rivensem.

Pro conventibus Albiensi, Castrensi, et ceteris, ponimus studium in Albia, lectorem fr. R. Vitalem.

Pro conventibus Valentino, Aurasicensi, et ceteris, ponimus studium in Cistarico ; lectorem fr. Lancellinum.

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, et ceteris, ponimus studium in Nicia ; lectorem fr. P. de Escles.

Pro conventibus Podiensi, Marologii, et ceteris, ponimus studium in Albenatio ; lectorem fr. Jo. Picis.

Pro conventibus Tharasconensi, et ceteris, ponimus studium in Alesto; lectorem fr. de Ansaco, Montispessulani.

Pro conventibus Narbonensi, Pirpiniani, et ceteris, ponimus studium in Narbona; lectorem fr. Jo. Dominici, de Montepessulano; f° 369 B.

1297. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Grassensi, Niciensi, et ceteris, ponimus studium in Bitterri; lectorem fratrem G. Ber.

Pro conventibus Podiensi, (et ceteris, ponimus studium in) Marrolog(i)o; lectorem fr. Jo. Piscis.

Pro conventibus Valentino, Cistaricensi, et ceteris, ponimus studium in Aurasica ; lectorem fr. P. de Esclatero.

Pro conventibus Narbonensi, Pirpiniani, et ceteris, ponimus studium in Pirpiniano; lectorem fr. P. Borelli.

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Morlanis ; lectorem fr. B. de Condomo.

Pro conventibus Montispessulani, Nemausensi, et ceteris, ponimus studium in Nemausso ; lectorem fr. de Ansaco.

Pro conventibus Condomensi, et ceteris, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. Odonem de Marrenx.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Petragoris ; lectorem fr. R. de Baulens.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, et ceteris, ponimus studium in Figiaco ; lectorem fr. Ber. de Malodino.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, et ceteris, ponimus studium in Appamia ; lectorem fr. G. Dominici.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi, et ceteris, ponimus studium in Castris ; lectorem fr. B. Vitalem, Figiacensem ; f° 371 B.

1298. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, et ceteris, ponimus studium in Aurelate; lectorem fr. W[m] Bernardi.

Pro conventibus Valentino, Cistaricensi, et ceteris, ponimus studium in Tharascone; lectorem fr. Hugonem Sardi.

Pro conventibus Podiensi, Marologii, et ceteris, ponimus studium in Podio; lectorem fr. Vitalem, Podiensem.

Pro conventibus Nem(aus)ensi, Alestensi, et ceteris, ponimus studium in Bitterri; lectorem fr. W[m] de Belaffar.

Pro conventibus Pirpiniani, Cauquiliberi, et ceteris, ponimus studium in Pirpiniano; lectorem fr. Favartinum Deodati.

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, ct ceteris, ponimus studium in Orthosio; lectorem fr. Ber. de Condomo.

Pro conventibus Condomiensi, Lectorensi, et ceteris, ponimus studium in Altovillari; lectorem fr. Ar[m] Bernadino.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, et ceteris, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. P. Stephani, Lemovicensem.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. P. R. de Garrico.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, et ceteris, ponimus studium in Appamia; lectorem fr. G. Vincencii.

Pro conventibus Albiensi, Castrensi, et ceteris, ponimus studium in Albia; lectorem fr. R. Biguini; f° 373 A, B.

1299. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Niciensi, G(r)assensi, et ceteris, ponimus studium Massilie; lectorem fr. Radulphum Mauronii.

Pro conventibus Valentino, Cistaricensi, et ceteris, ponimus studium in Cistarico; lectorem fr. Vincencium Roquerii.

Pro conventibus Podiensi, Marologii, et ceteris, ponimus studium in Dian(o); lectorem fr. Jo. de Mayracio.

Pro conventibus Alestensi, Nemausensi, et ceteris, ponimus studium in Bitterris; lectorem fr. G. de Belaffar.

Pro conventibus Narbonensi, Pirpiniani, et ceteris, ponimus studium Narbone; lectorem (fr.) P. Borrelli.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, et ceteris, ponimus studium in Appamia; lectorem fr. G. Vincencii.

Pro conventibus Albiensi, Castrensi, et ceteris, ponimus studium in Ruthena; lectorem fr. Poncium de Bresis.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, et ceteris, ponimus studium Figiaci; lectorem fr. P. de Bidos.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium Petragoris; lectorem fr. P. Stephani, Lemovicensem.

Pro conventibus Condomensi, Agennensi, et ceteris, ponimus studium in Monte Albano; lectorem fr. P. R. de Garrico.

Pro conventibus Baionensi, et ceteris, ponimus studium in Morlanis; lectorem fr. G. Vaquerii, Appamiensem; f° 377 B, f° 378 A.

1300. Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, et ceteris, ponimus studium in Aurelate; lectorem fr. Raynaldum Monerii.

Pro conventibus Valentino, Cistaricensi, et ceteris, ponimus studium in Cistarico; lectorem fr. R. Magistri (?).

Pro conventibus Podiensi, Marrologii, et ceteris, ponimus studium in Albenatio; lectorem fr. G. Alquerii.

Pro conventibus Alestensi, Nemausensi, et ceteris, ponimus studium in Bitterri; lectorem fr. R. Pelati.

Pro conventibus Narbonensi, Pirpiniani et ceteris, ponimus studium in Pirpiniano; lectorem fr. R. de Bardono.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, et ceteris, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. Poncium de Bresis.

Pro conventibus Albiensi, Castrensi, et ceteris, ponimus studium in Albia; lectorem fr. Ber. Porta.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, et ceteris, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. Ja. de Concosio.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. P. Stephani, Lemovicensem.

Pro conventibus Condomiensi, Agenensi, et ceteris, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. Vitalem de Podio.

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Orthesio; (lectorem) fr. G. Vaquerii; f° 379 B.

1301. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, et ceteris, ponimus studium Massilie; lectorem fr. R. Legordi.

Pro conventibus Valentino, Cistaricensi, et ceteris, ponimus studium Cistarici; lectorem fr. Falconem.

Pro conventibus Alestensi, Nemausensi, et ceteris, ponimus studium in Alesto; lectorem fr. Bernardum Furnerii.

Pro conventibus Narbonensi, Pirpiniani, et ceteris, ponimus studium Narbone; lectorem fr. de Bardolio.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, et ceteris, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. P. de Goderiis.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi et ceteris, ponimus studium in Castris; lectorem fr. B. Porta.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, et ceteris, ponimus studium Figiaci; lectorem fr. Ja. de Conquosio.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Burdegala; lectorem fr. P. de Podio Maurini.

Pro conventibus Condomiensi, Agennensi et ceteris, ponimus studium in Condomio; lectorem fr. Vitalem, de Podio; f° 381 A-B.

1302. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, Sancti Maximini, Massiliensi, ponimus studium in Nicia; lectorem fr. G. Sayna.

Pro conventibus Tharasconensi, Arelatensi, Avinionensi, Aurasitensi, Cistaricensi, ponimus studium in Avinione; lectorem fr. Falconem, Cistaricensem.

Pro conventibus Valentino, Diensi, Podiensi, Marologii, Albenacii, ponimus studium in Valencia; lectorem fr. Jo. Torrelli.

Pro conventibus Alestensi, Nemassensi, Montispessulani, Bitterrensi, ponimus studium in Nemauso; lectorem fr. Ber. Furnerii.

Pro conventibus Narbonensi, Pirpiniani, Coquiliberi, Podii Cerdani, ponimus studium in Cauquolibero; lectorem fr. Bartholomeum.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, Appamiensi, Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium Çarcassone; lectorem fr. R. de Rupe.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi, Amiliani, Ruthenensi, Figiacensi, ponimus studium in Castris; lectorem fr. Deodatum Mogerii.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Montis Albani, Altivillaris, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. P. de Goderiis.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Brageriacensi, Petragoricensi, Agennensi, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. P. de Podio Maurini.

Pro conventibus Baionensi, Condomensi, Orthosiensi, Morlanensi, Sancti Severi, Lectorensi, ponimus studium in Baiona; lectorem fr. G. Blayni; f° 384 A-B.

PROVINCE DE TOULOUSE.

1303. — Assignamus studia arcium, ad quorum promotionem illos solos ponimus ad legendum qui ad minus duobus annis naturalia audierunt.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, Appamiensi, Rivensi, Sancti Gaudensii, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. P. de Rupe.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi, Ruthenensi, Figiacensi, ponimus studium in Figiaco, lectorem fr. Hugonem de Sancto Marciale.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Petragoricensi, Brageriacensi, ponimus studium in Lemovica; lectorem fr. Thomam, Lemovicensem.

Pro conventibus Caturcensi, Montis Albani, Agennensi, Altivillaris, ponimus studium in Altovillari; lectorem fr. W<sup>m</sup> Dulcini.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Baionensi, Sancti Severi, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. Jo. de Castellione.

Pro conventibus Orthosiensi, Morlanensi, Condomensi, Lectorensi, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. Ber. de Carrabordas.

Et ordinamus quod quilibet prior, vel ejus vicarius, de consilio subprioris, lectoris et octo antiquorum presencium in conventu, possit mittere ad conventum sue conbinationis ubi est studium naturalium vel ar-

cium, unum fratrem; et imponimus eorum conscienciis quod ad hoc eligant in moribus et sciencia magis aptum; f° 388 A-B.

1304. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Tholose, Carcassone, Castrensi, Albiensi, ponimus studium in Castris; lectorem fr. Ar^m de Carrabordas.

Pro conventibus Ruthenensi, Figiacensi, Caturcensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano; lectorem fr. Ber. Dulcini.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Petragoricensi, Brageriacensi, ponimus studium in Briva; lectorem fr. Hugonem de Sancto Marciale.

Pro conventibus Agennensi, Altivillaris, Appamiensi, Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Altovillari; lectorem fr. Jo. de Castellione.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Baionensi, Sancti Severi, ponimus studium in Baiona; lectorem fr. P. Bernardi, Baionensem.

Pro conventibus Orthosiensi, Condomiensi, Lectorensi, ponimus studium in Condomio; lectorem fr. Fortanerium de Petralonga; f° 390 B.

1305. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Sancti Severi, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. P. de Spis.

Pro conventibus Morlannensi, Condomensi, Lectorensi, ponimus studium in Condomo; lectorem fr. Fortanerium de Petralonga.

Pro conventibus Altivillaris, Agennensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano; lectorem fr. Heliam de Ferreriis.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Rivis; lectorem fr. Ber. Pauli.

Pro conventibus Carcassonensi, Castrensi, ponimus studium in Carcassona, lectorem fr. Berengarium Goti.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Brageriacensi, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. G. de Ponte.

Pro conventibus Petragoricensi, Lemovicensi, Brivensi ponimus studium in Petragora; lectorem fr. P. Bruni, Lemovicensem.

Pro conventibus Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. P. Bernardi, Baionensem; f° 393 A.

1306. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Sancti Severi, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. P. de Podio.

Pro conventibus Morlanensi, Condomensi, Lectorensi, ponimus studium in Lectora; lectorem fr. P. Bernardi, Orthosiensem.

Pro conventibus Altivillaris, Agennensi, Burdegalensi, ponimus studium in Altovillari; lectorem fr. Ber. de Mansso.

Pro conventibus Sancti Emiliani, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. Arm Vigerii.

Pro conventibus Caturcensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano, lectorem fr. Heliam de Ferrariis.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, ponimus studium in Lemovica; lectorem fr. Audebertum.

Pro conventibus Ruthenensi, Figiacensi, ponimus studium in Ruthena; lectorem fr. Deodatum Engilberti.

Pro conventibus Tholosano, Castrensi, Albiensi, ponimus studium in Albia; (lectorem) fr. Ber. Pauli.

Pro conventibus Appamiensi, Rivensi, Sancti Gaudencii, Carcassonensi, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. Berengarium Goti; fo 396 A.

1307. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Sancti Severi, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. Aymericum de Bovinhano.

Pro conventibus Morlanensi, Condomiensi, Lectorensi, ponimus studium in Lectora; lectorem fr. P. de Podio.

Pro conventibus Altivillaris, Agennensi, Burdegalensi, ponimus studium in Burdegala; lectorem fr. B. de Brosba.

Pro conventibus Sancti Emiliani, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Petragora; lectorem fr. Arm Vigerii.

Pro conventibus Caturcensi, Montis Albani, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. Jo. Fabri, Caturcensem.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, ponimus studium in Briva; lectorem fr. Audebertum, Lemovicensem.

Pro conventibus Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Ruthena; lectorem fr. Talaferi, Albiensem.

Pro conventibus Albiensi, Castrensi, ponimus studium in Castris; lectorem fr. Deodatum Enguilberti.

Pro conventibus Tholosano, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Sancto Gaudencio; lectorem fr. Jordanum de Miromonte.

Pro conventibus Rivensi, Appamiensi, Carcassonensi, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. Bertrandum de Mansso; fo 398 B.

1308. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthesiensi, ponimus studium in Baiona; lectorem fr. P. de Tholosa.

Pro conventibus Morlanensi, Sancti Severi, ponimus studium in Morlanis; lectorem fr. P. de Rama.

Pro conventibus Lectorensi, Altivillaris, Condomensi, ponimus studium in Altovillari; lectorem fr. Galhardum de Poieto.

Pro conventibus Burdegalensi, Agennensi, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. Bertrandum Frezelli.

Pro conventibus Brageriacensi, Sancti Emiliani, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. Robertum de Sompniaco.

Pro conventibus Petragoricensi, Caturcensi, ponimus studium in Petragora; lectorem fr. Guidonem de Ventodoro.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, ponimus studium in Lemovica; lectorem fr. Reginaldum, Lemovicensem.

Pro conventibus Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Ruthena, lectorem fr. Ar^m de Rivis.

Pro conventibus Tholosano, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano; lectorem fr. R. Azemari.

Pro conventibus Carcassonensi, Castrensi, Albiensi, ponimus studium in Castris; lectorem fr. Geraldum de Podens.

Pro conventibus Appamiensi, Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Sancto Gaudencio; lectorem fr. Paulum de Alhanhano; f° 401 B.

1309. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, ponimus studium in Baiona; lectorem fr. Bernardum de Bisocio.

Pro conventibus Morlanensi, Sancti Severi, Lectorensi, ponimus studium in Lectora; lectorem fr. G. de Barreto.

Pro conventibus Condomiensi, Agennensi, Altivillaris, ponimus studium in Altovillari; lectorem fr. Petrum Vasconis.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. Arnaldum de Ordelhano.

Pro conventibus Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. Guillermum de Grana (*Lagrava*).

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, ponimus studium in Briva; lectorem fr. B^m Radulphi.

Pro conventibus Caturcensi, Figiacensi, ponimus studium in Figiaco; lectorem fr. G. Durandi.

Pro conventibus Ruthenensi, Albiensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano; lectorem fr. R^m Adzemarii.

Pro conventibus Tholose, Castrensi, ponimus studium in Castris; lectorem fr. Aymericum de Morlhone.

Pro conventibus Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Rivis; lectorem fr. Raymundum de Barda.

Pro conventibus Carcassonensi, Appamiensi, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. W^m de Garrico; f° 405 B.

1310. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthesiensi, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. Garssiam Ar^i de Salinis.

Pro conventibus Sancti Severi et Morlanensi, ponimus studium in Sancto Severo; lectorem fr. Arnaldum de Clausero.

Pro conventibus Lectorensi, Condomiensi, Altivillaris, ponimus studium in Condomio; lectorem fr. Fortanerium de Salis.

Pro conventibus Burdegalensi, Agennensi, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. Guillermum de Lagrava.

Pro conventibus Sancti Emiliani, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Brageriaco ; lectorem fr. P. de Saumaco.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, ponimus studium in Briva ; lectorem fr. Bernardum Capreoli.

Pro conventibus Caturcensi, Figiacensi, ponimus studium in Figiaco ; lectorem (fr.) Amelium Hugonis.

Pro conventibus Ruthenensi, Albiensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano ; lectorem fr. Maurandum.

Pro conventibus Tholosano, Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Sancto Gaudencio ; lectorem fr. Guillermum de Cortallo.

Pro conventibus Appamiensi, Castrensi, Carcassonensi, ponimus studium in Appamia ; lectorem fr. Johannem de Rivis ; f° 409 A.

1311. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthesiensi, Mor anensi et Sancti Severi, ponimus studium in Baiona ; lectorem fr. B<sup>m</sup> de Vallibus.

Pro conventibus Agennensi, Condomiensi, Lactorensi, Altivillaris, ponimus studium in Altovillari ; lectorem fr. Hugonem Jordani.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Brageriaco ; lectorem fr. Guidonem Boniqoti (*Boscoti*).

Pro conventibus Lemovicensi, Sancti Juniani, Brivensi, Caturcensi, ponimus studium in Briva ; lectorem fr. Petrum de Pireto.

Pro conventibus Figiacensi, Rutenensi, Albiensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano ; lectorem fr. Poncium Aymerici.

Pro conventibus Tholosano, Castrensi, Carcassonensi, ponimus studium in Carcassona ; lectorem fr. Berengarium Raymundi.

Pro conventibus Appamiensi, Rivensi, Sancti Geruncii, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Rivis ; lectorem fr. Guillermum Stephani ; f° 412 A.

1312. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Ortesiensi, Sancti Severi, Morlanensi, ponimus studium in Baiona ; lectorem fr. Guarciam Arnaldi de Lana.

Pro conventibus Condomiensi, Agennensi, Lactorensi, Altivillaris, ponimus studium in Altovillari ; lectorem fr. Ugonem Jordanis.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Amiliani, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Brageriaco ; lectorem fr. Guidonem Boscoti.

Pro conventibus Lemovicensi, Sancti Juniani, Brivensi, ponimus studium in Briva ; lectorem fr. Guidonem, Rutinensem.

Pro conventibus Caturcensi, Figiacensi, Rutinensi, ponimus studium in Rutena ; lectorem fr. P. de Pireto.

Pro conventibus Albiensi, Castrensi, Montis Albani, ponimus studium in Monte Albano ; lectorem fr. Pontium Aymerici.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, Appamiensi, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. Berengarium Ramundi.

Pro conventibus Rivensi, Sancti Gaudencii, Sancti Geroncii, ponimus studium in Rivis; lectorem fr. Arnaldum W. de Murello; f° 415 A-B.

1313. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthesiensi, Morlanensi, Sancti Severi, ponimus studium in Orthesio; lectorem fr. Garciam Arnaldi de Lana.

Pro conventibus Condomiensi, Agennensi, Lectorensi, Altivillaris, ponimus studium in Lectora; lectorem fr. R. de Frontinhano.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. Aycardum, Caturcensem.

Pro conventibus Lemovicensi, Sancti Juniani, Brivensi, ponimus studium in Lemovica; lectorem fr. G. de Lerone.

Pro conventibus Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. Peregrinum.

Pro conventibus Albiensi, Castrensi, Montis Albani, ponimus studium in Albia; lectorem fr. Vivianum, Figiacensem.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, Appamiensi, ponimus studium in Appamia; lectorem fr. Jo. Siceronis.

Pro conventibus Rivensi, Sancti Gaudencii, Sancti Geroncii, ponimus studium in Sancto Gaudencio; lectorem fr. Ar. G[i] de Murello; f° 418 A.

1314. — Assignamus studia arcium :

In Orthesio, lectorem fr. Peregrinum, Baionensem;

Item, studio arcium in Lactora, lectorem fr. Bertrandum Boerii;

Item, studio arcium Sancti Emiliani, (lectorem) fratrem Bartholomeum de Badolio;

Item, studio arcium in Caturco, lectorem fr. B[m] de Podio;

Item, studio arcium in Albia, lectorem fr. Petrum Guidonis;

Item, studio arcium in Sancto Gaudencio, lectorem fratrem Petrum de Valenchinis;

Item, studio arcium in Appamia, lectorem fratrem P. Furnerii; f° 420 B.

1315. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthesiensi, ponimus studium in Baiona; lectorem fr. G. de Barta.

Pro conventibus Morlanensi, Sancti Severi, ponimus studium in Morlanis; lectorem fr. W. de Guardagua.

Pro conventibus Burdegalensi, Agennensi, Condomiensi, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. Johannem de Farguili.

Pro conventibus Altivillaris et Lectorensi, ponimus studium in Altovillari; lectorem fr. B. de Monte Anerio.

Pro conventibus Tholose, Appamiensi, Rivensi, ponimus studium in Appamia; lectorem fr. P. Guidonis.

Pro conventibus Carcassonensi, Sancti Gaudencii et Sancti Geruncii, ponimus studium in Sancto Geruncio; lectorem fr. B. Nava.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi, Ruthenensi, ponimus studium in Ruthena; lectorem fr. W. de Podio.

Pro conventibus Caturcensi, Montis Albani, Figiacensi, ponimus studium in Figiaco; lectorem fr. P. de Valentinis.

Pro conventibus Petragoricensi, Brageriacensi, Sancti Emiliani, ponimus studium in Brageriaco; lectorem fr. Bartholomeum de Badolio.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Sancti Giniani (*Juniani*), ponimus studium in Lemovica; lectorem fr. P. de Grandimonte (Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 488, f° 73, a, b).

1316. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Morlanensi, Sancti Severi, ponimus studium in Baiona; lectorem fr. P. de Senseriis.

Pro conventibus Burdegalensi, Agennensi, Condomiensi, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. P. Fabri.

Pro conventibus Altivillaris, Lectorensi, ponimus studium in Lectora; lectorem fr. Poncium Arnaldi.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi et Carcassonensi, ponimus studium in Carcassona; lectorem fr. B. Sabaterii.

Pro conventibus Rivensi, Sancti Gaudencii, Sancti Geruncii, ponimus studium in Sancto Geroncio; lectorem fr. Petrum Benedicti.

Pro conventibus Castrensi, Albiensi, Ruttinensi et Figiacensi, ponimus studium in Figiaco; lectorem fr. Dominicum de Labessa.

Pro conventibus Montis Albani, Caturcensi et Brivensi, ponimus studium in Briva; lectorem fr. Bertrandum de Poymaco.

Pro conventibus Petragoricensi, Bragariacensi et Sancti Emiliani, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. R. Ayrini.

Pro conventibus Lemovicensi, Sancti Juniani, ponimus studium in Lemovica; lectorem fr. G. de Damnario; f° 423 B.

1317. — Assignamus studia arcium :

Pro conventibus Baionensi et Ortesiensi, ponimus studium in Ortesio; lectorem fr. Jo. Salomonis.

Pro conventibus Morlanensi et Sancti Severi, ponimus studium in Morlanis; lectorem fr. B. de Sensaco.

Pro conventibus Condomiensi et Lectorensi, ponimus studium in Lactora; lectorem fr. G. de Fageto longo.

Pro conventibus Agennensi et Altivillaris, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. Guillermum de Plantadis.

Pro conventibus Burdegalensi et Sancti Emiliani, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. Guillermum de Bello podio.

Pro conventibus Sancti Gaudencii et Sancti Geroncii, ponimus studium in Sancto Gaudencio; lectorem fr. P. Bertrandi.

Pro conventibus Tholosano et Rivensi, ponimus studium in Rivis : lectorem fr. Bertrandum de Sancto Michaele.

In conventu Appamiensi ponimus studium; lectorem fr. Guillermum Borrelli.

Pro conventibus Carcassonensi et Castrensi, ponimus studium in Castris; lectorem fr. Michaelem Labeia.

Pro conventibus Albiensi et Ruthenensi, ponimus studium in Ruthena; lectorem fr. B^m Moreti.

Pro conventibus Figiaci et Montis Albani, ponimus studium in Figiaco; lectorem fr. Hectorem de Leverone.

Pro conventibus Caturcensi et Brivensi, ponimus studium in Briva; lectorem fr. Guillermum Bordas.

Pro conventibus Petragoricensi et Brageriacensi, ponimus studium in Brageriaco ; lectorem fr. Guillermum Bernardi.

Pro conventibus Lemovicensi et Sancti Juniani, ponimus studium in Lemovica ; lectorem fr. G. de Moissaco ; f° 426 B, f° 427 A.

1318. — Assignamus studia arcium :
In Baiona, lectorem fr. R. de Feno ;
Ortesii, (lectorem) fr. R^i Gillaberti ;
Morlanis, (lectorem) fr. Dominicum de Momino ;
Agenni, (lectorem) fr. G. de Plantadis ;
Lactore, (lectorem) fr. G. de Roseto ;
Rivis, (lectorem) fr. Bertrandum Mola ;
In Sancto Geroncio, (lectorem) fr. R. Baione ;
In Sancto Gaudencio, (lectorem) fr. A. Babonis ;
In Monte Albano, (lectorem) fr. Helyam Ar^i ;
In Ruthena, (lectorem) fr. Hugonem Catelli ;
In Figiaco, (lectorem) fr. Matheum Coste ;
In Brageriaco, (lectorem) fr. G. de Rocadura ;
In Lemovica, (lectorem) fr. G. de Batbueu ;
In Sancto Juniano, (lectorem) fr. P. de Buxo ; f° 429 B.

1319. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus Albie, lectorem fr. B. Ortolani ;
Secundum ponimus in Carcassona, lectorem fr. Jo. de Clarenchio ;
Tercium ponimus in Altovillari, lectorem fr. G. Vitalis ;
Quartum ponimus in Lectora, lectorem fr. P. de Martoreto ;
Quintum ponimus in Figiaco, lectorem fr. Jo. de Scarraco ;
Sextum ponimus in Ruthena, lectorem fr. P. de Salgis ;
Septimum ponimus in Sancto Emiliano, lectorem fr. B. de Guinhaco ;
Octavum ponimus in Morlanis, lectorem fr. B. de Villanova ;
Nonum ponimus in Brageriaco, lectorem fr. Poncium Garsie ;
Decimum ponimus in Caturco, lectorem fr. G. de Roseto ;

Undecimum ponimus in Monte Albano, lectorem fr. Bartholomeum de Serra;

Duodecimum ponimus in Sancto Severo, lectorem fr. Pontium de Fumo; f° 432 A.

1320. — Assignamus (studia) arcium :

Primum ponimus in Appamia, lectorem fr. P. Vitalis, Carcassonensem;

Secundum in Albia, lectorem fr. Philippum de Compellis;

Tercium in Burdegala, lectorem fr. Dominicum de Bartholeto;

Quartum in Figiaco, lectorem fr. G. de Orgolhio;

Quintum in Briva, lectorem fr. R. de Parisius;

Sextum in Petragora, lectorem fr. Duzannum, Castrensem;

Septimum in Brageriaco, lectorem fr. Delfinum;

Octavum in Monte Albano, lectorem A^m^ G^i^ de Carressa;

Nonum in Lectora, lectorem fr. P. Mutonis, Tholosanum;

Decimum in Sancto Severo, lectorem fr. G. de Mauriaco;

Undecimum in Morlanis, lectorem fr. Garsiam A^i^ de Punccato (*Punctato*); f° 434 A.

1321. — (Assignamus studia arcium) :

Primum studium arcium ponimus Lemovicis, lectorem fr. P. de Palheriis;

Secundum in Sancto Juniano, lectorom fr. P. de Pruneto (?);

Tercium ponimus in Bragcriaco, lectorem fr. G. de Novavilla;

Quartum in Figiaco, lectorem fr. B. Bruni;

Quintum in Monte Albano, lectorem fr. Vitalem Ademarii;

Sextum Ruthenis, lectorem fr. P. de Podiosabone;

Septimum in Lactora, lectorem fr. Jo. Andree, Appamiensem;

Octavum Agenni, lectorem fr. Jo. Durandi;

Nonum in Sancto Geroncio, lectorem fr. Jacobum Bartholomei;

Decimum in Sancto Severo, lectorem fr. G. Maurini;

Undecimum in Orthesio, lectorem fr. Arn^m^ de Sancto Ylario;

Duodecimum in Morlanis, lectorem fr. Ar^m^ G^i^ de Carreria; f° 437 A.

1322. — Assignamus studia arcium :

Primum ponimus in Lemovica, lectorem fr. P. de Palheriis;

Secundum in Sancto Juniano, lectorem fr. P. de Prunh;

Tercium in Bragcriaco, lectorem fr. G. de Novavilla;

Quartum in Figiaco, lectorem fr. B. Bruni;

Quintum in Monte Albano, lectorem fr. Vitalem Ademarii;

Sextum in Ruthena, lectorem fr. P. de Podiosabone;

Septimum in Lectora, lectorem fr. Jo. Andree, Appamiensem;

Octavum in Agenno, lectorem fr. Jo. Durandi;

Nonum in Sancto Geroncio, lectorem fr. Jacobum Magistri;

Decimum in Sancto Severo, lectorem fr. Jo. Laclora;

Undecimum in Orthesio, lectorem fr. Jacobum Bartholomei;
Duodecimum in Morlanis, lectorem fr. G^m Ar^i de Carreria;
Tercium decimum in Rivis, lectorem fr. A. de Sancto Ylario; f° 439 B, f° 440 A.

1323. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Lemovicis, lectorem fr. P. Burgensem;
Secundum in Sancto Juniano, lectorem fr. Durandum Durandi;
Tertium in Brageriaco, lectorem fr. Stephanum de Villa;
Quartum in Figiaco, lectorem fr. G. Marioti;
Quintum in Monte Albano, lectorem fr. Galhardum de Reyssilhs;
Sextum in Ruthena, lectorem fr. G. Berengarii;
Septimum in Lectora, lectorem fr. P. Arimarii;
Octavum in Sancto Geroncio, lectorem fr. A. de Caslario;
Nonum in Baiona, lectorem fr. Bosonem de Rupe;
Decimum in Morlanis, lectorem fr. Begonem;
Undecimum in Sancto Severo, lectorem fr. A. Cabali;
Duodecimum in Castris, lectorem fr. Guidonem de Mortuo mari;
Tertium decimum in Rivis, lectorem fr. R. Teglarii; f° 442 A-B.

1324. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Baiona, lectorem fr. Bosonem de Rupe;
Secundum in Morlanis, lectorem fr. Begonem;
Tertium in Sancto Gaudentio, lectorem fr. Bertrandum de Solano;
Quartum in Sancto Geroncio, lectorem fr. A^m Fabri;
Quintum in Rivis, lectorem fr. Amigonem Asaberti;
Sextum in Appamiis, lectorem fr. B. de Maris;
Septimum in Ruthena, lectorem fr. G^m Berengarium, seniorem;
Octavum in Monte Albano, lectorem fr. B. de Ramundinis;
Nonum in Altovillari, lectorem fr. Raymundum de Mercurio;
Decimum in Lactora, lectorem fr. Guidonem, Figiacensem;
Undecimum in Brageriaco, lectorem fr. A. Caballi;
Duodecimum in Bellovidere, lectorem fr. G. Marioti;
Tertium decimum in Lemovicis, lectorem fr. P. Roberti;
Quartum decimum in Sancto Juniano, lectorem fr. Laurentium de Solerio; f° 444 B.

1325. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Briva, lectorem fr. P. Robberti;
Secundum in Sancto Juniano, lectorem fr. G. de Sancto Aredio;
Tercium in Brageriaco, lectorem fr. P. de Monteastruco;
Quartum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Laurencium de Solerio;
Quintum in Limoso, lectorem fr. G. de Villanova;
Sextum in Orthesio, lectorem fr. B. de Parentinis;
Septimum in Bellovidere, lectorem fr. Ar^m Austor;
Octavum in Castris, lectorem fr. Sicardum Medulli, Castrensem;

Nonum in Altovillari, lectorem fr. B. Brossa;
Decimum in Monte Albano, lectorem fr. Geraldum Geraldonis;
Undecimum in Carcassona, lectorem fr. G. Seguerii;
Duodecimum in Morlanis, lectorem fr. R. de Nozoreto;
Tercium decimum in Sancto Geroncio, lectorem fr. Bertrandum de Solano;
Quartum decimum in Rivis, lectorem fr. Amigonem Alberti;
Quintum decimum in Lactora, lectorem fr. G. de Valensano;
Sextum decimum in Marciaco, lectorem fr. A. de Matheis; f° 446 B.

1326. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Baiona, lectorem fr. R. Barravi;
Secundum in Orthesio, lectorem fr. B. de Pausaderi;
Tercium in Sancto Severo, lectorem fr. A. de Stigardis;
Quartum in Marciaco, lectorem fr. G. Raulini;
Quintum in Rivis, lectorem fr. P. R[i] de Nogareto;
Sextum in Altovillari, lectorem fr. B. Rotlandi;
Septimum in Appamia, lectorem fr Fabrum Sycredi;
Octavum in Carcassona, lectorem fr. P. de Maricalmo;
Nonum in Castris, lectorem fr. B. de Artisio;
Decimum in Figiaco, lectorem fr. A. de Monassuco;
Undecimum in Briva, lectorem fr. R. Ebrardi;
Duodecimum in Brageriaco, lectorem fr. R. de Badolio;
Tercium decimum in Bellovidere, lectorem fr. A. de Villasiscla;
Quartum decimum in Sancto Juniano, lectorem fr. Petrum Fabri;
Quintum decimum in Burdegala, lectorem fr. Helyam de Grava;
Sextum decimum in Sancto Emiliano, lectorem fr. P. de Sala; f° 449 B, f° 450 A.

1327. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Baiona, lectorem fr. Jo. Reynovis;
Secundum in Sancto Severo, lectorem fr. B. de Viga;
Tercium in Appamia, lectorem fr. P. Guille;
Quartum in Sancto Geroncio, lectorem fr. A. Massati;
Quintum in Lemovica, lectorem fr. G. Macellari;
Sextum in Brageriaco, lectorem fr. Ar[m] G[i] de Tornay;
Septimum in Petragora, lectorem fr. A. de Monassuco;
Octavum in Altovillari, lectorem fr. P. Bes;
Nonum in Morlanis, lectorem fr. G. de Brasco;
Decimum in Briva, lectorem fr. P. de Maricalmo;
Undecimum in Sancto Emiliano, lectorem fr. Heliam Johannis;
Duodecimum in Castris, lectorem fr. G. Vyernerie;
Tercium decimum in Marciaco, lectorem fr. B. Ysarni;
Quartum decimum in Rivis, lectorem fr. Jo. de Gonaco;
Quintum decimum in Ruthena, lectorem fr. Berengarium de Arcia;

Sextum decimum in Limoso, lectorem fr. Gailhardum de Montanhagol;
Octavum decimum in Figiaco, lectorem fr. Durandum Rotundi; f° 452 B.

1328. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Baiona, lectorem fr. Jo. Raynonis;
Secundum in Appamia, lectorem fr. P. Guilhe;
Tercium in Sancto Geroncio, lectorem fr. A. G$^{i}$ de Tornay;
Quartum in Briva, lectorem fr. G. Macellarii;
Quintum in Lemovica, lectorem fr. P. de Pessol(is);
Sextum in Brageriaco, lectorem fr. Bertrandum Vassalli;
Septimum in Altovillari, lectorem fr. P. Bessi;
Octavum in Morlanis, lectorem fr. G. de Brasco;
Nonum in Castris, lectorem fr. G. Vernerie;
Decimum in Marciaco, lectorem fr. B. Ysarni;
Undecimum in Rivis, lectorem fr. Jo. de Gonaco;
Tercium decimum in Ruthena, lectorem fr. Berengarium de Arcia;
Quartum decimum in Figiaco, lectorem fr. Durandum Rotondi; f° 455 A.

1329. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Morlanis, lectorem fr. G. de Gennesio;
Secundum in Sancto Severo, lectorem fr. R. de Troiolio;
Tercium in Orthesio, lectorem fr. P. de Rivo;
Quartum in Sancto Geroncio, lectorem fr. A. Gozeti;
Quintum in Ruthena, lectorem fr. Rogerium de Bordis;
Sextum in Altovillari, lectorem fr. P. R$^{i}$ Celati;
Septimum in Lactora, lectorem fr. Jo. de Casamajori;
Octavum in Rivis, lectorem fr. A. de Massabove;
Nonum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. A. de Lamola;
Decimum in Marciaco, lectorem fr. R. Nizeti;
Undecimum in Figiaco, lectorem fr. B. de Sarlato;
Duodecimum in Castris, lectorem fr. Ar$^{m}$ Piga;
Tercium decimum in Sancto Emiliano, lectorem fr. G. Picati;
Quartum decimum in Briva, lectorem fr. B. de Petra;
Quintum decimum in Brageriaco, lectorem fr. Radulphum de Podio auderii;
Sextum decimum in Bellovidere, lectorem fr. G. Petri Tron; f° 457 A.

1330. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Ruthena, lectorem fr. B. de Petra;
Secundum in Castris, lectorem fr. A. Piga;
Tercium Limosi, lectorem fr. P. R$^{i}$ Salati;
Quartum Figiaci, lectorem fr. B. de Sarlato;
Quintum Marciaci, lectorem fr. R. Nizeti;
Sextum in Lactora, lectorem fr. Jo. Canonis;
Septimum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. A. de Mola;
Octavum in Sancto Geroncio, lectorem fr. A. de Massabove;

Nonum in Orthesio, lectorem fr. P. de Rivo ;
Et legant ex integro totam novam (logicam) isto anno; f° 459 B, f° 460 A.

1331. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Sancto Geruncio, lectorem fr. Jo. Amelii;
Secundum in Rivis, lectorem fr. Arm Gayraudi ;
Tercium in Marciaco, lectorem fr. Jo. de Marsaco ;
Quartum in Morlanis, lectorem fr. P. de Taxoneriis;
Quintum in Sancto Severo, lectorem fr. Jo. de Verneto;
Sextum in Lactora, lectorem fr. Arm Fabri ;
Septimum in Agenno, lectorem fr. Bm de Castro novo;
Octavum in Sancto Emiliano, lectorem fr. Jo. Maseti ;
Nonum in Lemovica, lectorem fr. Bartholomeum de Anssiaco ;
Decimum in Ruthena, (lectorem) fr. Jo. Genebraldi;
Undecimum in Figiaco, lectorem fr. Gaubertum Clavelli;
Duodecimum in Limoso, lectorem fr. Maurellum ; f° 462 B.

1332. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Baiona, lectorem fr. Sancium (?) de Lith(    ) (?) ;
Secundum in Sancto Severo, lectorem fr. Arm de Casalibus;
Tercium in Morlanis, lectorem fr. Arm de Lacu ;
Quartum in Marchiaco (*sic*), lectorem fr. Hugonem de Campellis;
Quintum in Castris, lectorem fr. Poncium de Quarcio;
Sextum in Agenno, lectorem fr. Guillermum Guidonis;
Septimum in Rivis, lectorem fr. P., Tholosanum;
Octavum in Lactora, lectorem fr. P. de Castellario;
Nonum in Sancto Emiliano, lectorem fr. Bm Petri, Carcassonensem;
Decimum in Lemovica, lectorem fr. Guilhermum Sudre;
Undecimum in Bellovidere, lectorem fr. P. de Lana;
Duodecimum in Sancto Juniano, lectorem fr. Hel. de Bainaco;
Tercium decimum in Sancto Geroncio, lectorem fr. Jacobum Sita;
Quartum decimum in Figiaco, lectorem fr. Pilumfortem, Carcassonensem ;
Quintum decimum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Arm de Aurenhaco; f° 466 B, f° 467 A.

1333. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Sancto Emiliano, lectorem fr. Durandum Rubei;
Secundum in Baiona, lectorem fr. G. Boerii;
Tercium in Orthesio, lectorem fr. Guilhermum Demolis;
Quartum in Marciacho, lectorem fr. Johannem de Selonhaco ;
Quintum in Lactora, lectorem fr. Arnaldum Aligneti;
Sextum in Altovillari, lectorem fr. Petrum de Aynardo ;
Septimum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Johannem Calveti ;
Octavum in Sancto Geruncio, lectorem fr. Johannem de Luparia ;
Nonum in Limoso, lectorem fr. Jacobum Benedicti;

Decimum in Appamia, lectorem fr. R^dum Stephani;
Undecimum in Ruthena, lectorem fr. R. de Venis;
Duodecimum in Brageriaco, lectorem fr. Amalvinum;
Tercium decimum in Bellovidere, lectorem fr. Petrum Barrerie;
Quartum decimum in Briva, lectorem fr. Petrum Bertrandi;
Quintum decimum in Lemovica, lectorem fr. Petrum Chambardi; f° 470 A-B.

1334. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Sancto Emiliano, lectorem fr. Hugonem de Verduno;
Secundum in Baiona, lectorem fr. Ar. de Corrigia;
Tercium in Sancto Severo, lectorem fr. B^m de Pereria;
Quartum in Marciacho, lectorem fr. P. de Senaco;
Quintum in Lactora, lectorem fr. Jo. de Fabrica;
Sextum in Orthésio, lectorem fr. P. Bertrandi;
Septimum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. B^m Roquete;
Octavum in Sancto Geruntio, lectorem fr. Johannem Durandi;
Nonum in Limoso, lectorem fr. Jo. Boneti;
Decimum in Rivis, lectorem fr. Raymundum de Rupe;
Undecimum in Ruthena, lectorem fr. Jo. Amantii;
Duodecimum in Brageriaco, lectorem fr. P. de Clusello;
Tercium decimum in Bellovidere, lectorem fr. Petrum de Sabasano;
Quartum decimum in Briva, lectorem fr. Johannem de Olima;
Quintum decimum in Petragora, lectorem fr. P. de Bitterris;
Sextum decimum in Appamia, lectorem fr. Jo. Baione;
Septimum decimum in Monte Albano, lectorem fr. G. de Albarico f° 472 B.

1335. — Assignamus studia artium :
Primum ponimus in Appamia, lectorem fr. Hugonem de Sonaco;
Secundum in Castris, lectorem fr. G. de Causaco;
Tercium in Ruthena, lectorem fr. Ar. Egidii;
Quartum in Briva, lectorem fr. G. Roderii;
Quintum in Petragoris, lectorem fr. Ar. de Guillermo;
Sextum in Bellovidere, lectorem fr. Bertrandum Villarii;
Septimum in Sancto Emiliano, lectorem fr. G. de Calomonte;
Octavum in Baiona, lectorem fr. P. Patualis;
Nonum in Orthesio, lectorem fr. P. Goti;
Decimum in Marciaco, lectorem fr. Fortanerium de Salis;
Undecimum in Morlanis, lectorem fr. P. Deodati;
Duodecimum in Agenno, lectorem fr. Henricum, Carcassonensem;
Tercium decimum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. G. de Prada;
Quartum decimum in Sancto Geroncio, lectorem fr. P. de Ancras;
Quintum decimum in Lactora, lectorem fr. Johannem de Rupe; f° 474 B.

1339. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Ap(p)amia, lectorem fr. G^m Fabri. Et cetera. (*Nihil ampliùs*) ; f° 487 B.

1340. — Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Monte Albano, lectorem fr. B. Guiraudi ;
Secundum in Lectora, lectorem fr. Odonem de Aguino ;
Tertium in Brageriaco, lectorem fr. Raymundum Porte ;
Quartum in Rivis, lectorem fr. B. Senherii ;
Quintum in Sancto Geroncio, lectorem fr. B. de Francocasali ;
Sextum in Orthesio, lectorem fr. B. Barthe ;
Septimum in Lemovicis, lectorem fr. Petrum de Prato ;
Octavum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. de Orrida ;
Nonum in Altovillari, lectorem fr. Johannem de Casalibus ;
Decimum in Petragoris, lectorem fr. Jo. de Rore ;
Undecimum in Baiona, lectorem fr. Dominicum de Podio ;
Duodecimum in Burdegalis, lectorem fr. Lupum , Baionensem ;
Tertium decimum in Bellovidere, lectorém fr. Guillelmum de Forcia ;
Quartum decimum in Sancto Juniano, lectorem fr. Bonetum, de Belloloco ;
Quintum decimum in Marciaco, lectorem fr. R^m Pulchri occuli ;
Sextum decimum in Sancto Emiliano, lectorem fr. Jordanem Ferrati ; f° 491 A.

1341. Assignamus studia arcium :
Primum ponimus in Appamia, lectorem fr. Michaelem de Argaynovi ;
Secundum in Rivis, lectorem fr. Petrum de Sancto Marciale ;
Tercium in Sancto Geruncio, lectorem fr. Raymundum de Villario ;
Quartum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Cicardum de Albegesio ;
Quintum in Altovillari, lectorem fr. Guilhermum de Moreriis ;
Sextum in Briva, lectorem fr. Stephanum Blancherii ;
Septimum in Lactora, lectorem fr. Jo. Boerii ;
Octavum in Lemovica, lectorem fr. Amaneum de Aureola ;
Nonum in Bellovidere, lectorem fr. Jo. de Corberia ;
Decimum in Brageriaco, lectorem fr. Jo. de Baynaco ;
Undecimum in Marciaco, lectorem fr. Sancium de Ficola ;
Duodecimum in Morlanis, lectorem fr. Br^m de Ynossio ;
Tercium decimum in Baiona, lectorem fr. Jo. de Alsona ; f° 495 A-B.

# APPENDICE X.

**TABLEAU DES LECTEURS DES DEUX PROVINCES DOMINICAINES, LA PREMIÈRE DE PROVENCE ET CELLE DE TOULOUSE.**

**Extraits des chapitres provinciaux (1262-1341). — Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273).**

## *Studium naturalium.*

### PREMIÈRE PROVINCE DE PROVENCE.

1262. — Studium naturalium assignamus :
Burdegalis, lectorem fr. Bernardum Hugonis;
Tholose, lectorem fr. R. Guilha; f° 297 A.

1265. — Assignamus studia naturalium :
Primum Burdegalis, lectorem fr. B. Mota;
Secundum apud Valencias, lectorem fr. Franciscum ; f° 300 A.

1266. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus Valencie, lectorem fr. Franciscum;
Secundum in Burdegala, lectorem fr. Arnaldum de Podio; f° 301 A.

1267. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus Valencie, lectorem (fr.) Franciscum; et volumus quod audiat lectionem de Sentenciis;
Secundum in Condomio, lectorem fr. Ar. de Podio; et audiat lectionem de Sentenciis; f° 303 B.

1268. — Assignamus studia naturalia :
(Primum) Carcassone, lectorem fr. P. Poieti;
Secundum Orthesii, lectorem fr. P. de Sancta Gemma; f° 305 A.

1269. — Pro studio naturalium assignamus, pro lectore :
Apud Orthesium fr. Rogerium, Anglicum;
Carcassone, fr. P. de Pogeto; f° 306 B, f° 307 A.

1271. — Ordinamus quod studium naturalium sit in tribus partibus provincie.....
In parte autem superiori provincie, tenebunt unum studium conventus Massiliensis, Cistaricensis, Niciensis, Valentinus, Avinionensis, Tharasconensis, Arelatenensis, Alestensis, Podiensis, Albenacii; in hoc anno erit in conventu Massilie, deinceps in aliis eo ordine quo nominati sunt. Pro lectore assignamus fr. P. Pireti.

In media parte provincie, tenebunt secundum studium conventus Bitterrensis, Narbonensis, Pirpiniani, Carcassonensis, Castrensis, Nemausensis, Montispessulani, Tholose, Montis Albani, Caturcensis; in hoc anno in conventu Bitterrensi; pro lectore assignamus fr. B. de Curnis.

In inferiori parte provincie, tenebunt tercium studium conventus Burdegalensis, Baionensis, Brageriacensis, Petragoricensis, Agennensis, Lemovicensis, Brivensis, Figiacensis. Hoc anno tenebit conventus Burdegalensis, demum alii ordine eodem quo nominati sunt. Pro lectore assignamus fr. P. de Maslac(o); f° 311 A-B.

1272. — De studio naturalium assignamus lectores :
Apud Cistaricum fr. (G.) Boieti,
Apud Pirpinianum, fr. R. de Turnis,
Apud Baionam, fr. P. de Maslac(o); f° 312 B.

1273. — Assignamus pro studio naturalium (lectores) :
Valencie, fr. P. Malirati,
Narbone, fr. B. de Rupe,
In (Con)domio, fr. Yterium de Compuhaco; f° 315 A-B.

1274. — Ad studium naturalium ultra Rodanum, assignamus conventui Niciensi, lectorem fr. P. Malirati;

Medium studium assignamus Conventui Carcassone, lectorem (fr.) B. Rota;

Tercium studium (conventui) Agenni, lectorem fr. Yterium de Compuhaco; f° 317 B.

1275. — In vicariis Burdegalensi et Lemovicensi ponimus studium naturalium Petragoris, et assignamus ibi lectorem fr. G. Burgensis.

In vicariis Tholosana et Montispessulani, ponimus studium Bitterris, et assignamus ibi lectorem fr. B. de Rupe.

Pro vicariis Massiliensi et Avinionensi, ponimus studium naturalium in Avinione et assignamus ibi lectorem fr. P. Malirati; f° 319 B, f° 320 A.

1276. — Pro vicariis Avinionensi, Massiliensi ponimus (studium) naturalium in Tharascone, et assignamus (lectorem) fr. P. Tardini.

Pro vicariis Tholosana et Montispessulani, ponimus studium naturalium Narbone; et assignamus lectorem fr. Jo. Christiani.

Pro vicariis Burdegalensi et Lemovicensi ponimus studium naturalium in Agennio; et assignamus ibi lectorem fr. G. Burgensis; f° 322 B, f° 323 A.

1277. — Studia naturalium ponimus :
Pro vicariis Massiliensi et Avinionensi, in conventu Aurelatensi, lectorem fr. P. Tardini;

Pro vicariis Tholose et Montispessulani, in conventu Carcassonensi, lectorem fr. W$^{m}$ Bernardi;

Pro vicariis Burdegalensi et Lemovicensi, in Burdegalis, lectorem fr. G. Burgensis; f° 324 A.

1278. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Avinione, lectorem fr. P. Ger(ma) (?);

Secundum Lemovicis, lectorem fr. P. Porta; f° 325 A.

1279. — Assignamus studia naturalium :

Primum apud Brivam, lectorem fr. Hugonem Mascalli;

Secundum Carcassone, lectorem fr. Jacobum Christi(ani);

Tercium Cistarici, lectorem fr. P. Geraldi; f° 326 B, f° 327 A.

1280. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus Burdegalis; et assignamus ibi lectorem fr. Hugonem Mascalli.

Secundum assignamus Narbone, et lectorem ponimus fr. Jacobum Christiani;

Tercium assignamus Massilie, lectorem fr. P. G(erma); f° 330 A.

1281. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Orthesio, lectorem fr. Guillermum Petri de Godino;

Secundum assignamus in Pirpiniano, lectorem fr. W$^{um}$ de Villa;

Tercium assignamus in Tharascone, lectorem fr. Jacobum Christiani; f° 332 A.

1282. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Cistarico, lectorem fr. Jo. de Sancto Egydio; et concedimus licentiam domino Episcopo Vampimtensi (*Gap*), quod possit aliquem de suis parentibus in predicto studio assignare.

Secundum ponimus in Bitterris lectorem fr. W$^{um}$ de Vil(l)a;

Tercium assignamus Burdegalis, lectorem fr. W$^{um}$ P. de Godino; f° 334 B, f° 335 A.

1283. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus Lomovicis, lectorem fr. B. de Massant;

Secundum assignamus Condomi, lectorem fr. W$^{um}$ Petri de Godino;

Tercium assignamus Carcassone, lectorem fr. Jo. de Sancto Egydio;

Quartum assignamus in Avinione, lectorem fr. Bernard. Ayselini; f° 336 A-B.

1284. — Assignamus studia naturalium :

Primum studium ponimus in Albenatio, lectorem fr. P. de Bersala;

Secundum in Bitterri, lectorem fr. Jo. de Sancto Egidio; et concedi-

mus sibi quod sit studens in Montepessulano cum gracia studencium aliarum provinciarum, terminato studio naturalium;
Tercium Petragoris, lectorem fr. B. de Mas(s)ant;
Quartum in Condomio, lectorem (fr.) B. de Lana; f° 338 A.

1286. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Cistarico, lectorem fr. Guidonem Castelli;
Secundum in Narbona, lectorem fr. P. Galterii;
Tercium in Baiona, lectorem fr. P. de Bersala;
Quartum in Briva, lectorem fr. Franciscum, Tholosanum; f° 342 B.

1287. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Tharascone, lectorem fr. R. de Corsannio;
Secundum in Carcassona, lectorem fr. B. Sabaterii, de Montepessulano;
Tercium in Condomio, lectorem fr. Bellum de Be(r)thonniis;
Quartum in Figiaco, lectorem fr. Franciscum, Tholosanum; f° 345 B.

1288. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Avinione, lectorem fr. R. de Corssannio;
Secundum in Castris, lectorem fr. B. Sabaterii;
Tercium in Caturco, lectorem fr. B. Sabaterii, Biterrensem;
Quartum in Condomio, lectorem fr. Bedude (*sic*) de Berthomiis; f° 347 B.

1289. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Massilia, lectorem fr. Durandum Baboti;
Secundum in Aurelate, lectorem fr. B. Cathalani;
Tercium in Narbona, lectorem fr. R. Sabbaterii;
Quartum in Appamiis, lectorem fr. Ar. de Barreria;
Quintum in Altovillari, lectorem fr. Helyam Petri;
Sextum Lemovicis, lectorem fr. Berengarium de Landorra; f° 350 B.

1290. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Cistarico, lectorem fr. Durandum Baboti;
Secundum in Valencia, lectorem fr. Dalmacium;
Tercium in Pirpiniano, lectorem fr. B. Cathalani;
Quartum in Monte Albano, fr. Ar$^{m}$ de Barreria;
Quintum in Condomio, lectorem fr. Jo. de Faubeto;
Sextum in Briva, lectorem fr. Berengarium de Landorra; f° 352 B, f° 353 A.

1291. — Assignamus studia naturalium :
Primum Massilie, lectorem fr. Dalmacium;
Secundum in Tharascone, lectorem fr. Flaconem;
Tercium in Narbona, lectorem fr. B. Cathalani;
Quartum in Castris, lectorem fr. Ar$^{m}$ de Barreria;

Quintum in Brageriaco, lectorem fr. Berengarium de Landorra ;
Sextum in Orthesio, lectorem fr. Johannem de Faubeto ; f° 357 B, f° 358 A.

1292. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Avinione, lectorem fr. R. Bartholomei ;
Secundum in Podio, lectorem fr. Bernardum Dominici ;
Tercium Bitterris, lectorem fr. Bertrandum de Medis ;
Quartum in Appamiis, lectorem fr. Germanum ;
Quintum in Caturco, lectorem fr. Andricum Maurandi ;
Sextum in Burdegala, lectorem fr. W. Ar[i] de Margastant ; f° 360 A.

1293. — Studia naturalium assignamus :
Primum ponimus in Tharascone, lectorem fr. R. Bartholomei ;
Secundum in Alesto, lectorem fr. B. Dominici ;
Tercium in Pirpiniano, lectorem fr. Bertrandum de Medis ;
Quartum in Monte Albano, lectorem fr. Andricum Maurandi ;
Quintum in Figiaco, lectorem fr. W. Lanterii ;
Sextum in Albia, lectorem fr. Sylvanum ;
Septimum in Agenno, lectorem fr. Germanum de Maseriis ; f° 363 B.

1294. — Assignamus studia naturalium :
Pro conventibus Aquensi, Grassensi, Niciensi, Cistaricensi, Valentino, Diensi, ponimus studium in Massilia ; lectorem fr. R. Bartholomei ;
Pro conventibus Podiensi, Marologii, Albenacii, Avinionensi, Tharasconensi, Arelatensi, ponimus studium in Aurelate ; lectorem fr. Rostagnum Alardi ;
Pro conventibus Cauquiliberi, Podii Cerdani, Castrensi, Albiensi, Tholosano, Rivensi, Appamiensi, ponimus studium in Appamiis ; lectorem fr. Guillermum Fabri ;
Pro conventibus Alestensi, Nemausensi, Montispessulani, Bitterrensi, Narbonensi, Pirpiniani, Carcassonensi, ponimus studium in Carcassona ; lectorem fr. B. Dominici ;
Pro conventibus Amiliani, Ruthenensi, Figiaci, Montis Albani, Caturcensi, Brivensi, Lemovicensi, ponimus studium in Lemovica ; lectorem fr. Silvanum ;
Pro conventibus Petragoricensi, Brageriacensi, Sancti Emiliani, Burdegalensi, Altivillaris, Agennensi, ponimus studium in Brageriaco ; lectorem fr. W[m] Lanterii.
Pro conventibus Sancti Gaudentii, Lectorensi, Morlanensi, Condomiensi, Orthosiensi, Baionensi, Sancti Severi, ponimus studium in Lectora ; lectorem fr. Tardum Senhoreti ; f° 365 A-B.

1296. — Assignamus studia naturalium :
Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Condomio ; lectorem fr. G. Durandi.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Caturco ; lectorem fr. Bertrandi, Podiensem.

Pro conventibus Carcassone, et ceteris, ponimus studium in Carcassona ; lectorem (fr.) Ricardum Senhoreti.

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, et ceteris, ponimus studium in Avinione ; lectorem fr. Rostagnum Alardi.

Pro conventibus Valentino, Diensi, et ceteris, ponimus studium in Valencia ; lectorem fr. Petrum de Edera.

Pro conventibus Alestensi, Nemausensi, et ceteris, ponimus studium in Pirpiniano ; lectorem fr. Jo. Baboti ; f° 369 B.

1297. — Assignamus studia naturalium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Monte Albano ; lectorem fr. Jo. de Garosio.

Pro conventibus Burdegalensi, et ceteris, ponimus studium in Lemovicis ; lectorem fr. Bertrandum, Podiensem.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, et ceteris, ponimus studium in Albia ; lectorem fr. Ber. de Malartico.

Pro conventibus Valentino, Diensi, et ceteris, ponimus studium in Podio ; lectorem fr. P. de Edera.

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, et ceteris, ponimus studium in Massilia ; lectorem fr. Rostagnum Alardi.

Pro conventibus Alestensi, et ceteris, ponimus studium in Bitterri ; lectorem fr. P. Blanchi ; f° 371 B.

1298. — Assignamus studia naturalium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Condomo ; lectorem fr. Hugo. de Monte E(s)quivo.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani (et ceteris), ponimus studium in Briva ; lectorem fr. Ber. de Malodunio.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, et ceteris, ponimus studium in Castris ; lectorem fr. Berengarium de Ardena.

Pro conventibus Valentino, Diensi, et ceteris, ponimus studium in Albenatio ; lectorem fr. (G. ) de Amo(re).

Pro conventibus Nicensi, G(r)assensi, et ceteris, ponimus studium in Arelate ; lectorem fr. Jacobum Roca.

Pro conventibus Alestensi, Nemansensi, et ceteris, ponimus studium in Narbona ; lectorem fr. Jo. de Matheo ; f° 373 A.

1299. — Assignamus studia naturalium :

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Lemovicis ; lectorem fr. Ber. de Malodunio, Brivensem.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, et ceteris, ponimus studium Carcassone ; lectorem fr. Ber. Briccii.

Pro conventibus Valentino, Diensi, et ceteris, ponimus studium in Valencia ; lectorem fr. G. de Amo(re).

Pro conventibus Niciensi, Grassensi, et ceteris, ponimus studium in Arelate ; lectorem fr. Jacobum Roca.

Pro conventibus Alestensi, Nemanssensi, et ceteris, ponimus studium in Alesto ; lectorem fr. Berengarium Dardena ; f° 377 B.

1300. — Assignamus studia naturalium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Condomio ; lectorem fr. P. Ar[i] de Toronda.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium in Briva ; lectorem fr. Hug. de Novalhas.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, et ceteris, ponimus studium in Castris ; lectorem fr. Hug. de Marciaco.

Pro conventibus Valentino, Diensi, et ceteris, ponimus studium in Podio ; lectorem fr. Poncium de Fonte.

Pro conventibus Niciensi, et ceteris, ponimus studium in Tharascone ; lectorem fr. Jacobum Roca.

Pro conventibus Alestensi, Nemansensi, et ceteris, ponimus studium in Nemenso, lectorem fr. P. de Ansaco ; f° 379 B.

1301. — Assignamus studia naturalium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, et ceteris, ponimus studium in Orthesio ; lectorem fr. Ar[i] de Coronda.

Pro conventibus Burdegalensi, Sancti Emiliani, et ceteris, ponimus studium Petragoris ; lectorem fr. Hugonem de Noalhas.

Pro conventibus Caturcensi, Figiacensi, et ceteris, ponimus studium in Monte Albano ; lectorem fr. R. Petri de Garico.

Pro conventibus Tholosano, Appamiensi, et ceteris, ponimus studium in Albia ; lectorem fr. P. de Oratorio.

Pro conventibus Montispessulani, Alestensi, et ceteris, ponimus studium in Bitterri ; lectorem fr. P. de Ausaco.

Pro conventibus Avinionensi, Arelatensi, et ceteris, ponimus studium in Aurelate ; lectorem fr. G. Bernardi.

Pro conventibus Valentino, Diensi, et ceteris, ponimus studium Valencie ; lectorem fr. Johannem Dominici.

Pro conventibus Massiliensi, Cistaricensi, et ceteris, ponimus studium Nicie ; lectorem fr. P. Lamberti ; f° 381 A.

1302. — Assignamus studia naturalium :

Pro conventibus Baionensi, Orthosiensi, Sancti Severi, Morlanensi, Condomiensi, Lectorensi, Altivillaris et Sancti Gaudencii, ponimus studium in Condomio ; lectorem fr. P. R. de Garrico.

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Caturcensi, Figiacensi, Ruthenensi, Amiliani, ponimus studium in Briva ; lectorem fr. Hug. de Noaliis.

Pro conventibus Tholosano, Carcassonensi, Appamiensi, Rivensi,

**Castrensi, Albiensi, Montisalbani, Agennensi, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. (P.) de Oratorio.**

**Pro conventibus Montispessulani, Alestensi, Nemansensi, Bitterrensi, Narbonensi, Pirpiniani, Cauquiliberi, Podii Cerdani, ponimus studium in Narbona; lectorem fr. Jo. Dominici.**

**Pro conventibus Arelatensi, Tharasconensi, Avinionensi, Aurasistensi, Valentino, Po(di)ensi, Maro(lo)gii, Albenacii, ponimus studium in Tharascone; (lectorem) fr. P. Lamberti.**

**Pro conventibus Massiliensi, Aquensi, Sancti Maximini, Grassensi, Niciensi, ponimus studium in Cistarico; lectorem fr. G. Ber(nardi); f° 384 A.**

PROVINCE DE TOULOUSE.

**1303. — Assignamus studia naturalium, ad quorum promotionem ponimus fratres qui legerunt theologiam.**

**Pro conventibus Baionensi, Burdegalensi, Sancti Emiliani, Orthosiensi, Sancti Severi, Morlanensi, Condomensi, ponimus studium in Sancto Severo, et assignamus lectorem fr. Wm Lanterii.**

**Pro conventibus Agennensi, Lectorensi, Altivillaris, Tholosano, Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Rivis, et assignamus lectorem fr. Wm de Ausanis.**

**Pro conventibus Appamiensi, Carcassonensi, Castrensi, Albiensi, Caturcensi, Montis Albani, ponimus studium in Appamiis, et assignamus lectorem fr. Guillermum Seguerii.**

Pro conventibus Lemovicensi, Brivensi, Figiacensi, Ruthenensi, Brageriacensi, Petragoricensi, ponimus studium in Brageriaco, et assignamus lectorem fr. Aymericum de Miro Monte; f° 388 A.

1304. — Assignamus studia naturalium :

Pro conventibus Baionensi, Burdegalensi, Sancti Emiliani, Orthosiensi, Condomiensi, Mor(l)anensi, Sancti Severi, ponimus studium in Sancto Emiliano; lectorem fr. Jo. de Veridario.

Pro conventibus Agennensi, Lectorensi, Altivillaris, Tholosano, Rivensi, Sancti Gaudencii, ponimus studium in Agenno; lectorem fr. Wm de Ausanis.

Pro conventibus Appamiensi, Castrensi, Carcassonensi, Albiensi, Caturcensi, Ruthenensi, ponimus studium in Caturco; lectorem fr. Guillermum Seguerii.

Pro conventibus Petragoricensi, Brageriacensi, Lemovicensi, Brivensi, Figiacensi, Montis Albani, ponimus studium in Petragora; lectorem fr. Aymericum de Miro Monte; f° 390 B.

1305. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Sancto Severo, lectorem fr. Poncium de Massabone :

Secundum ponimus Agenni, lectorem fr. Arnaldum de Monte Deserti;
Tercium ponimus in Altovillari, lectorem fr. P. R[i] de Garrico;
Quartum ponimus in Appamia, lectorem fr. Jacobum de Conquosio;
Quintum ponimus in Castris, lectorem fr. Guillermum de Belafar;
Sextum ponimus in Figiaco, lectorem fr. Vitalem de Podio; f° 392 B, f° 393 A.

1306. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Castris, et assignamus lectorem fr. Guillermum de Belaffar;
Secundum ponimus in Appamia, ubi assignamus lectorem fr. Poncium de Massabone;
Tercium ponimus in Agenno, ubi assignamus lectorem fr. Vitalem de Podio;
Quartum ponimus in Sancto Emiliano, et assignamus ibi lectorem fr. Jacobum de Concosio;
Quintum ponimus in Briva, lectorem fr. Ar[m] de Monte Deserti; f° 395 B.

1307. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Albia, lectorem fr. Poncium de Bresis;
Secundum in Monte Albano, lectorem fr. Guillermum Dulcini;
Tercium in Brageriaco, lectorem fr. P. de Podio Maurini;
Quartum in Condomio, lectorem fr. Hugonem de Sancto Marciale;
Quintum in Baiona, lectorem fr. P. de Castro; f° 398 A-B.

1308. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona; assignamus ibi lectorem fr. Poncium de Bresis;
Secundum in Appamia, lectorem fr. Guillermum Dulcini;
Tercium in Condomio, lectorem fr. Hugonem de Sancto Marciale;
Quartum ponimus in Brageriaco, lectorem fr. P. de Podio Maurini;
Quintum ponimus in Briva, lectorem fr. P. Bernardi, Baionensem;
Sextum ponimus in Sancto Severo, lectorem fr. P. de Castro; f° 401 A, B.

1309. — Assignamus studia naturalium :
Ponimus primum in Appamia, et assignamus lectorem fr. Berengarium Goti;
Secundum ponimus in Albia, lectorem fr. Raymundum de Ruppe;
Tercium ponimus in Caturco, lectorem fr. Hugonem de Ferrariis;
Quartum ponimus in Lemovica, lectorem fr. Bertrandum Pellicerii;
Quintum ponimus in Condomio, lectorem fr. Fortanerium de Petralonga;
Sextum ponimus in Orthesio, lectorem fr. P. Bernardi, Baionensem; f° 405 A.

1310. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Petragora, lectorem fr. P. Bruni;
Secundum ponimus in Burdegalis, lectorem fr. Fortanerium de Petralonga;
Tercium ponimus in Baiona, lectorem fr. P. Bernardi;
Quartum ponimus in Altovillari, lectorem fr. Arnaldum de Sancto Michaele;
Quintum ponimus in Carcassone, lectorem fr. Berengarium Gothi;
Sextum ponimus in Castris, lectorem fratrem Bertrandum Pellicerii;
Septimum ponimus in Caturco, lectorem fr. Helyam de Ferrariis; f° 408 B, f° 409 A.

1311. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Caturco, lectorem fr. Petrum Bruni;
Secundum ponimus in Albia, lectorem fr. Petrum de Goderiis;
Tercium ponimus in Castris, lectorem fr. G^m Riparie, Carcassonensem;
Quartum ponimus in Appamia, lectorem fr. Arnaldum de Sancto Micaele (*sic*);
Quintum ponimus in Condomio, lectorem fr. Arnaldum de Fabricis; f° 411 B, f° 412 A.

1312. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Caturco, lectorem fr. Arnaldum de Fabricis;
Secundum ponimus in Albia, lectorem fr. P. de Goderiis;
Tercium ponimus in Castris, lectorem fr. Guillermum Gilaberti;
Quartum ponimus in Appamiis, lectorem (fr.) Paulum de Alanhano;
Quintum ponimus in Condomio, lectorem fr. Ademarium Arnaldi; f° 415 A.

1313. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. Paulum de Alanhano;
Secundum ponimus in Altovillari, lectorem fr. P. Vasconis;
Tercium ponimus in Agenno, lectorem fr. Adzemarium Arnaldi;
Quartum ponimus in Baiona, lectorem fr. Bertrandum Frezelli;
Quintum ponimus in Petragora, lectorem fr. Durandum de Portello;
Sextum ponimus in Condomio, lectorem fr. Audebertum; f° 417 B, f° 418 A.

1314. — Assignamus studio naturalium
Carcassonensium, lectorem fr. Deodatum Engisberti,
Altivillaris (*deest*),
Agennensium, lectorem fr. P. de Podio,
Condomiensium (*deest*),
In Petragora, lectorem fr. Galhardum de Poicto,
In Baiona (*deest*); f° 420 A.

1315. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Castris, lectorem fr. R. de Duroforti;

Secundum in Albia, lectorem fr. Deodatum Aggeberti;

Tercium in Sancto Guaudencio (*sic*), lectorem fr. Yordanum de Miromonte;

Quartum in Carcassona, lectorem fr. Gualhardum de Pogeto;

Quintum Caturci, lectorem fr. Maurandum;

Sextum in Condomio, lectorem fr. P. de Podio;

Septimum in Sancto Emiliano, lectorem fr. Ar. de Orthelhano;

Octavum in Monte Albano, lectorem fr. Rotbertum de Salvinhaco;

Nonum Petragoris, lectorem fr. W. Guarrici. (Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 488, f° 73 a.)

1316. Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Albia, lectorem fr. Hugonem de Massabone;

Secundum in Appamiis, lectorem fr. R. de Duroforti;

Tercium in Monte Albano, lectorem fr. B. Garrici;

Quartum in Rivis, lectorem fr. J. de Miromonte;

Quintum in Caturco, lectorem fr. Maurandum;

Sextum in Petragora, lectorem fr. P. de Pireto;

Septimum in Brageriaco, lectorem fr. Rotbertum de Solonhaco;

Octavum in Condomio, lectorem fr. Peregrinum, Baionensem;

Nonum in Sancto Severo, lectorem fr. Arnaldum de Ordelhano; f° 123 A, B.

1317. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Baiona, lectorem fr. Peregrinum;

Secundum ponimus in Sancto Severo, lectorem fr. G. de Bareto;

Tercium ponimus in Condomio, lectorem fr. P. de Rama;

Quartum ponimus in Altovillari, lectorem fr. Bernardum Boerii;

Quintum ponimus in Albia, lectorem fr. Hugonem Massabonis;

Sextum ponimus in Sancto Geroncio, lectorem fr. P. de Frontinhaco;

Septimum ponimus in Caturco, lectorem fr. P. de Pireto;

Octavum ponimus in Carcassona, lectorem fr. G. de Podanhs;

Nonum ponimus in Petragora, lectorem fr. B. Capreoli;

Decimum ponimus in Monte Albano, lectorem fr. G. Durandi; f° 126 A, B.

1318. — Assignamus studia naturalium :

Primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. Geraldum Durandi;

Secundum ponimus in Appamia, lectorem fr. P. Johannis de Belloloco;

Tercium ponimus in Sancto Severo, lectorem (fr.) Aymericum de Rovenhano;

Quartum ponimus in Condomio, lectorem fr. P. de Rama;

Quintum ponimus in Altovillari, lectorem fr. Bertrandum Boerii;
Sextum ponimus in Sancto Emiliano, lectorem fr. Geraldum de Bareto;
Octavum (*sic*) ponimus in Briva, lectorem fr. B. Capreoli;
Nonum ponimus in Caturco, lectorem fr. G. de Podanhs;
Decimum ponimus in Castris, lectorem fr. B. Nava;
Undecimum ponimus in Albia, lectorem fr. P. de Frontinhano; f° 429 B.

1319. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Orthesio, lectorem fr. Garsiam Barte;
Secundum ponimus in Condomio, lectorem fr. Jordanum de Castro;
Tercium ponimus in Agenno, lectorem fr. B. de Monte Anerio;
Quartum ponimus in Petragora, lectorem fr. Pontium Fabri;
Quintum ponimus in Lemovica, lectorem fr. Sicredum;
Sextum ponimus in Briva, lectorem fr. Aymericum de Magria(no);
Septimum ponimus in Sancto Geroncio, lectorem fr. B. de Podio;
Octavum ponimus in Appamia, lectorem fr. G. de Leruncio;
Nonum ponimus in Rivis, lectorem fr. P. Jo.;
Decimum ponimus in Sancto Gaudencio, lectorem fr. R. Ferrerii;
Undecimum ponimus in Castris, lectorem fr. B. Sabbaterii; f° 432 A.

1320. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Lemovica, lectorem fr. P. Guidonis;
Secundum ponimus in Sancto Emiliano, lectorem fr. Jo. Salomonis;
Tercium ponimus in Caturco, lectorem fr. D. Bessa;
Quartum ponimus in Castris, lectorem fr. Poncium Fabri;
Quintum ponimus in Carcassona, lectorem fr. Aymericum de Magriano;
Sextum ponimus in Rivis, lectorem fr. P. Jo.;
Septimum ponimus in Sancto Geroncio, lectorem fr. B. de Podio;
Octavum ponimus in Sancto Gaudencio, lectorem fr. R. Ferrerii;
Nonum ponimus in Altovillari, lectorem fr. Jo. Farguilli;
Decimum ponimus in Agenno, lectorem fr. B. de Monte Anerio;
Undecimum ponimus in Baiona, lectorem fr. G. de Gardaga;
Duodecimum ponimus in Orthesio, lectorem fr. Garsiam de Barta;
Tercium decimum ponimus in Condomio, lectorem fr. Bertrandum de Poymaco; f° 433 B, f° 434 A.

1321. — Assignamus studia naturalium;
Primum ponimus in Appamia, lectorem fr. Jo. de Consilio (?);
Secundum in Rivis, lectorem fr. Arm Gi de Murello;
Tercium in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Bertrandum de Sancto Michaele;
Quartum Caturci, lectorem fr. P. Guidonis;
Quintum in Altovillari, lectorem fr. Jo. de Farguili;

Sextum in Baiona, lectorem fr. G. de Gardaga;
Septimum in Briva, lectorem fr. Bertrandum (de) Poymaco;
Octavum in Sancto Emiliano, lectorem fr. Jo. Salomonis;
Nonum in Condomio, lectorem fr. (D.) Bessa;
Decimum ponimus in Albia, lectorem fr. Bartholomeum de Badolio;
Undecimum in Castris, lectorem fr. Michaelem de (la) Begia;
Duodecimum Caturci, lectorem fr. Jo. Arrasati;
Tercium decimum in Petragora, lectorem fr. Geraldum de Davinaro; f° 436 B.

1322. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Appamiis, lectorem fr. Jo. de Solano;
Secundum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Bartholomeum de Badolio;
Tercium Caturci, lectorem fr. Am Babonis;
Quartum in Altovillari, lectorem fr. Bartholomeum de Anizano;
Quintum in Baiona, lectorem fr. P. de Alhano;
Sextum in Briva, lectorem fr. Bertrandum de Albigesio;
Septimum in Petragoris, lectorem fr. Geraldum de Daumar;
Octavum in Sancto Emiliano, lectorem fr. G. de Rupedura;
Nonum in Albia, lectorem fr. Bertrandum de Sancto Michaele;
Decimum in Condomio, lectorem fr. Jo. de Consilio (?);
Undecimum in Castris, lectorem fr. Michaelem (de) Labega;
Duodecimum in Caturco, lectorem fr. Jo. Arrezati; f° 439 B.

1323. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Agenno, lectorem fr. B. Lasserra;
Secundum in Carcassona, lectorem fr. Arm Babonis;
Tercium in Caturco, lectorem fr. G. de Roseto;
Quartum Brive, lectorem fr. G. de Batbuou;
Quintum in Sancto Gaudentio, lectorem fr. Bertrandum Moreti;
Sextum in Orthesio, lectorem fr. P. Bertrandi;
Septimum in Petragoris, lectorem fr. G. de Rupedura;
Octavum in Sancto Emiliano, lectorem fr. P. de Loberciaco;
Nonum in Condomio, lectorem fr. P. de Alhano;
Decimum in Albia, lectorem fr. Bm de Albigesio;
Undecimum in Appamiis, lectorem fr. Jo. de Solano;
Duodecimum in Altovillari, lectorem fr. Bartholomeum de Anizano; f° 442 A.

1324. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. R. Baione;
Secundum in Castris, lectorem fr. Bertrandum Moreti;
Tercium in Albia, lectorem fr. P. de Salgis;
Quartum in Figiaco, lectorem fr. Matheum Costa;
Quintum in Caturco, lectorem fr. G. de Roseto;

Sextum in Briva, lectorem fr. Geraldum de Bachio;
Septimum in Petragoris, lectorem fr. R. de Parisius;
Octavum in Sancto Emiliano, lectorem fr. Garnerium Hervey;
Nonum in Agenno, lectorem fr. Bartholomeum Lasserra;
Decimum in Condomio, lectorem fr. Joh. de Goyono;
Undecimum in Sancto Severo, lectorem fr. B. de Sensaco;
Duodecimum in Orthesio, lectorem fr. B. de Villanova; fo 444 B.

1325. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Lemovica, lectorem fr. G. de Novavilla;
Secundum ponimus in Caturco, lectorem fr. Gaubertum de Orgolio;
Tercium ponimus in Petragora, lectorem fr. R. de Parisius;
Quartum ponimus in Figiaco, lectorem fr. Matheum Costa;
Quintum ponimus in Agenno, lectorem fr. P. de Martoreto;
Sextum ponimus in Condomio, lectorem fr. Jo. de Goione;
Septimum ponimus in Baiona, lectorem fr. G. Vital., Tholosanum;
Octavum ponimus in Appamia, lectorem fr. Jo. Andree, Appamiensem;
Nonum ponimus in Albia, lectorem fr. P. de Salgis;
Decimum ponimus in Sancto Emiliano, lectorem fr. Garnerium;
Undecimum ponimus in Ruthena, lectorem fr. P. Capelle;
Duodecimum ponimus in Sancto Severo, lectorem fr. B. de Sensaco; fo 446 A-B.

1326. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Morlanis, lectorem fr. Arm de Caressa;
Secundum in Condomio, lectorem fr. P. de Martoreto;
Tercium in Agenno, lectorem fr. P. Furnerii;
Quartum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Jo. de Scarraco;
Quintum in Lectora, lectorem fr. P. Mutonis;
Sextum in Sancto Geroncio, lectorem fr. B. Ortholani;
Septimum in Limoso, lectorem fr. B. Rotlandi;
Octavum in Ruthena, lectorem fr. B. Bruni;
Nonum in Albia, lectorem fr. Poncium Garsie;
Decimum in Caturco, lectorem fr. Gaubertum de Orgolio;
Undecimum in Lemovica, lectorem fr. P. Capelle;
Duodecimum in Petragora, lectorem fr. G. de Novavilla;
Tercium decimum in Monte Albano, lectorem fr. Philippum de Combellis; fo 449 A-B.

1327. — Assignamus studia naturalium :
Primum (ponimus) in Orthesio, lectorem fr. Arm Ri de Carresa;
Secundum in Condomio, lectorem fr. P. de Martoreto;
Tercium in Agenno, lectorem fr. Poncium Furnerii;
Quartum in Caturco, lectorem fr. P. Mutonis;
Quintum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. Jo. de Scarraco;

Sextum in Albia, lectorem fr. B. Bruni;
Septimum in Carcassona, lectorem fr. B. Rotlandi;
Octavum in Monte Albano, lectorem fr. B. Ortolani; f$^{o}$ 452 A-B.

1328. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Orthesio, lectorem fr. A. R$^{i}$ de Carressa ;
Secundum in Condomio, lectorem fr. P. de Martoreto ;
Tercium in Agenno, lectorem fr. Poncium Furnerii ;
Quartum in Caturco, lectorem fr· Galhardum de Racilhs ;
Quintum in Sancto Gaudencio, lectorem fr. P. de Podiosabone ;
Sextum ponimus in Albia, lectorem fr. B$^{m}$ Bruni ;
Septimum (in) Petragora, lectorem fr. Jo. de Scarraco ;
Octavum in Carcassona, lectorem fr. P. Mutonis ;
Nonum in Monte Albano, lectorem fr. B. Ortolani ; f$^{o}$ 455 A.

1329. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. P. Ber$^{di}$, Castrensem ;
Secundum in Limoso, lectorem fr. P. Vitalis ;
Tercium in Agenni, lectorem fr. Begonem Deltolli ;
Quartum in Brageriaco, lectorem fr. Guidonem de Belloforti ;
Quintum in Appamia, lectorem fr. Amigonem, Rivensem ;
Sextum in Lemovica, lectorem fr. Stephanum de Villa ;
Septimum in Albia, lectorem fr. A. Fabri ;
Octavum ponimus in Caturco, lectorem fr. Galhardum de Rassilhs ;
Nonum in Monte Albano, lectorem fr. Gaubertum Legeti ;
Decimum in Baiona, lectorem fr. G$^{m}$ Ar$^{di}$ de Carreria ;
Undecimum in Condomio, lectorem fr. Jo. Durandi., f$^{o}$ 457 A.

1330. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Appamia, lectorem fr. Jo. Durandi ;
Secundum in Condomio, lectorem fr. Amigonum ;
Tercium in Morlanis, lectorem fr. G. Ar$^{i}$ de Carreria ;
Quartum in Monte Albano, lectorem fr. Gaubertum Legeti ;
Quintum in Albia, lectorem fr. A. Fabri ;
Sextum in Petragora, lectorem fr. Guidonem de Belloforti ;
Septimum in Briva, lectorem fr. Stephanum de Villa ;
Octavum in Agenno, lectorem fr. Begonem de Tolh ;
Nonum in Altovillari, lectorem fr. Geraldum Geraldonis ;
Decimum in Brageriaco, lectorem fr. P. Vitalis ; f$^{o}$ 459 B.

1331. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Baiona, lectorem fr. B$^{m}$ de Ramundis ;
Secundum in Carcassona, lectorem fr. Ar$^{m}$ de Monassuto ;
Tercium in Albia, lectorem fr. G. de Villanova ;
Quartum in Appamia, lectorem fr. G. Boneti ;
Quintum in Altovillari, lectorem fr. Jacobum Bartholomei ;

Sextum in Condomio, lectorem fr. Rm de Nosareto;
Septimum in Sancto Gaudentio, lectorem Gm Seguerii;
Octavum in Monte Albano, lectorem fr. Rm Ebrardi;
Nonum in Caturco, lectorem fr. P. de Maricalmo;
Decimum in Petragora, lectorem fr. Yterium Mathei;
Undecimum in Brageriaco, lectorem fr. Gm Marioti;
Duodecimum in Briva, lectorem fr. Jo. de Molireo (?); fo 462 B.

1332. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. Gm Seguerii;
Secundum in Limoso, lectorem fr. Ard Caballi;
Tercium in Monte Albano, lectorem fr. Rm de Remundinis;
Quartum in Albia, lectorem fr. Guilhermum de Villanova;
Quintum in Caturco, lectorem fr. Bernardum Cutellerii;
Sextum in Ruthena, lectorem fr. Cicardum Medullii;
Septimum in Appamia, lectorem fr. Guilhermum Boneti;
Octavum in Petragora, lectorem fr. Yterium Martini;
Nonum in Brageriaco, lectorem fr. Gm Marioti;
Decimum in Altovillari, lectorem fr. R. de Nosareto;
Undecimum in Condomio, lectorem fr. P. de Monteastrugo (*sic*);
Duodecimum in Orthesio, lectorem fr. Bm de Parentinis;
Tercium decimum in Briva, lectorem fr. Johannem de Molendino; fo 466 B.

1333. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Morlanis, lectorem fr. Petrum Perrerii;
Secundum in Sancto Severo, lectorem fr. Arnaldum de Matheis;
Tercium in Condomio, lectorem fr. Ar. Caballi;
Quartum in Agenno, lectorem fr. Bdum de Parentinis;
Quintum in Monte Albano, lectorem fr. Petrum de Monteastruco;
Sextum in Carcassona, lectorem fr. Arnaldum de Vilasiscle;
Septimum in Castris, lectorem fr. Sicardum Medulli;
Octavum in Albia, lectorem fr. B. de Maris;
Nonum in Figiaco, lectorem fr. Durandum Rotundi;
Decimum in Rivis, lectorem fr. Thomam, Anglicum;
Undecimum in Petragora, lectorem fr. Guilhermum de Sancto Aredio;
Duodecimum in Caturco, lectorem fr. Bertrandum de Solano.
Et volumus et ordinamus quod isto anno pro secunda lectione libri Metheorum legantur, liber Ethicorum; et anno sequenti libri de Celo, idem similiter Ethicorum, et sic deinceps; fo 470 A.

1334. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Morlanis, lectorem fr. Rdum Berraur (?);
Secundum in Condomio, lectorem fr. Ar. de Matheis;
Tercium in Agenno, lectorem fr. P. Pererii;
Quartum in Altovillari, lectorem fr. Guilhermum Raulini;

Quintum in Carcassona, lectorem fr. Petrum Guilha;
Sextum in Castris, lectorem fr. Ar. de Villasiscle;
Septimum in Albia, lectorem fr. Bm de Maris;
Octavum in Figiaco, lectorem fr. Durandum Rotundi;
Nonum in Caturco, lectorem fr. Bertrandum de Solamo;
Decimum in Lemovica, lectorem fr. Guilhermum de Sancto Aredio; fo 472 B.

1335. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Albia, lectorem fr. G. Vernerie;
Secundum in Monte Albano, lectorem fr. Johannem de Genebralli;
Tercium in Caturco, lectorem fr. Rogerium de Bordis;
Quartum in Figiaco, lectorem fr. Petrum de Pessolis;
Quintum in Lemovica, lectorem fr. Petrum Nigri;
Sextum in Brageriaco, lectorem fr. R. de Barravo;
Septimum in Condomio, lectorem fr. G. Raulini;
Octavum in Altovillari, lectorem fr. Ar. Sicardi;
Nonum in Carcassona, lectorem fr. Petrum Guilha;
Decimum in Rivis, lectorem fr. Johannem de Gonaco;
Undecimum in Sancto Severo, lectorem fr. Odonem de Cassanna;
Duodecimum in Limoso, lectorem fr. Gm Petri Tron; fo 474 A-B.

1339. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona, lectorem fratrem Johannem Calveti, et cetera (*nihil amplius*); fo 487 B.

1330. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. Henricum;
Secundum in Limoso, lectorem fr. Hugonem de Sonaco;
Tertium in Albia, lectorem fr. Petrum de Biterris;
Quartum in Castris, lectorem fr. Maurellum;
Quintum in Ruthena, lectorem fr. Durandum Rubey;
Sextum in Agenno, lectorem fr. P. Aynardi;
Septimum in Portu, lectorem fr. Gerardum Boerii;
Octavum in Condomio, lectorem fr. Gm Guidonis;
Nonum in Morlanis, lectorem fr. Raymundum Athi;
Decimum in Sancto Severo, lectorem fr. Johannem Verneda;
(Undecimum).....
Duodecimum in Appamiis, lectorem fr. Raymundus Stephani; fo 490 B, fo 491 A.

1341. — Assignamus studia naturalium :
Primum ponimus in Carcassona, lectorem fr. Henricum Gricci;
Secundum in Limoso, lectorem fr. Brm Villaris;
Tercium in Castris, lectorem fr. Petrum de Biterris;
Quartum in Albia, lectorem fr. Guilhermum, de Monte in Deo;

Quintum in Ruthena, lectorem fr. Hugonem de Berduno;
Sextum in Figiaco, lectorem fr. Durandum Rubei;
Septimum in Petragora, lectorem fr. Jo. Durandi;
Octavum in Portu, lectorem fr. Guilhermum Roderii;
Nonum in Agenno, lectorem fr. Br^m Roquete (?);
Decimum in Monte Albano, lectorem fr. Hugonem de Saunaco;
Undecimum in Condomio, lectorem fr. Ar^m Alligneti;
Duodecimum in Sancto Juniano, lectorem fr. Ar^m de Mola;
Tercium decimum in Sancto Severo, lectorem fr. Ar^m de Corrigia;
Quartum decimum in Orthesio, lectorem fr. Petrum de Senaco;
Quintum decimum in Burdegala, lectorem fr. G^m de Bosco; f° 495 A.

## APPENDICE XI.

### LECTEURS (1) ET SOUS-LECTEURS DE THÉOLOGIE D'APRÈS LES ACTES DES CHAPITRES PROVINCIAUX.

Couvents de la première province de Provence non compris dans la province de Toulouse après 1302 (2). — Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273).

#### COUVENT DE MONTPELLIER (HÉRAULT).

Avant 1249, lector fr. Stephanus dictus Alvernhatus; B. Gui. Priores provinciales in provincia Provincie; f° 67 A.

1252. — Fr. P. Dalcana, f° 286 B.
1265. — Sublector, fr. P. Cardonis, f° 299 B.
1266. — Fr. G. de Quinsat, f° 301 A.
Sublector, fr. Ber. de Trilia, f° 301 A.
1267. — Fr. R. G(u)ilha, f° 303 A.
1268. — Fr. Jo. Vigorosi, f° 305 A.
Sublector, fr. Ber. de Trilia, f° 305 A.
1269. — Sublector, fr. R. Nierati (?), f° 306 B.
1270. — Sublector, fr. G. Oliverii, f° 309 B.
1271. — Sublector, fr. Ar. de Podio, f° 311 A.
1272. — Fr. W^us de Quinssaco, f° 312 B.
Sublector fr. R. Lamota, f° 312 B.
1274. — Sublector, fr. G. Oliverii, f° 317 B.
1275. — Sublector, fr. Odo, f° 319 A.
1277. — Sublector, fr. Ar. de Podio, f° 324 A.
1279. — Sublector, fr. B. de Visico, f° 326 B.
1281. — Sublector, fr. Hugo de Creysello, f° 332 A.

(1) Tout nom qui n'est pas précédé de la désignation *sublector* est le nom du lecteur.

(2) Les couvents sont rangés dans l'ordre chronologique de leur fondation.

1282. — Sublector, fr. Franciscus, f° 334 B.
1286. — Sublector, fr. P. Gr. Agennensis, f° 342 A.
1288. — Sublector, fr. Hugo de Creycello, f° 347 A.
1291. — Sublector, fr. W. Petri de Godino, f° 357 A.
1293. — Sublector, fr. W. de Levibus, f° 363 A.
1295. — Sublector, fr. Stephanus Laurelli, f° 367 B.
1296. — Bacallarius, fr. P. Gr(ima?), f° 369 A.
1298. — Sublector, fr. Berengarius de Landora, f° 373 A.
1299. — Sublector, fr. R. de Corsanio, f° 377 B.
1301. — Sublector, fr. A^us de Barreria, f° 380 B.

COUVENT DU PUY (HAUTE-LOIRE).

1252. — Fr. R. de Ruppe, f° 286 B.
1262. — Fr. Jacobus de Tayrio, f° 297 A.
1267. — Fr. G. Helyas, f° 303 A.
1269. — Fr. G. Oliverii, *Et disputet*, f° 306 B.
1270. — Fr. P. Cardonis, f° 309 A.
Sublector, fr. R. de Cura Monta, 309 B.
1273. — Fr. P. Cardonis ; f° 315 A.
1276. — Fr. Ricardus, f° 322 B.
1277. — Fr. Franciscus, *Et disputet*, f° 323 B.
1278. — Fr. Jo. de Villanova, f° 324 B.
1281. — Fr. Franciscus, f° 332 A.
1285. — Fr. Franciscus, Valentinus, f° 340 A.
1286. — Fr. P. Poieti, *Et disputet*, f° 342 A.
1288. — Fr. Ma(s)siliensis, f° 347 A.
1289. — Fr. P. Poieti, f° 350 A.
1290. — Fr. Helyas Labessa, f° 352 A.
1293. — Fr. Hel. Manhani, f° 363 A.
1297. — Fr. P. Galteri, f° 371 A.
1298. — Sublector, fr. R. Ricardi, f° 373 A.
1299. — Sublector, fr. R. Alegre, f° 377 B.
1300. — Fr. P. Vitalis, f° 379 A.
Sublector, fr. Poncius Fulquerii, f° 379 A.
1301. — Fr. Jo. de Caprilis, f° 380 B.
1302. — Sublector, fr. Jo. Baudosii, f° 383 A.

COUVENT DE NARBONNE (AUDE).

1250. — Fr. Galhardus Dorsaut (alias de Ursi saltu), f° 286 B.
1266. — Fr. Bermundus de Vicenobrio, f° 301 A.
1268. — Fr. W^us de Petralata, f° 305 A.
Sublector, fr. R. Severi, f° 305 A.
1269. — Sublector, fr. Deodatus Fabri, f° 306 B.
1270. — Sublector, fr. P. Tunsolis, f° 309 B.

1271. — Fr. Jo. de Castellione, f° 311 A.
1272. — Fr. G. de Petra lata, f° 312 B.
1275. — Fr. R. Guilha, f° 319 A.
1276. — Fr. R. Mauricii, f° 322 B.
Sublector, fr. P. Amati, f° 322 B.
1279. — Fr. Odo Mathie, f° 326 B.
1281. — Fr. W^us, f° 332 A.
1282. — Fr. Poncius Fulconis, f° 334 B.
1284. — Fr. Hugo de Creychello, f° 337 B.
1286. — Fr. Jacobus Christiani, f° 342 B.
1287. — Sublector fr. Vitalis Johannis, f° 345 A.
1288. — Fr. G. de Levibus, f° 347 A.
1289. — Fr. G. de Malartico.
Sublector, fr. R. Ayselini, f° 350 A.
1290. — Fr. Hugo de Creicello, f° 352 A.
Sublector, fr. G. Pallerii, f° 352 A.
1292. — Fr. G. de Levibus, f° 359 B.
1293. — Fr. P. Gr(ima?), *Et disputet*, f° 363 A.
Sublector, fr. Hugo Pellicerii, Tholosanus, f° 363 A.
1296. — Fr. Guilhermus de Levibus.
Sublector, fr. P. Amati, f° 396 A.
1297. — Sublector, fr. Andricus Maurandi, f° 371 A.
1299. — Sublector, fr. G. Fabri de Alzona, f° 377 B.
1300. — Fr. P. Ati, f° 379 A.
1301. — Sublector, fr. G. Segueri, f° 380 B.
1302. — Fr. P. de Barneolis, f° 383 A.
Sublector, fr. Aymericus de Miromonte, f° 383 A.

COUVENT D'AVIGNON (VAUCLUSE).

1252. — Fr. R. de Sancto Marcello, f° 286 B.
1262. — Fr. Stephanus Enguineu, f° 297 A.
1266. — Fr. R. de Venasca, f° 301 A.
1267. — Fr. B. de Trilia, f° 303 A.
Sublector, fr. de Crota, f° 301 A.
1268. — Fr. Burmundus, f° 305 A.
Sublector, fr. W^us Aycaldi, f° 305 A.
1269. — Sublector, fr. Ber. de Turre, f° 306 B.
1270. — Sublector, fr. R. Magistri, f° 309 B.
1271. — Fr. G. de Villanova, f° 311 A.
1272. — Fr. Jo. Vigorosi, f° 312 B.
1273. — Sublector, fr. P. Riparte, f° 315 A.
1274. — Fr. B. de Trilia, f° 317 A.
1275. — Sublector, fr. P. de Poicto, f° 319 A.
1277. — Fr. W^us de Petra lata, f° 323 B.
Sublector, fr. Gaufridus Rigordi, f° 324 A.

1278. — Fr. W. de Tonencx, f° 324 B.
1279. — Fr. Poncius Astoaldi, f° 326 B.
1280. — Sublector, fr. P. Malirati, f° 330 A.
1281. — Fr. Odo Mathie, f° 332 A.
1282. — Sublector, fr. P. de Balneolis, f° 334 B.
1283. — Fr. P. Malirati, *Et disputet*, f° 336 A.
1284. — Sublector, fr. Jacobus Grossi (?), f° 337 B.
1285. — Fr. Pontius Fulconis, f° 340 A.
Sublector, fr. G. de Ronhonatio, f° 340 A.
1287. — Fr. P. Malirati, f° 345 A.
Sublector, fr. Jo. de Sancto Egydio, f° 345 A.
1289. — Fr. P. Tardini, *Et disputet*, f° 350 A.
Sublector, fr. Jacobus Christiani, f° 350 A.
1290. — Fr. P. Malirati, f° 352 A.
Sublector, fr. Ber. Aycelini, f° 352 B.
1291. — Sublector, fr. Aymericus de Navis, f° 357 A.
1293. — Sublector, fr. P. Revelli, f° 363 A.
1297. — Sublector, fr. R. Bartholomei, f° 371 A.
1298. — Sublector, fr. Hugo Blanquerii, f° 373 A.
1299. — Sublector (fr.) Neulecii, f° 377 B.
1300. — Fr. Franciscus, Valentinus, f° 379 A.
1301. — Sublector, fr. Paulus de Albarufa, f° 380 B.

COUVENT DE MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE).

1252. — Fr. P. de Barieya, f° 286 B.
1262. — Fr. Jo. Vigorosi, *Et disputet*, f° 297 A.
1266. — Fr. Jo. Vigorosi, f° 301 A.
Sublector, fr. P. Mactoverii, f° 301 A.
1268. — Fr. W^us de Pratis, f° 305 A.
Sublector, fr. R. Cayrelli, f° 305 A.
1269. — Sublector, fr. R. Cayrelli, f° 306 B.
1270. — Sublector, fr. G. Arnaldi de Malolcone, f° 309 B.
1271. — Fr. G. Arnaldi, f° 311 A.
1273. — Fr. G. de Prato, f° 315 A.
Sublector, fr. Symo, f° 315 A.
1275. — Sublector fr. G. Andree, f° 319 A.
1276. — Fr. R. Gu(i)lha, f° 322 A.
Sublector, fr. Ber. Dalmacii, f° 322 B.
1277. — Sublector, fr. Ber. Dalmacii, f° 324 A.
1278. — Sublector, fr. Ber. Dalmacii, f° 324 B.
1279. — Fr. Massiliensis, f° 326 B.
1280. — Sublector, fr. Lupus, f° 330 A.
1281. — Sublector, fr. G. de Venansta, f° 332 A.
1282. — Fr. Hugo Craysello, f° 334 B.
Sublector, fr. Jacobus, f° 334 B.

1284. — Fr. G. de Prato, f° 337 B.
Sublector fr. G. de Venaga, f° 337 B.
1285. — Fr. Bertrandus Juvenis, f° 340 A.
1286. — Fr. Berengarius Notarii, f° 342 A.
Ad secundam lectionem, propter reverentiam Magistri et promotionem studii, fr. Bertrandus Juvenis, f° 342 A.
1288. — Fr. Franciscus, Valentinus, f° 347 A.
Sublector, fr. R. de Castro novo, f° 347 A.
1289. — Sublector, fr. Radulphus de Fonte, minor, f° 350 A.
1292. — Sublector, fr. Durandus Bartholomei, f° 359 B.
1294. — Sublector, fr. Faber de Fuxo, f° 365 A.
1297. — Fr. P. de Balneolis, f° 371 A.
Sublector, fr. Jo. de Veridario, f° 371 A.
1299. — Sublector, fr. Ber. Du., f° 377 B.
1300. — Fr. G. de Lauduno, f° 379 A.
1301. — Sublector, fr. Franciscus de Turnone, f° 380 B.

COUVENT D'ARLES (BOUCHES-DU-RHÔNE).

1252. — Fr. Berengarius Notarii, f° 286 B.
1262. — Fr. P. de Lodova, f° 297 A.
1266. — Fr. Hugo de Aqueria, f° 301 A.
1270. — Sublector, fr. Jo. Vermisolis, f° 309 B.
1271. — Fr. P. Moditonerii, *Et disputet*, f° 311 A.
1273. — Fr. Hugo de Aquaria, *Et disputet*, f° 315 A.
1274. — Fr. Wus Petri Astoaldi, f° 317 A.
1275. — Fr. R. Cayrelli, *Et disputet*, f° 319 A.
1276. — Fr. Bertrandus Bovelli, f° 322 B.
1279. — Fr. Bertrandus de Ribalta, f° 326 B.
1286. — Fr. B. Bonelli, *Et disputet*, f° 342 A.
1287. — Fr. P. de Balneolis, f° 345 A.
1289. — Fr. R. de Castronovo, *Et disputet*, f° 350 B.
1290. — Fr. Jacobus Christiani, f° 352 A.
1291. — Fr. Jo. Roberti, f° 357 A.
1292. — Fr. R. de Castro, f° 359 B.
1294. — Fr. Jo. Christiani, f° 365 A.
1297. — Fr. Ferrarius Grossi, f° 371 A.
1299. — Fr. P. Vitalis, f° 377 A.
1300. — Fr. Hugo Alamanni, f° 379 A.
1301. — Fr. R. Bartholomei, f° 380 B.

COUVENT DE VALENCE (DRÔME).

1270. — Fr. G. de Paucio, f° 309 B.
1271. — Fr. Franciscus, f° 311 A.
1273. — Fr. G. Petri, *Et disputet*, f° 315 A.

1274. — Fr. Jo Ariulsi (?), f° 317 A.
1275. — Fr. P. Ripperii, f° 319 A.
1278. — Fr. Franciscus, f° 324 B.
1285. — Fr. Symo, Massiliensis, f° 340 A.
1286. — Fr. Franciscus, Valentinus, f° 342 A.
1288. — Fr. Johannes Christiani, f° 347 A.
1289. — Fr. P. Malirati, f° 350 A.
1290. — Fr. Jo de Sancto Egydio, f° 352 A.
1291. — Fr. Massiliensis, f° 357 A.
1294. — Fr. Ja. Christiani, f° 365 A.
1301. — Fr. Franciscus, Valentinus, f° 380 B.

COUVENT DE NICE (ALPES-MARITIMES).

1252. — Fr. Tranquetus (?), f° 286 B.
1262. — Fr. Berengarius de Lodova, f° 297 A.
1269. — Fr. G. Petri, f° 306 B.
1270. — Fr. B. de Turre, f° 309 A.
1271. — Fr. Lambertus, f° 311 A.
1273. — Fr. R. Cayrelli, f° 315 A.
1275. — Fr. Lambertus, *Et disputet*, f° 319 A.
1280. — Fr. P. Riperti, f° 330 A.
1282. — Fr. P. Rippe(r)ti, *Et disputet*, f° 334 B.
1288. — Fr. R. Renoverii, f° 347 A.
1289. — Fr. Jo. Christiani, f° 350 A.
1290. — Fr. Jacobus Geraldi, f° 352 A.
1293. — Fr. R. Pharandi, f° 363 A.
1297. — Fr. Rothaldus de Grassa, f° 371 A.
1298. — Fr. R. Bartholomei, f° 372 B.
1299. — Fr. Doudatus (*sic*) Cathalani, f° 377 A.

COUVENT DE PERPIGNAN (PYRÉNÉES-ORIENTALES).

1265. — Fr. Jacobus de Curio, f° 299 B.
1269. — Fr. Ricardus, f° 306 B.
1270. — Fr. Jo. Nicholay, f° 309 A.
1275. — Fr. P. de Meserato, f° 319 A.
1279. — Fr. Wus. R. de Villafranca, f° 326 B.
1282. — Fr. G. de Leffiaco, f° 334 B.
1284. — Fr. Wus. B. Galliacensis, *Et disputet*, f° 337 B.
1285. — Fr. G. de Lesiaco, f° 340 A.
1286. — Fr. Ber. Dalmacii, f° 342 A.
1288. — Fr. Jacobus de Arulis, f° 347 A.
1290. — Fr. G. Ber. Galliacensis, f° 352 A.
1291. — Fr. Ber. Dalmacii, f° 357 A.
1292. — Fr. Symo, Massiliensis, f° 359 B.
1296. — Fr. Ar. Gi de Lordato, f° 369 A.

1297. — Fr. R. de Corsavino, *Et disputet.*
Sublector, fr. Donatus Cathalani, f° 371 A.
1299. — Fr, G. Pagan(i), f° 377 A.
Sublector, fr. R. Mironi, f° 377 B.
1300. — Sublector, P. de Alamanahno, f° 379 A.
1301. — Fr. Ber. Martini, *Et disputet*, f° 380 B.
Sublector, R. Mironis, f° 380 B.
1302. — Sublector, fr. Ber. Credani, f° 383 A.

COUVENT DE BÉZIERS (HÉRAULT).

1252. — Fr. Arnaldus de Morcello, f° 286 B.
1262. — Fr. P. de Fuellolis, f° 297 A.
1266. — Fr. G. de Petra lata, f° 301 A.
1267. — Sublector fr. R. Severi, f° 303 B.
1268. — Fr. R. Guilha, f° 305 A.
Sublector fr. Ber. Guidonis, Bitterrensis (1), f° 305 A.
1269. — Sublector fr. B. Guidonis, f° 306 B.
1270. — Sublector fr. Donatus Fabri, f° 309 B.
1271. — Fr. P. de Meserato, f° 311 A.
1273. — Sublector fr. R. G$^{i}$ de Villa franca, f° 315 A.
1275. — Fr. G. de Petra lata, f° 319 A.
Sublector fr. Donatus Martyni, f° 319 A.
1277. — Fr. Odo, *Et disputet*, f° 323 B.
1278. — Sublector fr. Masiliensis, f° 324 B.
1279. — Fr. Ar. de Podio, f° 326 B.
Sublector fr. Stephanus Ricordi, f° 326 B.
1280. — Fr. R. Meracii, f° 330 A.
Sublector fr. P. de Balneolis, f° 330 A.
1282. — Sublector fr. Ber. Raynerii, f° 334 B.
1283. — Fr. P. de Maslaco, f° 336 A.
1284. — Fr. P. Riperti, f° 337 B.
1285. — Fr. G. Andree, f° 340 A.
Sublector fr. Ber. de Birano, f° 340 A.
1287. — Fr. P. de Maslaco, f° 345 A.
Sublector fr. Jacobus de Arulis, f° 345 A.
1288. — Sublector fr. Ber. Rayneri, f° 347 A.
1290. — Fr. G. de Malartico, f° 352 A.
Sublector fr. Poncius de Torelis, f° 352 A.
1291. — Fr. P. de Balneolis, f° 357 A.
1292. — Fr. Poncius Astoaldi, f° 359 B.
1293. — Fr. Jo. Gobi, *Et disputet*, f° 363 A.
Sublector fr. Jo. Bonafossi, f° 363 A.

(1) Non fuit iste fr. B. Guidonis Lemovicensis, qui hec compilavit, set alius quidam Bitterrensis. — A la marge.

1296. — Sublector fr. P. Blanchi, f° 369 A.
1298. — Fr. P. Ati, f° 372 B.
1299. — Sublector fr. P. de Edera, f° 377 B.
1300. — Fr. Jo. de Caprilis, 379 A.
1301. — Fr. Jo. Berengarii, *Et disputet*, f° 380 B.
1302. — Sublector fr. Ber. Marcendis, f° 383 A.

### COUVENT DE SISTERON (BASSES-ALPES).

1252. — Fr. R. Dorgo, f° 286 B.
1262. — Fr. R. de Medullione, f° 297 A.
1269. — Sublector fr. R. Magistri, f° 306 B.
1270. — Fr. Ricardus, f° 309 A.
1271. — Fr. G. Olivarii, f° 311 A.
1272. — Fr. Ricardus, *Et disputet*, f° 312 B.
1273. — Fr. (R.) de Medullione, f° 315 A.
Sublector fr. Bertrandus Gobi, f° 315 A.
1275. — Fr. R. Magistri, f° 319 A.
1278. — Fr. P. Ripperti f° 324 B.
Sublector fr. Hugo Martini, f° 324 B.
1280. — Fr. Lambertus, f° 330 A.
1284. — Fr. P. Tardini, f° 337 B.
1287. — Fr. Lambertus, f° 345 A.
1289. — Fr. Symo, f° 350 A.
1291. — Fr. P. Tardini, f° 357 A.
Sublector fr. R. Pharandi, f° 357 A.
1293. — Sublector fr. Ferrarius Grossi, f° 363 A.
1294. — Sublector fr. P. de Amencio, f° 365 A.
1297. — Sublector fr. Guido de Sancto Benigno, f° 371 A.
1299. — Fr. Bertrandus de Metis, f° 377 A.
1300. — Sublector fr. Rostagnus de Fullonis, f° 379 A.
1301. — Fr. Ber. Sabbaterii, *Et disputet*, f° 380 B.
1302. — Sublector fr. Jo. Baboti, f° 383 A.

### COUVENT D'ALAIS (GARD).

1262. — Fr. Bermundus de Vicenobrio, f° 297 A.
1271. — Fr. Ber. de Turre, f° 311 A.
1273. — Fr. G. Olivarii, f° 315 A.
1274. — Fr. Donatus Fabri, f° 317 A.
1275. — Fr. Bermundus, f° 319 A.
1276. — Fr. P. Pocheti, f° 322 B.
1281. — Fr. Ber. de Ripa alta, f° 332 A.
1283. — Fr. Massiliensis, *Et disputet*, f° 336 A.
1284. — Fr. G. Andree, f° 337 B.
1285. — Fr. Jo. Gobi, f° 340 A.

1290. — Fr. Jo. Christiani, f° 352 A.
1294. — Fr. Jo. Berengarii, f° 365 A.
1297. — Fr. Ber. Maurini, f° 371 A.
1299. — Fr. Jo. de Caprilis, f° 377 A.
1301. — Fr. Ferrarius Gro(s)si, f° 380 B.
1302. — Fr. Ber. Dominici, f° 383 A.

COUVENT DE TARASCON (BOUCHES-DU-RHÔNE).

1256. — Fr. R. Boteti, f° 291 A.
1262. — Fr. R. de Orgone, *Et disputet*, f° 297 A.
1271. — Fr. R. Cayrelli, f° 311 A.
1273. — Fr. Ricardus, f° 315 A.
1274. — Fr. Jo. Lanerii, f° 317 B.
1275. — Fr. Pontius Fulco, f° 319 A,
1283. — Fr. Berengarius Alphandi, f° 336 A.
1285. — Fr. P. de Balneolis, f° 340 A.
1287. — Fr. Berengarius Alphandi, f° 345 A.
1289. — Fr. Dalmacius, f° 350 A.
1290. — Fr. Berengarius Alphandi, f° 352 A.
1291. — Fr. Berengarius Alphandi, f° 357 A.
1292. — Fr. G. de Lauduno, f° 359 B.
1293. — Fr. Aymericus de Navis, f° 363 A.
1294. — Fr. Jo. de Sancto Egidio, f° 365 A.
1299. — Fr. Jo. Berengarii, f° 377 A.
1300. — Sublector, fr. R. Marmerii, f° 379 A.
1301. — Fr. Dalmatius de Montiliis, *Et disputet*, f° 380 B.
Sublector fr. G. Piconis, f° 380 B.
1302. — Sublector fr. Ber. Peytavini, f° 383 A.

COUVENT DE NÎMES (GARD).

1266. — Fr. R. Botini, f° 301 A.
1272. — Fr. R. de Villanova, f° 312 B.
1273. — Fr. Jo. Lami, f° 315 A.
1274. — Fr. Ber. Fornerii, f° 317 A.
1275. — Fr. R. Securi, f° 319 A.
1277. — Fr. Jo. Avrialli, f° 323 B.
1280. — Fr. Bertrandus Borelli, f° 330 A.
1281. — Fr. Berengarius Alphandi, f° 332 A.
1283. — Fr. Ber. de Ripa alta, f° 336 A.
1287. — Fr. P. de Vayraco, 345 A.
1289. — Fr. Berengarius Alphandi, f° 350 A.
1290. — Fr. R. Juliani, f° 352 A.
1291. — Fr. P. de Vayraco, f° 357 A.
1292. — Fr. P. de Vayraco, f° 359 B.

1297. — Fr. Jacobus Bonafons, f° 371 A.
1299. — Fr. Ber. Blanchi, f° 377 A.
1301. — Fr. Ber. Dominici, f° 380 B.
1302. — Fr. Bertrandus, f° 383 A.

COUVENT D'AUBENAS (ARDÈCHE).

1269. — Fr. R. Seneri, f° 306 B.
1272. — Fr. G. de Balcio, f° 312 B.
1273. — Fr. Jo. Armali, f° 315 A.
1274. — Fr. Guido de Planta, f° 317 A.
1275. — Fr. G. de Bauncio, f° 319 A.
1276. — Fr. Jacobus Alamanni, f° 322 B.
1280. — Fr. Jo. Sicardi, f° 330 A.
1283. — Fr. P. de Balneolis, f° 336 A.
1285. — Fr. P. Sicardi, f° 340 A.
1288. — Fr. Jo. Ardentii, f° 347 A.
1289. — Fr. Aymericus de Navis, f° 350 A.
1291. — Fr. Ber. Aycelini, f° 357 A.
1292. — Fr. Jo. de Caprilis, f° 359 B.
1298. — Fr. Gualhardus de Cadrivo, f° 373 A.
1302. — Fr. P. Vitalis, de Montepessulano, f° 383 A.

COUVENT D'ORANGE (VAUCLUSE).

1275. — Fr. Bertrandus Juvenis, f° 319 A.
1277. — Fr. B. de Turnis, f° 323 B.
1279. — Fr. P. Comperati, f° 326 B.
1282. — Fr. P. de Aurasica, f° 334 B.
1283. — Fr. Bertrandus Juvenis, *Et disputet*, f° 336 A.
1285. — Fr. Beraynerii, f° 340 A.
1288. — Fr. Poncius Austoandi, f° 347 A.
1291. — Fr. G. de Lauduno, f° 357 A.
1292. — Fr. Ber. Aycelini, f° 359 B.
1299. — Fr. Ber. Aycelini, f° 377 A.
1301. — Fr. B. Aycelini, f° 380 B.
1302. — Fr. P. Galterii, f° 383 A.

COUVENT D'AIX-EN-PROVENCE (BOUCHES-DU-RHÔNE).

1275. — Fr. Jo. Lanerii, f° 319 A.
1277. — Fr. Ber. Juvenis, f° 323 B.
1278. — Fr. R. Cayrelli, f° 324 B.
1290. — Fr. Ber. Dalmacii, f° 352 A.
1291. — Fr. Jacobus Christiani, f° 357 A.
1293. — Fr. R. de Castro novo, f° 365 A.

1299. — Fr. R. Bartholomei, f° 377 A.
1301. — Fr. Hugo Alamanni, f° 380 B.

COUVENT DE GRASSE (ALPES-MARITIMES).

1277. — Fr. Hugo Martini, f° 323 B.
1278. — Fr. P. Comperati, f° 324 B.
1279. — Fr. Jo. Ricardi, f° 326 B.
1280. — Fr. Jo. Massiliensis, f° 330 A.
1281. — Fr. Jo. Christiani, f° 332 A.
1283. — Fr. R. Severi, f° 336 A.
1291. — Fr. Raynaldus de Collone, f° 357 A.
1293. — Fr. Jacobus Geraldi, f° 363 A.
1297. — Fr. Robertus de Fractissia, f° 371 A.
1299. — Fr. Hugo Blanquerii, f° 377 A.
1302. — Fr. G. Piconis, f° 383 A.

COUVENT DE MARVEJOLS (LOZÈRE).

1278. — Fr. P. de Fraycheneto, f° 325 A.
1285. — Fr. Jacobus Alivarii, f° 340 A.
1286. — Fr. Jo. Ardinisi, f° 342 A.
1288. — Fr. Jo. Roberti, f° 347 A.
1292. — Fr. Fulco Vitalis, f° 359 B.
1299. — Fr. Berendus de Podio, f° 377 A.
1302. — Fr. P. de Edam, f° 383 A.

COUVENT DE DIE (DROME).

1277. — Fr. P. de Frayssenets, f° 323 B.
1284. — Fr. R. Raynerii, f° 337 B.
1285. — Fr. Artaldus, f° 340 A.
1289. — Fr. R. Juliani, f° 350 A.
1290. — Fr. Radulphus de Asio, f° 352 A.
1299. — Fr. Guido de Sancto Benigno, f° 377 A.
1301. — Fr. Rostragnus de Follanis, f° 380 B.

COUVENT DE MILHAU (AVEYRON).

1279. — Fr. Petrus de Frayssencto (B. Gui, *Fund. Convent. Amiliani*), f° 260 B.
1280. — Fr. P. de Vayraco, Alestensis, Ib., f° 260 B.
1285. — Fr. Jacobus Gr., f° 340 A.
1287. — Fr. Jacobus Christiani, f° 345 A.
1289. — Fr. Jo. de Sancto Edigio, f° 350 A.
1290. — Fr. Martinus Pessati, f° 352 A.

1292. — Fr. Jo. Berengarii, f° 359 B.
1294. — Fr. R. Bernardi de Podio, f° 365 A.
1298. — Fr. B. de Sancto Mauricio, f° 372 B.
1301. — Fr. Jo. Ferrarii, f° 380 B.

COUVENT DE COLLIOURE (PYRÉNÉES-ORIENTALES).

1291. — Fr. Ar. W. de Lordato, f° 357 A.
1293. — Fr. P. Vitalis, de Montepessulano, f° 363 A.
1297. — Fr. Martinus Pessati, f° 371 A.
1298. — Fr. Helias de Planis, f° 372 B.
1299. — Fr. Jo. de Viridario, f° 377 A.

COUVENT DE PUYCERDA (ESPAGNE).

1294. — Fr. G. Palherii, f° 365 A.
1297. — Fr. Hugo Pellicerii, *Non ivit*, f° 371 A.
1299. — Fr. Hugo Alemanni, f° 377 A.
1300. — Fr. Jo. de Villa Labencs, f° 379 A.

COUVENT DE SAINT-MAXIMIN (VAR).

1301. — Fr. P. Vitalis, f° 380 B.
1302. — Fr. Hugo Blanquerii, f° 383 A.

## APPENDICE XII.

LECTEURS (1) ET SOUS-LECTEURS EN THÉOLOGIE D'APRÈS LES ACTES DES CHAPITRES PROVINCIAUX.

Couvents de la province de Toulouse (1303-1342) (2). — Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273).

COUVENT DE TOULOUSE (HAUTE-GARONNE).

1252. — Fr. Nicolaus, f° 286 B.
1267. — Sublector, fr. Jorda, f° 303 A.
1268. — Sublector, fr. R. Mansi, f° 305 A.
1269. — Sublector, fr. B. Lamota, f° 306 B.
1270. — Sublector, fr. R. Mancii, f° 309 B.
1272. — Fr. Berengarius Notarii, f° 312 B.
Sublector fr. W^us de Sancto Genesio, f° 312 B.

(1) Tout nom qui n'est pas précédé de la désignation *sublector* est le nom du lecteur.
(2) Les couvents sont rangés d'après l'ordre chronologique de leur fondation.

1274. — Sublector, fr. Franciscus, f° 317 B.
1275. — Sublector, fr. Bertrandus de Tarbia, f° 319 A.
1276. — Fr. B. de Trilia, f° 322 B.
Sublector fr. W(u)illermus de Monte Claro, f° 322 B.
1277. — Sublector, fr. Jo. de Villa Nova, f° 324 A.
1278. — Sublector, fr. R. de Visico, f° 324 B.
1279. — Fr. Bernardus Mota, f° 326 B.
Sublector, fr. Yterius de Compuhaco, f° 326 B.
1280. — Fr. Jordanus, f° 330 A.
1281. — Sublector, fr. Wuillermus Aymerici, f° 332 A.
1283. — Sublector, fr. Guillermus de Levibus, f° 336 A.
1285. — Sublector, fr. Wus B., Galliacensis, f° 340 A.
1286. — Sublector, fr. Hugo Mascalli, f° 342 B.
1289. — Sublector, fr. Jo. Vitalis, f° 350 A.
1292. — Fr. Ar. de Prato, f° 359 A.
1294. — Sublector, fr. Franciscus, Tholosanus, f° 365 A.
1295. — Ad promotionem Studii Tholosani, Revendum Patrem R. Guilha, professorem theologice facultatis, assignamus pro doctore conventui Tholosano, f° 367 B.
1299. — Sublector, fr. Berengarius de Landorra, f° 377 B.
1301. — Sublector, fr. Dominicus Grima, f° 380 B.
1303. — Fr. W. de Levibus, f° 387 A.
Sublector, fr. Jo. de Faubeto, f° 387 B.
1304. — Assignamus locum studii generalis conventum Tholosanum, f° 390 A.
1311. — Ad honorem et promotionem studii Tholosani, taliter ordinamus, quod, cum frater Guillermus de Leus, Magister in Theologia, apud Tholosam pervenerit, ibidem incipiat et disputet de quolibet et aliis, prout sibi visum fuerit, ut magister; et nichilominus assignamus ibidem lectorem fratrem Dominicum Grima, f° 410 B.
Sublector, fr. Hugo de Marciaco, f° 411 A.
1312. — Sublector, fr. Guillermus Durandi, f° 414 A.

### COUVENT DE LIMOGES (HAUTE-VIENNE).

1267. — Sublector, fr. Bertrandus de Claro Monte, f° 303 A.
1268. — Fr. Deodatus Fabri, de Montepessulano, f° 305 A.
1269. — Sublector, fr. Jo. Nicholay, f° 306 B.
1270. — Fr. P. de Planis, f° 309 A.
Sublector, fr. Stephanus Vitalis, f° 309 B.
1271. — Fr. R. Guilaberti, f° 311 A.
1272. — Fr. Nicholaus de Monte Maurilii, f° 312 B.
Sublector, fr. Jo. de Villanova, f° 312 B.
1275. — Sublector, fr. Bellushomo, f° 319 A.
1278. — Sublector, fr. Yterius de Compuhaco, f° 324 B.
1280. — Fr. P. de Mulceone, f° 330 A.

1282. — Fr. W[us] de Sancto Genesio, f° 334 B.
Sublector, fr. P. Copelli, f° 334 B.
1283. — Fr. Bernardus Lamota, f° 336 A.
Sublector, fr. G. Burg(        ), f° 336 A.
1284. — Sublector, fr. P. Berengarii, Carcassonensis, f° 337 B.
1285. — Sublector, fr. (        ) de Labatut, f° 340 A.
1286. — Fr. Yterius de Compuhaco, f° 342 A.
Sublector, fr. Guido Helie, f° 342 A.
1289. — Fr. Yterius de Compuhaco, f° 350 A.
Sublector, fr. Ber. de Massaut, f° 350 A.
1291. — Fr. P. Copelli, f° 357 A.
Sublector, fr. Ber. Guidonis, f° 357 A.
1292. — Sublector, fr. P. Helye, f° 359 B.
1294. — Sublector, fr. Bertrandus Flecodii, f° 365 A.
1296. — Fr. Stephanus Laurelli, f° 369 A.
Sublector, fr. Hel. de Planis, f° 369 A.
1298. — Fr. Yterius de Compuhaco, f° 372 B.
Sublector, fr. Ber. Riparie, Brivensis, f° 373 A.
1301. — Fr. Berengarius de Landorra, f° 380 B.
Sublector, fr. Celabrunus, f° 380.
1304. — Sublector, fr. Hugo de Marciaco, f° 390 A.
1307. — Fr. Guido Helie, f° 397 B.
Sublector, fr. Thomas Normanni, f° 397 B.
1308. — Fr. Stephanus Laurelli, f° 400 B.
1309. — Fr. Johannes de Matheo, f° 404 A.
Sublector, fr. Johannes Parelli, f° 404 B.
1310. — Fr. Hugo de Noalhas, f° 407 B.
1312. — Sublector, fr. P. Bruni, f° 414 A.
1314. — Sublector, fr. G. de Podanhs, f° 419 B.
1315. — Sublector, fr. B. Capreoli, ms. 488, f° 72 c.
1317. — Fr. P. Bruni, f° 425 B.
Sublector, fr. Bernardus Radulphi, f° 425 B.
1318. — Sublector fr. B. del Chier, f° 429 A.
1322. — Sublector, fr. Joh. Archambaudi, f° 439 B.
1325. — Sublector, fr. Bertrandus Bruni, ms. 488, f° 97 c.
1326. — Sublector, fr. P. de Peruno, f° 449 A.
1331. — Fr. Geraldus de Deumario, f° 462 A.
Sublector, fr. G. de Sancto Aredio, f° 462 A.
1332. — Sublector, fr. Aymericus Blanchardi, f° 466 A.
1333. — Sublector, fr. Ay. Blanchardi, f° 469 B.
1335. — Sublector, fr. G. Sudre, f° 474 A.
1339. — Sublector, fr. R. de Orto, f° 487 B.
1340. — Fr. Joannes de Scarinco, f° 490 B.
Sublector, fr. P. de Transbosco, f° 490 B.
1341. — Sublector, fr. R. Pyulholi, f° 495 A.

COUVENT DE BAYONNE (BASSES-PYRÉNÉES).

1265. — Fr. W$^{us}$ Coralli, f° 299 B.
1266. — Fr. G. de Prato, f° 301 A.
1268. — Fr. Arnaldus de Morlanis, f° 305 A.
1271. — Fr. Sardoni, f° 311, A.
1275. — Fr. Arnaldus de Prato, f° 319 A.
1281. — Fr. W$^{us}$ de Prato, f° 332 A.
1283. — Fr. G. de Malartico, *Et disputet*, f° 336 A.
1287. — Fr. W$^{us}$ P. de Guodino, f° 345 A.
1290. — Fr. P. de Maslaco, f° 352 A.
1293. — Fr. P. de Castro, f° 363 A.
1296. — Fr. P. de Maslaco, f° 369 A.
1297. — Fr. P. de Berzala, f° 371 A.
1299. — Fr. G. de Malartico, f° 377 A.
1302. — Fr. P. de Maslaco, f° 383 A.
1303. — Fr. P. de Berzala, f° 387 A.
Sublector, fr. R. de Pardinis, f° 387 A.
1304. — Sublector, fr. P. de Oratorio, f° 390 A.
1305. — Fr. Ber. Riparie, Rivensis, f° 392 A.
1306. — Fr. R. Bequini, f° 395 A.
1307. — Sublector, fr. Hug. Bochardt, f° 397 B.
1308. — Fr. Jo. de Garrocio, f° 400 B.
Sublector, fr. Ar. de Monte (De)serti, f° 400 B.
1311. — Sublector, fr. Guillermus de Castro, f° 411 A.
1313. — Sublector, fr. Petrus de Tholosa, f° 417 A.
1314. — Sublector, fr. Jacobus de Monte acuto, f° 419 B.
1315. — Fr. Bertrandus Pellicerii, ms. 488, f° 72 b.
Sublector, fr. Guarsias Arnaldi de Salinis, ms. 488, f° 72 c.
1318. — Fr. Bertrandus Frezelli, f° 429 A.
1324. — Sublector, fr. R. de Feno, f° 444 A.
1326. — Sublector, fr. Geraldus de Mauriaco, f° 449 A.
1327. — Fr. Jo. de Fargu(i)li, f° 452 A.
1328. — Fr. Bartholomeus de Badolio, f° 454 B.
1329. — Fr. P. de Alhano, f° 456 B.
1330. — Fr. P. de Rama, f° 459 A.
1331. — Fr. Philippus de Cumbellis, f° 462 A.
Sublector, fr. B. de Parenteris, f° 462 A.
1332. — Fr. B. de Sensaco, f° 466 A.
Sublector, fr. Johannes de Gonaco, f° 466 A.
1333. — Fr. Petrus Arimarii, f° 469 B.
Sublector, fr. Guilhermus de Genesio, f° 469 B.
1334. — Fr. Ar. de Monassuco, f° 471 B.
1335. — Sublector, fr. P. de Rivo, f° 474 A.
1336. — Fr. Johannes de Scarraco, f° 477 A.

1337. — Fr. W. Ar[i] de Carreria, f° 481 A.
1340. — Sublector, fr. Petrus Patualis, f° 490 B.
1341. — Fr. Guillermus Arnaldi de Carreria, f° 494 B.
Sublector, fr. Ar. de Sancto Urso, f° 494 B.

COUVENT DE CAHORS (LOT).

1250 (*circa*). — Fr. Bernardus Geraldi, de Monte Albano.
(B. Gui, *Prior. in conv. Montis Albani*), ms. 490, f° 169 A.
1265. — Fr. Guillermus de Toneris, f° 299 B.
1266. — Fr. P. Cardonis, f° 301 A.
1268. — Fr. P. de Planis, f° 305 A.
1270. — Fr. Valens, f° 309 A.
1271. — Fr. R. Hugonis, f° 311 A.
1272. — Fr. R. Hugonis, f° 312 B.
1276. — Fr. W(u)illermus de Sancto Genesio, f° 322 B.
1279. — Fr. Symo, Massiliensis, f° 326 B.
1281. — Fr. W[us] de Sancto Genesio, f° 332 A.
1282. — Fr. Ar. de Prato, f° 334 B.
1283. — Fr. W[us] de Sancto Genesio, f° 336 A.
1285. — Fr. P. Copelli, f° 340 A.
1287. — Fr. R. Guilaberti, f° 345 A.
1288. — Fr. G. Bernardi, Albiensis, f° 347 A.
1289. — Fr. W. de Sancto Genesio, f° 350 A.
1290. — Fr. P. Gerald(i), f° 352 A.
1291. — Fr. de Villa (nova), f° 357 A.
Sublector, fr. R. Bernardi, de Balneolis, f° 357 A.
1292. — Sublector, fr. Ber. R., de Podiolis, f° 359 B.
1294. — Fr. Hugo Mascalli, *Et disputet*, f° 365 A.
Sublector, fr. G. de Gordonio, f° 365 A.
1297. — Sublector, fr. W. Lanterii, f° 373 A.
1301. — Fr. Yterius de Compuhaco, f° 380 B.
Sublector, fr. Bartholomeus Gaudiera, f° 380 B.
1302. — Fr. P. Ati, f° 383 A.
Sublector, fr. R. de Baulenx, f° 383 A.
1303. — Fr. Ber. Massaudi, f° 387 A.
1304. — Sublector, fr. P. Arnaldi de Toronda, f° 390 A.
1306. — F. Jo. de Falbeto, f° 395 A.
1307. — Fr. B. Massandi, f° 397 B.
Sublector, fr. P. de Goderiis, f° 397 B.
1309. — Sublector, fr. Ber. de Carabordas, f° 404 B.
1311. — Fr. Raymundus Bequini, f° 410 B.
Sublector, fr. Poncius de Foysaco, f° 411 A.
1312. — Fr. Hugo de Marciaco, f° 414 A.
Sublector, fr. Helyas de Ferreriis, f° 414 A.

1315. — Fr. W^us Durandi, ms. 488, f° 72 b.
Sublector, fr. P. de Podans, ms. 488, f° 72 c.
1317. — Fr. P. Bernardi, de Sancto Johanne, f° 425 B.
Sublector, fr. Guido Rotberti, f° 425 B.
1318. — Fr. Helyas de Ferreriis, f° 429 A.
Sublector, fr. Petrus de Piseto, f° 429 A.
1319. — Fr. P. B^i de Sancto Johanne, f° 431 B.
1320. — Sublector, fr. Jo. Arresati, f° 433 B.
1321. — Sublector, fr. G. de Rupe dura, f° 436 A.
1322. — Sublector, fr. P. de Valenchinis, f° 439 A.
1323. — Sublector, fr. R. Baione, f° 442 A.
1324. — Sublector, fr. Gaubertus de Orgolio, f° 444 A.
1326. — Fr. Bertrandus Frezelli, f° 449 A.
Sublector, fr. Jacobus Bartholomei, f° 449 A.
1328. — Fr. P. Vasconis, f° 454 B.
1331. — Sublector, fr. Bertrandus Vassalli, f° 462 A.
1332. — Fr. Gaubertus de Orgolio, f° 465 B.
1339. — Fr. Gaubertus de Orgolio, f° 487 A.
1340. — Fr. Guillermus de Rozeto, f° 490 B.

COUVENT DE BORDEAUX (GIRONDE).

1252. — Fr. Bertrandus de Castro, f° 286 B.
1266. — Fr. Guillermus Coralli, f° 301 A.
1267. — Fr. Yterius Labranda, f° 303 A.
Sublector, fr. Arnaldus de Morlanis, f° 303 A.
1269. — Sublector, fr. Ar. Rauta, f° 306 B.
1270. — Fr. Nicholaus de Monte Maurilii, f° 309 A.
1271. — Fr. R. de Trilia, f° 311 A.
Sublector, fr. Stephanus Vitalis, f° 311 A.
1272. — Fr. Yterius Labranda, f° 312 B.
Sublector, fr. W^us de Monte claro, f° 312 B.
1273. — Sublector, fr. B. Juvenis, f° 315 A.
1275. — Sublector, fr. Jacobus Blanqueri, f° 319 A.
1276. — Sublector, fr. G. de Prato, f° 322 B.
1277. — Sublector, fr. Ber. de Jussico, f° 324 A.
1278. — Sublector, fr. P. de Pinibus, f° 324 B.
1280. — Fr. R. Lamota, f° 330 A.
Sublector, fr. [illegible]. Jo. f° 330 A.
1281. — Sublector, fr. P. de Aurasica, f° 332 A.
1283. — Fr. Ar. de Prato, f° 336 A.
Sublector, fr. Gaucelminus, f° 336 A.
1285. — Fr. Yterius de Compuhaco (*Lector in Sede*), f° 340 A.
1286. — Fr. Ber. de Visico, f° 342 A.
In sede Burdegalensi, fr. P. de Pinibus.

1287. — Fr. R. Guilha, f° 345 A.
Sublector, fr. W[us] Aurelie, f° 345 A.
1288. — Sublector, fr. Campanus, f° 347 A.
1289. — Sublector, fr. P. de Labatut, f° 350 B.
1290. — Fr. Ber. de Visico, f° 352 A.
Sublector, fr. P. de Castello, f° 352 A.
1292. — Fr. Yterius de Compuhaco, f° 359 A.
1293. — Sublector, fr. Ar. Fradeti, f° 363 A.
1296. — Sublector, fr. Jo. Raynaldi, f° 369 A.
1298. — Sublector, fr. P. de Antilano, f° 371 A.
1299. — Sublector, fr. Jo. de Castanh, f° 377 B.
1300. — Fr. Ar. Fradeti, *Et disputet*, f° 379 A.
1302. — Sublector, fr. Jo. de Matheo, f° 383 A.
1303. — Fr. Ar. de Barreria, f° 387 A.
1304. — Sublector, fr. R. Bequini, f° 390 A.
1305. — Sublector, fr. Guillermus de Solano, f° 392 A.
1308. — Fr. Dominicus Grima, f° 400 A-B.
Sublector, fr. Hug. Bochardi, f° 400 A.
1310. — Sublector, fr. Hugo Bochardi, f° 407 B.
1319. — Sublector, fr. Peregrinus de Mercatore, f° 431 B.
1320. — Sublector, fr. Bertrandus Boerii, f° 433 B.
1323. — Fr. P. de Pireto, f° 441 B.
1324. — Fr. P. Bruni, f° 444 A.
1325. — Fr. R. de Rupe, f° 445 B.
1329. — Sublector, fr. Poncius Garcie, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. Garnerius Hervei, f° 459 A.
1331. — Sublector, fr. R. Teglarii, f° 462 A.
1336. — Fr. P. de Salgis, f° 477 A.
1339. — Fr. P. de Salgis, f° 487 A.
1341. — Fr. Gausbertus de Orgolio, f° 494 B.

COUVENT DE PÉRIGUEUX (DORDOGNE).

1252. — Fr. G. Coralli, f° 286 B.
1265. — Fr. Yterius Labranda, f° 299 B.
1267. — Fr. W[us] Coralli, f° 303 A.
1269. — Fr. P. Arnaldi, *Et disputet*, f° 306 B.
1271. — Fr. R. Lamota, *Et disputet*, f° 311 A.
1272. — Fr. P. de Planis, f° 312 B.
1273. — Fr. (G.) Coralli, f° 315 A.
1274. — Fr. Ber. Lamota, f° 317 A.
1276. — Sublector, fr. Yterius Labranda, f° 322 B.
1280. — Fr. Bertrandus de Claromonte, f° 330 A.
1283. — Sublector, fr. P. Porta, f° 336 A.
1284. — Fr. Helyas Manha, f° 337 B.
1285. — Fr. P. Porta, f° 340 A.

1288. — Fr. Helyas Labessa, f° 347 A.
1290. — Fr. W^m Aurelie, f° 352 A.
1291. — Fr. P. de Labatut, f° 357 A.
Sublector, fr. P. Helie, f° 357 A.
1292. — Fr. Bertrandus de Claromonte, f° 359 A.
Sublector, fr. Esius de Podio Gallini, f° 359 B.
1293. — Fr. Elyas Labessa, f° 363 A.
Sublector, fr. Hugo Donati, f° 363 A.
1294. — Sublector, fr. Hugo Donati, f° 365 A.
1296. — Fr. P. de Berala, f° 369 A.
1297. — Fr. P. Ati, *Et disputet*, f° 371 A.
Sublector, fr. Ber. Lasala, f° 371 A.
1299. — Fr. P. Ber. Brageriacensis. *Non legit, quia factus fuit prior Appamiensis*, f° 377 A.
1300. — Fr. Bertrandus Furgerodii, f° 379 A.
1301. — Sublector, fr. G. de Ausanis, f° 380 B.
1303. — Fr. Dominicus Grima, f° 387 A.
Sublector, fr. Ber. (de) Maloduno, f° 387 B.
1304. — Sublector, fr. Ar. de Bernardino, f° 390 A.
1305. — Fr. Hugo de Noaliis, f° 392 A.
Sublector, fr. W. de Concosio, f° 392 A.
1306. — Fr. Eymericus de Miromonte, f° 395 A.
1307. — Fr. Bertrandus Fulcodii, f° 397 B.
Sublector fr. Durandus de Portello, f° 397 B.
1308. — Fr. Bertrandus Fulcodii, f° 400 B.
Sublector, fr. P. de Goderiis, f° 400 B.
1313. — Fr. Petr. de Oratorio, f° 417 A.
Sublector, fr. Galhardus de Poieto, f° 417 A.
1316. — Fr. P. de Oratorio, f° 422 A.
Sublector, fr. W. Stephani, f° 422 B.
1318. — Fr. Arnaldus de Sancto Michaele, f° 429 A.
Sublector, fr. Guido Boscoti, f° 429 A.
1321. — Fr. G. Riparie, f° 436 A.
Sublector, fr. Germanus Cardone, f° 436 A.
1322. — Fr. P. de Pireto, f° 439 A.
Sublector, fr. Geraldus de Moysiaco, f° 439 B.
1323. — Fr. Rotbertus de Solminhaco, f° 441 B.
1325. — Fr. Peregrinus, f° 445 B.
Sublector, fr. Johannes Mangonelli, f° 446 A.
1326. — Fr. B. Sabbaterii, f° 449 A.
1327. — Fr. Jo. Arreati, f° 452 A.
1328. — Fr. G. de Rupedura, f° 454 B.
1329. — Sublector, fr. Yterius Martini, f° 456 B.
1330. — Fr. Bertrandus de Sancto Michaele, f° 459 A.
Sublector, fr. Boso, f° 459 A.
1331. — Sublector, fr. Ar. de Villasiscle, f° 462 A.

1332. — Fr. P. de Alhano, f° 466 A.
Sublector, Ar. Cicardi, f° 466 A.
1333. — Fr. P. de Salgis, f° 469 B.
1334. — Sublector, fr. Helias Borelli, f° 472 A.
1335. — Fr. Geraldus Geraldonis, f° 473 B.
1337. — Sublector, fr. Ar. Aligeti, f° 481 A.

COUVENT D'AGEN (LOT-ET-GARONNE).

1252. — Fr. Galhardus Dursaut (de Ursi saltu; aliàs), f° 160 A., f° 286 B.
1269. — Fr. Geraldus Helye, f° 306 B.
1270. — Fr. Jo. Arnaldi Bruni, f° 309 A.
1273. — Fr. R. Mancii, *Et disputet*, f° 315 A.
1275. — Fr. Stephanus Vitalis, f° 319 A.
1279. — Fr. Wus Arnaldi de Maloleone, f° 326 B.
1280. — Fr. Ar. de Prato, f° 330 A.
1282. — Fr. Ber. de Visico, *Et disputet*, f° 334 B.
1283. — Fr. Symo Massiliensis, f° 336 A.
1285. — Fr. B. de Visico, f° 340 A.
1286. — Fr. R. Gilaberti, f° 342 A.
1287. — Fr. G. Aymerici, f° 345 A.
1288. — Fr. P. Ger(ma?) f° 347 A.
1290. — Fr. P. de Pinibus, f° 352 A.
1291. — Fr. G. Aymerici, f° 357 A.
Sublector, fr. P. Berzala, f° 357 A.
1293. — Sublector, fr. Ber. Caprarie, f° 363 A.
1294. — Fr. G. Bernardi, Galliacensis, f° 365 A.
Sublector, fr. P. Terreria, f° 365 A.
1296. — Fr. Ar. Fradeti, f° 369 A.
Sublector, fr. Dominicus de Fonte, f° 369 A.
1298. — Fr. Stephanus Laurelli, f° 372 B.
1299. — Fr. Ber. de Rameto, f° 377 A.
Sublector, fr. R. Ber. de Quimbato, f° 377 B.
1300. — Fr. P. de Labatut, f° 379 A.
1301. — Sublector, fr. R. Sancii, f° 380 B.
1302. — Sublector, fr. Ar. de Magestant, f° 383 A.
1304. — Fr. Bertrandus Fulcodii, f° 389 B.
Sublector, fr. Jo. de Podio, f° 390 A.
1306. — Fr. Jo. de Matheo, f° 395 A.
1307. — Sublector, fr. P. de Bisos, f° 397 B.
1308. — Sublector, fr. P. Vitalis de Podio, f° 400 B.
1310. — Sublector, fr. P. de Podio Maurini, f° 407 B.
1312. — Fr. Jacobus de Concosio, f° 414 A.
Sublector, fr. Rotbertus de Solminhaco, f° 414 A.

1313. — Fr. Guillermus Durandi, fo 417 A.
Sublector, fr. Guillermus Garrici, fo 417 A.
1315. — Fr. Wus de Peralto, ms. 488, fo 72 b.
Sublector, fr. P. de Rama, ms. 488, fo 72 c.
1316. — Fr. Durandus Honorati, fo 422 A.
Sublector, fr. P. de Saunaco, fo 422 A.
1321. — Sublector, fr. P. de Valenchinis, fo 436 A.
1323. — Fr. Hugo Massabovis, fo 441 B.
1324. — Sublector, fr. Pontius Garsie, fo 444 A.
1326. — Sublector, fr. Bego, fo 449 A.
1327. — Fr. Fortanerius de Petralonga, fo 452 A.
1328. — Fr. Jo. de Farguili, fo 454 B.
1330. — Sublector, fr. Ar. de Villaciscla, fo 459 A.
1331. — Sublector, fr. Berengarius de Arcia, fo 462 A.
1332. — Fr. Johannes Arreati, fo 466 A-B.
1333. — Sublector, fr. Arnaldus de Massabone, fo 469 B.
1334. — Fr. Raymundus de Parisius, fo 472 A.
Sublector, fr. Petrus Raymundi Salati, fo 472 A.
1335. — Fr. Bertrandus de Sancto Michaele, fo 473 B.
Sublector, fr. Bdus de Castronovo, Caturcensis, fo 474 A.
1340. — Fr. Bego del Tolh, fo 490 B.
1341. — Fr. Br. de Sensaco, fo 494 B.

### COUVENT DE CARCASSONNE (AUDE).

1252. — Fr. Petrus Regis de Fano Jovis, qui legit in annis fere XI, fo 156 A, et fo 286 B.
1265. — Fr. P. de Lodona, fo 299 B.
1266. — Fr. Berengarius, fo 301 A.
1268. — Fr. P. Capdonis, fo 305 A.
1270. — Fr. B. Furnerii, fo 309 B.
1272. — Fr. Jordanus, *Et disputet*, fo 312 B.
1275. — Fr. (      ) Mancii, fo 319 A.
1276. — Fr. Berengarius Fornerii, fo 322 B.
1277. — Fr. Jordanus, fo 323 B.
1279. — Fr. Jo. Nycholai, fo 326 B.
1280. — Fr. P. de Maslaco, fo 330 A.
1284. — Fr. P. Ger(ma) (?), *Et disputet*, fo 337 B.
1286. — Fr. (Symo), Massiliensis, fo 342 A.
1288. — Fr. Symo, Massiliensis, fo 347 A.
1289. — Fr. G. Aymerici, fo 350 A.
1290. — Fr. W. de Levibus, *Et disputet*, fo 352 A.
1291. — Sublector, fr. Odo de Ossuno, fo 357 A.
1292. — Fr. Stephanus Laurelli, fo 359 A.
1294. — Fr. P. de Labatut, fo 365 A.

1296. — Fr. Franciscus, Tholosanus, f° 369 A.
Sublector, fr. Jo. Ademarii. Non regit, set Andreas de Cellis, f° 369 A.
1299. — Sublector, fr. G. de Peralto, f° 377 B.
1300. — Fr. W. de Levibus, f° 379 A.
Sublector, fr. W. Seguerii, f° 379 A.
1301. — Fr. Ber. Guidonis, f° 380 B.
Sublector, fr. P. Blanchi, f° 380 B.
1303. — Fr. R. Martini, f° 387 A.
Sublector, fr. Ber. Marcendi, f° 387 B.
1304. — Fr. P. Ati, f° 389 B.
Sublector, fr. Ber. Bricci, f° 390 A.
1305. — F. Ber. Guidonis, f° 392 A.
Sublector, fr. P. Ri Asalhiti, f° 392 A.
1308. — Fr. Jordanus de Castronovo, f° 400 B.
Sublector, fr. Guillermus Riparie, f° 400 B.
1309. — Fr. Ber. de Malartico, f° 404 B.
Sublector, fr. Geraldus de Ponte, f° 404 B.
1310. — Sublector, fr. Bernardus Pauli, f° 407 B.
1312. — Sublector, fr. Raymundus de Duroforti, f° 414 A.
1316. — Fr. R. de Rupe, f° 422 A.
1317. — Sublector, fr. Guillermus Garrici; f° 425 B.
1318. — Sublector, fr. P. Assalhiti, f° 429 A.
1320. — Sublector, fr. B. Sabbaterii, f° 433 B.
1321. — Sublector, fr. A. Babonis, f° 436 A.
1325. — Fr. Fortanerius de Petralonga, f° 445 B.
1326. — Sublector, fr. Galhardus de Recelhs, f° 449 A.
1327. — Fr. Hugo de Sancto Marciali, f° 452 A.
1329. — Sublector, fr. G. de Malueriis, f° 456 B.
1331. — Sublector, fr. P. Guilha, f° 462 A.
1332. — Fr. Bertrandus de Sancto Michaele, f° 465 B.
1335. — Fr. Aymericus de Magriano, f° 473 B.
1337. — Sublector Fr. Raymundus de Veis (?), f° 481 A.
1340. — Fr. P. de Salgis, f° 490 B.

COUVENT DE MONTAUBAN (TARN-ET-GARONNE).

1253. — Fr. Bernardus Geraldi de Monte Albano, B. Gui, *Fundat. Conv. Montis. Alb.*, f° 169 A.
1262. — Fr. P. Vasconis, f° 297 A.
1265. — Fr. Armengaudus Lauterii, f° 300 A.
1266. — Fr. Jo. Lamerii, f° 301 A.
1269. — Fr. G. Polada, f° 306 B.
1272. — Fr. R. Guilaberti, f° 312 B.
1273. — Fr. Stephanus Vitalis, f° 315 A.
1275. — Fr. Ar. de Caveto, *Et disputet*, f° 319 A.

1277. — Fr. R. Guillaberti, f° 323 B.
1280. — Fr. W^m de Monteclaro, f° 330 A.
1281. — Fr. R. Humaudi, f° 332 A.
1284. — Fr. W^m de Monteclaro, f° 337 B.
1285. — Fr. Ber. de Turnis, f° 340 A.
1286. — Fr. G. B., Gualliacensis, f° 342 B.
1288. — Fr. Aydemarus de Sancto Paulo, f° 347 A.
1290. — Fr. W. de Monteclaro, f° 352 A.
1292. — Fr. Bonus Mancipius, f° 359 A.
1293. — Fr. Ar. G^i de Lordato, f° 363 A.
1296. — Fr. G. de Anhanis, f° 369 A.
1298. — Fr. G. de Anhanis, f° 372 B.
1299. — Fr. Ber. Sabbaterii, f° 377 B.
1302. — Fr. Ber. Ademarii, f° 383 A.
1303. — Fr. Ber. de Malartico, f° 387 A.
Sublector, fr. W. Layeta (?) f° 387 A.
1305. — Fr. Hugo de Marsiaco, f° 392 A.
Sublector, fr. Arnaldus de Bernardino, f° 392 A.
1306. — Sublector, fr. P. de Furto, f° 395 A.
1307. — Fr. Jo. de Garrossio, f° 397 B.
Sublector, fr. P. Stephani, Carcassonensis, f° 397 B.
1308. — Fr. P. Raymundi Assal(h)iti, f° 400 B.
1309. — Fr. Poncius de Bresis, f° 404 B.
Sublector, fr. Petrus de Fenolheto, f° 404 B.
1311. — Fr. Guillermus Dulcini, f° 410 B.
Sublector, fr. Paulus de Alanhano, f° 411 A.
1312. — Sublector, Bertrandus fr. de Manso, f° 414 A.
1313. — Fr. Arnaldus de Fabricis, f° 417 A.
Sublector fr. Arnaldus de Rivis, f° 417 A.
1314. — Fr. Helyas de Ferrariis, f° 419 B.
1315. — W^m Alsevi, ms. 488, f° 72 b.
Sublector, fr. R^m Ademarii, ms. 488, f° 72 c.
1316. — Fr. Paulus de Alanhano, f° 422 A.
Sublector, fr. B. Mercerii, f° 422 A.
1318. — Sublector, fr. G. Boerii, f° 429 A.
1320. — Fr. Hugo Massabovis, 433 B.
1321. — Fr. G. Garrici, f° 436 A.
Sublector, fr. P. Benedicti, f° 436 A.
1322. — Fr. B. de Podio, f° 439 A.
Sublector, fr. Jo. de Cojono, f° 437 A.
1323. — Sublector, fr. Helyas Ar^i, f° 442 A.
1325. — Fr. P. Guidonis, f° 446 A.
1336. — Sublector, fr. Gaubertus Legeti, f° 449 A.
1328. — Fr. P. de Salgis, f° 454 B.
1329. — Fr. Pontius Fabri, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. B. Rotlandi, f° 459 B.

1331. — Sublector, fr. Talayrandus, f° 462 A.
1332. — Sublector, fr. Odo de Casanca, f° 466 A.
1333. — Fr. B. Bruni, f° 469 B.
1334. — Fr. Gaubertus Lageti, f° 471 B.
Sublector, fr. Jo. de Marsaco, f° 472 A.
1337. — Fr. Johannes de Molendino, f° 480 B.
1340. — Fr. Raymundus de Parisius, f° 490 B.
Sublector, fr. B. de Villario, f° 490 B.
1341. — Fr. Raymundus de Parisius, f° 494 B.
Sublector, fr. Helyas Dausa, f° 495 A.

COUVENT D'ORTHEZ (BASSES-PYRÉNÉES).

1268. — Fr. Ar. Rauca, f° 305 A.
1269. — Fr. Bertrandus de Tarbia, f° 306 B.
1271. — Fr. Ar. de Morlanis, f° 311 A.
1272. — Fr. Ar. de Podio, *Et disputet*, f° 312 B.
1273. — Fr. Bertrandus de Ta(r)bia, f° 315 A.
1275. — Fr. Symo, Massiliensis, f° 319 A.
1277. — Fr. P. de Ma(r)siaco, f° 323 B.
1280. — Fr. Ar. de Podio, f° 330 A.
1284. — Fr. P. de Maslaco, f° 337 B.
1285. — Fr. G. de Rama, f° 340 A.
1290. — Fr. G. de Rama, f° 352 A.
1292. — Fr. P. Ati, f° 359 A.
1293. — Fr. Michael Johannis, f° 363 A.
1296. — Fr. Dominicus de Montetotino, f° 369 A.
1300. — Fr. Germanus, Appamensis, f° 379 A.
1303. — Fr. Jo. de Garrosio, f° 387 A.
Sublector, fr. R. Vitalis, f° 387 A.
1304. — Sublector, fr. Martinus Deodati, f° 390 A.
1305. — Sublector, fr. W. Alzeni, f° 392 A.
1306. — Sublector, fr. P. de Castro, f° 395 A.
1307. — Fr. Jo. de Podio, f° 397 B.
Sublector, fr. Jo. de Mercerio, f° 397 B.
1308. — Fr. R. Bequini, f° 400 B.
1309. — Sublector, fr. Arnaldus Guillermi de Bedereto, f° 404 B.
1310. — Fr. P. Ar[i] de Torronda, f° 407 B.
Sublector, fr. Arnaldus Guillermi de Bedereto, f° 407 B.
1312. — Sublector, fr. P. de Casellis, f° 414 A.
1313. — Fr. Guillermus Ripparie, f° 417 A.
1314. — Fr. Durandus Honorati, f° 419 B.
Sublector, fr. Petrus de Rama, f° 419 B.
1315. — Sublector, fr. B. de Bisossio. Ms. 488, f° 72 c.
1317. — Fr. P. Vasconis, f° 425 B.
Sublector, fr. P. de Monte, f° 425 B.

1318. — Fr. Petrus de Podio, f° 429 A.
1319. — Sublector, fr. G. de Pomareto, f° 431 B.
1320. — Fr. Petrus de Castro, f° 433 B.
1321. — Sublector, fr. P. de Albano, f° 436 A.
1322. — Fr. Guido Roberti, f° 439 A.
Sublector, fr. P. Bertrandi, f° 439 A.
1323. — Fr. G. de Gardaga, f° 441 B.
Sublector, fr. P. Ar[i] de Peyreto, f° 441 B.
1325. — Sublector, fr. Ar. R[i] de Carressa, f° 446 A.
1326. — Sublector, fr. Ar. R[i] de Carreria, f° 449 A.
1327. — Fr. B. de Villanova, f° 452 A.
1328. — Fr. Matheus Coste, f° 454 B.
1330. — Fr. Philippus de Combellis, f° 459 A.
Sublector fr. P. Fabri, f° 459 A.
1332. — Sublector fr. Johannes de Pardinis, f° 466 A.
1333. — Fr. Arnaldus de Monassuco, f° 469 B.
1334. — Fr. Jo. de Scaraco, f° 471 B.
Sublector fr. Ar. Fabri, f° 472 A.
1335. — Fr. Johannes de Scarraco, f° 474 A.
Sublector fr. Ar. Tornerii, f° 474 A.
1336. — Fr. G. Arnaldi de Carreria, f° 477 A.
1337. — Fr. Amigonus, f° 481 A.
1340. — Sublector fr. Fortanerius de Salis, f° 490 B.
1341. — Fr. Petrus Guilhe, f° 494 B.
Sublector fr. Petrus Arnaldi de Lanis, f° 494 B.

COUVENT DE CASTRES (TARN).

1260. — Fr. Ermengaudus Leuterii, B. Gui, *Priores in Conventu Castrensi*, f° 183 B.
1267. — Fr. Ber. de Montilliis, f° 303 A.
1268. — Fr. Jordanus, f° 305 A.
1272. — Fr. Jacobus Alamani, f° 312 B.
1273. — Fr. R. Guilaberti, f° 315 A.
1277. — Fr. W[us] de Monteclaro, f° 323 B.
1280. — Fr. Geraldus Helye, f° 330 A.
1282. — Fr. G. Helye, f° 334 B.
1283. — Fr. R. Arnaudi de Ungaleno, f° 336 A.
1284. — Fr. R. Ar[i] Hugolini, f° 337 B.
1285. — Fr. W[us] de Levibus, *Et disputet*, f° 340 A.
1287. — Fr. Lupus, f° 345 A.
1290. — Fr. Bonus Mancipius, f° 352 A.
1292. — Fr. Ysarius Lauri, f° 359 A.
1294. — Fr. Ber. Guidonis, Lemovicensis, f° 365 A.
1297. — Fr. Ber. Sabatterii, Bitterrensis, f° 371 A.
1299. — Fr. Jordanus de Castro, f° 377 B.

1302. — Sublector fr. P. Calvarie, f° 383 A.
1304. — Sublector fr. Durandus Honorati, f° 390 A.
1306. — Fr. Garinus, f° 395 A.
Sublector, fr. W. de Podio, f° 395 A.
1307. — Sublector, fr. Deodatus Mogerii, f° 397 B.
1308. — Sublector, fr. Guillermus de Belafar, f° 400 B.
1310. — Fr. Guillermus de Bel Affar, f° 407 B.
Sublector, fr. Geraldus de Miromonte, f° 407 B.
1311. — Sublector, fr. Jordanis de Miromonte, f° 411 A.
1312. — Fr. Pontius de Bresis, f° 414 A.
1313. — Fr. Durandus Honorati, f° 417 A.
Sublector, fr. R. de Duroforti, f° 417 A.
1314. — Fr. Fortanerius de Petralonga, f° 419 B.
1315. — Sublector, fr. W. Stephani, ms. 488, f° 72 c.
1316. — Fr. W. Gilaberti, f° 422 A.
Sublector, fr. B. Radulphi, f° 422 B.
1318. — Fr. Petrus Vasconis, f° 429 A.
Sublector, Fr. Amaneus Ferrolli, f° 429 A.
1319. — Sublector, fr. P. de Loberciaco, f° 431 B.
1320. — Fr. Bertrandus Pellicerii, f° 433 B.
1321. — Fr. Paulus de Lanhano, f° 436 A.
Sublector, fr. Jo. Begonis, f° 436 A.
1325. — Fr. Michael de la Begia, f° 445 B.
Sublector, fr. P. Bernardi, Castrensis, f° 446 A.
1329. — Fr. Arnaldus Babonis, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. Sycardus Medulli, f° 459 A.
1331. — Fr. Petrus de Rama, f° 462 A.
Sublector, fr. B. de Artisio, f° 462 A.
1332. — Fr. Raymundus, Baionensis, f° 466 A.
Sublector, fr. Thomas, Carcassonensis, f° 466 A.
1334. — Fr. R. Ebrardi, f° 472 A.
Sublector, fr. Rogerius de Bordis, f° 472 A.
1335. — Fr. Jacobus Bartholomei, f° 473 B.
Sublector, fr. Maurellus, f° 474 A.
1337. Fr. W. de Villanova, f° 481 A.
Sublector, fr. Poncius de Quercino, f° 481 A.
1340. — Fr. Ar. Babonis, f° 490 B.

COUVENT DE FIGEAC (LOT).

1262. — Fr. Jo. de Castanh, f° 297 A.
1265. — F. G. Helye, *Et disputet*, f° 299 B.
1267. — Fr. R. Hugonis, f° 303 A.
1269. — Fr. P. de Mulceone, *Et disputet*, f° 306 B.
1270. — Fr. Ber. Lamota, f° 309 A.
1271. — Fr. G. Helye, f° 311 A.

1227. — Fr. G. Olivarii, f° 312 B.
1273. — Fr. G. Helye, f° 315 A.
1274. — Fr. Wus de Sancto Genesio, f° 317 A-B.
1276. — Fr. R. de Barreria, f° 322 B.
1277. — Fr. Ber. Humaudi, f° 323 B.
1279. — Fr. Ber. de Turnis, f° 326 B.
1281. — Fr. Yterius de Compuhaco, f° 332 A.
1282. — Fr. Yterius de Compuhaco, *Et disputet*, f° 334 B.
1283. — Fr. P. Copelli, f° 336 A.
1284. — Fr. G. Bur(      ), *Et disputet*, f° 337 B.
1285. — Fr. Helias Labessa, f° 340 A.
1288. — Fr. Wus Aurelie, f° 347 A.
1289. — Fr. Hugo Mascalli, *Et disputet*, f° 350 A.
1291. — Fr. Jo. de Sancto Egydio, f° 357 A.
1292. — Fr. Vitalis Johannis, f° 359 B.
1293. — Fr. Bonus Mancipius, f° 363 A.
1297. — Fr. Hugo Donati, f° 371 A.
1298. — Fr. Ber. Caparie, f° 372 B.
1301. — Fr. Guido Helye, f° 380 B.
1303. — Sublector fr. W. Arnaldi de Margelstant, f° 387 B.
1304. — Fr. Guillermus Lauterii, f° 389 B.
Sublector fr. R. Bernardi, f° 390 A.
1305. — Sublector fr. W. Naquerii, f° 392 A.
1306. — Sublector fr. Guillermus de Laygua, f° 395 A.
1307. — Fr. Guillermus de Ausanis, f° 397 B.
Sublector fr. Wus Riparie, f° 397 B.
1308. — Fr. Bernardus Riperie, Brivensis, f° 400 B.
Sublector fr. Geraldus Aymerici, f° 400 B.
1322. — Fr. Geraldus Durandi, f° 439 A.
Sublector fr. G. Catalani, f° 439 B.
1323. — Sublector fr. Durandus Basfi, f° 441 B.
1324. — Fr. Maurandus, f° 444 A.
Sublector fr. Philippus de Cambellis, f° 444 A.
1325. — Sublector fr. Arnaldus de Sancto Ylario, Ms. 488, f° 37 c.
1326. — Fr. Guido Robberti, f° 449 A.
Sublector fr. Guido de Belloforti, f° 449 A.
1327. — Fr. Guido Boscoti, f° 452 A.
1328. — Fr. Bertrandus Boerii, f° 454 B.
1329. — Fr. Matheus Costa, f° 456 B.
1330. — Sublector fr. Durandus Rotundi, f° 459 B.
1332. — Fr. Philippus de Cumbellis, f° 466 A.
Sublector fr. Galhardus de Montamhegol, f° 466 A.
1337. — Fr. Durandus Rotundi, f° 481 A.
Sublector fr. Durandus Rubei, f° 481 A.
1340 — Sublector fr. G. de Calvomonte, f° 490 B.
1341. — Fr. B. de Solano, f° 494 B.

COUVENT DE BRIVES (CORRÈZE).

1264. — Fr. Johannes de Montecuco. B. Gui, *Fundatio Conventus Brivensis*, f° 192 B.
1267. — Fr. P. Vasconis, f° 303 B.
1268. — Fr. Ar. de Caveto, f° 305 A.
1270. — Fr. P. de Mulceone, f° 309 A-B.
1271. — Fr. Ar. de Caveto, f° 311 A.
1272. — Fr. G. Helye, f° 312 B.
1273. — Fr. P. de Mulceone, f° 315 A.
1275. — Fr. P. de Planis, f° 319 A.
1282. — Fr. Aydemarus Bovis, f° 334 B.
1286. — Fr. Aydemarus de Sancto Paulo, f° 342 A-B.
1287. — Fr. Guillermus de Villa, f° 345 A.
1289. — Fr. Ydemarus Bovis, *Et disputet*, f° 350 B.
1297. — Fr. Hugo Mascalli, f° 371 A.
1300. — Fr. Hugo Mascalli, f° 379 A.
1303. — Fr. Jo. de Plazaco, f° 387 B.
1304. — Fr. Hugo de Noaliis, f° 389 B.
1305. — Fr. Guillermus de Ausanis, f° 392 A.
Sublector, fr. P. Stephani, Lemovicencis, f° 392 A.
1306. — Fr. Jo. de Veridario, f° 395 A.
Sublector, fr. G. Lucratoris, f° 395 A.
1307. — Fr. Ber. de Maloduno, f° 397 B.
1308. — Fr. P. de Oratorio, f° 400 B.
Sublector, fr. Odo de Lascura, f° 400 B.
1309. — Sublector, fr. Geraldus de Mulceone, f° 404 B.
1310. — Fr. P. de Goderiis, f° 407 B.
1311. — Fr. B. Bricii, f° 411 A.
Sublector, fr. Geraldus de Miromonte, f° 411 A.
1312. — Fr. Hugo de Sancto Marciale, f° 414 A.
Sublector, fr. Deodatus Egilberti, f° 414 A.
1313. — Sublector, fr. Hugo de Ventodoro, f° 417 A.
1314. — Fr. Petrus Bruni, f° 419 B.
Sublector, fr. B. de Auriaco, f° 419 B.
1315. — Fr. Audebertus, ms. 488, f° 72 b.
1316. — Sublector, fr. Stephanus Rochonis, f° 422 A.
1317. — Fr. Paulus de Alanhano, f° 425 B.
Sublector, fr. Stephanus Rochonis, f° 425 B.
1318. — Fr. Bertrandus Carrerie, f° 429 A.
1319. — Sublector, fr. G. Berionis, f° 431 B.
1320. — Fr. Maurandus, f° 433 B.
1321. — Sublector, fr. R. Geraldi, f° 436 A.
1322. — Sublector, fr Hugo Catelli, f° 439 A.

1323. — Fr. Geraldus de Podanhs, f° 441 B.
Sublector, fr. Gaubertus (de) Orgolio, f° 442 A.
1324. — Fr. Bertrandus de Pothmaco, f° 444 A.
Sublector, fr. Delfinus, f° 444 A.
1325. — Fr. Guido Roberti, f° 446 A.
Sublector, fr. Jo. de Casis, f° 446 A.
1326. — Sublector, fr. Hugo Catelli, f° 449 A.
1328. — Fr. Jo. Archambaudi, f° 454 B.
1329. — Fr. Gaubertus de Urgulhio, f° 456 B.
Sublector, fr. P. Boeria, f° 456 B.
1330. — Fr. Delphinus, f° 459 A.
1331. — Sublector, fr. G. Macellarii, f° 462 A.
1332. — Fr. P. Mutonis, f° 466 A.
1333. — Fr. G. Grirandonis, f° 469 B.
Sublector, fr. Guilhermus Picati, f° 469 B.
1334. — Sublector, fr. Guillermus Bosseti, f° 472 A.
1335. — Fr. Thalairandus, f° 473 B.
1337. — Fr. Iterius Martini, f° 481 A.
Sublector, fr. G. de Bosco, f° 481 A.
1340. — Fr. Helias Borrelli, f° 490 B.
Sublector, fr. P. Goti, f° 490 B.

### COUVENT DE CONDOM (GERS).

1265. — Fr. Arnaldus de Prato, f° 300 A.
1273. — Fr. Ar. de Podiis, f° 315 A.
1275. — Fr. Jo Nicholay, *Et disputet*, f° 319 A.
1279. — Fr. Bertrandus de Claromonte, f° 326 B.
1283. — Fr. W^us^ de Monteclaro, *Et disputet*, f° 336 A.
1290. — Fr. W^us^ P. de Godino, f° 352 A.
1291. — Fr. G. de Malartico, f° 357 A.
Sublector, fr. Esius de Podio Gallini, f° 357 A.
1293. — Sublector, fr. Esius de Podio Gallini, f° 363 A.
1296. — Fr. Jo. de Falbeto, f° 369 A.
1299. — Fr. P. de Brerzala, f° 377 A.
Sublector, fr. (G.) de Malartico, f° 377 B.
1300. — Sublector, fr. G. de Ausanis, f° 379 A.
1301. — Fr. Jo. de Falbeto, *Et disputet*, f° 380 B.
Sublector, fr. Hugo de Monte E(s)quivo, f° 380 B.
1303. — Sublector, fr. Odo de Marerencs, f° 387 A.
1305. — Fr. Ber. de Malartico, f° 392 A.
Sublector, fr. Jo. de Podio, f° 392 A.
1306. — Fr. Hugo de Monte Esquivo, f° 395 A.
Sublector, fr. P. R^i^ de Garrico, f° 395 A.
1308. — Sublector, fr. Jacobus de Concosio, f° 400 B.
1309. — Sublector, fr. Arnaldus de Rozeriis, f° 404 B.

1310. — Fr. Bernardus Brictii, f° 407 B.
Sublector, fr. Bernardus Carrerie, f° 407 B.
1311. — Fr. Hugo de Monte Esquivo, f° 410 B.
Sublector, fr. B. Carrerie, f° 411 A.
1312. — Sublector, fr. P. de Podio, f° 414 A.
1313. — Fr. Jordanus de Castronovo, f° 417 A.
1314. — Fr. Hugo de Monte Esquivo, f° 419 B.
Sublector, fr. Petrus de Tholosa, f° 419 A.
1315. — Fr. Poncius de Bresis, ms. 488, f° 72 b.
Sublector, fr. Johannes de Domo, ms. 488, f° 72 c.
1316. — Sublector, fr. W. de Cortallo, f° 422 A.
1317. — Sublector, fr. Fortanerius de Salis, f° 425 B.
1318. — Fr. Geraldus de Ponte, f° 429 B.
Sublector, fr. B. de Monte Aynerio, f° 429 A.
1321. — Fr. P. de Podio, f° 436 A.
Sublector, fr. P. de Anilongo, f° 436 A.
1322. — Fr. Fortanerius de Petra longa, f° 439 A.
Sublector, fr. G. de Plantadiis, f° 439 A.
1324. — Sublector, fr. Jo. de Clarenchio, f° 444 A.
1325. — Fr. P. Vasconis, f° 446 A.
Sublector, fr. Jo. Durandi, f° 446 A.
1326. — Fr. Poncius de Foyssaco, f° 449 A.
1327. — Fr. Bertrandus de Sancto Michaele, f° 452 A.
1328. — Fr. Poncius Fabri, f° 454 B.
1329. — Fr. Aymericus de Magriano, f° 456 B.
Sublector, fr. R. de Nozoreto, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. B. de Parentinis, f° 459 A.
1331. — Fr. B. de Podio, f° 462 A.
Sublector, fr. Ar. de Matheis, f° 462 A.
1332. — Sublector, fr. Geraldus Brassi, f° 466 A.
1333. — Fr. Ber[dus] de Gensaco, f° 469 B.
Sublector, fr. Rotgerius de Bordis, f° 469 B.
1334. — Fr. Petrus de Marthoreto, f° 471 B.
Sublector, fr. Ray. Niseti, f° 472 A.
1335. — Fr. Bego Detolli, f° 473 B.
Sublector, fr. P. de Sancto Licerio, f° 474 A.
1341. — Fr. B. de Ramundis, f° 494 B.
Sublector, fr. Guillermus Ar[i] de Villasicca, f° 495 A.

COUVENT DE SAINT-EMILION (GIRONDE).

1265. — Fr. Guillermus Austenc, B. Gui, *Fund. Conventus Sancti Emiliani*, f° 201 A.
1266. — Fr. Bertrandus, de Tarbia, f° 301 A.
1269. — Fr. P. Durandi, f° 306 B.
1270. — Fr. R. Cayrelli, f° 309 A.

1271. — Fr. Bertrandus de Tarbia, fo 311 A.
1273. — Fr. Jo. de Castellione, fo 315 A.
1274. — Fr. Bellus homo, fo 317 B.
1275. — Fr. Jo. de Villanova, fo 319 A.
1280. — Fr. Bernardus Andree, fo 330 A.
1283. — Fr. P. de Pinibus, fo 336 A.
1284. — Fr. Jacobus Olivarii, fo 337 B.
1285. — Fr. G. Gaucelmus, fo 340 A.
1287. — Fr. Ber. Andree, fo 345 A.
1290. — Fr. P. de Labatut, fo 352 A.
1293. — Fr. P. de Berzala, fo 363 A.
1294. — Fr. P. de Bobeys, fo 365 A.
1297. — Fr. Jo. Reginaldi, fo 371 A.
1300. — Fr. Ber. de Malartico, 379 A.
1301. — Fr. Esius de Podio Gallini, fo 380 B.
1302. — Fr. Ber. de Salis, fo 383 A.
1308. — Fr. Durandus Honorati, fo 400 A.
1310. — Fr. Arnaldus de Fabricis, fo 407 B.
1311. — Fr. Geraldus de Ponte, fo 410 B.
1312. — Fr. P. de Podio Maurini, fo 414 A.
1313. — Sublector, fr. Arnaldus Vigerii, fo 417 A.
1314. — Fr. Rotbertus de Solmihaco, fo 419 B.
Sublector, fr. Ar. de Ordelhano, fo 419 B.
1315. — Fr. Poncius de Foysaco, ms. 488, fo 72 c.
1316. — Fr. G. Durandi, fo 422 A.
Sublector, fr. Bartholomeus de Baro, fo 422 A.
1317. — Fr. Jordanus de Miromonte, fo 425 B.
Sublector, fr. Poncius Aymerici, fo 425 B.
1319. — Fr. G. de Podanhs, fo 431 B.
Sublector, fr. Brunus Bachi, fo 431 B.
1320. — Fr. P. de Trolhassio, fo 433 B.
1321. — Sublector, fr. G. de Bordis, fo 436 A.
1322. — Fr. Stephanus Rochonis, fo 439 A.
Sublector, fr. Rogerius Carrerie, fo 439 B.
1323. — Fr. P. Guidonis, fo 441 B.
1324. — Fr. Jo. Solomonis, fo 444 A.
Sublector, fr. Jo. de Casis, fo 444 A.
1325. — Sublector, fr. P. Servati, ms. 488, fo 97 c.
1326. — Fr. R. Baione, fo 449 A.
Sublector, fr. Jo. de Crota, fo 449 A.
1328. — Fr. Garnerius, fo 454 B.
1329. — Fr. B. Bruni, fo 456 B.
Sublector, fr. Boso de Rupe, fo 456 B.
1330. — Sublector, fr. R. Barravi, fo 459 B.
1332. — Fr. Boso de Rupe, fo 466 A.
Sublector, fr. Helyas de Gava, fo 466 A.

1334. — Fr. G(u)ido de Belloforti, fº 472 A.
Sublector, fr. Helias Jo., fº 472 A.
1335. — Fr. P. Roberti, fº 474 A.
Sublector, fr. Poncium de Gramasia, fº 474 A.

COUVENT DE BERGERAC (DORDOGNE).

1264. — Fr. Johannes de Chastanch. B. Gui, *Fundacio Conventus Brageriacensis*, fº 198 A.
1265. — Fr. Valens, fº 300 A.
1266. — Fr. P. Arnaldi, fº 301 A.
1267. — Fr. Ar. de Caveto, fº 303 A.
1268. — Fr. B. de Claromonte, fº 305 A.
1270. — Fr. Ar. de Caveto, fº 309 A.
1271. — Fr. R. de Claromonte, fº 311 A.
1274. — Fr. A. de Caveto, fº 317 A.
1275. — Fr. R. de Claromonte, fº 319 A.
1279. — Fr. Bellus homo, fº 326 B.
1281. — Fr. Ber. de Jusico, *Et disputet*, fº 332 A.
1282. — Fr. Hel. de Labessa, fº 334 B.
1285. — Fr. P. de Pinibus, fº 340 A.
1286. — Fr. P. Bernardi, fº 342 A.
1293. — Fr. B. Massandi, fº 363 A.
1296. — Fr. Bonus Mancipius, fº 369 A.
1299. — Fr. B. Ademarii, fº 377 A.
1300. — Fr. Ber. Ripparie, Brivensis, fº 379 A.
1301. — Fr. Ber. de Malartico, fº 380 B.
1302. — Sublector, fr. Ar. Gualhardi, *primus secundus lector fuit hic*, fº 383 A.
1303. — Fr. B. Riparie, fº 387 A.
1304. — Sublector, fr. Aymericus Martini, fº 390 A.
1305. — Fr. Aymericus de Miromonte, fº 392 A.
Sublector, fr. W. Barrati, fº 392 A.
1306. — Fr. P. de Oratorio, fº 395 A.
1307. — Sublector, fr. Gr. Aymerici, fº 397 B.
1308. — Fr. Guillermus Barrati, fº 400 B.
Sublector, fr. Durandus de Portello, fº 400 B.
1309. — Fr. P. Arnaldi de Torrunda, fº 404 A.
Sublector, fr. Adzemarus Arnaldi, fº 404 B.
1311. — Fr. Jordanus de Castro novo, fº 410 B.
Sublector, fr. G. de Volverio, fº 411 A.
1312. — Fr. Geraldus de Ponte, fº 414 A.
Sublector, fr. Guillermus Vitalis, fº 414 A.
1314. — Fr. Vitalis de Fontibus orbis, fº 419 B.
Sublector, fr. Ar. Vigerii, fº 419 B.
1315. — Sublector, fr. Stephanus Barravi, ms. 488, fº 72 c.

1316. — Fr. Ademarus Arnaldi, f° 422 A.
Sublector, fr. P. de Frontinano, f° 422 A.
1319. — Sublector, fr. Jacobus de Fabrias, f° 431 B.
1320. — Sublector, fr. P. de Luberciaco, f° 433 B.
1321. — Fr. Ademarus Ar[i], f° 436 A.
Sublector, fr. G. de Batbuo, f° 436 A.
1322. — Fr. Guido Boscoti, f° 439 A.
1323. — Fr. B. Sabbaterii, f° 441 B.
Sublector, fr. Matheus Costa, f° 441 B-442 A.
1324. — Fr. Geraldus de Podanhs, f° 444 A.
1325. — Sublector, fr. Delphinus, f° 446 A.
1326. — Fr. B. Capreoli, f° 449 A.
Sublector, fr. R. Tegularii, f° 449 A.
1327. — Fr. Poncius Fabri, f° 452 A.
1328. — Fr. Guido Boscoti, f° 454 B.
1329. — Fr. B. de Villanova, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. G. de Sancto Aredio, f° 459 A.
1331. — Sublector, fr. R. de Badolio, f° 462 A.
1332. — Fr. Petrus de Martoreto, f° 466 A.
1333. — Fr. Stephanus de Villa, f° 469 B.
1334. — Fr. Petrus Muttonis, f° 471 B.
Sublector, fr. B. de Sarlato, f° 472 A.
1335. — Fr. A. B[dus] de Ramundis, f° 473 B-474 A.
1337. — Fr. Johannes de Scarraco, f° 481 A.
1340. — Fr. Yterius Martini, f° 490 B.
Sublector, fr. Helyas Raymundi, f° 490 B.
1341. — Fr. Arnaldus de Massobone, f° 494 B.

COUVENT DE MORLAAS (BASSES-PYRÉNÉES).

1273. — Fr. Guillermus Arnaldi de Maloleone, B. Gui, *Fundacio Conventus Morlanensis*, f° 207 A.
1276. — Fr. G. de Malartis, f° 322 B.
1278. — Fr. G. de Malartix, f° 324 B.
1381. — Fr. Lupus, f° 332 A.
1285. — Fr. G. de Podio, f° 340 A.
1289. — Fr. Ber. de Rameto, f° 350 A.
1290. — Fr. W. de Podio, f° 352 A.
1293. — Fr. Odo de Ossuno, f° 363 A.
1300. — Fr. Jo. Reynaldi, f° 379 A.
1301. — Fr. P. Ar[i] de Arrione, f° 380 B.
1303. — Fr. W. de Peralto, f° 387 A.
1304. — Fr. R. de Pardimis, f° 390 A.
1307. — Fr. B. de Condomio, f° 397 B.
1308. — Fr. P. Ar[i] de Arrione, f° 400 B.
1311. — Fr. Vitalis de Fontibus orbis, f° 411 A.

1314. — Fr. Guillermus de Castro, f° 419 B.
Sublector, fr. B. de Cerone, f° 419 B.
1316. — Fr. Bertrandus Freselli, f° 422 A.
1317. — Fr. B. de Terone, f° 425 B.
Sublector, fr. Arnaldus Petri, f° 425 B.
1319. — Sublector, fr. Navarrus, f° 431 B.
1320. — Fr. Petrus de Podio, f° 433 B.
Sublector, fr. Poncius Arnaldi, f° 433 B.
1322. — Sublector, fr. G. de Monimo, f° 439 B.
1324. — Fr. Jordanus de Castro, f° 444 A.
Sublector, fr. Germanus Fabri, f° 444 A.
1325. — Fr. P. de Senseriis, f° 445 B.
Sublector, fr. Geraldus de Mauriaco, f° 446 A.
1326. — Fr. Dominicus de Momino, f° 449 A.
Sublector, fr. P. de Fitano, f° 449 A.
1327. — Fr. B. de Sansaco, f° 454 B.
1329. — Fr. Garnerius, Burdegalensis, f° 456 B.
1330. — Fr. Poncius Furnerii, f° 459 A.
1331. — Fr. Jo. Durandi, f° 462 A.
Sublector, fr. R. Carabassa, f° 462 A.
1332. — Sublector, fr. B. de Casa majori, f° 466 A.
1333. — Fr. Guilhermus Ar[i] de Carreria, f° 469 B.
1334. — Fr. Arnaldus Caballi, f° 471 B.
Sublector, fr. Raym. de Toialio, f° 472 A.
1335. — Fr. Johannes de Pardinis, f° 474 A.
Sublector, fr. Arnaldus Fabri, f° 474 A.
1337. — Fr. Ar. Sicardi, f° 481 A.
1341. — Fr. Guillermus de Genesio, f° 494 B.
Sublector, fr. Petrus de Palissano, f° 494 B.

### COUVENT DE PAMIERS (ARIÈGE).

1270. — Fr. P. Durandi, B. Gui, *Fundat. Conv. Appamiensis*, f° 204 A.
1274. — Fr. Jo. de Castellione, f° 317 A.
1276. — Fr. R. Guillermi, f° 322 B.
1277. — Fr. Jacobus Blanquerii, f° 323 B.
1278. — Fr. W. Ar[i] de Maloleone, f° 324 B.
1280. — Fr. G. de Lefiaco, f° 330 A.
1282. — Fr. (R.) Humaudi, f° 334 B.
1285. — Fr. P. Ati, f° 340 A.
1287. — Fr. Eydemarus de Sancto Paulo, f° 345 A.
1288. — Fr. Jacobus Olivarii, f° 347 A.
1290. — Fr. P. Ati, f° 352 A.
1291. — Fr. Lupus, f° 357 A.
1296. — Fr. G. Pallerii, f° 369 A.

1299. — Fr. Gualhardus de Cadrivo, f° 377 A.
1300. — Fr. Dominicus de Fonte, f° 379 A.
1303. — Fr. Dominicus de Fonte, f° 387 A.
Sublector, fr. Aymericus Martini, Lemovicensis, f° 387 B.
1304. — Sublector, fr. R. Lupi, f° 390 A.
1307. — Sublector, fr. Jo. de Pignerio, f° 397 B.
1308. — Fr. Guillermus Seguerii, f° 400 B.
1309. — Fr. Guillermus de Peralto, f° 404 B.
Sublector, fr. Atho de Castro Verduno, f° 404 B.
1310. — Fr. Guillermus Dulcini, f° 407 B.
1311. — Fr. G. Duranda. f° 410 B.
Sublector, fr. Bertrandus de Manso, f° 411 A.
1315. — Sublector, fr. Sicardus Gosini, Ms. 488, f° 72, c.
1317. — Fr. Berengarius Goti, f° 425 B.
1318. — Fr. G. Garrici, f° 429 A.
Sublector, fr. G. Radulphi, f° 429 A.
1319. — Fr. R. de Duroforti, f° 431 B.
Sublector, fr. Jo. de Consilio, f° 431 B.
1321. — Fr. P. de Castro, f° 436 A.
Sublector, fr. Jo. de Solario, f° 436 A.
1322. — Fr. Robbertus de Salminhaco, f° 439 A.
Sublector, fr. G. Borrelli, f° 439 A.
1324. — Fr. B. de Podio, f° 444 A.
Sublector, fr. Jo. Andree, f° 444 A.
1325. — Sublector, fr. P. de Podiosabone, f° 446 A.
1326. — Fr. Germanus Cardone, f° 449 A.
1327. — Fr. Jo. de Solano, f° 452 A.
1330. — Sublector, fr. Bertrandus de Gorano, f° 459 A.
1331. — Fr. Aymericus de Mayricino, f° 462 A.
1332. — Sublector, fr. Arnaldus Massati, f° 466 A.
1333. — Fr. Gualhardus de Rassils, f° 469 B.
1334. — Fr. Jo. Andree, f° 471 B.
Sublector, fr. Arnaldus de Massabone, f° 472 B.
1335. — Sublector, fr. P. R$^{i}$ Celati, f° 474 A.
1336. — Fr. Ar. Babonis, f° 477 A.
1340. — Fr. Aymericus de Magriano, f° 490 B.
1341. — Fr. Jo. Andree, f° 494 B.

COUVENT D'AUVILLAR (TARN-ET-GARONNE).

1275. — Fr. Raymundus Guillermi de Villafranca, B. Gui, *Fund. Convent. Altivillaris*, f° 213 A.
1276. — Fr. Ar. de Maloleone, f° 322 B.
1278. — Fr. G. Coteti, f° 324 B.
1280. — Fr. Vitalis de Valserone, f° 330 A.
1283. — Fr. Odo de Causenx, f° 336 A.

1284. — Fr. R. de Vimaco, f° 337 B.
1285. — Fr. Ber. de Rameto, f° 340 A.
1291. — Fr. Ar. Vitalis, f° 357 A.
1293. — Fr. Ortorgius, f° 363 A.
1297. — Fr. Ber. de Rameto, f° 371 A.
1300. — Fr. Dominicus de Montetotino, f° 379 A.
1302. — Fr. B. de Malartico, f° 383 A.
1303. — Fr. Germanus, Appamiensis, f° 387 A.
1309. — Fr. W. Riparie, f° 404 A.
1310. — Fr. Durandus Honorati, f° 407 B.
1311. — Fr. G. de Solano, f° 410 B.
1312. — Fr. Berengarius Gothi, f° 414 A.
1313. — Fr. B. Carrerie, f° 417 A.
1314. — Sublector, fr. Guillermus Maurelli, f° 419 B.
1316. — Fr. Deodatus Gilaberti, f° 422 A.
1318. — Fr. Robertus de Solminhaco, f° 429 A.
Sublector, fr. Reginaldus Segini, f° 429 A.
1319. — Fr. P. de Saunaco, f° 431 B.
1320. — Fr. P. de Verduno, f° 433 B.
Sublector, fr. G. de Fagetolongo, f° 433 B.
1322. — Sublector, fr. A. Amelii, f° 439 B.
1323. — Sublector, fr. Garnerius, Burdegalensis, f° 442 A.
1324. — Fr. Jo. Arrasati, f° 444 A.
Sublector, fr. Vitalis Ademarii, f° 444 A.
1325. — Fr. Bertrandus de Sancto Michaele, f° 445 B.
1326. — Sublector, fr. B. de Bosco, f° 449 A.
1330. — Sublector, fr. B. de Artizio, f° 459 B.
1331. — Fr. Bego, f° 462 A.
Sublector, fr. G. Rauli(ni), f° 462 A.
1332. — Fr. P. de Podiosabone, f° 466 A.
1333. — Sublector, fr. R. Niseti, f° 469 B.
1334. — Fr. Jo. de Molendinis, f° 471 B-f° 472 A.
Sublector, fr. Petrus de Clusello, f° 472 A.
1335. — Fr. Aymericus Vassalli, f° 474 A.
1340. — Fr. B. de Castronovo, f° 490 B.
Sublector, fr. Geraldus de Codico, f° 490 B.
1341. — Fr. B. de Sarlato, f° 494 B.

COUVENT DE RIEUX (HAUTE-GARONNE).

1275. — Fr. Raymundus Hunaudi, B. Gui, *Fund. Conv. Rivensis*, f° 210 A.
1277. — Fr. Vitalis de Valserone, f° 323 B.
1280. — Fr. Hel. Labeica, f° 330 A.
1282. — Fr. Campanus, f° 334 B.
1285. — F. R. de Liberone, f° 340 A.
1286. — Fr. R. Amelii, f° 342 A.

1290. — Fr. Ar. G. de Lordato, f° 352 A.
1291. — Fr. G. de Anhanis, f° 357 A.
1296. — Fr. Ber. Ripparie, Rivensis, f° 369 A.
1301. — Fr. B. Blanchi, f° 380 B.
1303. — Fr. R. Ademarii, f° 387 A.
1304. — Fr. Guillermus de Peralto, f° 390 A.
1307. — Fr. Ar. de Bernadino, f° 397 B.
1309. — Fr. Guillermus Vaquerii, f° 404 B.
1311. — Fr. G. Alseni, f° 410 B.
1313. — Sublector, fr. Ja. de Monte acuto, f° 417 A.
1314. — Fr. Durandus de Portello, f° 419 B.
Sublector, fr. P. Rigaudi, f° 419 B.
1316. — Fr. Vitalis de Fontibus orbis, f° 422 A.
Sublector, fr. Arnaldus Petri, f° 422 A.
1317. — Fr. Rotbertus de Solmihnaco, f° 425 B.
Sublector, fr. Bernardus Mercerii, f° 425 B.
1318. — Fr. G. Gilaberti, f° 429 A.
1319. — Sublector, fr. G. de Castilione, f° 431 B.
1320. — Sublector, fr. B. de Biraco, f° 433 B.
1322. — Fr. P. Assalhiti, f° 439 A.
Sublector, fr. Germanus Fabri, f° 439 B.
1325. — Sublector, fr. B. de Bosco, f° 446 A.
1326. — Fr. Ar. Babonis, f° 449 A.
Sublector, fr. A. de Sancto Ylario, f° 449 A.
1327. — Fr. Jo. de Goione, f° 452 A.
1328. — Fr. Bartholomeus de la Serra, f° 454 B.
1329. — Sublector, fr. Sycardus Medulli, f° 456 B.
1330. — Fr. Geraldus de Garrigia, f° 459 A.
Sublector, fr. Talayrandus, f° 459 A.
1331. — Sublector, fr. B. Rotlandi, f° 462 A.
1332. — Fr. Jacobus de Monte acuto, f° 466 A.
1333. — Fr. Johannes Durandi, f° 469 B.
Sublector, fr. Johannes de Gonaco, f° 469 B.
1334. — Sublector, fr. Ar. Goseti, f° 472 A.
1335. — Sublector, fr. Arnaldus Garaudi, f° 474 A.
1340. — Sublector, fr. Raymundus de Ruppe, f° 490 B.
1341. — Fr. Rogerius de Bordis, f° 494 B.
Sublector, fr. Br. Guillermi de Tovine, f° 495 A.

COUVENT DE SAINT-SEVER (LANDES).

1282. — Fr. Odo de Martino, B. Gui, *Fund. Conv. Sancti Severi*, f° 222 A.
1283. — Fr. Vitalis de Valserone, f° 336 A.
1284. — Fr. Ar. de Morlanis, f° 337 B.
1286. — Fr. R. de Librone, f° 342 A.
1287. — Fr. Campanus, f° 345 A.
1290. — Fr. Ber. de Rameto, f° 352 A.

1291. — Fr. Bellus, Condomiensis, f° 357 A.
1292. — Fr. Odo de Os(s)uno, f° 359 B.
1293. — Fr. Ber. de Rameto, f° 363 A.
1296. — Fr. P. Ar$^{i}$ de Arrione, f° 369 A.
1299. — Fr. Ar. de Lago, f° 377 A.
1301. — Fr. R. de Pardinis, f° 380 B.
1303. — Fr. R. Sancii, f° 387 A.
1304. — Fr. P. Ar$^{i}$ de Arrione, f° 390 A.
1306. — Fr. Jo. de Podio, f° 395 A.
1307. — Fr. Raymundus de Pardinis, f° 397 B.
1309. — Fr. Ber. de Condomio, f° 404 A-B.
1311. — Fr. Arnaldus de Roseriis f° 411 A.
1312. — Fr. Bernardus Carabordas, f° 414 A.
1314. — Fr. Ar. G$^{i}$ de Bedereto, f° 419 B.
Sublector, fr. Aymericus de Rovinhano, f° 419 B.
1315. — Fr. B. de Condomio. Ms. 488, f° 72 c.
1316. — Fr. P. de Podi, f° 422 A.
Sublector, fr. B. de Vallibus, f° 422 A.
1317. — Sublector, fr. P. de Garderia, f° 425 B.
1318. — Fr. Petrus de Tholosa, f° 429 A.
1319. — Fr. P. de Frontinhano, f° 431 B.
1320. — Fr. Sicredus, f° 433 B.
Sublector, fr. Johannes de Lassus, f° 433 B.
1321. — Sublector, fr. P. Bertrandi, f° 436 A.
1322. — Sublector, fr. G. Vitalis, f° 439 B
1324. — F. Germanus Cardone, f° 444 A.
1325. — Fr. P. de Alhano, f° 445 B.
1326. — Fr. Ar. Petri de Peyreto, f° 449 A.
Sublector, fr. G. Ar$^{i}$ de Thoula, f° 449 A.
1327. — Fr. G. Vitalis, Tholosanus, f° 452 A.
1329. — Sublector, fr. Stephanus de Maloesse, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. A. de Matheis, f° 459 B.
1331. — Sublector, fr. Ar. de Stiguarda, f° 462 A.
1333. — Fr. Ar. Fabri, f° 469 B.
Sublector, fr. R. de Troiosio, f° 469 B.
1334. — Fr. Arnaldus de Stigarda, 471 B.
Sublector, fr. Jo. Raynonis, f° 472 A.
1337. — Fr. P. Parerii, f° 481 A.
1340. — Fr. B. de Peyrera, f° 490 B.
Sublector, fr. Arnaldus de Corrigia, f° 490 B.
1341. — Sublector, fr. Fortanerius de Salis, f° 494 B.

COUVENT D'ALBI (TARN).

1276. — Fr. G. Andree, f° 322 A.
1281. — Fr. Symo, Massiliensis, f° 332 A.

1283. — Fr. G. Andree, *Et disputet*, f° 336 A.
1284. — Fr. Jo. Christiani, f° 337 B.
1285. — Fr. W^us de Petralata, *prope dominum Episcopum*, f° 340 A.
1286. — Fr. Symo, Massiliensis, f° 342 B.
1288. — Fr. Ber. Dalmacii, f° 347 A.
1289. — Fr. W. de Villa, *Et disputet*, f° 350 A.
1291. — Fr. Vitalis Johannis, f° 357 A.
1292. — Fr. Ber. Guidonis, Lemovicensis, f° 359 B.
1294. — Fr. (Bonus) Mancipius, f° 365 A.
1297. — Fr. Berengarius de Landora, *Et disputet*, f° 371 A.
Sublector, fr. Ar. de Sancto Mauricio. — *Iste fuit primus secundus lector assignatus in Albia. Non tamen ibi legit*, f° 371 A.
1298. — Fr. Bertrandus Fulcodii, f° 372 B.
Sublector, fr. W. de Capite manso, f° 373 A.
1299. — Fr. Falco de Sancto Georgio, f° 377 B.
1301. — Sublector, fr. Aymericus de Miromonte, f° 380 B.
1302. — Fr. Andricum Maurandi, f° 383 A.
Sublector, fr. Celabrunus, f° 383 A.
1303. — Fr. Poncius de Torrellis, f° 387 A.
Sublector, fr. Jo. Baudesii, f° 387 B.
1304. — Fr. Hugo Donati, f° 389 B.
1305. — Fr. Jo. de Veridario, f° 392 A.
Sublector, fr. Guillermus de Podio, f° 392 A.
1306. — Fr. Guillermus de Ausanis, f° 395 A.
Sublector, fr. Guillermus Alzeni, f° 395 A.
1307. — Fr. Hugo de Marciaco, f° 397 B.
Sublector, fr. Ar. de Fabricis, f° 397 B.
1308. — Fr. Bernardus Bricii, f° 400 B.
1309. — Sublector, fr. P. de Insula, f° 404 B.
1310. — Fr. P. Raymundi de Garrico, f° 407 B.
1311. — Fr. Petrus Raymundi Assaliti, f° 410 B.
Sublector, fr. Deodatus Mogerii, f° 411 A.
1313. — Fr. Guillermus Dulcini, f° 417 A.
Sublector, fr. Deodatus Engilberti, f° 417 A.
1314. — Fr. Hugo de Sancto Marciale, f° 419 B.
Sublector, fr. Maurandus, f° 419 B.
1315. — Fr. W^us de Belafar, ms. 488, f° 72 b.
Sublector, fr. P. de Frontinhaco, ms. 488, f° 72 c.
1316. — Fr. Berengarius Goti, f° 422 A.
Sublector, fr. Guido Roberti, f° 422 A.
1318. — Sublector, fr. B. Garrige, f° 429 A.
1319. — Fr. Hugo de Sancto Marciale, f° 431 B.
Sublector, fr. D. Vaysherie, f° 431 B.
1320. — Sublector, fr. Michael Bieia, f° 433 B.
1321. — Fr. Pontius de Foyshaco, f° 436 A.
Sublector, fr. Bertrandus de Albegesio, f° 436 A.

1322. — Fr. Bertrandus Frezelli, f° 439 A.
Sublector, fr. G. Br(e)das, f° 439 A.
1323. — Fr. Bertrandus Frezelli, f° 441 B.
Sublector, fr. G. de Bello podio, f° 442 A.
1324. — Fr. Poncius de Brezis, f° 444 A.
Sublector, fr. B. Ortholani, f° 444 A.
1327. — Fr. Bertrandus de Albigesio, f° 452 A.
1329. — Sublector, fr. G. Seguerii, f° 456 B.
1331. — Sublector, fr. G. de Vernerie, f° 462 A.
1332. — Fr. P. Guidonis, f° 466 A.
Sublector, fr. G. P. T(r)on, f° 466 A.
1334. — Fr. Petrus de Alhano, f° 471 B.
Sublector, fr. B. de Porta, f° 472 A.
1335. — Fr. Petrus de Maricalmo, f° 473 B.
Sublector, fr. P. de Castellario, f° 474 A.
1337. — Fr. Gualhardus de Rassilis, f° 480 B.
Sublector, fr. Jo. Calveti, f° 481 A.
1340. — Sublector, fr. G. de Insula, f° 490 B.
1341. — Fr. Poncius Fabri, f° 494 B.

COUVENT DE LECTOURE (GERS).

1287. — Fr. P. de Labatut, f° 228 A, f° 344 B.
1289. — Fr. Ar. Vitalis, f° 350 A.
1291. — Fr. P. de Bobeis, f° 357 A.
1294. — Fr. Jo. de Faubeto, f° 365 A.
1298. — Fr. Ber. de Bonofonte, f° 372 B.
1301. — Fr. R. Bernardi de Quinbato, f° 380 B.
1302. — Fr. R. Sancii, f° 383 A.
1303. — Fr. R. de Bisanos, f° 387 A.
1304. — Fr. R. Sancii, f° 390 A.
1305. — Fr. Ber. de Bonofonte, f° 392 A.
1307. — Fr. Jo. de Veridario, f° 397 B.
1309. — Fr. Vitalis de Podio, f° 404 A.
1310. — Fr. P. de Castro, f° 407 B.
1311. — Fr. Durandus de Portello, f° 411 A.
1312. — Fr. Arnaldus de Roseriis, f° 414 A.
1314. — Sublector, fr. Guillermus de Bareto, f° 419 B.
1316. — Fr. Petrus de Tholosa, f° 422 A.
1318. — Fr. Sicardus de Albina, f° 429 A.
1319. — Fr. G. de Bareto, f° 431 B.
Sublector, fr. A. de Orto, f° 431 B.
1321. — Fr. Reginaldus Seguini, f° 436 A.
Sublector, fr. P. Furnerii, f° 436 A.
1323. — Fr. D. Bessa, f° 441 B.
1324. — Sublector, fr. Gasto de Barbotano, f° 444 A.

1325. — Sublector, fr. P. Mutonis, f° 446 A.
1326. — Fr. Bartholomeus de Serra, f° 449 A.
1328. — Fr. Geraldus de Mauriaco, f° 454 B.
1330. — Fr. P. de Martoreto, f° 459 A.
Sublector, fr. Bertrandus de Pausaderio, f° 459 A-B.
1331. — Sublector, fr. B. de Viga, f° 462 A.
1332. — Fr. Amigonus, f° 466 A.
1334. — Sublector, fr. Arnaldus Tornerii, f° 472 A.
1335. — Fr. P. Vitalis, f° 474 A.
Sublector, fr. Gaubertus Clavelli, f° 474 A.
1337. — Fr. W. Vernherie, f° 481 A.
1341. — Fr. Raym. de Venis, f° 494 B.
Sublector, fr. Br. de Caselis, f° 495 A.

COUVENT DE RODEZ (AVEYRON).

1284. — Fr. Guillermus Aymerici, Tholosanus, B. Gui, *Fund. Conv. Ruthen.*, f° 225 A.
1285. — Fr. Helias Manham, Lemovicensis, f° 340 A.
1288. — Fr. Stephanus Lorelli, f° 347 A.
1292. — Fr. Franciscus, Tholosanus, f° 359 B.
1294. — Fr. Berengarius de Landorra, f° 365 A.
1297. — Fr. Poncius de Torellis, f° 371 A.
1302. — Fr. Jo. de Veridario, f° 383 A.
1304. — Fr. G. de Maloduno, f° 389 B.
1307. — Fr. Ber. Riparie, Brivensis, f° 397 B.
1308. — Fr. B. de Maloduno, f° 400 B.
1310. — Fr. Guillermus Riparie, f° 407 B.
1311. — Fr. Pontius de Bresis, f° 410 B.
1313. — Fr. Berengarius Gothi, f° 417 A.
Sublector, fr. Johannes Fabri, f° 417 A.
1314. — Sublector, fr. Vitalis de Reganhaco, f° 419 B.
1315. — Fr. Arnaldus Sancto Michaele, ms. 488, f° 72 c.
Sublector, fr. G. Maurelli, ms. 488, f° 72 c.
1316. — Fr. Aymericus de Miromonte, f° 422 A.
Sublector, fr. P. de Trolhas, f° 422 A-B.
1317. — Fr. Arnaldus de Fabricis, f° 425 B.
1318. — Fr. Durandus Honorati, f° 429 A.
Sublector, fr. P. de Verduno, f° 429 A.
1319. — Fr. D. Engelberti, f° 431 B.
1320. — Sublector, fr. R. Gossi, f° 433 B.
1321. — Sublector, fr. Jo. Manentis, f° 436 A.
1322. — Fr. R. Ferrerii, f° 439 A.
1323. — Sublector, fr. Petrus de Salgis, f° 442 A.
1324. — Sublector, fr. P. Vitalis, f° 444 A.
1325. — Sublector, fr. Helyas Barravi, Petragoricensis, ms. 488, f° 97 c.

1328. — Fr. Jo. Arrasati, f° 454 B.
1329. — Sublector, fr. P. de Monteastruco, f° 456 B.
1330. — Fr. B. de Podio, f° 459 A.
1331. — Fr. Bernardus de Villanova, f° 462 A.
Sublector, fr. Bartholomeus Vigilii, f° 462 A.
1332. — Fr. P. Capelle, f° 466 A.
Sublector, fr. P. de Pessolis, f° 466 A.
1333. — Fr. Bertrandus Moreti, f° 469 B.
1334. — Sublector, fr. Hugo Servientis, f° 472 A.
1335. — Fr. Guillermus Marioti, f° 473 B.
Sublector, fr. Johannes Camonis, f° 474 A.
1340. — Sublector, fr. R. de Orto, f° 490 B.
1341. — Fr. Jo. Genebraldi, f° 494 B.
Sublector, fr. Petrus Trevi, f° 495 A.

COUVENT DE SAINT-GAUDENS (HAUTE-GARONNE).

1293. — Fr. Ademarus de Sancto Paulo, B. Gui, *Fund. Conv. Sancti Gaudencii*, f° 231 A.
1299. — Fr. Dominicus de Fonte, f° 377 A.
1300. — Fr. W$^{us}$ de Capite manso, f° 379 A.
1302. — Fr. Gualhardus de Cadrivo, f° 383 A.
1303. — Fr. R. Lupi, f° 387 A.
1304. — Fr. P. de Bisos, f° 389 B.
1306. — Fr. P. Calverie, f° 395 A.
1308. — Fr. Aymericus Martini, f° 400 B.
1310. — Fr. Guillermus de Solano, f° 407 B.
1311. — Fr. Arnaldus de Monte deserti, f° 410 B.
1314. — Fr. Jordanus de Miromonte, f° 419 B.
1315. — Fr. Ademarius Arnaldi. Ms. 488, f° 72 b.
1317. — Fr. Maurandus, f° 425 B.
1318. — Fr. G. Stephani, f° 429 A.
1320. — Fr. Petrus de Rama, f° 433 B.
Sublector, fr. Poncius de Borderiis, f° 433 B.
1322. — Fr. Bertrandus Boerii, f° 439 A.
Sublector, fr. Pontius de Borderiis, f° 439 B.
1323. — Sublector, fr. P. R$^{i}$ Guillaberti, f° 442 A.
1324. — Fr. B. G. Boerii, f° 444 A.
Sublector, fr. P. R$^{i}$ Guillaberti, f° 444 A.
1325. — Fr. Bartholomeus de Badolio, f° 445 B.
Sublector, fr. Gasto de Barbotano, f° 446 A.
1326. — Fr. Matheus Coste, f° 449 A.
Sublector, fr. P. Servati, f° 449 A.
1328. — F. P. Bertrandi, f° 454 B.
1329. — Fr. Jacobus Bartholomei, f° 456 B.
1330. — Fr. B. Ortalani, f° 459 A.
Sublector, fr. P. Pererii, f° 459 A.

1331. — Sublector, fr. Ar. G[i] de Bornay, f° 462 A.
1332. — Fr. Laurentius de Solario, f° 466 A.
1333. — Sublector, fr. Hel. Johannis, f° 469 B.
1332. — Fr. Cicardus Medulli, f° 472 A.
Sublector, fr. Petrus de Sancto Licerio, f° 472 A.
1335. — Fr. B[dus] Dinaris, f° 474 A.
Sublector, fr. R[dus] Regis, f° 474 A.
1340. — Fr. B. Petri, f° 490 B.
1341. — Sublector, fr. Bertrandus Grime, f° 495 A.

COUVENT DE SAINT-GIRONS (ARIÈGE).

1310. — Fr. Guillermus de Pinherio, B. Gui, *Fund. Conv. Sancti Geruncii*, f° 240 A.
1312. — Fr. Durandus de Portello, f° 414 A.
1319. — Fr. P. de Crolhacio, f° 431 B.
1320. — Sublector, fr. G. de Castilione f° 433 B.
1321. — Fr. P. Assalhiti, f° 436 A.
1322. — Sublector, fr. G. de Castilione, f° 439 B.
1323. — Sublector, fr. Ar. Amelii, f° 442 A.
1324. — Fr. Bertrandus de Sancto Michaele, f° 444 A.
Sublector, fr. G. de Prato, f° 444 B.
1325. — Fr. Bartholomeus de Anizanno, f° 445 B.
1326. — Sublector, fr. A. de Manso, f° 449 A.
1327. — Fr. Garnerius, f° 452 A.
1329. — Fr. B. de Bosco, f° 456 B.
Sublector, fr. B. de Maris, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. Faber Sicredi. f° 459 A.
1331. — Fr. Ar. de Sancto Ylario, f° 462 A.
Sublector, fr. R. G[i] de Petrono, f° 462 A.
1332. — Fr. P. Arimarii. f° 466 A.
Sublector, fr. Bartholomeus Virgilii, f° 466 A.
1333. — Fr. Bertrandus Regularii, f° 469 B.
Sublector, fr. Ay. Vassalli, f° 469 B.
1334. — Sublector, fr. Pilus fortis, Carcassonensis, f° 472 A.
1335. — Sublector, fr. Ar. Goseti, f° 474 A.
1337. — Fr. P. Guilhe, f° 481 A.
1341. — Fr. Br. Rodlandi, f° 494 B.
Sublector, fr. Ar. Aybrandi, f° 495 A.

COUVENT DE SAINT-JUNIEN (HAUTE-VIENNE).

1311. — Fr. Aymericus Martini, B. Gui, *Prior in Conv. Sancti Juniani*, f° 237 A.
1312. — Fr. Audebertus, f° 414 A.
1313. — Fr. Geraldus Durandi, f° 417 A.

1316. — Fr. Johannes Fabri, f° 422 A.
1317. — Fr. Audebertus, f° 425 B.
1318. — Fr. Petrus Stephani, Lemovicensis, f° 429 A.
1319. — Fr. G. Durandi, f° 431 B.
1322. — Fr. P. de Luperciaco, f° 439 A.
1323. — Fr. Bertrandus de Poymaco, f° 441 B.
1324. — Fr. Bartholomeus de Badolio, f° 444 A.
1326. — Fr. Petrus Vitalis, f° 449 A.
1329. — Sublector, fr. Gaufridus Ricos, f° 456 B.
1331. — Fr. Thomas Bavili, f° 462 A.
Sublector, fr. R. de Senaco, f° 462 A.
1332. — Sublector, fr. G. Vallada, f° 466 A.
1333. — Fr. Talayrandus, f° 469 B.
Sublector, fr. Guilhermus de Galhaco, f° 469 B.
1335. — Fr. Guillermus de Sancto Aredio, f° 474 A.
1341. — Fr. Petrus Bertrandi, f° 494 B.

COUVENT DE LIMOUX (AUDE).

1325. — Fr. Ademarius Arnaldi, f° 446 A.
Sublector, fr. P. de Amore, ms. 488, f° 97 c.
1326. — Sublector, fr. G. Maurini, f° 449 A.
1328. — Fr. P. Vitalis, f° 454 B.
1329. — Fr. R. Ferrerii, f° 456 B.
Sublector, fr. P. Amelii, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. Stephanus Torti, f° 459 A.
1331. — Fr. Petrus de Luperciaco, f° 462 A.
1332. — Fr. Johannes de Villa, f° 466 A.
Sublector, fr. Aymericus Vasalli, f° 466 A.
1334. — Fr. G. de Parentinis, f° 472 A.
1335. — Fr. Guillermus Boneti, f° 474 A.
Sublector, fr. Hugo de Campellis, f° 474 A.
1337. — Sublector, fr. B. Salvonis, f° 481 A.
1340. — Sublector, fr. Petrus Arnaldi, f° 490 B.
1341. — Fr. Raymundus Stephani, f° 494 B.

COUVENT DE BELVÈS (DORDOGNE).

1321. — Fr. Guido Boscoti, f° 438 B.
1322. — Fr. R. de Frontinhaco, f° 439 A.
1324. — Sublector, fr. Hugo Catelli, f° 444 A-B.
1326. — Sublector, fr. Belus homo, f° 449 A.
1328. — Fr. B. de Bosco, f° 454 B.
1329. — Fr. Bellus homo, f° 456 B.
Sublector, fr. Talayrandus, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. R[i] de Petovo, f° 459 B.

1331. — Fr. Guido de Mortuo amari, f° 462 A.
Sublector, fr. Faber Cicredi, f° 462 A.
1332. — Sublector, fr. Hel. Galterii, f° 466 A.
1334. — Fr. Yterius Martini, f° 471 B.
Sublector, fr. Gaubertus Clavelli, f° 472 A.
1335. — Fr. Galhardus de Montanhagol, f° 474 A.
1337. — Fr. W. Raulini, f° 481 A.
1340. — Sublector, fr. Arnaldus de Guillermo, f° 490 B.

COUVENT DE MARCIAC (GERS).

1332. — Fr. B. de Montanerio, f° 441 A.
1326. — Fr. Germanus Fabri, f° 449 A.
Sublector, fr. G. Vigerii, f° 449 A.
1328. — Fr. Jo. Durandi, f° 454 B.
1329. — Fr. Thomas Bavili, f° 456 B.
Sublector, fr. Bertrandus Maurandi, f° 456 B.
1330. — Sublector, fr. Jo. de Cultura, f° 459 B.
1331. — Fr. Jo. de Scarraco, f° 462 A.
1332. — Fr. B. de Pausaderio, f° 466 A.
Sublector, fr. P. Pererii, f° 466 A.
1334. — Fr. Petrus de Monte Astruco, f° 472 A.
1335. — Fr. Bernardus de Casamaiori, f° 474 A.
Sublector, fr. P. Dionisii, f° 474 A.
1337. — Fr. W. Ptri Tron, f° 481 A.
Sublector, fr. G. de Longariis, f° 481 A.
1340. — Fr. B. Rotlandi, f° 490 B.
1341. — Fr. B. de Petra, f° 494 B.
Sublector, fr. Dominicus de Laverone, f° 494 B.

COUVENT DU PORT-SAINTE-MARIE (LOT-ET-GARONNE).

1335. — Fr. Johannes Durandi, f° 476 A.
1337. — Fr. Rotgerius de Bordis, f° 481 A.
1340. — Fr. Arnaldus Massaci, f° 490 B.
1341. — Sublector, fr. Aymericus de Cude, f° 495 A.

## APPENDICE XIII.

SOLLE(M)PNITAS CANONIZATIONIS SANCTI THOME DE AQUINO, ORDINIS FRATRUM PREDICATORUM.

Biblioth. municip. de Toulouse. Ms. 610 (I. 37), f°s 80, 81, 82.

Anno Domini M° CCC° XXIII°, Dominus Johannes Papa XXIIus, ponti-

ficatus sui anno VII°, in Avinione, XV kls. augusti (1), cum sollempnitate mirabili canonizavit sanctum Thomam de Aquino, doctorem venerabilem ordinis Fratrum predicatorum. Feria enim quinta ante festum sancti Alexii, quod fuit II idus julii (2), facti sunt sermones in palacio domini Pape super canonizatione ejus; et ipse dominus Papa primo predicavit, premictens antithema : *Hec dies boni nuncii est; si tacuerimus, et celaverimus (noluerimus revelare) usque mane, sceleris arguemur* (IV Reg. VII, 9). Post hoc predicavit de hoc temate : *Scitote quoniam mirificavit Dominus sanctum suum ; Dominus exaudiet me, cum clamavero ad eum* (Psal. IV, 4). Et mirabiles comendationes proposuit tam de predicatorum Ordine quam de sancto. Inter cetera, dixit quod iste sanctus in ordine sancto predicatorum gessit vitam apostolicam, qum ordo nichil habet in proprio, in speciali, licet habeat in communi, addens : Et hanc vitam, apostolicam reputamus. Addidit eciam quod nullus haberet pro malo quod iste gloriosus doctor post Apostolos et Doctores primos plus illuminavit Ecclesiam Dei. Item, quod virginitatem usque in mortem conservavit. Item, quod in tota vita sua peccatum mortale non commisit. Item, quod inventa fuerunt de eo miracula non minus trecentis. Post dominum Papam, predicavit fr. Petrus Canterii de Ordine predicatorum, tanquam qui negocium ducebat, quia magister Johannes de Neapoli, procurator negocii sancti Thome, jacebat infirmus; et predicavit de hoc themate, inter omnes alios eleganter : *Ad preceptum tuum elevabitur aquila, et in arduis ponet nidum suum* (Job, XXXIV, 27). Post hunc, predicavit dominus Robertus, Rex Cicilie et Jerusalem, frater sancti Ludovici, Episcopi, de hoc : *Ille erat lucerna ardens et lucens* (Joan., V, 35). Postea quidam patriarcha de Ordine predicatorum, de hoc : *Similem illum fecit in gloria sanctorum* (Eccli., XLV, 2). Postea Archiepiscopus Capuanus (3) de hoc excellenter : *Lucerna splendens super candelabrum* (Eccli., XXVI, 2). Postea, quidam episcopus de hoc : *Ite, euntes renunciate Johanni que audistis et vidistis* (Luc., VII, 22), quasi dirigens verbum ad eos qui fuerunt missi, ex parte domini Johannis Pape ad inquirendum de vita et miraculis hujus sancti. Post hunc, Archiepiscopus Arelatensis (2) de hoc : *Enoc translatus est in paradisum* (Eccli., XLIV, 16). Postea episcopus Ludonensis (?), frater Minor, de hoc : *Doctor gencium in fide et veritate* (1 Tim., II, 7). Nec fuerunt tunc audite tot comendationes de sancto Thoma sicut ab illo.

Hec facta sunt feria quinta, que fuit II. idus julii. In sequenti vero feria secunda, que fuit crastinum Sancti Alexii, XV. scilicet kls. augusti, in ecclesia Beate Virginis in Avinione (5), presentibus Rege predicto et Regina, omnibus cardinalibus et omnibus prelatis Curie, Domi-

(1) 18 juillet.
(2) 14 juillet. Aujourd'hui la fête de saint Alexis tombe le 17 juillet.
(3) Ingerannus Stella. P. Gams. *Series epis.*, 868.
(4) Guasbertus de Laval. *Ib.*, 494.
(5) N.-D. des Doms.

nus Papa celebravit missa(m) de sancto Thoma, et predicavit de hoc : *Magnus es tu et faciens mirabilia* (Ps. LXXXV, 10). Et dominus Rex fecit preconizari per totam civitatem, quod omnes festinarent sicut in die Natalis; quod et factum est. Postea vero facta sunt jugiter solempnia festa in conventu predicatorum in Avinione per Regem et Reginam et per diversos prelatos, ad que venerunt cum mirabili leticia domini cardinales.

Per idem tempus, cum venirent fratres predicatores ad regraciandum predicto domino Regi, quia fideliter laboraverat in facto sancti Thome, respondit Rex : « Nos ita efficaciter laboravimus et laborasse volu(i)mus, quod, qum volumus aliquid per personam nostram a Sanctissimo Patre nostro, significamus ei per cedulam; set pro isto sancto libenter, quando oportuit, accessimus personaliter ad Beatitudinem Suam. »

Explicit solle(m)pnitas canonizationis sancti Thome de Aquino, Ordinis Fratrum predicatorum.

Dominus Johannes Papa, postquam canonizavit sanctum Thomam de Aquino, scripsit super hoc domine Clemencie, Regine Francie, premissa salutacione, in hec verba. Ad gaudium regali(s) providencie nunciamus quod, XV. kls. augusti proxime propreterit(o), virum recolende memorie fratrem Thomam de Aquino, Ordinis predicatorum, ad Dei laudem et gloriam, exultationem quoque ecclesie triumphantis et consolationem plurimam militantis, de fratrum nostrorum consilio, et ad supplicationem multorum prelatorum ibi assistencium, duximus sanctorum cathalogo agregandum. Gratia Domini nostri Jhesu Christi sit tecum. Datum Avinioni, III. kls. augusti, pontificatus nostri anno VII°.

## APPENDICE XIV.

### LECTEURS DE LA BIBLE ET DES SENTENCES (1290-1341), D'APRÈS LES ACTES DES CHAPITRES PROVINCIAUX.

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 490 (I, 273).

1290. Assignamus ad legendum sententias in Montepessulano, fr. P. Tardini ;

Ad legendum ibidem Bibliam biblice, fr. P. Poieti ;

Ad legendum Bibliam biblice, in conventu Tholosano, fr. W$^{um}$ de Sancto Genesio ;

Hoc anno primo incepit legi biblice in hiis duobus conventibus (*En marge*) ; f° 352 B.

1291. — Ad lectionem Biblie in Montepessulano (assignamus), fr. P. de Poieto ; f° 357 A.

1293. — Assignamus lectores ad legendum sentencias ordinarie Tho-

lose (fr.) Hugonem Mascalli ; ad legendum ibidem Bibliam biblice (fr.) R. Gilaberti ; f° 363 A.

1294. — (Assignamus) Tholose ad lectionem Biblie, fr. P. Ati ; f° 365 A.

1295. — Assignamus in conventu Tholosano ad legendum sententias sub Magistro, fr. Arnaldus de Prato ;
Ad legendam Bibliam in Montepessulano fratrem Symonem, Massiliensem ; f° 367 B.

1296. — (Assignamus) ad legendum sententias sub Magistro ;
Tholose, (fr.) W^um Petri de Godino ;
Conventui Montepessulano pro bacallario, (fr.) P. Ger(ma) (?) ;
Ad lectionem Biblie ibidem, (fr.) Poncius A(s)thoaldi ;
Tholose, (fr.) Guidonem Helye ; f° 369 A.

1298. — Assignamus ad lectionem Biblie :
In Montepessulano, (fr.) G. Pagani ;
Tholose, (fr.) Bonum Mancipium ; f° 373 A.

1301. — (Assignamus) ad lectionem Biblie :
In Montepessulano, (fr.) Jo. Roberti ;
Tholose, (fr.) Franciscum Aymerici ; f° 380 B.

1303. — Assignamus ad lectionem Biblie Tholose, fr. P. Bernardi, Brageriacensem ; f° 387 B.

1307. — Tholose, ad legendum Sententias integraliter isto anno (assignamus), fr. Jordanum de Castro novo ; ad legendum Bibliam ibidem, fr. Aymericum de Miromonte ; f° 397 B.

1308. — Ad promotionem studii ad legendum Bibliam biblice Caturci (assignamus), fr. B^m de Massaut ; et disputet de quindena in quindenam, et de quolibet bis in anno ; f° 400 A.
In Tholosa, Ber. de Malartico, ad legendum sententias integraliter ; f° 400 A.

1309. — Lectores Biblie assignamus :
Baione, fr. Joh. de Garrocio ;
Agenni, fr. Jordanum de Castro novo ;
Petragoricis, fr. Bertrandum Fulcodii ;
Figiaci, fr. Ber. de Maloduno ;

Assignamus lectores sententiarum in predictis studiis :
Baione, fr. Arn. de Monte deserti ;

Agenni, fr. Jacobum de Concosio ;
Petragoricis, fr. Arnaldum de Fabricis;
Figiaci, fr. Petrum de Castro;
Isti autem cum diligentia suas de sentenciis continuent lectiones; lectores autem Biblie solum Bibliam legant ; f° 404 A-B.

1310. — Assignamus lectores Biblie :
Tholose, fratre Bernardum Riparie, Rivensem ;
Baione, fr. Johannem de Matheo;
Brageriaci, fr. Aymericum de Miromonte;
Petragoris, fr. Bertrandum Fulcodii;
Figiaci, fr. Bernardum de Maloduno.

Assignamus lectores sententiarum :
Baione, fr. Vitalem de Fontibus orbis;
Petragoris, fr. Hugonem de Sancto Marciale;
Brageriaci, fr. Ademarium Arnaldi;
Figiaci, fr. Geraldum de Ponte; f° 407 B.

1311. — Assignamus lectores Biblie :
Burdegalis, fr. Petrum de Berzala;
Petragoris, fr. Bm de Maloduno;
Figiaci, fr. Guillermum de Ansenis;
Agenni, fr. Aymericum de Miromonte.

Assignamus lectores sententiarum in studiis Biblie :
Burdegalis, fr. Raymundum de Rupe, Carcassonensem;
Petragoris, fr. Hugonem de Sancto Marciale;
Figiaci, fr. Arnaldum Baterii;
Agenni, fr. Petrum de Podiomaurini; f° 410 B.

1312. — Assignamus lectores Biblie :
In Burdegala, fr. P. de Verzala;
Figiaci, fr. Ber. Riparie, Rivensem;
Petragoris, fr. Jordanum de Castro novo;
In Appamiis, fr. Guillermum de Ausanis.

Assignamus lectores sententiarum :
In Burdegala, fr. P. Bernardi de Sancto Johanne;
Figiaci, fr. Poncium de Foysshaco;
Petragoris, frat. Bertrandum Pellicerii;
In Appamiis, fr. Fortanerium de Petralonga; f° 414 A.

1313. — Assignamus lectores Biblie :
Carcassone, fr. Guillermum de Peralto;
In Appamiis, fr. Hugonem de Monte Esquivo; et ordinamus quod omnes lectores Biblie semel ad minus disputent in quindena.

Assignamus ad legendum sententias :
Tholose, fr. Jacobum de Concosio ;
Burdegalis, fr. Bertrandum Pellicerii ;
Carcassone, fr. Guillermum Gilaberti ;
Figiaci, fr. Aymericum de Morlhone ; f° 417 A.

1314. — Assignamus lectores Biblie :
Carcassone, fratrem B. Bricci ;
Figiaci, fratrem Ar$^{m}$ de Fabricis ;
In Appamiis, fratrem Guillermum Riparie ;
Petragoris, fratrem Petrum de Oratorio ;
Burdegalis, fratrem Hugonem de Marciaco.

Assignamus lectores sententiarum in studiis Biblie :
Burdegalis, fratrem Aymericum de Morlhone ;
Carcassone, fratrem Paulum de Alanhano ;
Figiaci, fratrem Guillermum de Garrico ;
Petragoris, fratrem Adzemarium Arnaldi ;
In Appamiis, fratrem Raymundum Barta ; f° 419 A-B.

1315. — Assignamus lectores ad legendam Bibliam biblice :
Burdegalis, fratrem Hügonem de Marciaco ;
Carcassone, fratrem Jacobum de Concossio ;
Figiaci, fratrem B. de Maloduno ;
Petragoris, fratrem Hugonem de Sancto Marciali ; ms. 488, f° 72 b.

Assignamus ad legendum sententias :
Burdegalis, fratrem Paulum de Alanhano ;
Carcassone, fratrem Sicardum de Albinus ;
Figiaci, fratrem Deodatum Mogerii ;
Petragoris, fratrem G. de Bareto ; ms. 489, f° 72 c.

1316. — Assignamus lectores ad legendum Bibliam biblice :
Burdegalis, fratrem Jacobum de Concosio ;
Lemovicis, fratrem B. de Maloduno ;
Figiaci, fratrem Poncium de Faychaco ;
Appamiis, fratrem Guillermum Riparie.

Assignamus ad legendum sententias :
Burdegalis, fratrem Gualhardum de Pogeto ;
Appamiis fratrem Johannem de Rivis ;
Lemovicis, fratrem B. Caperoli ;
Figiaci, fratrem Arnaldum de Rivis ; f° 422 A.

1317. — Assignamus lectores Biblie :
Castris, fr. Poncium de Brezis ;

Albie, fr. Guilhermum Riparie;
Petragoris, fr. W. Dulcini;
In Monte Albano, fr. G. de Ponte;
Figiaci, fr. Poncium de Foissaco;
Et ordinamus quod illi lectores bis disputent quolibet anno et semel ad minus in quindena aliquam questionem; f° 425 B.

Assignamus ad legendum sententias:
Tholose, fr. Heliam de Ferrariis;
Burdegalis, fr. R. de Duroforti, et ibidem magistrum studentium, fr. Arnaldum de Ordelhano;
Castris, fr. Arnaldum Guillermi de Murello;
Albie, fr. B. Ademarii;
Petragoris, fr. Jo. de Ponte;
Figiaci, fr. Raimundum de Grima;
In Monte Albano, fr. P. Rigaldi; f° 425 B.

1318. — Assignamus lectores ad legendam Bibliam biblice:
Figiaci, fr. Audebertum de Canalicis;
Brageriaci, frat. Aymericum de Miromonte;
Agenni, fr. Pontium de Brezis;
Et ordinamus quod lectores Biblie semel ad minus disputent in quindena; f° 429 A.

Assignamus ad legendum sententias:
Burdegalis, fr. Ugonem Massabonis;
Bragariaci, fr. Johannem de Ponte;
Agenni, fr. R. Ferrerii;
Figiaci, fr. Bivianum; f° 429 A.

Assignamus Tholose magistrum studentium, fratrem Deodotum Engilberti; f° 429 A.

1319. — Assignamus lectores ad legendam Bibliam biblice:
Condomii, fratrem Audebertum;
Agenni, fr. Pontium de Brezis;
Figiaci, fr. G. Garrici;
Baione, fr. Ademarium Ar[i];
Et ordinamus quod lectores Biblie semel ad minus disputent in quindena; f° 431 B.

Assignamus ad legendum sententias:
Tholose, fr. B. Frezelli;
Condomii, fr. R. de Fro(n)tinhano;
Agenni, fr. B. de Badolio;

Figiaci, fr. Vinianum;
Baione, fr. G. de Garidagua; f° 431 B.

1320. — Assignamus lectores ad legendam Bibliam biblice :
Condomii, fr. Audebertum;
Agenni, fr. Pontium de Brezis;
Figiaci, fr. Ademarium Ar[i];
Appamiis, fr. P. Vasconis;
Baione, fr. Fortanerium de Petra longa;
Petragoris, fr. G. Ripparie;
Et ordinamus quod lectores Biblie semel ad minus disputent in quindena.

Assignamus ad legendum sententias :
Condomii, fr. Germanum Cardone;
Agenni, fr. A. G[i] de Murello;
Baione, fr. P. de Senseras;
Appamiis, fr. Jo. de Consilio;
Petragoris, fr. G. de Daumar; f° 433 B

1321. — Assignamus ad legendum Bibliam biblice :
Burdegalis, fr. P. Vasconis;
Figiaci, fr. Bertrandum Frezelli;

Assignamus ad legendum sententias :
Burdegalis, fr. Maurandum;
Figiaci, fr. Bartholomeum de Anizano; f° 436 A.

1322. — Assignamus lectores ad legendum Bibliam biblice :
Burdegalis, fr. Pontium de Foyshaco;
Carcassone, fr. G[m] Ripparie;
Castris, fr. Paulum de (A)lanhano;
Agenni, fr. P. de Castro;
Baione, fr. Pontium de Brezis.

Assignamus ad legendum sententias :
Burdegalis, fr. Jordanum de Castro;
Çaturci, fr. P. Guidonis;
Castris, fr. Pontium Fabri;
Baione, fr. Garsiam Barte;
Agenni, fr. P. Jo., Rivensem; f° 439 A.

1323. — Assignamus lectores ad legendum Bibliam biblice :
Castris, fr. Paulum de Alanhano;
Carcassone, fr. Raymundum de Rupe;
Appamiis, fr. G. Ripparie;
Lemovicis, fr. Hugonem de Sancto Martiale.

Assignamus ad legendum sententias :
Burdegalis, fr. Aymericum de Magriano;
Carcassone, fr. P. de Valenchinis;
Appamiis, fr. G. Borrelli;
Lemovicis, fr. Jo. Archambaldi;
Castris, fr. Geraldum Berionis; f° 441 B.

1324. — Assignamus lectores Biblie ex commissione Reverendi Patris, Magistri Ordinis :
Tholose, fr. R. de Duroforti;
Burdegalis, ad dominos Canonicos sancti Andree, fr. Robbertum de Solminbaco;
Carcassone, fr. R(aymundum) de Rupe;
In Monte Albano, fr. Geraldum Durandi;
Lemovicis, fr. Hugonem de Sancto Martiali;
Petragoris, fr. Bertrandum Pellicerii.

Ad lectionem sententiarum :
Burdegalis, fr. Geraldum de Lerons;
Carcassone, fr. B. Rothlandi;
In Monte Albano, fr. Jo. de Scarraco;
Lemovicis, fr. P. de Luperciaco;
Petragoris, fr. G. de Novavilla;
Brageriaci, fr. P. de Martoreto; f° 444 A.

1325. — Assignamus lectore(s) Biblie :
Tholose, fr. Paulum de Alanhano;
Burdegalis, fr. Dur. Honorati;

Ad legendum sententias :
Burdegalis, fr. Pontium Fabri;
Caturci, fr. P. Vitalis, Caturcensem; f° 446 A.

1326. — Burdegalis, lectorem sententiarum (assignamus), fr. Bertrandum de Albigesio;
In Albia, fr. Garnerium;
Petragoris, fr. P. Arimarii; f° 449 A.

1327. — Burdegalis, ad legendum Bibliam (assignamus), fr. Aymericum de Magriano;

Ad legendum sententias :
Tholose, fr. G. de Rozeto;
Burdegalis, fr. G. de Batbuou;
Carcassone, fr. G. de Rassilhis;
Caturci, fr. P.;

Albie, fr. A. Fabri;
Condomii, fr. Joh. Andree, Castrensem; f° 452 A.

1328. — Assignamus ad legendum sententias :
Tholose, fr. Bertrandum de Sancto Michaele;
Burdegalis, fr. Jo. Ademarium, Appamiensem;
In Altovillari, R. de Mercario;
In Sancto Emiliano, fr. Ytherium Martini;
Cuturci, fr. G. R[i] de Guiscardo;
Agenni, fr. B. Cultellerii;
In Appamiis, fr. G. Boneti;
Figiaci, fr. G. Marioti;
In Monte Albano, fr. B. Brosse;
In Castris, fr. A. Caballi;
In Limoso, fr. B. de Maris;
In Baiona, fr. Bosonem de Rupe;
In Orthesio, fr. Laurentium de Solario;
In Marciaco, fr. G. Sicardi;
In Bellovidere, fr. Helyam de Quintiaco;
In Sancto Geroncio, fr. Thalayrandum;
In Sancto Severo, fr. P. de Vinhali, f° 454 B.

1332. — Assignamus ad legendum Bibliam biblice :
In Tholosa, fr. Ar. Babonis.

Assignamus ad legendum sententias :
Tholose, fr. R[m] de Parisius;
Burdegalis, fr. Ar. Fabri; f° 466 A.

1333. — Assignamus ad legendum Bibliam biblice :
Carcassone, fr. Bertr. de Sancto Michaele;
Caturci, fr. Gasbertum de Orgolio;
Burdegalis, fr. Guillermum de Roseto.
Et volumus et ordinamus quod prefati lectores disputent ad minus semel in quindena et de quolibet bis in anno.

Ad legendum sententias :
Tholose, fr. Aymericum de Magriano;
Carcassone, fr. Gaubertum Lageti;
Caturci, Guillermum de Valensano;
Burdegalis, fr. Guillermum Berengarii.
Et ordinamus quod prefati, isto anno, sententias perficere teneantur; f° 469 B.

Assignamus magistrum studentium :
In Caturco, fr. B. de Ramundinis,

In Burdegala, fr. Guilhermum de Villanova;
Carcassone, fr. Guilhermum Vernherie; f° 469 B.

1334. — Assignamus ad legendum Bibliam :
Tholose, fr. Galhardum de Rachils.

Ad legendum sententias :
Tholose, fr. Ar. Vabonis;
Burdegalis, fr. Guillermum Ar^i de Careria;
Caturci, fr. B. de Ramundinis;
Carcassone, fr. Guillermum Verinchie; f° 472 A.

1335. — Assignamus (ad legendum) Bibliam biblice :
Tholose, fr. B^dum de Villanova.

Ad legendum sententias :
Tholose, fr. Galhardum de Racils;
Burdegalis, fr. G. de Valensano;
Caturci, fr. Bertrandum de Solano;
Carcassone, fratrem B^dum de Petra; f° 474 A.

Assignamus magistrum studentium :
In Caturco, fr. G. de Generesio;
In Carcassona, fr. Arnaldum.

1339. — Assignamus lectores sententiarum :
Caturci, fr. B. de Sarlato;
Burdegalis, fr. P. de Rivo;
Carcassone, fr. Henricum, et cetera, f° 487 A-B.

Magistros studentium :
Agenni, fr. Gaubertum Clavelli, et cetera.

1341. — Assignamus ad legendum Bibliam :
In Tholosa, fr. G. Marioti.

Ad legendum sententias :
Tholose, fr. Johannem de Molendinis;
Caturci, fr. Bertrandum de Castronovo;
Carcassone, fr. Petrum de Transbosco;
Burdegalis, fr. Jo. de Verneto;
Agenni, fr. Guillermum Gridonis;
In Castris, fr. Hugonem de Campellis;
Appamiis, fr. G. de Calvayraco;
Petragoris, fr. Petrum de Lana.

Magistros studentium :
Tholose, fr. Br. de Parentinis;

Carcassone, fr. Jo. Calveti, de Sancto Gaudentio;
Burdegalis, fr. Jo. de Borbotano;
Agenni, fr. Pilumfortem;
Petragoris, fr. Jo. Boneti; f° 494 B.

## APPENDICE XV.

### HUMBERT DE ROMANS : *Expositio regule Beati Augustini.*

Biblioth. municip. de Toulouse, ms. 417 (I, 302). F°s 133 c, d, 134 a, b, c, d, 135 a, b, c, d.

*De commendatione sacre lectionis.*

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Quid, obsecro, dicerent ad hoc homines, de quorum professione est studium, qui in loco lectionis residere non possunt, qui nunquam, vel rarissime, legunt, set lectiones fugiunt, cum audiunt regem Israel et regem gentilem eunuchum, magnates ecclesie et magnates seculi, mulieres et parvulos, laychos et monachos sic deditos lectioni, precipue cum dicit Jeronimus : Scripturas divinas sepius lege : immo lectio sacra nunquam de manu tua deponatur.

Sciendum est autem quod hujusmodi homines interdum retrahuntur a lectione propter occupationes vanas rumorum et verborum secularium, in quibus libenter et diu detinentur. Set si rumores gestorum mundi et verba seculi eos delectant, quanto magis in lectione in qua verba Dei et gesta gloriosissima continentur delectare debent.....

Interdum vero propter occupationes utiles, a quibus se cum impediunt aliqua vacare Deo in lectione loquenti non possunt. Set contra hos est illud de hospicio Jhesu, in quo non solum fuit Martha ministrans, set Maria verbis Dei vacans; quod tanto magis videtur placere Domino, quanto plus commendavit Mariam quam Martham, dicens : Maria optimam partem elegit. Luc., X (42).

Interdum vero propter infirmitatem corporis, credentes quod noceat eis lectio propter capitis debilitatem, aut aliis de causis. Set interdum istud pocius est fictio quam veritas. Quidam religiosus fatuus, cum quereretur ab eo quare non diceret horas de Beata Virgine, respondit quod nocebat ei in capite : et sicut hoc fuit fictio fatuitatis sue, sic hic interdum. Set esto quod sit verum. Nunquid bonorum virorum est propter gravamen aliquod corporis dimittere unum bonum?

Interdum vero propter fastidium mentis que nullam dulcedinem invenit in scripturis sacris in quibusdam. Set hoc est signum spiritualis infirmitatis. Augustinus : Palatum febricitantis habet, cui mel celi insipidum est. Et vocat mel celi dulcedinem scripturarum sacrarum. Qui tales sunt non deberent propter hoc fugere lectionem, sicut nec egrotans om-

nino dimittit cybum insipidum, set laborare pro sanitate; et sic postmodum debitam invenirent saporem....

Interdum propter desperationem proficiendi. Sunt enim quidam qui scripturas non intelligentes, nec de intelligendi possibilitate confidentes, refugiunt lectionem, quamvis innumerabiles matrone et mulieres devote non dimittant propter hoc legere psalterium cotidie, quia non intelligunt que dicunt. Set non est propter hoc dimittendum. Credendum est enim quod verba sacra, etsi non intelligantur a legente, habent tamen virtutem contra spirituales nequicias, sicut verba incantantis contra serpentem, quamvis non intelligantur ab incantatore, sicut dicitur in vitis patrum. Chrisostomus : Si turpiloquium sordidat et demones vocat, manifestum est quam spiritualis lectio sanctificat; et spiritus affert gratiam. Divine enim sunt incantationes scripture.

Interdum propter presumpcionem. Sunt enim quidam, qui, cum diu profecerunt in studio, reputantes se jam omnia scire, jam amplius non legunt in libris. Isti, licet christiani, tamen presumptuosi sunt magis philosophis Socrate et Aristotelo, quorum primus, cum diu et diligentissime studuisset, in fine dixit : Hoc solum scio quod nescio. Alter vero, cum in extremis laboraret, requisitus a discipulis de quibusdam, dicitur respondisse : Intravi mundum istum anxiatus, vixi et turbatus, et ecce exeo inscius et ignarus. Non fuit talis Augustinus, qui dixit : Tanta est christianarum profunditas litterarum, ut in eis cotidie profiterem, si eas solas ab ineunte puericia, usque ad decrepitam senectutem maximo ocio, studio summo, meliore ingenio conarer addiscere.

Interdum propter inherciam. Sunt enim aliqui qui, licet sciant quod possent proficere in scripturis, tamen reputantes, quod id quod jam sciunt sufficiat eis ad vitam suam, nolunt amplius laborare : contra quos psalmista (Ps. LXXII, 16) dicit : Existimabam ut cognoscerem; hoc labor est ante me, scilicet cognoscere sive scire. Est labor ante me, quia nunquam tam poterat scire quin adhuc restaret labor ante eum ad sciendum plus, donec intraret in sanctuarium Dei, qum plena erit sciencia, et qum non desperabit aliquid de sciencia sicut modo; propter quod oportet eam assidue reparari, sicut corpus alimento, propter deperdicionem alterius.

Licet autem dictis de causis aliqui retrahantur a legendo, tamen viri Deo devociores stant libenter juxta libros; et ideo nullo impedimento retracti ferunt fructum multum, sicut lignum non in arido, set juxta aquas sapientie que per libros decernitur plantata, ferunt fructum multum, quia quncumque bonorum operum, quncumque predicationis, quncumque doctrine. Ps. I (2). In lege ejus meditabitur die ac nocte, et erit tanquam lignum quod plantatum est secus decursus aquarum quod fructum suum dabit in tempore suo. Item cum verba divina sunt quasi ignis, sicut dicitur Jer. (XXIII, 29), constat libros qui pleni sunt verbis illius, esse quasi calefactorium. Sicut ergo in hyeme dura, monachi libenter vadunt ad calefactorium, ita viri sancti, frigore hujus

mundi durante, stant juxta libros, ut calefaciant (se) in amore celesti. Gregorius : Stude, queso, et cotidie cantoris tui verba meditare, ut mens tua ad celestia gaudia majoribus desideriis accendatur.

Item, in libris sacris narrantur gesta virorum fortium ; et ideo sicut milites mundi audiunt et legunt libenter romancios, in quibus inveniuntur probitates antiquorum militum, ita et milites Christi libenter legunt in istis libris, ut ex gestis inventis in eis animentur. Gregorius : Scriptura narrat gesta sanctorum et ad imitationem provocat corda infirmorum. Dumque illorum victricia facta commemorat, contra viciorum prelia debilia nostra confirmat.

Item, libri sunt sicut alveus per quem fluit aqua, in quo solent resultare ymagines avium rapacium ; et ideo viri sancti libenter vident in libris, ut intuentes in eis fallacias demonum melius caveant. Can(t) V, (12) : Oculi ejus, scilicet christiani, hoc est sancti, per quos respicit mundum, sicut columbe super ryvos aquarum, que resident juxta fluenta plenissima. Glo(sa) : Solent columbe juxta fluenta residere volancium avium in aqua umbram videre et sic ungues vitare. Sic sancti in scripturis fraudes demonum conspiciunt, et a deceptione quam attendunt quasi ex umbra hostem agnoscunt et fugiunt.

Item scripture sunt quasi speculum in quo cognoscit quis semet ipsum, et ideo sicut domine magne cotidie semet ipsas respiciunt in speculis, sic et sancti in scripturis. Gregorius : Scriptura sacra oculis mentis, quasi speculum quoddam opponitur, ut interior nostra facies in ipsa videatur ; ibi et feda nostra et pulchra nostra cognoscimus ; ibi sentimus quantum proficimus et a profectu quantum longe distamus.

Item, sicut ad bonos pertinet libencius esse cum bonis quam cum minus bonis et cum eis habere solacia sua ipsos audiendo et videndo ; ita libencius cum Deo quanto melior est quam cum hominibus. In lectione autem auditur Deus. Ambrosius : Ipsum audimus cum divina oracula legimus et videtur; quia videmus nunc ipsum, scilicet per speculum scripturarum Cor. XIII. Et ideo sancti viri libenter morantur juxta libros, ubi sunt cum Deo.

Item, libri divini sunt quasi pascualia uberrima. Psal. (XXII, 2). In loco pascue ibi me collocavit. Glo(sa) : In intelligentia divini sermonis. Et ideo sancta animalia libenter ibi commorantur, sicut animalia in bonis pascuis. Ysidorus : Sancta scripturarum altitudo montes pascue sunt, ad quos dum quisque justorum conscenderit pascue indeficientis refectionem invenisse se gaudet.

Item, scriptura divina est quasi apotheca specierum salutarium et odoriferarum : et ideo sapientes libenter ad eam recurrunt pro salute et recreatione. Ambrosius : Scriptura sacra salutem suggerit, vite odorem fragat, ut suavitatem legens capias, non precipicii crimen incurras.

Item in libris sanctis sunt multe consolationes pro bonis. (I) Ma. XII, (9) : Habentes solacio libros sanctos qui sunt in manibus vestris. Et ideo viri sancti cum frequentes tribulationes habeant in hoc mundo recurrunt ad libros frequenter quasi ad solacium. Gregorius : Si ad consolationem

nostram sacra scriptura preparata est, tanto magis debemus legere, quanto nos conspicimus sub tribulatione lassari.

Item, anima que non invenit plenitudinem in aliqua re delectatur variis. Et ideo viri sancti utuntur varietate operum spiritualium que sunt cybus anime, sicut carnales varietate ferculorum. Unde supra dixit : Orationibus instate horis et temporibus constitutis : nunc dicit : Codices certa hora singulis diebus petantur. Jeronimus : Orationi lectio, lectioni succedat oratio.

Item, libri aliarum scientiarum, licet illuminent intellectum, non tamen accendunt affectum. Divini vero libri utrumque faciunt. Ysidorus : Geminum confert donum lectio sanctarum scripturarum, sive quia intellectum mentis erudit, sive quia a mundi vanitatibus abstractum hominem ad amorem Dei perducit. Et ideo viri sancti de utroque solliciti ad locum hujusmodi plenitudinis libenter accedunt, sicut qui indiget pluribus ad locum accedit in quo omnia illa possit invenire.

Item, peregrino nescessarium est quod sciat cavere a multis et sciat viam suam tenere et prudenter se habere. Et ideo viri sancti reputantes se peregrinos super terram libenter accedunt ad lectionem, quia hec omnia docet Ysidorus : Lectio docet quid caveas; lectio ostendit quo tendas; lectione sensus augetur et intellectus.

Item, boni viri multum laborant ad amorem carnalium deliciarum repellendum; et ideo ocupant se in sacrarum lectione litterarum, ut per istum amorem ille retundat sicut clavus clavo; quod quidem ista fit. Jeronimus : Ama sacras litteras, et carnis delicias non amabis.

Sic igitur patet quod lectio sacra valet ad fructuum productionem, ad celestis desiderii inflammationem, ad sanctam animationem, ad cavendum demonum insidias, ad sui cognitionem, ad commorandum cum Deo, ad anime refectionem, ad salutaria remedia, ad consolationem in tribulatione, ad spiritualem dilectionem, ad vires anime replendas, ad necessaria in via, ad carnalia desideria reprimenda.

Et ideo, propter has utilitates, non obstantibus predictis frivolis occasionibus, incitantibus premissis exemplis, studendum est frequenter et diligenter in libris a professoribus regule Augustini.

# TABLE DES MATIÈRES



APPENDICES

# ERRATA

---

Page 4, ligne 15, au lieu de *les douze premiers compagnons*, lire *les quinze premiers compagnons*.
Page 20, suite de la note 8 de la page 19, dans le *Nota Quod*, ligne 5, au lieu de *prelati*, lire (*prolata*).
Page 74, ligne 8, au lieu de *il y a soi-même*, lire *il y a soi*.
Page 116, note 2, au lieu de *Epistola ad Eustachium*, lire *Epistola ad Eustochium*.
Page 116, note 3, au lieu de *Exposito*, lire *Expositio*.
Page 223, ligne 24, au lieu de 1330, lire 1340.

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUÈS, 28.

